

**Université de Montréal**

**La construction des représentations genrées et racialisées de Catherine de Médicis par  
les Monarchomaques et les Malcontents (1573-1576)**

**Par Gabrielle M. Hamelin**

**Département d'histoire, Faculté des Arts et Sciences**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de  
Maître ès arts (M.A.) en histoire

Août 2017

© Gabrielle Meilleur Hamelin, 2017

## RÉSUMÉ

Dans cette étude des représentations genrées et racialisées de Catherine de Médicis, il s'agit d'analyser la manière dont la misogynie, l'anti-italianisme et la haine du parvenu de la France du XVI<sup>e</sup> siècle ont servi à façonner la légende noire de cette reine. De tels discours sont contenus dans les libelles des Monarchomaques et des Malcontents, publiés dans les années 1573-1576, qui véhiculent une critique du gouvernement de la reine mère fortement misogyne, xénophobes et anti-parvenu à un moment où ses représentations basculent drastiquement dans le mépris, et qui élaborent une véritable théorie du pouvoir monarchique. Ces libelles s'inscrivant dans les débats entourant la nature de la monarchie française au temps des guerres de Religion, l'analyse des représentations de Catherine de Médicis, par le prisme de l'intersectionnalité, nous renseigne plus largement sur les dynamiques de transformations profondes de la monarchie française à l'Époque moderne et nous dévoile une représentation de la noblesse et un idéal monarchique genrés et racialisés promus par ces libellistes.

**Mots clés : Catherine de Médicis, représentations, intersectionnalité, Monarchomaques, Malcontents, genre, parvenu, Italiens, absolutisme.**

## ABSTRACT

This study of gendered and racialized representations of Catherine de Medicis examines how misogyny, anti-italianism and hatred of the parvenu in XVI<sup>e</sup> century France served to shape this queen's black legend. Such discourses, as contained in Monarchomaques and Malcontents' lampoons published in 1573-1576, strongly convey misogynous, xenophobic and "anti-parvenus" critiques of the queen mother's government, a time when her representations shifted to profound contempt, and formulate a very real theory of monarchical power. These libels, participating in the debates about the nature of French monarchy during the age of religious wars, as well as this analysis of Catherine de Medicis' representations through the lens of intersectionality, provide us with more information about the dynamics of monarchy's profound transformations into modern times, as well as unveils the gendered and racialized representation of nobility and of the monarchical ideals as promoted by these libelists.

**Key words : Caterina de' Medicis, representations, intersectionality, Monarchomaques, Malcontents, gender, parvenu, Italians, absolutism.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>i</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>ii</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>v</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>Présentation et critique des sources</b> .....	<b>7</b>
Les Monarchomaques .....	8
Les Malcontents .....	11
La constitution du corpus .....	13
<b>CHAPITRE 1 • De princesse de la Renaissance à sombre reine mère noire : la figure</b> <b>équivoque de Catherine de Médicis</b> .....	<b>16</b>
<b>La princesse italienne</b> .....	<b>17</b>
<b>Reine de France</b> .....	<b>19</b>
<b>La reine mère : l'établissement d'un pouvoir fort</b> .....	<b>21</b>
<b>Le gouvernement de Catherine de Médicis au sein du tumulte des guerres de Religion</b> .....	<b>26</b>
<b>La déchirure : le massacre de la Saint-Barthélemy</b> .....	<b>34</b>
<b>L'élaboration de la légende noire</b> .....	<b>37</b>
<b>CHAPITRE 2 • Les libelles Monarchomaques et Malcontents : l'anti-italianisme, la</b> <b>misogynie et la haine du parvenu dans les discours</b> .....	<b>43</b>
<b>François Hotman, <i>Francogallia</i>, 1573 et le <i>Monitoriale adversus Italogalliam</i>, 1575</b> ....	<b>43</b>
<b>Eusèbe Philadelphie Cosmopolite, <i>Le Reveille-matin des François, et de leurs voisins</i>,</b> <b>1574</b> .....	<b>48</b>
<b><i>Discours merveilleux</i>, 1574, 1575, 1576</b> .....	<b>56</b>
<b>O.D.L.N., <i>Résolution claire et facile</i>, 1575</b> .....	<b>62</b>
<b><i>La France-Turquie et Lunettes de cristal</i>, 1576</b> .....	<b>66</b>
<b>Innocent Gentillet, <i>Anti-Machiavel</i>, 1576</b> .....	<b>69</b>
<b>Stephanus Junius Brutus, <i>Vindiciae contra tyrannos</i>, 1579</b> .....	<b>73</b>
<b>CHAPITRE 3 • Une représentation genrée et racialisée de Catherine de Médicis</b> .....	<b>79</b>
<b>Femmes au pouvoir</b> .....	<b>79</b>
Les vilaines reines mères.....	83
<b>Italiens au pouvoir</b> .....	<b>89</b>
Anti-italianisme politique et économique .....	90
Le parvenu italien.....	93

Machiavélisme politique et religieux .....	96
Anti-italianisme culturel.....	103
<b>Une xénophobie plus large .....</b>	<b>107</b>
<b>CHAPITRE 4 • Femme, Italienne, parvenue : Catherine de Médicis, tyranne suprême</b> .....	<b>111</b>
<b>Le problème de l’absolutisme .....</b>	<b>111</b>
Le pouvoir monarchique : un idéal de monarchie tempérée .....	111
Le renforcement de l’absolutisme au temps des guerres de Religion et la montée des contestations monarchiques .....	114
La question de la régence : transformation des modalités d’attribution de régence .....	115
Les théories monarchiques des Monarchomaques et des Malcontents .....	117
<b>La théorie de la tyrannie et la tyrannie de Catherine de Médicis .....</b>	<b>119</b>
Le tyran d’exercice .....	120
Le tyran sans titre .....	123
La tyrannie des conseillers .....	124
<b>L’usage de la loi salique : un outil d’exclusion à la fois des femmes et des étrangers</b>	<b>129</b>
<b>L’envers de la représentation négative de Catherine de Médicis .....</b>	<b>131</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>141</b>
<b>Les limites de l’étude .....</b>	<b>142</b>
<b>Apport à l’historiographie .....</b>	<b>144</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>148</b>
<b>Annexe 1 .....</b>	<b>148</b>
<b>Annexe 2 .....</b>	<b>149</b>
<b>Annexe 3 .....</b>	<b>152</b>
<b>Annexe 4 .....</b>	<b>160</b>
<b>Annexe 5 .....</b>	<b>162</b>
<b>Annexe 6 .....</b>	<b>164</b>
<b>Annexe 7 .....</b>	<b>165</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>167</b>

## REMERCIEMENTS

J'adresse d'abord mes remerciements à ma directrice de maîtrise, Dominique Deslandres, qui m'impressionne toujours par le temps et l'énergie qu'elle consacre à mes recherches, comme à celles de tous ses autres étudiants. J'aimerais également remercier le professeur Gordon Blennemann pour son aide apportée à la traduction d'une source en latin et pour ses conseils avisés concernant mon approche d'analyse.

Merci aussi à Yannick, Magalie et Martine d'avoir plongé dans mes nombreuses pages de rédaction et merci à tous les autres qui s'en sont portés volontaires. Merci également à Alexandre pour les nombreuses heures passées à discuter de mon mémoire et pour l'intérêt que tu y as porté. Nos discussions ont donné de la vigueur à ce projet. Merci à Catherine et à Julie pour l'aide technique. Je remercie ensuite mes parents ainsi que Pierre et Marie-Claire pour leur soutien personnel. Toute cette aide constitue un signe touchant de solidarité et une manifestation du soutien et de l'intérêt que vous portez mes recherches et à mes études.

Enfin, je tiens à remercier ardemment David pour les longs trajets en voiture à m'écouter radoter sur mes recherches et à tous les « s'il te plaît offre-moi juste trente minutes de ton temps pour m'aider à mettre de l'ordre dans mes idées » auxquels tu as toujours su répondre avec brio. Ton soutien moral et scolaire a rendu plus douces ces deux laborieuses années...

## INTRODUCTION

Catherine de Médicis est une grande reine de la Renaissance qui exerça la régence puis la gouvernance de France à plusieurs reprises de 1547 à 1574. Elle fait partie de ces régentes que l'historienne Fanny Cosandey caractérise par l'exercice d'un si grand pouvoir qu'elles arrivèrent à « supplanter dans la mémoire nationale les rois qui régnèrent sur elles »<sup>1</sup>. De même, Pierre de Bourdeille, dit Brantôme, écrivain de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, souligne, après la mort de cette reine, l'envergure de sa gouvernance :

Je me suis cent fois estonné et esmerveillé de tant de bons escrivains que nous avons veus de nostre temps en la France, qu'ilz n'ayent esté curieux de faire quelque beau recueil de la vie et gestes de la reyne mère, Catherine de Médicis, puisqu'elle en a produit d'amples matières, et taillé bien de la besogne, si jamais reyne tailla [...] Aussi de vray ceste reyne en a taillé de si belle, qu'un bon et zellé escrivain en eust fait une Illiade entière ...<sup>2</sup>

Catherine traversa la crise monarchique et nationale du temps des guerres de Religion, au travers de laquelle elle sut maintenir l'unité du royaume et l'intégrité de la couronne de ses fils. Par sa politique de tolérance civile et religieuse et par ses mesures de renforcement du pouvoir royal, elle posa les fondements de la raison d'État, principe qui guidera le règne des successeurs de ses fils, en particulier Henri IV et plus tard, Louis XIV.

Toutefois, le souvenir qui nous en est parvenu est loin d'être favorable : on la dépeint comme une étrangère cruelle et froide, machinatrice, déloyale, démoniaque, « venue de tres-bas lieu »<sup>3</sup>, dont la satisfaction de ses ambitions personnelles, appuyée par son entourage d'Italiens machiavéliques, l'amènerait à sacrifier ses enfants, son pays d'adoption et tout ce qui se trouverait sur son chemin. En contrepartie, la figure légendaire d'Henri IV ou de Louis XIV, souverains masculins, nobles et français, a été intégrée dans l'imaginaire des Français, évoquant l'image de rois puissants et paternels, bien qu'en réalité leurs gouvernements et politiques n'aient pas fait l'unanimité. Pourquoi ceux-ci ont-ils réussi là où Catherine a échoué ? On peut évoquer les hasards de l'histoire, d'une part. Les esprits belliqueux et

---

<sup>1</sup> Fanny Cosandey, *La Reine de France. Symbole et pouvoir, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 2000, p. 33.

<sup>2</sup> Pierre de Bourdeille Seigneur de Brantôme, « Discours II. Sur la reyne, mère de nos roys derniers, Catherine de Médicis », éd. Ludovic Lalanne, *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille Seigneur de Brantôme...*, Vol. 7, Paris, Librairie de l'histoire de France, 1873 (s.d.), p. 332.

<sup>3</sup> *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere ; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, éd. Nicole Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995 (1575-1576), p. 133; ci-après : DM.

factieux du temps ont pu être difficiles à maîtriser. Mais on peut aussi alléguer, d'autre part, la force des représentations de genre, de race et de « classe » de la reine mère qui joua son rôle dans les résistances à son autorité, représentations qui seront analysées dans ce mémoire.

En effet, pour faire valoir sa légitimité politique, Catherine, une femme et une étrangère parfois qualifiée de « parvenue », dut jouer sur l'ambiguïté entourant la place des femmes dans la monarchie. Elle dut aussi adopter une stratégie politique parfois opaque, voire équivoque, afin de parvenir à maintenir l'autorité royale au-dessus des divers partis politiques et religieux. Ipso facto, son passage au gouvernement en tant que régente fut perçu comme une odieuse usurpation et son action politique, comme une tyrannie machiavélique perverse et sanguinaire. De telles représentations furent notamment façonnées par les Monarchomaques et les Malcontents, libellistes qui, dans les années 1572-1576, rédigèrent des libelles qui dénonçaient le gouvernement des Valois et promouvaient leur idéal de monarchie. Ils y véhiculèrent des représentations misogynes et racialisées de la reine mère qui forgèrent sa légende noire.

Les légendes noires en histoire sont des phénomènes à la fois fascinants et embêtants. Fascinants parce que l'analyse du discours de ces constructions collectives, portées par les historiens jusqu'à nos jours, nous offre une fenêtre sur les dynamiques sociales, religieuses, politiques et culturelles d'une époque et sur les conditions d'existence et d'action des acteurs de ce temps. Puis, elles sont embêtantes parce qu'elles sont aussi le produit de l'historiographie<sup>4</sup> et de la littérature ultérieures<sup>5</sup> qui ne fait qu'alimenter et augmenter ces

---

<sup>4</sup> Recension historiographique provenant de Nicola Mary Sutherland, « Catherine de Medici: The Legend of the Wicked Italian Queen », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 9, n° 2, 1978, p. 45-56 ; De Thou, *Histoire universelle*, 1604 ; Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle*, 1616-1620 ; Henrico Caterino Davila, *Historia delle guerre civili di Francia*, 1630 ; Pierre Matthieu, *Histoire de France*, 1631 ; Scipion Dupleix, *Histoire générale de France*, 1634 ; Eudes de Mézeray, *Histoire de France*, 1636-1651 ; Gabriel Daniel, *Histoire de France*, 1696 ; Louis Legendre, *Nouvelle histoire de France*, 1718 ; François-Marie Arouet, dit Voltaire, *Essai sur les mœurs*, 1756 ; Bonnot de Mably, *Observations sur l'histoire de France*, 1765 ; C. F. X. Millot, *Éléments de l'histoire de France*, 1767-1769 ; Madame Thiroux d'Arconville, *Histoire de François II*, 1783 ; Fanti-Desodoards, *Histoire de France*, Paris-Berlin, 1808-1810 ; Henri Martin, *Histoire de France*, Paris, 1834-1836 ; Jules Michelet, *Histoire de France*, Paris, 1833-1865 ; Edit Sichel, *Catherine de' Medici and the French Reformation*, Londres, 1905 ; Milton Waldman, *Biography of a Family, Catherine de Medici and her Children*, Boston, 1936 ; Ralph Roeder, *Catherine de' Medici and the Lost Revolution*, 1937 ; H. A. L. Fisher, *A History of Europe*, Boston, Houghton, Mifflon, 1935. On retrouve encore l'influence de cette légende chez des historiens de l'après-guerre : Neale, *The Age of Catherine de Medici*, Londres, Cape, 1943 ; Garrett Mattingly, *The Defeat of the Spanish Armada*, Londres, Cape, 1959 ; Irene Mahoney, *Madame Catherine*, 1976 ; Hugh Ross Williamson, *Catherine de Médicis*, 1979.



mythes en les retransmettant d'époque en époque sans jamais les questionner. Catherine de Médicis retrouve toutefois certains « supporteurs » dans l'historiographie chez des chercheurs qui, à partir du XIXe siècle, ont reconsidéré ses politiques dans le contexte des tensions politiques et religieuses de la deuxième moitié du XVIe siècle au-dessus desquelles la monarchie absolue française cherchait à s'élever tant bien que mal<sup>6</sup>.

Il s'agit d'un contexte où l'autorité monarchique se voyait ébranlée par des guerres civiles engendrées par des discordes à la fois religieuses et politiques et où l'institution monarchique subissait des transformations de type absolutiste qui furent contestées par l'élite politique, comme par certains membres de la noblesse et des jurisconsultes. Il s'agit d'un temps caractérisé par la puissante gouvernance d'une femme d'origine italienne, donc étrangère, cherchant à stabiliser le royaume et à préserver l'héritage royal de ses fils rois. Il s'agit aussi d'un temps marqué par trois mouvements d'oppositions politiques qui se manifestent au XVIe siècle et qui se nourrissent les uns les autres, dont l'entrecroisement est omis des biographies récentes de la reine mère, soit l'exclusion des femmes du pouvoir royal basé sur les principes de la loi salique, la montée de l'anti-italianisme dans la société française du XVIe siècle, ainsi que les récriminations contre les « parvenus » qui bousculaient l'ordre hiérarchique en raison d'une ascension sociale jugée trop rapide. Comme ce mémoire va le démontrer, la misogynie, la xénophobie et les revendications hiérarchiques teintent les polémiques du temps qui, sous prétexte de débattre de la nature du système monarchique, condamnaient l'autorité de la reine mère. De plus, analyser les représentations de Catherine de Médicis dans les écrits contestataires des Monarchomaques et des Malcontents permettra

---

<sup>6</sup> Honoré de Balzac, *Sur Catherine de Médicis*, 1846 ; Alexandre Dumas, *La Reine Margot*, 1845 ; Alexandre Dumas, *Henri III et sa cour*, 1829 ; Charles d'Outrepoint, *La St-Barthélemy*, 1830 (rapportés dans Robert Jean Knecht, *Catherine de Médicis (1519-1589)*, Bruxelles, Le Cri édition, 2003, p. 194).

<sup>7</sup> Recension historiographique provenant de Sutherland, « Catherine de Medicis... » : Huillard-Bréholles, « Essai sur le caractère et l'influence de Catherine de Médicis », *L'Investigateur, journal de L'Institut Historique*, 1847 ; Albèri, *Vita di Caterine de' Medici*, 1838 ; Capefigue, *Catherine de Médicis, mère des rois François II, Charles IX et Henri III*, 1856 ; E. Armstrong, *French Wars of Religion*, Londres, 1892 ; James Westfall Thompson, *French Wars of Religion*, Chicago, 1909 ; Henri Maricourt, *Les Valois*, Paris, 1939 ; Gaston Dodu, « Le Drame conjugal de Catherine de Médicis », *Revue des études historiques*, 1930 ; Lucien Romier, *Le Royaume de Catherine de Médicis*, Paris, Perrin, 1922 ; Jean-Hippolyte Mariéjol, *Catherine de Médicis (1519-1589)*, 1920 ; Paul Van Dyke, *Catherine de Médicis*, 1923 ; Jean Héritier, *Catherine de' Medici*, 1940 ; Robert Jean Knecht, *Catherine de Médicis (1519-1589)*, 2003 ; Ivan Cloulas, *Catherine de Médicis*, 1979 ; Jean Orioux, *Catherine de Médicis ou La Reine noire*, 1986 ; Thierry Wanegffelen, *Catherine de Médicis : le pouvoir au féminin*, 2005.

<sup>8</sup> Avec des auteurs comme Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, 1576 ou Charles du Moulin, *Révision de la Coustume de Paris*, 1539.

de saisir comment les attitudes de certains Français à l'égard de l'altérité féminine, italienne et de « condition sociale » façonnent leur compréhension du pouvoir monarchique.

Il y a, depuis les dix dernières années, un renouveau de l'histoire de Catherine de Médicis, dont témoigne l'immense ouvrage de Denis Crouzet<sup>7</sup>. Et si le cas de la reine mère est surtout étudié du point de vue du genre – qui s'intéresse aux rapports de pouvoir entre les sexes<sup>8</sup> – il l'est très peu du point de vue de la xénophobie, et pas du tout de celui des rapports hiérarchiques. En effet, plusieurs historien(ne)s, comme Fanny Cosanday, Katherine B. Crawford, Thierry Wanegffelen ou Éliane Viennot, se sont intéressés, dans cette même perspective genrée, aux rôles culturels attribués aux sexes, au symbolisme sexuel et à la conception et à la construction du pouvoir même des reines de France et de leurs possibilités d'existence et d'action<sup>9</sup>. Mais les critiques italianophobes, contre ce qui a été jugé comme un accaparement du pouvoir politique par Catherine de Médicis, ont très peu été prises en compte jusqu'ici par tous ceux et celles qui se sont intéressé(e)s aux représentations politiques de la reine mère émises par ses opposants politiques. Or investiguer l'élaboration de sa légende noire à partir d'un libelle polémique comme, par exemple, le *Discours merveilleux*<sup>10</sup> sans considérer l'anti-italianisme qui le fonde, c'est effectuer, selon moi, une étude incomplète des représentations de cette « femme, une estrangere, une ennemie et haye de chacun »<sup>11</sup>. Pourtant les historiens comme Jean Balsamo, Jean-François Dubost ou Henry

---

<sup>7</sup> Denis Crouzet, *Le haut cœur de Catherine de Médicis : une raison politique aux temps de la Saint-Barthélemy*, Paris, Albin Michel, 2005.

<sup>8</sup> Voir Joan W. Scott, « Gender : A Useful Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, n°5, 1986, p.1053-1075.

<sup>9</sup> Par exemple, en 2000, Fanny Cosanday propose une histoire culturelle, politique et juridique de la place, du rôle et du statut des reines au sein de la monarchie française (Cosanday, *La Reine de France*). De même, en 2004, Katherine B. Crawford propose une histoire des représentations et des structures de pouvoir élaborées par les régentes – et le régent – du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles afin de légitimer leur pouvoir et leur autorité dans la société profondément patriarcale de la France moderne (Katherine Crawford, *Perilous Performances : Gender and Regency in Early Modern France*, Cambridge, Harvard University Press, 2004). Dans toutes ces études, le cas de la régence de Catherine de Médicis est bien évidemment abordé. Puis, en 2005, Thierry Wanegffelen propose une biographie de la reine mère mettant de l'avant son rapport avec le pouvoir en tant que femme (Thierry Wanegffelen, *Catherine de Médicis : le pouvoir au féminin*, Paris, Payot, 2005). Enfin, en 2006, Éliane Viennot présente une imposante histoire de la construction du mythe de la loi salique et des relations de pouvoir entre les femmes et les hommes dans la sphère monarchique de la France du Ve au XVI<sup>e</sup> siècle (Éliane Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (Ve-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Perrin, 2006).

<sup>10</sup> *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere ; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy, 1575-1576.*

<sup>11</sup> DM, p. 255.

Heller<sup>12</sup> ont bel et bien analysé l’italianophobie qui marque les critiques contre Catherine de Médicis, mais sans s’intéresser à la question du genre. Ils ont par contre montré que la critique des Italiens est caractérisée par une critique du parvenu.

En étudiant la manière dont s’entrecroisent les discours misogynes, anti-italiens et anti-parvenus dans les représentations négatives de Catherine de Médicis, j’ai alors été amenée à employer le concept de l’intersectionnalité, jusqu’ici surtout utilisé en histoire contemporaine<sup>13</sup>. Cette catégorie d’analyse permet d’étudier la manière dont le genre interagit à la fois avec la race et la « classe » et, appliquée à l’histoire du XVI<sup>e</sup> siècle et aux représentations de la reine mère, d’examiner de plus près les discours concernant l’accès des femmes au pouvoir politique en France.

Or, il est important de définir ce que signifient le genre, la race et la classe à l’Époque moderne. Alors que les notions de sexe et de genre au XVI<sup>e</sup> siècle révèlent des rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes similaires à ceux de l’époque contemporaine, la « race » et la « classe » ne renvoient pas tout à fait aux mêmes notions. Du temps de Catherine de Médicis, le mot « race » signifiait à la fois l’origine géographique<sup>14</sup>, l’origine ou la lignée familiale et/ou dynastique<sup>15</sup> et l’origine sociale – du point de vue de la hiérarchie d’Ancien Régime<sup>16</sup>. D’ailleurs, nous remarquerons que la critique anti-italienne et anti-parvenu s’entremêlent bien souvent dans les libelles.

---

<sup>12</sup> Jean Balsamo, « *L’Italie française* ». *Italianisme et anti-italianisme en France à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Université de Paris Sorbonne, 1988 ; Jean-François Dubost, *La France italienne : XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1997 ; Henry Heller, *Anti-italianism in 16th century France*, Toronto, University of Toronto Press, 2003.

<sup>13</sup> Articulé par les féministes et activistes afro-américaines au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, l’intersectionnalité réfute un cloisonnement et une hiérarchisation de ces catégories de différenciations sociales et affirme plutôt qu’il y a une « interaction dans la production et la reproduction des inégalités sociales » (Sirma Bilge, « Théorisations féministes de l’intersectionnalité », *Diogenes*, n° 225, 2009, p. 70 ; Élisabeth Harper, « Regard sur l’intersectionnalité », *Collection Études et analyses*, n°44, 2012, p. 2).

<sup>14</sup> Par exemple, nous retrouvons dans les sources la « race italique » ou la « race de ces bons et preux François nos ancêtres » (Innocent Gentillet, *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume, ou autre principauté. Divisez en trois parties, assavoir, du conseil, de la religion, et de la police que doit tenir un prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin...* (ou l’*Anti-Machiavel*), éd. Edward C. Rathé, Genève, Librairie Droz, 1968 (1576), p. 161 et p. 160 ; ci-après : AM). Voir aussi AM, p. 315.

<sup>15</sup> Maurice Tournier explique que le mot race est « parfois glosée en latin juridique par le “sang” » et qu’« entre la souche terrienne et la souche familiale, entre sol et sang, il n’y a qu’un pas » (Maurice Tournier, « “Race”, un mot qui a perdu la raison », *Mots*, n° 32, 1992, p. 106). Par exemple, nous retrouvons dans les sources « la race de ce bon roy tient la couronne de France » (AM, p. 625) ou la « race Médicis » (voir DM, p. 131, 133, 135, 141, 145 et Eusèbe Philadelphie Cosmopolite, « Discours II », *Le Reveille-matin des François, et de leurs voisins*, Édimbourg, p. 99 ; ci-après : D2, RM).

<sup>16</sup> Par exemple, nous retrouvons dans les sources la « noblesse de race » (François Hotman, *La Gaule française de François Hotman jurisconsulte. Nouvellement traduite de latin en français*, Cologne, 1574, p. 97), la « race de

Or, pour éviter tout anachronisme, plutôt que de parler de « racisme » ou de « classisme »<sup>77</sup>, j'emploierai les expressions « anti-italianisme » et « anti-parvenu » pour caractériser les critiques contre les origines sociales, géographiques et familiales de Catherine de Médicis. Toutefois, l'expression « représentations racialisée » (des représentations auxquelles ont été portées un caractère racial) sera utilisée – en combinant les deux sens de la notion de race au XVI<sup>e</sup> siècle – puisqu'il rend compte du processus de construction derrière ces discours.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'intersectionnalité, selon l'usage des activistes féministes contemporaines, sert à analyser les mécanismes de domination de groupes marginalisés. Or, il serait faux de considérer qu'à son époque, Catherine de Médicis était une femme soumise et dominée, bien au contraire. Toutefois, comme soutient Wanegffelen, la reine mère « n'est certes pas représentative des Françaises, ses contemporaines. Pas au sens qu'a cet adjectif lorsque les sondeurs actuels qualifient les échantillons interrogés. Mais elle n'en est pas moins emblématique de la condition de l'héritière soumise aux pressions de sa famille et de son groupe social »<sup>78</sup>.

L'intersectionnalité me permet donc d'analyser les représentations négatives de Catherine de Médicis et de questionner leur impact dans la mémoire nationale des Français. En effet, les sinistres représentations de ses détracteurs ont été perpétuées par les historiens qui n'ont pas tenu compte des portraits plus élogieux réalisés par ses admirateurs<sup>79</sup>. C'est ainsi

---

sang royal » (AM, p. 625) ou encore la « ignobles de race » (*Résolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inférieurs. Ou il est monstre par bonnes raisons, tirées de tout droit Divin & humain : Qu'il est permis & licite aux Princes, Seigneurs, & peuple inférieur, de s'armer, pour s'opposer & résister à la cruauté & félonnie du Prince supérieur, voire même nécessaire, pour le devoir duquel on est tenu au pays & République*, Bâle, 1575, p. 66). Voir aussi DM, p. 630, « Discours I », RM, p. 111 et Etienne Junius Brutus, *Vindiciae contra tyrannos*, éd. Arlette Jouanna *et al.*, Genève, Librairie Droz, 1979 (1579), p. 64 ; Chris Lorenz, « Representations of Identity : Ethnicity, Race, Class, Gender and Religion. An Introduction to Conceptual History », dans Stefan Gerger et Chris Lorenz, dir. *The contested nation : ethnicity, class, religion and gender in national histories*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, p. 35-52 ; Tournier, « "Race", un mot qui a perdu la raison », p. 106-107. Nous retrouvons même dans les sources, le terme « race » utilisé pour définir les appartenances religieuses. Par exemple, nous retrouvons la « race huguenote » (voir DM, p. 209), la « race d'atheiste » (DM, p. 165) ou encore la « race de Maranes » (DM, p. 267). Sur le sujet de la race au XVI<sup>e</sup> siècle, voir aussi Arlette Jouanna, *L'idée de race en France au XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup>*, Montpellier, Ministère des Universités – Université Paul Valéry, 2 volumes, 1976 et Pierre H. Boulle, « Finalement, une triple origine », *Race et esclavage dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 2007, p. 59-80.

<sup>77</sup> C'est-à-dire de discrimination basée sur la classe sociale, dans son acception à l'Époque contemporaine.

<sup>78</sup> Thierry Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 403.

<sup>79</sup> Comme Hugues Salel, « De la nativité de Monsieur le Duc, filz premier de Monseigneur le Daulphin », 1544 ; Pierre de Ronsard, « A la royne Catherine de Médicis, mere du roy, Ode II », 1550 ; Jehan Vauquelin de la

que la tradition historiographique n'a retenu que la version misogyne, xénophobe et anti-parvenu des guerres de Religion en présentant la reine mère comme la principale responsable des malheurs que subit le royaume. Les historiens des siècles suivants ont élaboré leurs histoires du XVI<sup>e</sup> siècle sur la foi de ces libelles réprobateurs, alimentant de la sorte la légende noire en la retransmettant au fil des époques sans jamais la questionner. Cette tendance trahit selon moi chez ceux-ci leur adhésion à une perception patriarcale, francophile et aristocratique du pouvoir politique.

Dans ce mémoire, je m'intéresserai donc aux imaginaires qui fondent les discours des Monarchomaques et des Malcontents. D'une part, tous les libellistes à l'étude, nous le verrons, instrumentalisent l'histoire afin d'exalter une tradition monarchique supposément ancestrale et basée sur une conception masculine, française et nobiliaire du pouvoir. D'autre part, ils raisonnent de façon essentialiste en attribuant aux femmes, aux Italiens et aux non-nobles des caractéristiques négatives dites « naturelles ». Ainsi, c'est du fait de leur « nature » que la femme soumise à la loi salique, l'Italien(ne) machiavélique et le ou la « parvenu(e) » ne peuvent légitimement accéder au pouvoir. C'est ainsi que l'analyse intersectionnelle montre comment le genre, la race et la « classe » s'entrecroisent et façonnent l'image méprisable et crapuleuse de Catherine de Médicis, et partant, les représentations du pouvoir politique considéré légitime par les libellistes. De la sorte j'entrerai, au fil des chapitres, en dialogue avec l'historiographie plus large de la monarchie française, dominée par les recherches d'Arlette Jouanna.

### **Présentation et critique des sources**

Mon mémoire analyse les libelles des Monarchomaques et des Malcontents qui véhiculent une triple critique, fortement misogyne, xénophobe et anti-parvenu, du gouvernement de la reine mère, à un moment où ses représentations basculent radicalement dans le mépris, c'est-à-dire dans les années suivant le massacre de la Saint-Barthélemy et correspondant à la montée des contestations nobiliaires malcontentes dans les années 1573 à 1576.

---

Fresnaye, *Pour la monarchie de ce Royaume contre la division. A la Royne Mere du Roy*, 1563 ; Estienne Jodelle, « Ode sur la naissance de Madame fille du Roy Charles Neusiesme », 1572 ; Brantôme, « Discours II. Sur la reyne, mère de nos roys derniers, Catherine de Médicis », s.d. ; etc. Pour d'autres exemples, voir Crouzet, *Le haut cœur de Catherine de Médicis* et Wanegffelen, *Catherine de Médicis*.

Les critiques monarchiques et les réflexions théoriques des Monarchomaques et des Malcontents s'inscrivent dans un mouvement de contestations nobiliaires, depuis les conjurés d'Amboise en 1560 jusqu'à la Fronde au XVIIe siècle, comme le montre Arlette Jouanna dans *Le devoir de Révolte*<sup>20</sup>. Ils posent le problème de la minorité royale, de la régence et du conseil des étrangers, ils s'opposent à un pouvoir royal centralisateur et illimité qui cherche à subordonner la noblesse et ils réclament le respect de l'autorité des états généraux, des droits et privilèges des nobles et des lois et coutumes du royaume<sup>21</sup>. De même, ils exposent leur idéal monarchique, qu'ils soutiennent en fait correspondre à la monarchie traditionnelle et ancestrale.

### *Les Monarchomaques*

Les Monarchomaques français<sup>22</sup> sont d'abord des protestants, juristes de profession, qui s'opposent à l'orientation tyrannique que semble adopter la monarchie française depuis les restrictions draconiennes imposées aux libertés de cultes par l'édit de Boulogne et depuis le massacre de la Saint-Barthélemy. Les plus connus sont les protestants François Hotman, Théodore de Bèze et Jean Coras ; les autres restent encore dans l'anonymat, mais les éditeurs ont fait resurgir les noms de Philippe Duplessis-Mornay et de Hubert Languet<sup>23</sup>.

---

<sup>20</sup> Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989.

<sup>21</sup> Y a-t-il un lien politique entre les Monarchomaques et les Malcontents ? Arlette Jouanna et Denis Crouzet le pensent (Jouanna, *Le devoir de révolte*, p. 348-358 ; Arlette Jouanna et al., *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 235-237 ; Denis Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994, p. 147). Jouanna parle d'une « alliance tactique, pendant la guerre des Malcontents, entre ceux-ci et les Monarchomaques ; ils justifient l'appel d'Henri de Montmorency-Dameville, dans sa Déclaration du 13 novembre 1574, aux “ hommes doctes ” ; ils permettent de comprendre l'absence d'agressivité antinobiliaire des Monarchomaques, qui confiaient un rôle important aux “ Ducs, Marquis, Comtes, Vicomtes, Barons, Sénéchaux, Châtelains ” (Jouanna, *Le devoir de révolte*, p. 351). » Elle mentionne qu'« un chroniqueur montre d'ailleurs que circulent parmi eux des livres en qui l'on devine les œuvres des monarchomaques » (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 236) et explique que « lorsque commence la cinquième guerre de Religion, François Hotman exulte : il y voit l'influence de sa Franco-Gallia [...] » (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 237). Quant à moi, je trouve qu'il est difficile d'établir de tels liens sans que l'on connaisse l'identité de la plupart des auteurs et sans que les chercheurs s'entendent sur la constitution du corpus des deux groupes de libellistes.

<sup>22</sup> Il existe également, à la même époque, des auteurs monarchomaques anglais et écossais, comme George Buchanan, John Knox, Christopher Goodman, John Ponet. Le terme « monarchomaque », trouvant ses racines dans le grec ancien, signifie « ceux qui combattent le monarque ». L'expression fut inventée en 1600 par l'anglais William Barclay qui, dans son ouvrage *De regno e regali potestate*, estimait les théories de ces polémistes français, écossais et anglais catholiques et protestants comme un appel à la destruction de la monarchie.

<sup>23</sup> Selon la classification de l'*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1418 et de Paul-Alexis Mellet, *Les traités monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite, 1560-1600*, Genève,

Les historiens ont tendance à penser que les traités monarchomaques ont été produits en réaction au massacre d'août 1572<sup>24</sup>. Or, comme Paul-Alexis Mellet le démontre, les thèses monarchomaques sont plutôt produites dès 1567-1568, quand est rompue la paix de Longjumeau le 23 mars 1568 et qu'est renvoyé le chancelier Michel de L'Hospital en mai 1568. On voit alors émerger la théorisation de la résistance armée à la tyrannie que les événements de la Saint-Barthélemy en 1572, puis les restrictions de l'édit de Boulogne de juillet 1573, suivant le siège de La Rochelle (11 février – 26 juin 1573), vont renforcer<sup>25</sup>. Les ouvrages des Monarchomaques participent donc de la reprise de la résistance huguenote, et en effet, la plupart des auteurs identifiés, comme Hotman, Duplessis-Mornay ou Bèze, ont prêté leur plume ou même leurs services aux chefs protestants.

Les Monarchomaques abordent le glissement vers la tyrannie que peut opérer l'usage abusif de la puissance absolue d'un monarque. À cette transformation attentatoire des principes constitutifs de la monarchie originelle, telles les lois et les coutumes anciennes du royaume de France, ces juristes huguenots développent une théorie de la résistance légitime au tyran qui repose, selon la classification de Mellet, sur quatre aspects : l'opposition à la tyrannie, l'idée de contrat, la théorie de la souveraineté partagée et l'obéissance conditionnelle. La production littéraire des Monarchomaques apparaît en quelque sorte comme une des premières manifestations du phénomène de politisation de la Réforme en

---

Droz, 2007, p. 516 à 518 : Jean de Coras, *Question politique, s'il est licite aux subjects de capituler avec leur Prince, Seconde edition avec addition*, 1569 ; François Hotman, *Francogallia*, 1573 ; *Question, assavoir s'il est licite sauver la vie aux massacreurs et bourreaux prins en guerre par ceux de la Religion assiegez en ceste ville*, 1573 ; *Question, assavoir s'il est loisible aux sujets de se deffendre contre le Magistrat pour maintenir la religion vrayement chrestienne*, 1573 ; Théodore de Bèze, *Du Droit des Magistrats sur leurs subjets*, 1574 ; *Discours Politiques des diverses puissances establies de Dieu au monde, du gouvernement legitime d'icelles, et de ceux qui y sont assujettis : necessaires et pleins d'excellents instructions à toutes sortes de personnes*, 1574 ; Vuallemant Pieter, *Remonstrance aus seigneurs gentilshommes et aultres faisans profession de la Religion reformée en France, Et touts aultres bons François desirans la conservation de ce Royaume*, Bâle, 1574 ; Eusèbe Philadelphie Cosmopolite, *Le Reveille-matin des François et de leurs voisins composé par Eusèbe Philadelphie cosmopolite*, 1574 ; Politique (Le). *Dialogue traittant de la puissance, autorité, et du devoir des Princes : des divers gouvernements : jusque où l'on doit supporter la tyrannie : si en une oppression extreme il est loisible aux sujets de prendre les armes pour defendre leur vie et liberté : quand, comment, par qui, et par quel moyen cela se doit et peut faire*, s.d. ; Brutus Stephanus Junius, *Vindiciae contra Tyrannos*, 1579. J'ajoute à cette liste le *Matagonis de matagonibus decretorum baccalaurei, Monitoriale adversus Italogalliam Antonii Matharelli, Alvernogeni*, publié en 1575 et attribué à François Hotman, puisqu'il est complémentaire à la *Francogallia*.

<sup>24</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 21.

<sup>25</sup> Voir Paul-Alexis Mellet, « Nouveaux espaces et autres temps : le problème de la Saint-Barthélemy et l'horizon européen des monarchomaques », dans Paul-Alexis Mellet, dir. *Et de sa bouche sortait un glaive. Les monarchomaques au XVIe siècle*, Actes de la Journée d'étude tenue à Tours en mai 2003, Genève, Droz, 2006, p. 79-99 ; aussi dans Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 188 à 194.

France, le principal enjeu de ces traités se situant dans la restauration de la monarchie dans sa forme dite « originelle », laquelle assurerait par la suite la stabilité de la tolérance civile et religieuse<sup>26</sup>.

Toujours selon Mellet, un aspect différenciant les libelles monarchomaques des autres libelles protestants de la même période se situe dans leur rapport au présent qui reste très allusif, selon Mellet. À cette distance vis-à-vis de l'actualité récente s'ajoute une absence de la question de la responsabilité des massacres, dénoncés dans la plupart des autres écrits polémiques entre 1572 et le sacre d'Henri III en 1575<sup>27</sup>. Car, comme explique Mellet, si « le libelle vit de l'actualité et en meurt », le traité monarchomaque lui survit, comme l'indique le nombre d'éditions jusqu'en 1600. La fonction des libelles est d'informer, de persuader, voire de stimuler des gestes de violence. Par opposition, l'objectif des traités monarchomaques est de transformer profondément la monarchie française<sup>28</sup>.

Certains chercheurs considèrent que, suite au décès en mai 1584 de François d'Alençon et à la crise de succession française qui s'en est ensuivie, si le ton des Monarchomaques se modère, leurs idées sont reprises par les Ligueurs, comme Jean Boucher ou Guillaume Rose<sup>29</sup>, dans leurs oppositions au règne d'Henri III, puis d'Henri IV<sup>30</sup>. Mellet précise toutefois que les auteurs monarchomaques n'abandonnent pas leurs thèses<sup>31</sup>, dans leurs écrits subséquents<sup>32</sup>. En outre, la réédition ultérieure de leurs traités souligne combien les théories monarchomaques demeurent pertinentes après 1584<sup>33</sup>.

---

<sup>26</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 215 et Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 49.

<sup>27</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 211 ; sauf dans le cas du *Reveille-matin des Francois* (Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 202).

<sup>28</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 185.

<sup>29</sup> Jean Boucher, *De justa Henrici Tertii abdicatione*, 1589 ; Guillaume Rose, *De Justa Reipublicae Christianae in reges impios et haereticos autoritate*, 1590 ; Jean Boucher, *Sermons de la simulée conversion et nullité de la prétendue absolution de Henry de Bourbon*, 1594.

<sup>30</sup> Cependant, chez les auteurs monarchomaques catholiques, à la différence des protestants, la distinction entre tyrannie religieuse et politique tend à s'effacer. Ainsi, l'intervention d'une autorité religieuse comme le Pape ou la Faculté de théologie de Paris dans la sanction d'un tyran est mise de l'avant (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1111).

<sup>31</sup> À ce sujet, voir Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 194-201.

<sup>32</sup> Voir Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 192 et 195-196.

<sup>33</sup> Par exemple, Mellet explique que « des 70 éditions ou impressions retenues » de *la Francogallia* de François Hotman, « 12 sont datées de 1586-1600 » (Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 196).



## *Les Malcontents*

Le parti des Malcontents est une union de princes catholiques et de protestants modérés prônant la tolérance civile et religieuse et s'opposant à la tyrannie de Catherine de Médicis et de ses conseillers italiens<sup>34</sup>. Cette coalition hétérogène, réunissant les princes de sang comme Henri de Condé, Henri de Navarre, Henri de Montmorency-Damville et des membres de la noblesse moyenne appartenant à leur clientèle, s'est rassemblée autour de François d'Alençon, le frère du roi. Ceux-ci se sentent lésés dans leurs droits et privilèges à participer à l'administration du royaume et humiliés par le poids de la suspicion royale alors que certains sont sous surveillance. Les chefs vont alors émettre des déclarations, comme celle du prince de Condé en juillet 1574, celle d'Henri de Montmorency-Damville en novembre de la même année ou celle de François d'Alençon en septembre 1575, qui visent à expliquer et justifier leur prise d'armes<sup>35</sup>. À travers une production littéraire polémique à laquelle ont aussi participé des juristes et des auteurs anonymes, tous dénoncent la tyrannie des conseillers du roi et cherchent à justifier leur prise d'armes contre les injustices que subissent le royaume<sup>36</sup>.

---

<sup>34</sup> Les Malcontents sont très souvent confondus, par les contemporains eux-mêmes, avec les Politiques, une association de notables catholiques modérés représentée notamment par le chancelier Michel de L'Hospital. Si les deux groupes s'opposent à la tyrannie, ils s'écartent sur la question de la souveraineté monarchique : à la différence des Malcontents, les Politiques considèrent que la souveraineté appartient au roi seul et ne devrait pas être partagée (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 236 et « Politiques », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1211). À ce sujet, voir l'annexe 3.

<sup>35</sup> Arlette Jouanna, « Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'Etat (1574-1576) », dans Philippe Contamine, dir. *L'État et les aristocraties. XIIIe-XVIIe siècle, France, Angleterre, Écosse*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, p. 248.

<sup>36</sup> Selon la classification de l'*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1419 et Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 83 à 87 : François Tabert, *La Harangue par la Noblesse de toute la France, faite au Roy Tres-Chrestien Charles IX sur l'estat de ce Royaume*, 1574 ; *Declaration de Henry de Bourbon aujourd'hui troisieme Prince du sang de France, et accompagné de plusieurs Seigneurs Gentils-hommes de l'une et l'autre Religion*, 1574; *Déclaration et Protestation par monsieur le mareschal Damville*, 1574; *Declaration de Monseigneur François, fils et frère de Roy, duc d'Alençon... Contenans les raisons de sa sortie de la Court*, 1575; *Traicté d'Association passée entre les Catholiques et ceux de la religion reformée pourchassans le restablissement du Royaume de France, contre les mauvais et pernicieux conseillers de sa Majesté*, 1575 ; *Discours merueilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, 1575; Jean Oporin, *Résolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inférieurs : ou il est monstre par bonnes raisons, tirées de tout droit Divin et humain : Qu'il est permis et licite aux Princes, Seigneurs et peuples inferieur, de s'armer, pour s'opposer et resister à la cruauté et felonnie du Prince superieur, voire mesme necessaire, pour le devoir duquel on est tenu au pays et Republique*, 1575 ; Innocent Gentillet, *Briève Remonstrance à la Noblesse de France sur le fait de la Déclaration de Monseigneur le duc d'Alençon*, 1576; Innocent Gentillet, *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume, ou autre principauté. Divisez en trois parties, assavoir, du conseil, de la religion, et de la police que doit tenir un prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin. A tres-haut et tres-illustre prince François duc d'Alençon, fils et frère de roy. Declaration de l'auteur des Discours contre Machiavel, pour satisfaire au*

Et pourtant, certains historiens ne reconnaissent pas la portée théorique des Malcontents. Par exemple, Mellet distingue ces derniers des Monarchomaques par l'importance qu'ils accordent à l'actualité, car les discours malcontents semblent rédigés en réaction à des événements politiques clés qu'ils dénoncent et combattent, tels les matines parisiennes, le siège de La Rochelle, la captivité des princes de sang, etc. De même, Nicole Cazauran<sup>37</sup> réduit la pertinence théorique d'un libelle comme le *Discours merveilleux* à la seule ambition de discréditer l'autorité de Catherine de Médicis, alors qu'Arlette Jouanna, estime que « cet ouvrage n'est pas seulement une attaque contre la reine, mais un véritable traité politique »<sup>38</sup>. En effet, comme nous verrons sous peu, les idées défendues par les auteurs malcontents réfléchissent bel et bien sur la nature et l'exercice du pouvoir monarchique<sup>39</sup>, au point qu'ils ont été confondus avec les Monarchomaques<sup>40</sup>. Il ne faut donc pas considérer les Malcontents comme de simples exclus de la faveur royale dont les revendications capricieuses sont typiques d'une noblesse perpétuellement agitée, car derrière leurs revendications réside une réelle théorie politique : « Les déboires dont ils sont victimes leur apparaissent comme les symptômes d'une attaque générale contre la noblesse tout entière parce que celle-ci est la protectrice naturelle des lois menacées et qu'il faut l'abattre d'abord avant d'installer la tyrannie<sup>41</sup>. »

---

*plaintifs d'aucuns Italiens, 1576 ; La France-Turquie c'est-à-dire, conseils et moyen tenus par les ennemis de la couronne de France pour réduire le royaume en tel esta que le tyrannie turquesque, 1576; Lunettes de cristal par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subiuger la France, à mesme obeissance que la Turquie pour servir de contre-poison à l'antipharmaque du chevalier Poncet, 1576.*

<sup>37</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 82 et Nicole Cazauran, « Introduction », dans *Discours merveilleux de la vie, actions et déportements de Catherine de Médicis, Roïne-mère*, Genève, Librairie Droz, 1995, p. 18.

<sup>38</sup> Jouanna, « Un programme politique nobiliaire... », p. 248.

<sup>39</sup> En ce sens, on peut aussi reconsidérer la valeur théorique d'un traité de propagande malcontent comme le *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume...* (ou l'*Anti-Machiavel*) d'Innocent Gentillet. Comme l'explique Edward C. Rathé, ce discours peut paraître comme une réfutation systématique des idées de Machiavel (Edward C. Rathé, « Introduction », dans Innocent Gentillet, *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume, ou autre principauté. Divisez en trois parties, assavoir, du conseil, de la religion, et de la police que doit tenir un prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin...* (ou l'*Anti-Machiavel*), éd. Edward C. Rathé, Genève, Librairie Droz, 1968, p. 10). Sans oublier de mentionner qu'il arrive à Gentillet de citer l'auteur hors contexte et d'interpréter ses propos avec mauvaise foi. Le tout étant, selon la perception des défenseurs de Machiavel, dans l'intention de rendre ce dernier bouc émissaire de la St-Barthélemy. Or, Rathé remarque qu'aborder ce libelle de ce seul point de vue vient limiter la signification de l'*Anti-Machiavel* : « Nombreux sont ceux qui ont mieux connu le titre que le contenu de ce traité, mais le titre même met l'accent d'abord sur "les moyens de bien gouverner et maintenir en bonne paix un royaume" ». Ainsi, derrière les critiques injurieuses contre le diplomate florentin, l'*Anti-Machiavel* « va bien au-delà de la polémique et de la propagande » et porte l'ambition d'un traité politique et théologique, à l'instar des écrits monarchomaques (Rathé, « Introduction », p. 9).

<sup>40</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 81 à 85.

<sup>41</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 232.

Les revendications nobiliaires malcontentes suscitèrent la cinquième guerre civile (1574-1576), laquelle se termina par une victoire du parti des Malcontents et par la signature de l'édit de Beaulieu le 6 mai 1576. Or, la coalition se dissipera peu de temps après en raison de différends entre les chefs du parti et en raison de l'accroissement du mouvement ligueur, rendant leur victoire éphémère<sup>42</sup>.

### *La constitution du corpus*

Les traités des Monarchomaques et des Malcontents que nous avons choisis réfléchissent donc à la nature du pouvoir monarchique qui ne peut être absolu<sup>43</sup> et défendent l'idée d'une monarchie tempérée où le roi doit régner en consultant les organes de pouvoir, tels les états généraux et le Conseil royal. Ils divergent toutefois dans leur conception de la souveraineté : les Monarchomaques promeuvent la souveraineté des états généraux alors que les Malcontents défendent une souveraineté mixte, ce qui a une incidence sur leur interprétation des notions de légitimité politique, de l'obéissance conditionnelle et du droit à la résistance<sup>44</sup>.

Par ailleurs, à l'intérieur même des deux partis, l'unité idéologique ne règne pas. Il arrive même que des libelles trouvent certaines affinités thématiques et théoriques avec un libelle de l'autre corpus. Mellet le montre pour les Monarchomaques<sup>45</sup> et nous l'observons pour les Malcontents, comme montre l'annexe 1. Ajoutons à cette confusion le problème de l'identité des auteurs et de leur appartenance religieuse. Car si François Hotman a signé la *Francogallia* de son nom et si l'identité d'Innocent Gentillet pour l'*Anti-Machiavel* a été découverte par les chercheurs, d'autres libellistes demeurent dans l'anonymat (comme l'auteur du *Discours merveilleux, La France-Turquie* et des *Lunettes de cristal*) ou le pseudonymat (comme Eusèbe Philadelphe cosmopolite, Etienne Junius Brutus, O. D. L.N.) afin de se « prémunir d'éventuelles représailles »<sup>46</sup>. En outre, si tous les auteurs monarchomaques sont de religion protestante, ceux qui appartiennent au groupe des Malcontents sont huguenots (Innocent Gentillet, O.D.L.N.), catholiques (l'auteur de la

---

<sup>42</sup> « Malcontents », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1069.

<sup>43</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 81 à 85.

<sup>44</sup> Les théories politiques des Monarchomaques et des Malcontents sont plus amplement exposées dans l'annexe 3.

<sup>45</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 105.

<sup>46</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 92. À ce sujet, voir p. 89-100.

première édition du *Discours merveilleux*) ou indéfinis (*La France-Turquie* et les *Lunettes de cristal*). On ne peut donc pas établir de cohérence idéologique religieuse entre tous les textes d'un parti ou de l'autre.

Comment aborder cet ensemble de sources qui à la fois divergent et s'apparentent entre elles – à tel point que les historiens ont tendance à les confondre ? Pour répondre à cette question, j'entends emprunter à Mellet la manière dont il a traité l'aspect hétérogène de son corpus de sources monarchomaques, soit en les considérant au niveau de leur contenu et non pas de leurs auteurs : il n'y a donc pas un ensemble d'auteurs monarchomaques, mais bien un ensemble de traités au contenu monarchomaque. De même, il n'y a pas un ensemble d'auteurs malcontents, mais bien un ensemble de traités malcontents. Suivant cette approche, l'ensemble des sources que j'ai sélectionnées pour cette étude a en commun une réflexion sur la nature de l'État monarchique français, laquelle est teintée d'un regard critique hostile à l'égard des femmes, des Italiens et des parvenus au pouvoir. En me basant sur ces critères (et en étant limitée par la disponibilité des sources dans le cadre d'un mémoire de maîtrise), j'ai sélectionné parmi les libelles monarchomaques, les sources suivantes : la *Francogallia* de François Hotman (1573), *Le Reveille-matin des François et de leurs voisins* d'Eusèbe Philadèlphe Cosmopolite (1574)<sup>v</sup>, le *Matagonibus de matagonibus decretorum baccalaurei, Monitoriale adversus Italogalliam Antonii Matharelli, Alvernogen* attribué à François Hotman (1575) et les *Vindiciae contra tyrannos* de Brutus Stephanus Junius (1579). Parmi les libelle malcontents, j'ai sélectionné les sources suivantes : le *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere...* (1574, 1575, 1576), le *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume...*, surnommé *l'Anti-Machiavel*, d'Innocent Gentillet (1576), *La Résolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inferieurs* d'un certain O.D.L.N (1575), *La France-Turquie c'est-à-dire, conseils et moyen tenus par les ennemis de la couronne de France pour réduire le royaume en tel esta que le tyrannie turquesque* (1576) et les *Lunettes de cristal par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subiuger la France, à mesme obeissance que la Turquie pour servir de contre-poison à l'antipharmaque du chevalier Poncet* (1576)<sup>u</sup>.

---

<sup>v</sup> J'ai pris connaissance de l'édition de Jean-Raymond Fanlo, Marino Lambiase et Paul-Alexis Mellet, *Le Reveille-matin des François*, Paris, Classiques Garnier, 2016. J'ai toutefois travaillé avec la version de 1574.

<sup>u</sup> Ce sont donc neuf sur les vingt-deux libelles monarchomaques et malcontents répertoriés par l'*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion* et par Paul-Alexis Mellet (voir les notes 23 et 36) qui ont répondu à mes critères d'analyse. Toutefois, j'ai seulement pu mettre la main sur onze des vingt-deux libelles. Seuls la

Bref, dans cette étude intersectionnelle des représentations de Catherine de Médicis, il s'agira d'analyser la manière dont la misogynie, l'anti-italianisme et la haine du parvenu ont imprégné les débats entourant la nature de la monarchie française mise à mal par le contexte belliqueux de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Pour ce faire, le premier chapitre présentera l'évolution du rôle politique de Catherine de Médicis dans le contexte des guerres de Religion, alors qu'émergent les contestations monarchomaques et malcontentes. Si la reine mère était appréciée sous le règne de François Ier et d'Henri II, quand et pourquoi ses représentations ont-elles basculé dans le mépris ? Puis le second chapitre examinera exhaustivement et d'un point de vue intersectionnel le contenu contestataire et haineux des libelles des Monarchomaques et des Malcontents contre Catherine de Médicis et son exercice du pouvoir. Le troisième chapitre démontrera le caractère essentialiste de ces représentations alors que le quatrième chapitre montrera que ces représentations négatives de la reine mère s'inscrivent *a contrario* dans une argumentation théorique et éthique sur la monarchie française alors en pleine mutation.

---

*Declaration de Monseigneur François, fils et frère de Roy, duc d'Alençon...* et *Du Droit des Magistrats sur leurs sujets* de Théodore de Bèze ne correspondaient pas à ces critères. Ainsi, ce sont neuf libelles sur les onze que j'ai consultés qui forment une réflexion sur la nature de l'État monarchique français, teintée de misogynie, d'anti-italianisme et de haine du parvenu.

## CHAPITRE 1



### **De princesse de la Renaissance à sombre reine mère noire : la figure équivoque de Catherine de Médicis**

Les écrivains, libellistes, panégyristes et poètes de la Renaissance ont laissé à l'histoire des représentations équivoques de Catherine de Médicis. Elle est parfois dépeinte comme une puissante dirigeante au cœur maternel, d'autres fois comme une usurpatrice. Elle est parfois désignée comme une grande éditrice et mécène de France, d'autre fois comme une profanatrice de l'héritage et de la civilisation gallo-française. Ou encore, elle est parfois représentée comme une grande figure de bienveillance et de modération humaniste, d'autres fois comme une personnalité haineuse, prise d'une volonté de vengeance contre le royaume de France et sa noblesse. En revanche, les représentations de Catherine de Médicis qui se sont imposées dans l'imaginaire national français sont particulièrement ténébreuses. Tant de haine et d'horreurs sont concentrées dans cette sombre figure et tant de violence et de destruction sont imputables à cette veuve : le massacre de milliers de sujets français protestants, la déchéance des bons monarques de France et la profanation des principes fondateurs de la monarchie française sont dits être le fruit de son œuvre machiavélique. Cependant, en lui attribuant la cause de tous les déboires de la France et en lui imputant tant d'incidence sur les éléments constitutifs de la monarchie française (souveraineté du roi, allégeance des sujets, fondements des lois et coutumes du royaume), les polémistes prouvent *a contrario* le rôle politique prépondérant que joue Catherine de Médicis au sein du gouvernement.

L'objectif de ce chapitre est d'analyser le rôle de Catherine de Médicis et le crédit politique que lui confèrent les discours polémiques, depuis son arrivée en France et pendant les guerres de Religion. Son genre féminin ainsi que sa race italienne et médicis ont-ils servi à valoriser ou au contraire à dévaluer son action politique ? Ces trois aspects sont-ils toujours associés dans les représentations de la reine mère ou l'un d'entre eux prédomine-t-il ? L'abondance et l'hétérogénéité des sources empêchent de suivre cette triple évolution dans le cadre de ce mémoire, mais nous pouvons ici en esquisser les contours en nous fondant sur la pléthorique historiographie la concernant. C'est ainsi que nous verrons que, de rayonnante princesse italienne de la Renaissance à sombre veuve machiavélique, le glissement du positif au négatif de la figure de Catherine de Médicis suit le développement de la périlleuse conjoncture politique des guerres de Religion et des récriminations formulées contre le

gouvernement monarchique. Nous montrerons donc comment cette conjoncture dicte les politiques de la reine mère qui suscitent, à leur tour, la contestation, et en particulier celle des Monarchomaques et des Malcontents – ce qui permettra de repérer les événements des guerres civiles sur lesquels ils insistent pour prouver la conduite tyrannique de la reine mère.

### **La princesse italienne**

Catherine de Médicis est née à Florence le 13 avril 1519. Elle est la fille du duc d'Urbino, Laurent II de Médicis, et de Madeleine de la Tour d'Auvergne. Tous deux décédèrent peu de temps après sa naissance. Catherine est donc orpheline et sera élevée par sa tante Clarisse Strozzi à Rome. Elle est également la nièce du pape Léon X (Jean de Médicis) et cousine du pape Clément VII (Jules de Médicis). Catherine est donc de haut rang, apparentée à la fois à la puissante famille patricienne maîtresse de Florence et à la papauté.

Son enfance fut marquée par la guerre civile florentine qui s'inscrit dans le cadre de la septième guerre d'Italie (1526-1529) qui opposa les Valois aux Habsbourg sur la péninsule italienne. Au moment du sac de Rome par les troupes de Charles Quint en 1527, Catherine se trouvait à Florence et put entendre les récits terrifiants du saccage. Les Florentins, profitant de la captivité du pape Clément VII au château Saint-Ange, se soulevèrent alors pour restaurer la République et Catherine, unique héritière des « tyrans » Médicis, fut ciblée par cette insurrection. Elle fut donc cachée de monastère en monastère jusqu'en 1530, lorsque Florence, épuisée et ruinée, se rendit enfin. Elle retourna finalement à Rome, en 1531, auprès de sa grande tante Lucrezia Salviati. Les sources nous manquent concernant cette période de sa vie et on ne sait quelle éducation elle reçut<sup>90</sup>. Toutefois, son goût raffiné pour les arts et son érudition humaniste et néoplatonicienne, qui lui vaudront l'admiration des Français, provenaient sûrement de son instruction romaine et florentine. De plus, il est notable qu'elle passa près de trois années dans des monastères, bien qu'on ne sache rien sur ses opinions religieuses qui nous permettent de trancher sur ses croyances profondes<sup>91</sup>.

Son mariage avec Henri II, duc d'Orléans, résulte d'une entente diplomatique signée en 1531 entre le pape Clément VII et François Ier. Cet accord d'appui mutuel concernait les prétentions du roi de France sur Milan et l'affaiblissement du parti de Charles Quint en Italie.

---

<sup>90</sup> Thierry Wanegffelen, *Catherine de Médicis : le pouvoir au féminin*, Paris, Payot, 2005, p. 55.

<sup>91</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 182.

En outre Catherine de Médicis, dernière des La Tour d’Auvergne, constituait pour le roi un moyen de renforcer la fidélité auvergnate et bourbonnaise du duché d’Auvergne, récemment réintégré au domaine royal<sup>51</sup>. En 1533, Catherine alors âgée de 14 ans, épousa le futur Henri II le 28 octobre à Marseille. Il faut noter que, selon les coutumes de l’époque, il était courant qu’un roi épouse une princesse étrangère. Comme l’explique Simone Bertière, la nouvelle reine « ne peut être française qu’en cas de passage du trône à un collatéral, ce qui est rare. La plupart des reines sont donc étrangères »<sup>52</sup>. Ainsi, le mariage du prince à une étrangère n’était pas une nouveauté pour les Français. Qui plus est, Catherine qui est duchesse d’Urbino et comtesse d’Auvergne, descendait des deux grandes familles aristocrates italiennes et françaises. Cependant, ses adversaires politiques préférèrent la définir comme une fille de « marchands eslevée par usures »<sup>53</sup>, la rendant indigne de sa position au sein de la monarchie française en raison de ses origines sociales qu’ils jugent inférieures. Mais en 1531, Henri II n’était pas destiné à devenir roi et donc épouser une fille de « parvenu » – si l’on veut la considérer ainsi – au duc d’Orléans pouvait paraître moins inconvenant que de la marier à un roi.

Quoi qu’il en soit, moins d’un an plus tard, Clément VII décéda et la France perdit l’appui de Rome, car le nouveau pape rompit l’entente diplomatique et refusa de payer la dot. Le mariage parut alors futile à la population – « toute la France désapprouva cette union »<sup>54</sup>. Mais François I<sup>er</sup>, qui se serait alors exclamé « J’ai eu la fille toute nue »<sup>55</sup>, appréciait sa bru et ne la renvoya pas. De fait, c’est toute la cour de France qui fut rapidement séduite par la nature et l’éducation raffinée de la nouvelle duchesse d’Orléans. Elle avait d’italien « tout ce que les Français de la Renaissance recherchent alors comme modèle »<sup>56</sup>. Elle avait un goût

---

<sup>51</sup> Le duché d’Auvergne avait été transmis aux Bourbons en 1292. Étant une La Tour d’Auvergne et ayant de la parenté liée aux Bourbons, Catherine de Médicis se trouve être héritière de ce duché (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 66).

<sup>52</sup> Simone Bertière, « Le métier de reine en France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Proceedings of the Western Society for French History*, 23, 1996, p. 5. Voir aussi Fanny Cosandey, *La Reine de France. Symbole et pouvoir. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2000, p. 78.

<sup>53</sup> *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere ; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, éd. Nicole Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995 (1576-1577), p. 263-265 ; ci-après : DM

<sup>54</sup> L’ambassadeur vénitien Marino Giustiniani en 1535, cité par Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 89.

<sup>55</sup> Cité dans Ivan Cloulas, *Catherine de Médicis*, Paris, Fayard, 1979, p. 57.

<sup>56</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 85.



pour le luxe et les arts, une inclination pour le mécénat et l'édification et elle impressionnait le roi par ses aptitudes physiques et sportives<sup>57</sup>.

Or, le 10 août 1536, un drame survint : le dauphin François mourut de façon subite, ce qui fit d'Henri, duc d'Orléans, l'héritier de la couronne de France. Conséquemment, Catherine de Médicis devint la nouvelle dauphine. Cependant, bien qu'elle eût gagné les sympathies de la cour, sa position resta fragilisée par son incapacité à enfanter. De plus, elle se trouvait supplantée auprès de son mari par Diane de Poitiers, la maîtresse adorée. Mais suite à une opération, Catherine donna enfin naissance, en janvier 1544, à un premier fils, le prince François. Par la suite, ses maternités successives lui assurèrent définitivement sa place au sein de la monarchie.

## **Reine de France**

François Ier mourut le 31 mars 1547. Henri fut aussitôt sacré roi, tandis que Catherine fut sacrée reine seulement deux ans plus tard. Elle devint donc reine de France aux côtés d'Henri II, mais dut supporter la rivalité de Diane de Poitiers qui exerçait une influence considérable sur ce dernier. En 1552, elle se vit confier une première régence quand le roi partit guerroyer au Piémont. Quoique très encadré, ce mandat lui fut confié à nouveau en 1553 et en 1554, dans le cadre des deux dernières guerres d'Italie<sup>58</sup>, auxquelles Catherine portait un grand intérêt, car elle espérait récupérer le duché d'Urbino qu'elle considérait lui revenir de droit ; aussi se tenait-elle informée des affaires de « son Italie »<sup>59</sup>. Ces temps de régence furent l'occasion pour Catherine de se distinguer politiquement, notamment suite à la défaite française de St-Quentin en août 1557. Les troupes espagnoles menaçant d'occuper la capitale, la reine, de sa propre initiative, intervint lors d'une assemblée générale à l'Hôtel de Paris afin de solliciter du financement pour lever une armée. La réussite de cette entreprise préserva le royaume de l'invasion espagnole<sup>60</sup> et Catherine fut félicitée pour sa prudence politique, vertu qui sera plus tard couramment utilisée par ses partisans pour célébrer ses actions politiques en tant que reine mère.

---

<sup>57</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 95-96.

<sup>58</sup> Henri II entreprit la dixième guerre d'Italie (1552-1556) et la onzième (1557-1559).

<sup>59</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 143.

<sup>60</sup> Wanegffelen explique qu'« avec ces fonds inespérés, une armée est levée. À sa tête, le duc François de Guise prend Calais aux Anglais en janvier 1558 » (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 148).

C'est au cours de cette période que se diffusa à la cour de France la puissante image de la reine « salvatrice » véhiculée par ses admirateurs<sup>61</sup> et par elle-même – une propagande qui se poursuivra toute sa vie. Dans ce discours symbolique, qu'analyse Denis Crouzet, la nouvelle reine, louée pour sa grande éloquence et son extraordinaire savoir, selon les idées humanistes du temps, apparaît comme celle qui mettra fin à l'ignorance et permettra à ses fils de mener leur royaume à la domination universelle<sup>62</sup>. Après les guerres en Italie, l'union de Catherine de Médicis et d'Henri d'Orléans paraissait en effet annoncer un retour de la vie, à la paix et à l'abondance. La reine soigna toujours sa propre propagande, elle qui était souvent assimilée à Iris, messagère entre les dieux et les hommes, à Cybèle, déesse de la résurrection, ou à Junon, déesse de la fécondité. Elle adopta l'arc-en-ciel pour emblème « révélant le retour, après le temps sombre de la tempête ou de l'orage, de la lumière du soleil sur le monde humain » et se présentant comme « une intermédiaire entre le divin et l'humain »<sup>63</sup>. Dans les éloges – tels que le long poème d'Hugues Salel célébrant la naissance du futur François II<sup>64</sup> – on trouve aussi le motif de la fécondité, encensant la princesse florentine qui enfanterait des rois régnant sur la chrétienté unifiée – un thème sans cesse repris même pendant les guerres civiles<sup>65</sup>. Bref, l'arrivée de Catherine de Médicis dans le royaume de France augurait une nouvelle ère de paix et de fécondité.

Au cours du règne de son mari, Catherine de Médicis semble donc appréciée dans le royaume et sa propre politique représentationnelle semble bien reçue des Français. La reine apparaissait alors sous un jour favorable, d'une part parce qu'elle se conformait à l'idéal féminin du temps de la Renaissance, se soumettant aux exigences de son sexe, et se faisait complaisante et obéissante, d'autre part, parce que ses admirateurs attribuaient à ses origines italiennes son allure vertueuse et raffinée<sup>66</sup>. Or, comme nous allons le voir, ces mêmes qualités, grâce auxquelles Catherine sut assurer sa place au sein de la monarchie française,

---

<sup>61</sup> Denis Crouzet cite les *Vies des dames illustres françaises et étrangères* de Brantôme (s.d.) et *Le Premier Livre des odes de Ronsard*, 1550 (Denis Crouzet, *Le haut cœur de Catherine de Médicis : une raison politique aux temps de la Saint-Barthélemy*, Paris, Albin Michel, 2005, p. 46 et 50).

<sup>62</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 43 à 62. On retrouve également cette représentation dans la symbolique des entrées royales de la reine (Crouzet, *Le haut cœur*, p. 51).

<sup>63</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 55 et 51.

<sup>64</sup> Hugues Salel, « De la nativité de Monsieur le Duc, filz premier de Monseigneur le Daulphin », 1544, cité dans Crouzet, *Le haut cœur*, p. 57-58.

<sup>65</sup> À ce sujet, voir Crouzet, *Le haut cœur*, p. 55, 57-60.

<sup>66</sup> Katherine Crawford, *Perilous Performances : Gender and Regency in Early Modern France*, Cambridge, Harvard University Press, 2004, p. 4 et 24-25.

seront employées contre elle alors que s'élèveront les critiques contre l'absolutisme monarchique, la régence féminine<sup>67</sup> et le Conseil royal noyauté par les Italiens.

### **La reine mère : l'établissement d'un pouvoir fort**

Le 30 juin 1559, lors des festivités entourant le double mariage d'Élisabeth de France avec Philippe II d'Espagne et de Marguerite de France, sœur du roi, avec le duc de Savoie, Henri II fut accidentellement atteint à l'œil lors d'un tournoi de joute équestre. Il mourut le 10 juillet à la suite de ses blessures. La stabilité politique du royaume se trouva alors compromise : le successeur du défunt roi, son fils François II avait quinze ans. Bien qu'officiellement majeur, il était en réalité trop jeune pour parvenir à maintenir le royaume d'une main forte d'autant plus que se ravivaient les tensions politico-religieuses des trente dernières années.

Afin de préserver les droits de son fils, Catherine dut donc se positionner rapidement sur le nouvel échiquier politique du royaume. C'est pourquoi elle écourta la réclusion traditionnelle de quarante jours attendue des veuves royales – ce qui choqua certains contemporains. Catherine n'exprima pas moins le deuil de son mari, en adoptant l'habit noir pour le reste de sa vie et en changeant son emblème pour une lance brisée pour symboliser le décès tragique d'Henri II, tout en adoptant une nouvelle devise « *Lacrymae hinc, hinc dolor* » (de là viennent les larmes, de là vient la douleur), allégorie du « deuil éternel » qui frappa les esprits<sup>68</sup>. Certains lui reprochèrent sa désolation qu'ils trouvaient hypocrite<sup>69</sup>. Mais elle n'abandonna pas le symbolisme de la résurrection en adoptant une autre image, celle de la chaux vive sur laquelle des gouttes tombantes ravivent la flamme<sup>70</sup>.

François II succéda donc à son père le 10 juillet 1559. Aucune régence n'avait alors été établie puisque ce dernier, âgé de quinze ans, était estimé apte à régner. Cette désignation était conforme à l'ordonnance de 1374 de Charles V<sup>71</sup> établissant la majorité royale à l'âge de

---

<sup>67</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 53.

<sup>68</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 160-161.

<sup>69</sup> On retrouve cette idée dans le Discours merveilleux (DM, p. 149), mais la rumeur daterait de 1559 même, explique Wanegffelen (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 160).

<sup>70</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 161.

<sup>71</sup> Une ordonnance du roi Charles V, en 1374, fixe l'organisation de la régence et la majorité des rois de France à 14 ans.

quatorze ans. Or, François II restait peu expérimenté et requérait un encadrement<sup>72</sup>. Les Guise, c'est-à-dire François de Lorraine, duc de Guise<sup>73</sup>, et son frère Charles, cardinal de Lorraine<sup>74</sup>, s'étaient imposés au Conseil privé du roi contre le clan Montmorency<sup>75</sup> après la mort d'Henri II. Catherine devait donc composer avec les Guise qui constituaient alors un atout stratégique au sein du Conseil royal<sup>76</sup> afin de museler les prétentions d'Antoine de Bourbon<sup>77</sup>. Prince de sang, ce dernier détenait la légitimité politique pour exercer la tutelle du jeune roi, légitimité qui faisait défaut à la fois à Catherine et aux Guise : Catherine était une femme « venue de tres-bas lieu »<sup>78</sup> et n'était pas considérée comme une Française – bien que dans les faits elle fût une La Tour d'Auvergne. Quant aux Guise, qui en tant que Lorrains, étaient eux aussi considérés comme des étrangers<sup>79</sup>, ils devaient leur alliance avec la famille royale au mariage de leur nièce Marie Stuart avec le roi François II, et leur place au sein du gouvernement à la « faveur » du monarque.

---

<sup>72</sup> Robert Jean Knecht, *Catherine de Médicis (1519-1589)*, Bruxelles, Le Cri édition, 2003, p. 76.

<sup>73</sup> François de Lorraine (1519-1563) était le principal chef catholique lors des guerres de Religion, jusqu'à son assassinat lors du siège d'Orléans le 24 février 1563. Il était un compagnon d'enfance d'Henri II. Chef militaire, il se démarqua lors des campagnes italiennes dans les années 1550 (« Guise », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, éd. Jouanna et al., Paris, Robert Laffont, 1998, p. 956-958).

<sup>74</sup> Charles de Lorraine (1524-1574), nommé cardinal en 1547, joua un rôle important durant les guerres de Religion au sein du Conseil du roi. S'il était, sous le règne d'Henri II, gagné aux opinions gallicanes, il deviendra, lors des guerres civiles, un grand défenseur de l'Église catholique romaine et des décrets du concile de Trente. Ceci fit de lui un adversaire de la politique de tolérance de la reine mère et du chancelier Michel de L'Hospital. Suite à l'assassinat de son frère François de Guise en 1563, il devint le chef de la famille et la principale figure du parti catholique en France (« Lorraine », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1054-1056).

<sup>75</sup> La maison de Montmorency est une vieille famille nobiliaire française qui prit une place importante dans les affaires politiques à partir d'Anne de Montmorency (1493-1567), gouverneur du Languedoc depuis 1526 et connétable de France depuis 1538. Favori du roi François Ier, puis d'Henri II, il était le principal rival du duc François de Guise qui cherchait lui aussi à obtenir la faveur royale. Lorsqu'il mourut durant de la seconde bataille de Saint-Denis en 1567, son fils François de Montmorency (1530-1579) lui succéda à la tête de la famille. Ce dernier, catholique modéré, prit parti, au sein du Conseil, pour la politique de tolérance civile de Catherine de Médicis, mais il se rallia en 1574, tout comme son frère Henri Montmorency-Damville (1534-1614), au parti des Malcontents (« Maison de Montmorency », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1122- 1128).

<sup>76</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p.163.

<sup>77</sup> La famille de Bourbon, plusieurs fois liés par mariages aux Valois, compte plusieurs branches au XVIe siècle. La branche aînée a pour chef Antoine de Bourbon (1518-1562), duc de Vendôme, premier prince de sang et roi de Navarre suite à son mariage avec Jeanne d'Albret, tandis que la branche cadette est celle des Princes de Condé. Les princes Louis de Condé et Henri de Navarre, gagnés au protestantisme, s'imposèrent à la tête du parti huguenot aux côtés des frères Châtillon (« Bourbon, famille de », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 734-736).

<sup>78</sup> DM, p. 133.

<sup>79</sup> Bien que leur père Claude II de Lorraine ait obtenu ses lettres de naturalité française sous François Ier et fut créé duc et pair par ce dernier (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 53.)

Cependant, un fort mécontentement populaire, d'origine protestante, grandit contre la domination des Guise et culmina avec la conjuration d'Amboise en mars 1560 qui visait à enlever le jeune roi, le soustraire à l'influence des étrangers qui semblaient monopoliser la faveur royale et lui faire convoquer l'assemblée des États afin que soit établie une « vraie » régence. D'une part les conjurés, menés par des gentilshommes huguenots, considéraient le roi trop jeune et privé de toute autorité personnelle et accusaient les Guise d'abuser de sa jeunesse et de son inexpérience. D'autre part, ils réagissaient aux tendances antiprotestantes des conseillers du roi et à l'inaction des princes de sang sympathiques à la Réforme, Louis prince de Condé<sup>80</sup> et Antoine de Bourbon. C'est dans ce contexte que les conspirateurs publièrent leurs convictions politiques dans toute une série de libelles qui, au nom des lois et coutumes du royaume, condamnaient la tyrannie des étrangers – dans ce cas-ci les Guise –, soutenaient le droit des états généraux de désigner les membres du Conseil d'un roi jugé mineur, affirmaient que ce Conseil devait inclure les princes de sang et exclure les étrangers, et enfin appelaient la noblesse de France à prendre les armes pour résister contre l'aviilissement des « Lois et Status du Royaume »<sup>81</sup>. Ces idées préfigurent les revendications et théories politiques des huguenots et de la noblesse modérée des années 1570, comme nous le verrons.

L'entreprise fut toutefois déjouée. Au travers de la crise qui s'en suivit, c'est Catherine qui prit les rênes du gouvernement puisque l'intransigeance des Guise avait causé des troubles. Ceux-ci ne pouvaient dès lors plus prétendre gouverner seuls<sup>82</sup>. Puis, vers la fin octobre de la même année, ce fut au tour du prince de Condé de se discréditer : alors que les conjurés d'Amboise rescapés de la répression n'abandonnaient nullement leurs protestations et recherchaient la caution des Bourbon, la sédition religieuse et politique se répandit en province au printemps et à l'été 1560. Condé finit-il par se rallier aux séditieux ? Le manque de sources ne nous le confirme pas. Le roi sentit néanmoins son autorité menacée et fit arrêter

---

<sup>80</sup> La maison de Condé, fondée par Louis de Bourbon (1530-1569) qui est considéré comme le « premier » prince de Condé, est une maison branche de la maison de Bourbon. Louis prince de Condé était le frère d'Antoine de Bourbon et du cardinal Charles de Bourbon. Il se distingua militairement sous Henri II lors des guerres d'Italie. Il décéda le 13 mars 1569 lors de la bataille de Jarnac, dans le contexte de la troisième guerre de Religion. Son fils, Henri Ier de Bourbon, « second » prince de Condé (1552-1588) lui succéda dans ses titres, mais ce fut Gaspard de Coligny qui devint, après lui, le chef incontesté des protestants (« Princes de Condé », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 814-816).

<sup>81</sup> Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989, p. 126-127.

<sup>82</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 191.

Condé, le 31 octobre, en l'accusant d'avoir soutenu activement les séditeux protestants<sup>83</sup>. S'il a été condamné à mort selon certains, le décès soudain du roi un mois plus tard le fit échapper à l'exécution. Il fut libéré par la reine mère.

Bref, la rivalité entre les Guise et les Bourbon durant le règne de François a discrédité les deux familles<sup>84</sup>, ce qui permit à Catherine de s'imposer à l'avant-scène politique comme étant la voix médiane contre le parti catholique intransigeant et le parti protestant subversif. Au sein du Conseil, les modérés comme Michel de L'Hospital (qu'elle nomma à la chancellerie le 1<sup>er</sup> mai 1560) se rallièrent alors à la reine mère pour supporter sa politique de réconciliation.

François mourut le 5 décembre 1560<sup>85</sup>. Son frère, Charles IX, qui lui succéda, n'avait que dix ans. Or, le défunt roi n'avait pas confié la régence à sa mère avant son décès, mais il est clair pour « la plupart des Français, [...] à la cour et ailleurs dans le royaume », qu'elle devait revenir à Catherine de Médicis, explique Wanegffelen<sup>86</sup>. Des précédents pouvaient d'ailleurs appuyer une telle assignation : quelques décennies plus tôt, lors de ses campagnes italiennes, François Ier avait affecté sa mère, Louise de Savoie, à la régence du pays<sup>87</sup>. Catherine elle-même avait déjà assuré la régence à quelques occasions, en l'absence de son mari. Puisque les deux puissantes familles, les Guise et les Bourbon, s'étaient discrédités, Catherine de Médicis avait le champ libre<sup>88</sup>. Or, « en l'absence de toute désignation par le monarque défunt », elle ne prend pas le titre de régente, souligne Wanegffelen. Le 21 décembre 1560, elle fut alors investie du titre de gouvernante de France par le Conseil privé, ce qui la pourvoyait d'une sorte de « régence déguisée »<sup>89</sup> ; elle obtint alors l'entière gestion des affaires de l'État<sup>90</sup>. Ainsi, à l'âge de 41 ans, Catherine de Médicis obtint non seulement la curatelle, c'est-à-dire la garde de Charles IX, mais aussi la tutelle du royaume, c'est-à-dire l'administration de l'État au nom du roi, une fonction généralement réservée aux oncles royaux.

---

<sup>83</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 72-75

<sup>84</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 39.

<sup>85</sup> François II décéda des suites d'une maladie, soit d'une mastoïdite, d'une otite ou d'une méningite.

<sup>86</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 231.

<sup>87</sup> En 1515, puis en 1525-1526.

<sup>88</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 39.

<sup>89</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 234.

<sup>90</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 45 ; Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 320-32.

Dans son ouvrage *Perilous Performances*, Katherine B. Crawford s'intéresse aux « stratégies représentationnelles » adoptées par Catherine de Médicis afin de confirmer sa place et son rôle au sein de la monarchie. La reine mère misait sur le comportement attendu d'une mère à l'Époque moderne<sup>91</sup>. En subordonnant son rôle politique à l'affection maternelle qu'elle portait à son fils, elle parvint à se faire attribuer les deux fonctions de la régence qui, dans les contextes de minorités royales précédentes, avaient plutôt été partagées entre la reine mère (curatelle) et les princes de sang (tutelle)<sup>92</sup>. De même la voit-on exprimer sa volonté politique, dans ses discours et ses correspondances, comme un prolongement de ses sentiments et de ses inquiétudes maternelles<sup>93</sup>. Mère du roi, Catherine ne pouvait qu'œuvrer pour le bien de son fils et donc pour celui de son royaume, au contraire des oncles royaux ambitieux qui venaient tout juste de se prouver nuisibles à l'autorité monarchique. Nous développerons davantage sur la question de la régence dans les chapitres à venir.

Dans les années 1560, l'autorité de Catherine, en tant que « régente » du royaume, semblait donc admise de tous, bien qu'elle restât audacieuse et précaire, toujours susceptible d'être contestée sur le principe de la loi salique<sup>94</sup>. Quant aux princes de sang et aux délégués des états généraux et des parlements, ils acceptèrent les dispositions du gouvernement de la reine mère, pourvu qu'elle honorât le traditionnel partage des responsabilités d'État avec les princes de sang. Pour prévenir les contestations de son pouvoir, Catherine de Médicis semble donc avoir maintenu les conditions à sa régence dans l'imprécision, n'employant jamais les termes « curatelle » ou « tutelle » pour décrire son autorité, bien que l'énonciation de ses tâches le suggérât<sup>95</sup>. Et elle devait entretenir l'illusion d'un partage des responsabilités politiques avec les Grands du royaume<sup>96</sup>. Mais dans les faits, Catherine régnait au nom de son

---

<sup>91</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 4-5.

<sup>92</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 38.

<sup>93</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 31-34. Crawford cite en anglais une lettre de Catherine de Médicis, écrite à l'intention du lieutenant général en Bourgogne pour l'informer du décès de François II, qui illustre bien son habileté à associer son rôle maternel et son rôle politique : « My cousin, you will understand my great grief and the painfull affliction I have suffered because of the loss of the late king my son [François] which prevents me from writing you a long letter. This one is accompanied by a letter from my other son [Charles] who, by his [brother's] death, received his crown... I have resolved to compensate for the tender age of my aforementioned son [Charles], because it is his pleasure and was desired by the princes and great persons of the realm that I take the necessary duties of administration of the realm in order to preserve it in its entirety for the honor of God and the well-being of his subjects » (Crawford, *Perilous Performances*, p. 31).

<sup>94</sup> Voir « A Regency in All but Name » dans Crawford, *Perilous Performances*, p. 38-50.

<sup>95</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 43.

<sup>96</sup> Par exemple, dans le contexte des états généraux d'Orléans, assemblée politique qui suivit de peu le décès de François II, Catherine « insiste sur l'accord existant entre elle, le premier prince du sang et les autres conseillers

filis, les nobles lui servant de conseillers au besoin. Si la reine mère a su baser son pouvoir sur une autorité aux conditions imprécises, nous verrons que ces dernières se montraient dangereusement susceptibles à l'interprétation<sup>97</sup> et qu'elles se retourneront contre elle dans les contestations monarchiques au lendemain de la Saint-Barthélemy.

En revanche Catherine de Médicis connut, de manière surprenante, l'apogée de son pouvoir sous la majorité de son fils Charles IX (1563-1574). Par un singulier tour de passe-passe qui joua sur l'âge de son fils<sup>98</sup>, la reine mère convoqua un lit de justice le 17 août 1563 dans lequel elle lui remit le gouvernement du royaume, tandis que celui-ci la nomma surintendante de l'État afin qu'elle fût reconduite dans ses fonctions d'administratrice. L'autorité de Catherine se trouvait alors renforcée par la reconnaissance d'un roi majeur accédant à sa pleine souveraineté monarchique<sup>99</sup>.

### **Le gouvernement de Catherine de Médicis au sein du tumulte des guerres de Religion**

Au cœur des turbulences politico-religieuses de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est donc Catherine de Médicis, en tant que « régente » et administratrice du royaume, qui gouverna *de facto*. Pour soutenir l'autorité monarchique, garder intact l'héritage de ses fils et préserver le royaume de la déroute, elle orienta le gouvernement dans le sens, sinon de l'absolutisme, du moins d'un pouvoir royal fort, tout en maintenant l'équilibre entre les diverses factions aristocratiques, soit les Guise catholiques et les Bourbon protestants. Mais la reine mère ne se trouvait pas entièrement seule face à l'avidité politique et l'ardeur religieuse des Grands. Sa politique de modération et de tolérance était soutenue par les membres de ses réseaux de parentèle, de clientèle et de fidélité italiennes<sup>100</sup> et françaises<sup>101</sup>, dont elle sut en placer certains à des postes clés de son administration<sup>102</sup>.

---

naturels ou légitimes du souverain » afin de renforcer la légitimité de ses prétentions à la régence du royaume. Elle a d'ailleurs fait revenir à la cour tous les grands du royaume, malgré leurs inconduites lors du règne précédent. Comme le souligne Wanegffelen, elle a « grand soin de faire établir à Orléans l'apparence au moins d'un partage des responsabilités » (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 233).

<sup>97</sup> Voir Crawford, « The Limits of Intelligibility », *Perilous Performances*, p. 50-53.

<sup>98</sup> Le roi étant âgé de treize ans, elle estima qu'il avait entamé sa quatorzième année (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 135).

<sup>99</sup> « Lit de justice », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1044-1045. La loi de majorité royale établie à treize ans révolus fera précédent et deviendra une loi fondamentale (Crawford, *Perilous Performances*, p. 55).

<sup>100</sup> Comme les Gondi et les Strozzi (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 137-141).



Le programme politique de Catherine de Médicis visait avant tout à ramener la paix et la prospérité dans le royaume de France. Explorant l’imaginaire politique de la reine mère, Denis Crouzet montre qu’au cœur des troubles religieux, la reine mère s’accrochait à un idéal néoplatonicien d’harmonie, par lequel elle souhaitait parvenir à « transcender les passions » et ainsi « créer un consensus ou une concorde des acteurs sociaux du royaume autour de la volonté politique de l’État royal, la Loi du roi<sup>103</sup>. » Pour cela, elle devait savoir s’accorder avec les diverses factions protestantes, ultra catholiques et modérées qui s’opposaient au sein du Conseil privé, des états généraux et des parlements, dans un « souci constant de maintenir la monarchie au-dessus des clans et des partis ». Car, comme explique Wanegffelen, le roi « doit être l’arbitre suprême, l’ultime recours, le garant d’un ordre et d’une justice présentés comme essentiellement divins » : le « Roi Très-Chrétien » de France est le souverain impartial de tous ses sujets chrétiens, c’est-à-dire catholiques et protestants. Au reste, en maintenant l’autorité absolue de son fils le roi, Catherine prévenait que le gouvernement ne s’incline devant la volonté des princes<sup>104</sup>.

La reine mère devait également composer, d’un côté, avec les pressions extérieures et les tentatives d’interventions de l’Espagne très-catholique et de Rome qui cherchaient à s’immiscer dans les affaires d’État de la France. Aux représentants de ces puissances, elle devait attester de sa profession catholique et feindre de vouloir préserver avec ardeur la France de l’hérésie protestante. D’un autre côté, elle devait éviter de contrarier les États protestants, tels l’Angleterre, les Pays-Bas et les États allemands, afin de ne pas offenser l’opinion publique huguenote française qui opérait des rapprochements militaires inquiétants depuis quelques temps avec ces puissances étrangères. Par ailleurs, la bienveillance des États protestants envers la France offrait un contrepoids politique sur l’échiquier international qui était nécessaire au roi contre Philippe II, sans pour autant qu’une telle coalition ne se transforme en une agression militaire dirigée contre les Habsbourg. Car non seulement la

---

<sup>103</sup> Comme Antoine de Crussol, seigneur d’Uzès, les L’Aubespine, les Robertet (voir Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 195-210).

<sup>102</sup> Par exemple, elle nomma Antoine de Crussol conseiller d’État, puis lieutenant général en Dauphiné, en Provence et au Languedoc en 1561 ; en 1569, Albert de Gondi fut promu conseiller d’État puis maréchal de France en 1573 ; son frère Charles de Gondi fut à son tour promu conseiller d’État en 1572 ; plusieurs membres de la famille de L’Aubespine et de leur réseau furent appointés secrétaires d’État, comme Claude de L’Aubespine, Guillaume Bochetel, Jacques Bourdin, Nicolas de Neufville ; il en va de même pour les Robertet, tel que Florimond Robertet, baron d’Alluye, et Robertet de Fresnes (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 137-141 et 195-210).

<sup>103</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 64.

<sup>104</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 286.

France n'était pas en mesure de défier le puissant État espagnol, en raison de son affaiblissement économique et militaire dû à ses propres guerres intestines, mais aussi en raison de la valeur symbolique que porterait une telle confrontation : s'en prendre au champion de la foi catholique serait un affront intolérable pour les catholiques intransigeants du royaume<sup>105</sup>. Conséquemment, il était impératif pour Catherine de conserver l'équilibre politique entre les partis religieux à l'intérieur du royaume, mais aussi sur la scène internationale<sup>106</sup>. Nous verrons que l'ambiguïté de la politique diplomatique de la reine mère qui cherche à conserver de bonnes relations avec le roi d'Espagne et les États protestants sera aussi retenue contre elle dans les libelles des Monarchomaques et Malcontents, qui la taxeront d'hypocrisie.

Selon Crouzet, la reine mère manœuvrait toutes ces rivalités en fondant ses interventions politiques sur l'efficacité de la parole, selon une compréhension cicéronienne du langage. C'est-à-dire que pour elle, « le pouvoir sacré des mots », par son effet curatif, agissait comme un agent de réunification des antagonistes. Par sa fonction médiatrice, la reine mère s'efforçait d'accorder les contraires (*coincidentia oppositorum*)<sup>107</sup>. Son éloquence et sa maîtrise de l'art de la rhétorique étaient des outils qui accentuaient sa force de persuasion employée à amener les hommes en discorde à se détacher de leurs passions et à communiquer entre eux<sup>108</sup>. À la cour, Catherine, réputée pour son éloquence, était qualifiée par l'ambassadeur espagnol Thomas Perrenot de « partenaire redoutable parce qu'elle possède un art de la parole d'une efficacité remarquable »<sup>109</sup>.

Aussi, les discussions amicales<sup>110</sup> et les échanges épistolaires<sup>111</sup> cordiaux qu'elle entretenait avec les gentilshommes créaient des « sphères de confiance » qui incitaient à

---

<sup>105</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 177.

<sup>106</sup> La troisième guerre de Religion (août 1568-août 1570) est caractérisée par une véritable internationalisation du conflit alors que chaque camp bénéficiait d'une aide étrangère : les protestants recevaient l'aide de l'armée du prince d'Orange, soutenue par des mercenaires allemands et des troupes envoyées par Élisabeth d'Angleterre, alors que le roi d'Espagne, le pape et le duc de Toscane envoyaient du renfort aux troupes royales (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 181-182).

<sup>107</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 20 et 28 et 273.

<sup>108</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 24.

<sup>109</sup> Cité par Crouzet, *Le haut cœur*, p. 44, 45. Voir aussi p. 109, 260.

<sup>110</sup> À la cour, elle s'entourait de dames et filles d'honneur de sa maison pour encourager les échanges courtois. Brantôme écrit : « Elle avoit ordinairement de fort belles et honnestes filles, avec lesquelles tous les jours en son antichambre on conversoit, on discouroit et devoisoit, tant sagement et tant modestement que l'on n'eust osé faire autrement » (Pierre de Bourdeille Seigneur de Brantôme, « Discours II. Sur la reyne, mère de nos roys derniers, Catherine de Médicis », éd. Ludovic Lalanne, *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille Seigneur de Brantôme...*, Vol. 7, Paris, Librairie de l'histoire de France, 1873 (s.d.), p. 377). Les jardins constituaient

collaborer. Par la même occasion, elles tenaient la reine mère informée et lui permettaient de nouer des alliances et d'apprendre l'existence de potentiels complots. Par exemple, c'est dans un tel contexte de « devisement » que la reine mère aurait obtenu, en 1572, l'accord de Jeanne d'Albert, mère d'Henri de Navarre, pour marier ce dernier à Marguerite de Valois<sup>112</sup>. Ainsi les échanges de tous types qu'instaurait Catherine participaient à ses représentations politiques, la mettant en scène comme une véritable femme d'État.

Toutefois l'action politique tortueuse de la reine mère eut comme conséquence d'introduire la confusion chez ses interlocuteurs : sa force de persuasion, sa volonté de percer les mystères, combinées à « l'absence de lisibilité immédiate » de son discours et à l'opacité de ses intentions politiques, déroutèrent les observateurs de l'époque et parurent pour ses adversaires, – et pour les historiens ultérieurs –, comme de la dissimulation<sup>113</sup>. Nous verrons que sa conduite politique sera identifiée à du machiavélisme.

---

également des lieux de pouvoir : « c'est dans les jardins du Louvre que les secrétaires d'État s'entretenaient régulièrement avec la reine mère » (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 258-259).

<sup>112</sup> Pour Catherine, « écrire revenait à poursuivre ou remplacer les entretiens oraux quand ils n'étaient plus possibles (Crouzet, *Le haut cœur*, p. 64) ». C'est une double correspondance que Catherine dictait : la sienne et celle de son fils, le roi<sup>113</sup>. Wanegffelen rapporte que « pour la période qui va de 1561 à 1575, on a recensé quelque trois mille deux cent cinquante lettres. À quoi il faut ajouter les lettres perdues, probablement considérables. (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 236). La grande correspondance de la reine mère et son travail de cabinet assidu ont frappé les esprits. Brantôme rapporte : « Je la vis une fois, estant embarquée à Blaye pour aller disner à Bourg, tout du long du chemin lire en parchemin, comme un rapporteur ou avocat, tout un procès verbal [...]. Elle n'en osta jamais la veue qu'il ne fust achvé de lire, et si avoit plus de dix pages de parchemin. Quand elle n'estoit point empeschée, elle mesme lisoit toutes les lettres de conséquence qu'on luy escrivoit, et le plus souvent de sa main en faisoit les despaches, cela s'appelle aux plus grandes et ses privées personnes. Je la vis une fois, pour une après-disnée, escrire de sa main vingt paires de lettres et longues (Brantôme, « Discours II. Sur la reyne... » p. 374) »

<sup>113</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 109.

<sup>114</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 205, 107 et 45. En effet, la correspondance de Catherine de Médicis et les témoignages de l'époque dévoilent que la reine mère entretenait bel et bien la culture du secret et qu'elle optait pour une « stratégie différentielle », c'est-à-dire qu'elle modulait son langage selon ses interlocuteurs et partageait des renseignements selon ses vues. C'est le cas, par exemple, de ses échanges avec l'Espagne et le Saint-Empire (Crouzet, *Le haut cœur*, p. 214 ; les références à suivre proviennent toutes de cet ouvrage). Pour un exemple des « jeux de reconfiguration » de Catherine de Médicis au courant de la première guerre de Religion, voir p. 275-285. La dualité de son jeu politique et le « statut ambivalent de sa parole » soulevèrent alors la controverse chez les protagonistes des guerres de Religion, ce qui marqua les représentations politiques de la reine mère construites par les opposants à son pouvoir. Ceux-ci développèrent à son sujet une « mythologie de la dissimulation, et de la contrefaçon politique comme religieuse » (p. 45). Selon Crouzet, le dualisme politique de la reine mère se conformait à l'idéologie absolutiste politique d'inspiration néo-platonicienne auquel elle adhérait. Cette conception du politique prescrivait au souverain de « refuser toute transparence tout en donnant l'impression de transparence, afin de demeurer au-delà de l'opinion humaine et de préserver une liberté lui permettant de faire régner dans son royaume la justice et la paix (p. 424) ». Ainsi, si les jeux de langage et les ruses employées par Catherine visaient à désorienter son adversaire dans les dédales de son discours (p. 212), c'était pour le « faire se perdre dans le labyrinthe de ses propres projets ou ambitions pour qu'il se résolve à s'en remettre à elle (p. 213) ». À ces fins, elle devait se garder informée de tous les faits et événements qui survenaient dans le royaume car « gouverner est tout savoir, ou, au moins, savoir plus que tous les autres

Donc le rôle de médiatrice et la volonté de concorde lui firent opter, tout au long de sa gouvernance, pour une politique de réconciliation et de tolérance civile. Déjà, du temps du règne d'Henri II, elle apparaissait comme une figure d'espoir pour les protestants victimes de l'intransigeance religieuse de son mari, lesquels sollicitaient sa protection en cas de mesures répressives<sup>114</sup>. Sous les règnes de ses fils, Catherine poursuivit sur cette voie. Pour cela, elle s'allia l'humaniste Michel de L'Hospital<sup>115</sup>, véritable défenseur de la tolérance religieuse et de l'absolutisme monarchique. Plus particulièrement, en faisant nommer à la chancellerie cette puissante figure masculine à l'appui de ses politiques, elle renforça son autorité en tant que femme<sup>116</sup>. Afin de mener à bout son désir de réconciliation nationale, Catherine mit en place toutes sortes d'occasions afin d'amener les belligérants à communiquer entre eux : les conférences, les colloques, les entrevues, la convocation des états généraux ou encore le grand tour de France sont autant d'occasions pour la reine mère d'activer les sphères de la parole et de tenter de rapprocher les contraires<sup>117</sup>.

Il s'agissait donc pour la reine mère d'œuvrer dans le sens de la concorde religieuse en vue de restaurer la concorde civile. Mais Catherine ne pouvait que pratiquer une tolérance partielle, c'est-à-dire n'autorisant que la liberté de conscience - ce qui pour l'époque était

---

protagonistes de l'histoire » (p. 218). Crouzet explique : « Le pouvoir est une science de la prudence, un ensemble de techniques expérimentales qui reposent sur l'éventail le plus large possible d'informations et en fonction desquelles le gouvernement joue en se déplaçant de manière extrêmement mobile » (p. 218). Elle devait donc s'entourer d'alliés vigilants qui la renseignaient. Bref, le dualisme politique de la reine mère, son discours ambivalent, sa culture du secret et ses louvoiements sont des méthodes de gouvernance, s'insérant dans la conception monarchique néo-platonicienne de la reine mère, qui lui permettaient de mener à bien sa politique de réconciliation et son rêve d'harmonie.

<sup>114</sup> Wanegffelen donne comme exemple : « ...en septembre 1557, constatant qu'au lendemain de St-Quentin l'étoile politique de la reine montait, avaient sollicité sa protection contre les persécutions royales. » Déjà avant le règne de ses fils, elle plaidait pour la tempérance. Par exemple, « alors que, dans la nuit du 4 au 5 septembre à Paris, rue Saint-Jacques, une assemblée d'environ quatre cents personnes avait été surprise " faisant [son] prêche en la manière de Genève " dans une maison particulière, et que cent trente des participants avaient été arrêtés, elle avait en effet imploré des mesures de pitié envers les prisonniers. » Wanegffelen cite aussi des protestants qui s'exprimèrent le 20 juillet 1559, soit dix jours après la mort d'Henri II, sur « les difficultés qu'auraient à subir les réformés du royaume si "ce règne [d'Henri II] se continue [sous François II]" », mais il a l'air de croire que les choses doivent aller autrement : « [Nous] avons bonne espérance de la reine et sommes cependant en paix. » » (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 182). La sympathie de la reine mère pour les protestants serait due à l'influence de sa tante par alliance, Marguerite de Navarre, avec qui elle s'entendait très bien (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 179).

<sup>115</sup> Michel de L'Hospital (vers 1505 à 1573) avait une éducation humaniste solide et étudia le droit dans plusieurs universités françaises et italiennes. Avant de devenir chancelier du roi, il fut conseiller au Parlement de Paris en 1544, président à la chambre des comptes, maître des requêtes, conseiller au Grand Conseil, et il était chancelier de Marguerite de Berry, sœur d'Henri II, depuis 1559 (« L'Hospital », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1039).

<sup>116</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 192.

<sup>117</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 141.

novateur - et éventuellement une liberté de culte plus ou moins circonscrite à certaines zones urbaines (selon la conjoncture politique du moment). Car la tolérance totale entraînerait la biconfessionnalité de l'État, ce qui était impensable à une époque où la société était pensée comme un seul et même corps. Puis, si Catherine prônait la tolérance civile, c'était selon une perspective proprement absolutiste, laquelle plaçait la soumission des sujets français au roi avant leur soumission à l'Église<sup>118</sup>. L'intervention de la reine mère lors du tumulte d'Amboise illustre bien cette position : afin de marquer que la dissidence religieuse ne pouvait en aucun cas dépasser l'insubordination politique<sup>119</sup>, l'édit d'Amboise, enregistré le 11 mars 1560, décréta l'amnistie pour tous les protestants pacifiques.

Cependant, bien que la publication de ces édits se fasse dans un esprit de concorde civile, ils ne parvinrent jamais à rallier – du moins entièrement – les deux partis religieux. Car la tolérance prenait au XVI<sup>e</sup> siècle une connotation péjorative puisqu'il s'agissait d'un pis aller temporaire adopté quand on ne pouvait faire autrement<sup>120</sup>. Or, les polémistes ultracatholiques recevraient mal la clémence royale à l'égard des protestants, car elle apparaissait incompatible avec la vision du pouvoir royal qu'ils diffusaient depuis la fin de l'année 1540 « selon laquelle le roi se doit, à l'égard de Dieu, de gouverner dans l'exclusive » et qui « donna lieu à une véritable théorisation d'un devoir royal de violence ; une violence qui est le marqueur même de son obéissance à Dieu »<sup>121</sup>. Pour les réformés, les actes de tolérance royale apparaissaient comme autant d'étapes vers la conversion éventuelle du royaume au protestantisme<sup>122</sup>. Bref, chacun restait convaincu de l'unique véracité de sa foi et s'affairait à la faire triompher en France. La voie moyenne que Catherine de Médicis cherchait à suivre au nom de l'autorité monarchique ne fit donc jamais l'unanimité.

La position de Catherine de Médicis au sein de la monarchie française était donc majeure de 1559 à 1575 et la reine s'imposa dans un premier temps en puissante souveraine médiatrice. Toutefois, les tensions entre les factions catholiques et protestantes finirent par

---

<sup>118</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 272.

<sup>119</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, 189 ; Knecht, *Catherine de Médicis*, p. 82-83 ; « Tolérance », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1332.

<sup>120</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 293. La signification de la tolérance au XVI<sup>e</sup> siècle prend une connotation péjorative puisqu'il signifie supporter un mal, un fardeau, « dans la mesure où on ne peut pas faire autrement, voire parce que le remède pourrait être pire que le mal... » (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 293).

<sup>121</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 89.

<sup>122</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 292.

prendre le dessus tandis que les Grands ne cessaient de remettre en question la politique royale de concorde. L'ère des guerres civiles, ouverte par le massacre de Wassy le 8 août 1562, plongea le royaume dans un cercle de violences auquel, selon Crouzet, la reine mère ne put riposter que par l'usage d'une violence « nécessaire », mais temporaire<sup>123</sup>. Pour rééquilibrer le poids politique des partis et ainsi ramener la concorde civile, la reine mère dut intervenir auprès des antagonistes politiques avec précaution, user de ruses de langage et d'une stratégie de politique différentielle opaque. Or, pour les protagonistes du conflit qui étaient emportés par l'ardeur de leur foi et de leurs ambitions et qui étaient frustrés de l'ambivalence politique et religieuse de la reine mère, ce qui apparaissait comme une conduite politique prudente commença à être compris comme de la duplicité<sup>124</sup>.

Les « outrances de la polémique catholique et huguenote » commencèrent à transformer l'image de Catherine de Médicis en un portrait plus sinistre. Cette indignation fut déclenchée chez les catholiques par la promulgation de l'édit de Janvier en 1562 qui décrétait la reconnaissance légale du culte réformé<sup>125</sup>, et partant, constituait la première manifestation d'une tolérance ouverte de la part de la monarchie à l'égard des huguenots. Cette « lâche trahison et [...] monstrueuse atteinte à l'honneur de Dieu » entraîna la fureur catholique et provoqua le massacre de Wassy<sup>126</sup>. Quant à l'indignation protestante, elle fut provoquée dans le contexte de la troisième guerre civile (août 1568-août 1570), alors que l'autorité royale rompit avec la politique de tolérance qu'elle menait jusqu'alors par l'édit de St-Maur en septembre 1568, qui mettait brusquement fin à la liberté de culte des réformés défendue par l'édit de Longjumeau décrété six mois plus tôt. Ce basculement est imputable à la disgrâce du chancelier Michel de L'Hospital, vers la fin de l'année 1568, résultat de l'influence croissante du parti catholique intransigeant au sein du Conseil en 1568<sup>127</sup>, soit entre la deuxième et la troisième guerre civile. Désormais, n'ayant plus d'alliés auprès du roi, les huguenots qui anticipaient la montée d'une coalition internationale contre eux se battaient pour la tolérance

---

<sup>123</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 267.

<sup>124</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 267.

<sup>125</sup> « Édits de religion », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 875.

<sup>126</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 106.

<sup>127</sup> Puis avec la reprise des confits (deuxième guerre de Religion de septembre 1567 à mars 1568), suite à la « surprise de Meaux » (fin septembre 1567), la politique de L'Hospital fut discréditée. Après la paix de Longjumeau (23 mars 1568), qui constituait en fait une trêve de cinq mois entre la deuxième et la troisième guerre civile, la disgrâce du chancelier était prévisible. Les catholiques intransigeants prirent alors le dessus au sein du Conseil au courant de la troisième guerre civile. L'inflexible esprit de tolérance civile du chancelier lui valut d'être accusé d'athéisme par les ultra-catholiques : l'athéisme était considéré plus dangereux que l'hérésie (« L'Hospital », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1040).

et « posaient beaucoup plus ouvertement qu'avant la question du changement de la forme de la monarchie [...] pour rendre la tolérance possible et durable<sup>128</sup>. » C'est le contexte de production des théories monarchomaques qui critiqueraient sévèrement Catherine de Médicis. Ainsi François Hotman aurait rédigé l'essentiel de sa *Francogallia* en 1567-1568,<sup>129</sup> où il réfléchit sur les répercussions néfastes du gouvernement féminin.

Durant les années 1560-1567, les représentations de Catherine de Médicis dans les libelles politiques commencent donc à ternir. Par exemple, si elle n'était pas encore la cible privilégiée de la vindicte huguenote, les Guise et leurs alliés demeurant l'objet des invectives contre la mauvaise conduite du gouvernement monarchique, elle inspirait la défiance. La mère du roi était ainsi invitée, sur un ton très moralisateur, à préserver le monarque de la tyrannie et de la perversion sous peine d'éveiller la colère divine<sup>130</sup>. En outre, l'illisibilité de sa volonté politique commençait à susciter la méfiance chez les protestants comme chez les catholiques. Par exemple, Crouzet rapporte que le mémorialiste Claude Haton, un prêtre catholique, critiqua dès 1560 les stratégies politiques de la reine mère qu'il considère comme de la dissimulation au service de l'ambition du pouvoir ; il soutenait qu'elle entretenait la division entre les Guise et les Bourbon afin de pouvoir conserver le gouvernement<sup>131</sup>. La parole de la reine mère commença donc à être remise en cause. Puis, avec le déclenchement des guerres civiles et les échecs successifs de pacification, elle commença à être accusée de tromperie par les protestants<sup>132</sup>. Enfin, sa position politique controversée, qui la faisait soutenir l'autorité

---

<sup>128</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 176.

<sup>129</sup> Bien qu'elle ne parût pas avant 1573 (Ralph E. Giesey et John H. M. Salmon, « Editor's Introduction », dans François Hotman, *Francogallia*, Cambridge, University Press, 1972, p. 7). Sur l'élaboration des théories monarchomaques dans les années 1567-1568, voir Paul-Alexis Mellet, « Nouveaux espaces et autres temps : le problème de la Saint-Barthélemy et l'horizon européen des monarchomaques », dans Paul-Alexis Mellet, dir. *Et de sa bouche sortait un glaive. Les monarchomaques au XVI<sup>e</sup> siècle*, Actes de la Journée d'étude tenue à Tours en mai 2003, Genève, Droz, 2006, p. 79-99.

<sup>130</sup> Par exemple : *Remontrance à la Royne mere du Roy, par ceux qui sont persecutez pour la parole de Dieu. En laquelle ils rendent raison des principaux articles de la religion, et qui sont aujourd'huy en dispute*, 1561 ; *Advertissement à la Royne mere du roy. Touchant les miseres du royaume au temps present et de la conspiration des ennemis de sa Majesté*, 1562 ; *Deux Epistres en rithme françoise. L'une pleine de sianctes Consolations à la Royne Mere du Roy, Sur le trepas de deux Treschrestiens Roys de France, Henri II. Et François second. L'autre au Roy de Navarre. En laquelle sont contenus plusieurs bons enseignements, tant pour l'institution qu'instruction du Tres-Chrestien Roy de France, Charles IX*, 1561 (cités dans Crouzet, *Le haut cœur*, p. 375-378).

<sup>131</sup> Crouzet, *Le haut cœur*, p. 45.

<sup>132</sup> Par exemple, voir Crouzet, *Le haut cœur*, p. 305 au sujet d'une tentative de paix effectuée par Catherine le 28 et 29 juin 1562 avec les membres du triumvirat dans le cadre de la première guerre civile. La nature des conditions posées par la reine mère fit rapidement échouer sa tentative de paix. Le thème de la paix trompeuse reviendra à plusieurs reprises dans les critiques posées contre l'action politique de Catherine de Médicis.

absolue de son fils plutôt que de supporter l'un ou l'autre des partis belligérants, engendra la suspicion et la critique.

### **La déchirure : le massacre de la Saint-Barthélemy**

L'autorité de Catherine de Médicis suscitait donc la méfiance dès le début des guerres civiles. Mais si certains réformés espéraient encore que la reine mère leur accordât une liberté de culte totale, ou même qu'elle aide au triomphe de la religion protestante au sein du gouvernement monarchique, c'est le massacre de la Saint-Barthélemy qui marqua pour les huguenots et catholiques modérés, le passage de l'autorité royale à la tyrannie et ternit les représentations de la reine mère. La tuerie eut lieu à Paris vers la fin août 1572, à l'occasion du mariage entre Marguerite de Valois, sœur du Roi, et Henri de Navarre, prince Bourbon et chef protestant. Ce mariage, symbole de la politique de réconciliation de Catherine entre le parti catholique et le parti protestant, prit une tournure dramatique avec l'assassinat de l'amiral de Coligny le 22 août. S'agissait-il d'une vengeance privée des Guise ou d'un crime politique commis par la reine mère ou par les Espagnols<sup>133</sup> ? Encore aujourd'hui, le manque de sources empêche de répondre à cette question et rend impossible de savoir quelle fut l'exacte succession des événements, ne laissant aux historiens que des suppositions basées sur un petit nombre de témoignages biaisés. Ainsi suite à l'assassinat de Coligny, la décision aurait été prise au sein du Conseil royal, dans la nuit du 23 au 24 août, d'éliminer tous les chefs protestants invités au mariage. Ce que l'on sait, c'est que la tuerie dégénéra et se généralisa contre tous les protestants de la ville de Paris du 24 au 30 août 1572. Puis les massacres se propagèrent dans les autres provinces du royaume et durèrent jusqu'en octobre.

La décision de commander le massacre des chefs protestants aurait été portée par la faction catholique intransigeante du conseil, laquelle était hostile à l'éventualité d'une guerre

---

<sup>133</sup> Coligny pressait le roi pour une intervention de la France aux Pays-Bas contre l'Espagne. Mais la reine mère s'opposait à un tel appui qui pourrait compromettre le royaume auprès de Philippe II. Or, Coligny était inquiet et menaçait d'agir de lui-même. L'assassinat de l'amiral aurait-il été prémédité par Catherine afin de contrecarrer son entreprise aux Pays-Bas ? Or une telle intervention irait dans le sens contraire de son « œuvre de réconciliation entreprise depuis 1570 et scellée par le mariage tout récent de sa fille et d'Henri de Navarre ». L'assassinat aurait aussi bien pu être commandité par les Espagnols voulant éviter l'appui militaire de Coligny aux Pays-Bas. Il aurait aussi pu constituer un acte de vengeance de la part des Guise qui soupçonnaient l'amiral du meurtre du duc François de Guise à Orléans en 1563 (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 196).



contre l'Espagne<sup>134</sup>. Qui composait alors cette faction ? Les noms les plus mentionnés dans l'historiographie sont ceux d'Henri de Guise<sup>135</sup>, de Charles de Lorraine, de la reine mère, du roi, d'Henri d'Anjou et des Italiens René de Birague, Louis de Gonzague-Nevers et Albert de Gondi<sup>136</sup>. Ces Italiens, explique l'historien Henry Heller, auraient certes participé au Conseil qui délibéra sur la mort de l'Amiral de Coligny. Mais est-ce que cela signifie forcément qu'ils ont aussi dicté le massacre des protestants<sup>137</sup> ? L'idée d'une conspiration italienne pourtant courue, put être alimentée par l'antimachiavélisme, par les actions de certaines personnalités italiennes controversées, comme le Piémontais Annibal de Coconas, réputé pour sa violente participation au massacre des protestants à Paris<sup>138</sup> et par la réaction favorable du Pape et des Médicis aux tragiques événements<sup>139</sup>. Quoiqu'il en soit les historiens ne semblent se fier qu'aux témoignages des libellistes, comme Pierre de l'Estoile, dont la vision paraît altérée par le fort sentiment anti-italien alors répandu en France. On peut alors se demander si certains de ces Italiens accusés d'avoir participé au complot n'auraient pas été victimes de cet anti-italianisme. Une autre victime pourrait bien être le futur Henri III (alors duc d'Anjou), objet d'une légende noire fortement teintée d'anti-italianisme, dont l'historien Jean-François Solnon nie toute implication dans le massacre, car il le considère comme un partisan de la politique de tolérance de sa mère et de Charles IX<sup>140</sup>. Qu'en est-il du rôle joué par le roi et par

---

<sup>134</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 198.

<sup>135</sup> Henri de Guise (1550-1588) prit le titre de duc de Guise après la mort de son père, François de Guise, en 1563. Il devint alors, avec son oncle Charles cardinal de Lorraine, chef du clan des Guise. Il se rendit célèbre en s'illustrant à plusieurs reprises sur le champ de bataille contre les protestants et en participant au massacre de la Saint-Barthélemy, se posant de la sorte comme le défenseur de la foi catholique. Il sera à la tête de la Ligue dans les années 1580 et finira par être assassiné, sous l'ordre d'Henri III, lors des états généraux de Blois en 1588 (« Guise », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 956-958).

<sup>136</sup> René de Birague (1506-1583) est un homme d'État issu d'une riche famille milanaise. Il était un conseiller influent de la reine mère dans les années 1570. En 1573, il devint chancelier de France et évêque. Les sceaux lui furent retirés en 1578 par Henri III qui préféra les donner à un de ses serviteurs personnels, mais il fut fait cardinal sur la recommandation du roi (« Birague », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 726-728). Louis de Gonzague-Nevers (1539-1595) est un prince italien de Mantoue, un militaire et un homme politique français. Il était proche d'Henri d'Anjou et fut son conseiller politique et militaire. Il était aussi membre permanent du Conseil du roi et fut chef de l'armée royale à plusieurs reprises. Il est également reconnu comme une grande figure de la Réforme catholique en France (« Nevers », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1149-1152). Albert de Gondi est un diplomate et militaire français d'origine italienne issu d'une famille de banquiers florentins. En épousant Claude Catherine de Clermont, issue de la noblesse française, il devint comte de Retz. Il était premier gentilhomme de la chambre de Charles IX depuis 1566, un homme de confiance de la reine mère et un membre du conseil royal. Il devint maréchal de France en 1573 (« Gondi », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 943- 944).

<sup>137</sup> Henry Heller, *Anti-italianism in 16th century France*, Toronto, University of Toronto Press, 2003, 307 p. 109-110.

<sup>138</sup> Il sera d'ailleurs plus tard impliqué, de manière étonnante, dans le mouvement des Malcontents.

<sup>139</sup> Heller, *Anti-italianism*, p. 110.

<sup>140</sup> Voir Jean-François Solnon, *Henri III : un désir de majesté*, Paris, Perrin, 2001, p. 119.

sa mère dans la prise de décision ? Charles IX y a-t-il pris une part active ? A-t-il commandé le massacre afin de prévenir une quelconque insurrection protestante ou a-t-il été manipulé<sup>141</sup> ? Quant à Catherine, a-t-elle été victime des pressions de la faction anti-protestante ou, prise au dépourvu par la succession rapide des événements, a-t-elle appuyé la décision pour répondre à la « nécessité » politique du moment, comme l'avance Denis Crouzet ? Wanegffelen, quant à lui, soutient plutôt que la reine mère ne dérogeât jamais de sa politique de tolérance et attribue plutôt la responsabilité des massacres à son entourage. Nous ne pourrions sans doute jamais répondre à ces questions.

Or, dans le cadre de cette étude, ce qui nous intéresse est la manière dont les événements ont été interprétés par les contemporains et plus particulièrement par les polémistes que nous étudions. La situation était d'autant plus incompréhensible que l'autorité monarchique se contredisait sur l'imputabilité du massacre. En effet, si le jour même de la Saint-Barthélemy, des lettres adressées aux gouverneurs des provinces incriminaient les Guise « coupables d'avoir fomenté une « sédition » à Paris »<sup>142</sup>, Charles IX revendiqua la responsabilité du massacre devant les Parlements le 26 août, au nom de sa « justice souveraine », « prétextant une conspiration huguenote imminente, ourdie par l'Amiral de Coligny et les autres chefs protestants »<sup>143</sup>. Pour les Français les plus hostiles au gouvernement en place, ce soudain revirement politique apparut comme la trahison d'un roi contre ses sujets. Cet acte tyrannique eut pour conséquence de rompre les liens d'allégeance unissant le corps politique. Ce fut dans ce contexte que les théories monarchomaques, élaborées quelques années plus tôt, connurent un regain de production.

La version de la Saint-Barthélemy qui s'imposera dans l'histoire nationale est celle des polémistes protestants, qui sera bientôt renforcée par la version des polémistes catholiques modérés malcontents. Le récit accuse non pas le roi, mais la reine mère<sup>144</sup>. Charles IX est ainsi présenté par les libellistes comme une victime du mauvais conseil de Catherine, foncièrement dommageable en raison de sa triple nature de femme, d'Italienne et de parvenue. Dans l'élaboration de ce qui deviendra le mythe de la préméditation, surgit alors chez les réformés,

---

<sup>141</sup> *L'Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 198-199, fait une synthèse des théories présentes dans l'historiographie.

<sup>142</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 360.

<sup>143</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 361.

<sup>144</sup> Denis Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy : un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994, p. 124.

le souvenir de l'entrevue de Bayonne de 1565<sup>145</sup>, qui aurait été l'occasion de machinations machiavéliques ourdies par la reine mère et le duc d'Albe – célèbre pour sa terrible répression des révoltés protestants des Pays-Bas en 1567-1568 – pour exterminer tous les protestants du royaume<sup>146</sup>.

Bref, la légitimité de Catherine de Médicis au sein du gouvernement monarchique, en tant que conseillère du roi et administratrice du royaume, a profondément été altérée par la tournure dramatique des conflits. Comme nous le verrons, pour les notables du royaume, les agissements de la reine mère semblent confirmer qu'il faut se méfier de l'autorité féminine. Aussi, parce qu'elle est Florentine et non noble, elle se trouve accusée de machiavélisme contre le bien de la France et des Français et d'avoir transformé le roi en tyran. La légitimité politique de Catherine va sombrer davantage, quand les nobles malcontents s'unissent et prennent les armes afin de protéger leurs droits naturels à l'exercice politique. Ils dénoncent les mauvais conseillers tels que Catherine et les membres de son entourage italien qui sont à la fois étrangers et roturiers et qui monopolisent le Conseil royal. Le mythe de la reine noire est en train de se former.

### **L'élaboration de la légende noire**

Les représentations de Catherine de Médicis évoluèrent de manière péjorative depuis le massacre de 1572 et se cristallisèrent lorsqu'elle exerça la régence une dernière fois de juin à septembre 1574, en raison de la propagande des Malcontents. Cette faction modérée de la noblesse française s'est formée vers la fin de la quatrième guerre religieuse (1572-1573), conséquence de la Saint-Barthélemy. En réaction au massacre, les chefs réformés s'étaient enfermés à La Rochelle, bastion des protestants. Ils refusaient de recevoir le gouverneur désigné par le roi et demandaient secours à la reine d'Angleterre.

---

<sup>145</sup> Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy*, p. 148. Cette rencontre diplomatique, tenue du 15 juin au 2 juillet dans le cadre du grand tour de France de 1564-1566, avait eu lieu entre la reine mère et l'ambassadeur d'Espagne, le duc d'Albe. Catherine réclamait depuis quelques temps cette rencontre afin de prévenir une intervention espagnole tant redoutée. Ce qui devait se conclure en une entente bilatérale échut en malentendus : d'un côté, les Espagnols soupçonnèrent la reine mère d'être gagnée au protestantisme ; de l'autre, les réformés français pensèrent qu'elle avait consenti aux politiques d'intolérance religieuse prescrites par l'ambassadeur espagnol (Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 310-312).

<sup>146</sup> « Albe », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 640 ; *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 312.

Du 11 février au 26 juin 1573, la ville était alors assiégée par l'armée royale au sein de laquelle des nobles réformés, qui furent forcés d'abjurer lors des tueries parisiennes de 1572, et des nobles catholiques, furent amenés à lutter ensemble contre l'insurrection huguenote. Ce fut l'occasion de premiers rapprochements entre les plus modérés des deux clans qui étaient accablés de la guerre civile et des violences qui sévissaient dans le royaume depuis plusieurs années. En outre le sanglant bilan de décès au sein des troupes du roi les fit se questionner sur le sens de ce siège. Les Malcontents interprétèrent cet affrontement meurtrier en reprenant l'imaginaire du complot d'extermination des chefs protestants, qu'ils élargirent en une conspiration visant l'ensemble de la noblesse française. Par le fait même, ils concevaient la Saint-Barthélemy comme une entreprise qui ne visait pas uniquement les réformés, mais bien tous les nobles du royaume<sup>147</sup>.

À cette impression que le pouvoir royal cherchait à les anéantir, s'ajoutèrent les frustrations politiques des Grands nobles qui se sentaient de plus en plus exclus de la participation à la gestion des affaires de l'État. Une frustration qui se faisait sentir jusque dans la famille de Catherine de Médicis. Par exemple, son dernier né, François d'Alençon, très ambitieux, frôla la sédition<sup>148</sup> quand Charles IX ne lui donna pas la lieutenance générale qu'il lui avait promise,<sup>149</sup> mais la remit plutôt à Charles de Lorraine. Notons que l'équilibre politique au sein du Conseil bascula alors du côté du parti catholique intransigeant : « Pour les catholiques partisans de la tolérance civile comme pour les huguenots qui espèrent un édit plus favorable, explique Arlette Jouanna, ce nouveau renversement est une énorme déception. Plus que jamais, le roi leur semble manipulé, voire délibérément infidèle à sa parole<sup>150</sup>. » Comme nous le verrons, ce renversement de situation explique la résurgence d'un double

---

<sup>147</sup> Arlette Jouanna, « Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'Etat (1574-1576) », dans Philippe Contamine, dir. *L'État et les aristocraties. XIIIe-XVIIe siècle, France, Angleterre, Écosse*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, p. 252.

<sup>148</sup> Ce dernier avait secrètement pris parti pour les Pays-Bas et offert un appui financier à Guillaume d'Orange en novembre 1573. Il manifesta d'ailleurs ouvertement ce soutien, peu de temps après, lors d'une entrevue avec Louis de Nassau et le comte Christophe, rendant la position française délicate sur l'échiquier international (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 230).

<sup>149</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 230-231. Ou encore plus tard, en juin 1574, Henri de Montmorency-Damville fut dépossédé de ses pouvoirs au Languedoc. Certains membres de la noblesse moyenne éprouvaient aussi des frustrations personnelles (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 237). Par exemple, le seigneur de Grandchamp fut « révoqué de son poste d'ambassadeur à Constantinople au profit de François de Noailles, évêque de Dax (*Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 232 ; voir cette page pour d'autres exemples) ».

<sup>150</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 231.

ressentiment contre les Guise et contre les Italiens dans certains des libelles des Monarchomaques et des Malcontents.

Dans ce contexte de tensions nobiliaires, Catherine de Médicis et Charles IX se méfiaient particulièrement de François d'Alençon, qu'ils tenaient sous surveillance étroite à la cour, de même que d'Henri de Navarre, autre figure de ralliement subversif parmi la noblesse protestante. Deux conjurations furent alors organisées par les Malcontents, une à la fin février 1574 et l'autre au début d'avril, afin de faire évader les deux princes. La dernière tentative d'évasion eut pour conséquence l'exécution du comte de Coconas et du seigneur de La Môle le 30 avril et l'incrimination de deux maréchaux catholiques, François de Montmorency et Artus de Cossé, lesquels furent embastillés pendant un an et demi.

En somme, la disgrâce et l'humiliation de ces nobles ainsi que le poids de la suspicion royale à l'égard des Grands entachèrent les rapports féodaux et personnels entre le roi et la noblesse. Tous ces facteurs entraînèrent alors la prise d'armes des Malcontents vers la fin février 1574, déclenchant par le fait même la cinquième guerre de Religion quelques mois avant le décès de Charles IX. Brandissant l'étendard de la réconciliation civile, nobles catholiques et protestants modérés se réunirent dans les années 1574-1576 autour de François d'Alençon, mais aussi d'Henri de Condé et d'Henri de Navarre.

Catherine de Médicis tenta de maintenir le royaume et la monarchie lors de son dernier mandat de régence. Charles IX étant décédé de manière imprévisible le 30 mai 1574 et le nouveau roi, Henri III, se trouvant alors en Pologne, l'incertitude entourant la vacance du pouvoir rendait probable qu'Alençon obtienne la couronne de France. Sur son lit de mort, Charles IX avait nommé sa mère régente du royaume en attendant le retour d'Henri. Ce titre officiel de régente fut confirmé par le nouveau roi par lettres envoyées de Cracovie et fut enregistré par le Parlement de Paris dès le 3 juin<sup>51</sup>. Mais il n'était pas certain que Henri III puisse s'échapper de Pologne où il s'était engagé à régner un an plus tôt, ce qui laissait le champ libre à Alençon.

En attendant le retour incertain du roi, c'est donc Catherine de Médicis qui assumait la régence. Elle entreprit alors de pacifier encore une fois le royaume et, si elle se méfiait des

---

<sup>51</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 371 ; Fanny Cosandey, *La Reine de France. Symbole et pouvoir, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 2000, p. 303.

prétentions de son plus jeune fils, elle s'efforçait de préserver les droits d'Henri III. C'est dans ce contexte qu'aurait été publiée l'édition originale de 1574 du *Discours merveilleux* :

Mais nostre Roy est absent et loïn, et ne pourra pas, peut estre, si tost revenir, dont y auroit danger que les choses ne vinsent en confusion si quelqu'un n'avoit le maniemment des affaires. Je l'accorde. Et tresbien aussi ont pourveu nos Loix à de tels incovéniens : c'est que comme de tout temps a esté pratiqué en changement de Roy, ou longue absence de nos Rois, les Etats soyent deüement assemblez, et selon leur puissance declairent un Regent et lui attribuent pour son conseil gens de bien et capables, pour par l'advis d'iceux régir et gouverner le Royaume<sup>152</sup>.

L'auteur anonyme de ce traité de propagande malcontent faisait ainsi valoir que la régence devait échoir à François d'Alençon puisqu'il était premier prince de sang. Par le fait même, il attaquait la légitimité du mandat de régence qu'avait obtenu Catherine. Mais surtout, le libelle critiquait les prétentions politiques de la reine mère, attaquant son autorité sur la base de son sexe et de ses origines italiennes et non nobles : « Que vous apportera la Regence de ceste femme ? gain ou dommage ? bien ou mal ? restablissement ou ruine totale ?<sup>153</sup> » Cette construction rhétorique de la figure tyrannique de Catherine de Médicis, que l'on retrouve aussi dans les autres sources monarchomaques et malcontentes que nous étudierons, serait à la base de la légende noire de la reine mère.

Henri III arriva finalement à Lyon le 6 septembre 1574 : la régence fut immédiatement interrompue et François d'Alençon retrouva aussitôt sa place ambivalente à la cour. Sous le gouvernement du nouveau roi qui entendait régner pleinement, l'autorité de Catherine diminua, mais la reine mère ne se dévoua pas moins au service de son fils, au maintien de la monarchie française et à la consolidation du royaume : « c'est toujours elle qui suscite des négociations au cœur des pires moments des guerres civiles ; c'est elle qui paie de sa personne pour rencontrer elle-même les adversaires ; c'est elle qui entreprend de longues tournées dans le royaume pour consolider la paix une fois revenue »<sup>154</sup>. Tant au cours de la révolte des Malcontents qu'au cours de la Ligue, elle s'affaira à réconcilier les divers partis et à raccommoquer ses propres enfants divisés, passant ainsi les dix dernières années de sa vie à œuvrer en tant que véritable pacificatrice.

En 1588, un an avant le décès de la reine mère, le pays était déchiré par une huitième guerre civile. En mai 1588, la ville de Paris avait été prise par le duc de Guise, à la tête de la

---

<sup>152</sup> DM, p. 252.

<sup>153</sup> DM, p. 256.

<sup>154</sup> « Catherine de Médicis », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 773.

Ligue, et le roi s'était enfui à Chartres. Pour reprendre le contrôle de la situation, Henri III avait annoncé la convocation des états généraux à Blois pour le mois de septembre. Catherine entreprit alors son ultime voyage en vue de cette assemblée. À l'hiver, elle tomba malade. L'escalade des tensions politiques, en raison de l'assassinat d'Henri de Guise le 23 décembre 1588 sur ordre du roi, aggrava son état de santé. Catherine de Médicis décéda le 5 janvier 1589 d'une pleurésie, à l'âge de 74 ans. Comme la basilique de Saint-Denis, où se trouvait le mausolée qu'elle avait fait construire pour être inhumée auprès de son mari, était alors aux mains des ligueurs, la reine mère fut enterrée en l'église de Saint-Sauveur de Blois. Ses funérailles furent célébrées le 4 février et sa dépouille ne fut transférée à Saint-Denis que vingt-deux années plus tard.

Comme de son vivant, Catherine de Médicis est restée une figure controversée au moment de son décès. Si, par exemple, Reynault de Beaune, archevêque de Bourges, prononça un glorieux panégyrique en son honneur lors de ses funérailles, le sentiment des Parisiens fut tout autre. Persuadés qu'elle avait donné son consentement à l'assassinat des deux frères Guise, ils menacèrent d'outrager sa dépouille si elle devait être inhumée à St-Denis. Jean-François Solnon cite une épithaphe, recueillie par Pierre de l'Estoile, qui illustre bien l'ambivalence entre respect et réprobation qu'inspire cette figure paradoxale : « La reine qui ci-gît fut un diable et un ange, / Toute pleine de blâme et pleine de louange : / Souhaite-lui, passant, Enfer et Paradis<sup>155</sup>. »

Au final, nous savons quel sort réserva l'histoire à la mémoire de Catherine de Médicis. Sa légende noire fut transmise d'époque en époque par les historiens ultérieurs qui ne s'interrogèrent jamais sur ses fondements. En outre, son action pacificatrice, conciliatrice et modérée dans le contexte des guerres de Religion a été effacée par la figure emblématique d'Henri IV qui réussit à imposer, avec l'édit de Nantes, la tolérance religieuse tant convoitée et poursuivie par la reine mère tout au long de sa vie. Car, comme remarque Wanegffelen : « l'édit de Nantes de 1598, cet acte fondateur de l'absolutisme bourbonien n'est jamais, si on l'analyse en toute objectivité, qu'un édit de pacification voulu par Catherine de Médicis qui aurait été fermement défendu par un pouvoir royal fort<sup>156</sup>. »

\*\*\*

---

<sup>155</sup> Jean-François Solnon, *Catherine de Médicis*, Paris, Perrin, 2003, p. 392.

<sup>156</sup> Wanegffelen, *Catherine de Médicis*, p. 400.

Nous venons de constater, dans ce chapitre, la manière dont les représentations de Catherine de Médicis se sont modifiées selon l'approbation ou la critique de la classe politique. Sur la base de son affection maternelle, la reine mère a su se faire octroyer les deux fonctions de la régence, soit la garde du jeune roi et l'administration de son royaume. De par sa grande culture et son esprit humanistes façonnés par son éducation reçue dans les grandes cours d'Italie, elle apparaissait comme une authentique princesse de la Renaissance. Ce même esprit humaniste lui a fait prôner la tolérance religieuse ainsi que la réconciliation civile et familiale dans le contexte des tensions religieuses croissantes du XVI<sup>e</sup> siècle, la révélant comme une véritable figure de sagesse et d'espoir pour les réformés français et les catholiques modérés. Toutefois, avec le durcissement des factions, la politique de tolérance civile jugée trop absolutiste de la reine mère et son refus de prendre parti occasionnèrent l'indignation, engendrant par le fait même une critique de la monarchie. De plus, l'ambiguïté de son rôle politique et de sa diplomatie en temps de guerre, jugée énigmatique par ses contemporains, a pu contribuer à dresser le portrait d'une souveraine éminemment paradoxale. Avec le déclenchement des guerres de Religion, l'autorité politique de Catherine fut reconsidérée. Certains la qualifièrent d'usurpatrice et de machiavélique. La tragique tuerie de la Saint-Barthélemy vint renverser entièrement sa légitimité politique et, par la même occasion, son image. L'entière responsabilité du massacre et des guerres civiles lui fut attribuée par les polémistes huguenots, puis par les nobles Malcontents. C'est leur version de l'histoire qui s'imposa dans l'historiographie.

Comme nous le verrons dans les prochains chapitres, plusieurs éléments de sa propre stratégie représentationnelle, qui servirent à asseoir son autorité au début du règne de ses fils, furent utilisés contre elle dans les discours qui discréditaient son autorité et son rôle au sein de la monarchie. Mais avant d'en traiter, nous présenterons dans le prochain chapitre les textes des Monarchomaques et des Malcontents sur lesquels se fonde notre étude des représentations de Catherine de Médicis.



## CHAPITRE 2



### **Les libelles Monarchomaques et Malcontents : l'anti-italianisme, la misogynie et la haine du parvenu dans les discours**

Ce chapitre a pour objectif de présenter une analyse du contenu contestataire et haineux présent dans les libelles des Monarchomaques et des Malcontents, qui seront présentés selon l'ordre chronologique de leur parution en rappelant leur contexte de production. Par cet aperçu, j'entends montrer la pertinence d'étudier, d'un point de vue intersectionnel, les discours prononcés contre Catherine de Médicis et son exercice politique. Plusieurs questions ont guidé mon analyse des écrits monarchomaques et malcontents en vue d'étudier les représentations de la reine mère. D'abord, qui est jugé responsable, dans chacun des libelles, des bouleversements qui secouent le royaume ? Catherine est-elle l'unique cible des récriminations ou le roi et son entourage sont-ils également visés ? Ensuite, quelle est l'ampleur du discours formulé contre les femmes, les Italiens et les parvenus ? Les libelles sont-ils plus porteurs d'un discours anti-italien ou plus largement xénophobe ? D'un discours misogyne ? D'un discours anti-parvenu ?

Ces interrogations nous éclaireront sur la dimension intersectionnelle de la construction rhétorique des Monarchomaques et Malcontents qui sert à contester l'autorité monarchique en place et, plus exactement, à mettre en doute la légitimité du rôle politique de la reine mère. Elles nous permettront aussi de souligner les particularités et les ressemblances dans l'interprétation du récit des guerres civiles que fait chacun des auteurs. Enfin, un résumé des sources permettra un premier survol des thèmes qui touchent la représentation des femmes, des Italiens et des parvenus au pouvoir véhiculées par les libellistes, ce dont nous traiterons plus amplement dans les chapitres à suivre.

#### **François Hotman, *Francogallia*, 1573 et le *Monitoriale adversus Italogalliam*, 1575**

François Hotman (1524-1590) est un juriconsulte et polémiste monarchomaque et protestant qui prêta à quelques reprises sa plume à la résistance huguenote, ce qui fait de lui

un de principaux théoriciens politiques réformés – avec Théodore de Bèze<sup>157</sup>. Il rédigea ses textes d’abord dans le contexte de la conjuration d’Amboise en 1560, puis fut l’apologiste du prince de Condé à Orléans en 1562, avant d’entamer la rédaction de la *Francogallia* en 1567 au moment de la surprise de Meaux (ourdie par Condé pour enlever le roi), de l’échec de la politique de tolérance religieuse de la reine mère et du renvoi du chancelier Michel de L’Hospital. Le libelle ne sera publié qu’en 1573 en latin (et traduit en français en 1574) en réaction au massacre de la Saint-Barthélemy. Il porte une critique détournée contre le gouvernement en place et contre la régence féminine. Puis, en 1575, Hotman publie en latin le *Monitoriale adversus Italogalliam Antonii Matharelli, Alvernogeni* sous le pseudonyme de « Matago de Matagonibus »<sup>158</sup>, écrit produit en réponse à une critique de son libelle rédigée par Antoine Matharel et Papire Masson<sup>159</sup>. Le monarchomaque y défend les théories politiques qu’il avait développées dans la *Francogallia* et rehausse sa critique monarchique en condamnant la domination contemporaine des Italiens sur le royaume de France<sup>160</sup>.

La *Francogallia* est présentée comme un « brief recueil de nos loix & coustumes anciennes, & de ce qui est le plus mesmorable en nostre Histoire Françoisse » qu’Hotman dédie au Comte Palatin du Rhin, Frédéric III le Pieux. Son objectif est de montrer que le renversement par les Capétiens des « bonnes loix & status de nos ancestres » a causé les « partialitez & divisions domestiques » de la France de son temps. Il traite alors des origines gauloises et franques des Français ainsi que de leur gouvernement primitif qui s’appuyait sur la souveraineté des états généraux – qu’il considère un élément constitutif du gouvernement monarchique de France. Ces lois et coutumes, respectées depuis les Gaulois jusqu’aux

---

<sup>157</sup> Ralph E. Giesey et John H. M. Salmon. « Editor’s Introduction », dans François Hotman, *Francogallia*, Cambridge, University Press, 1972, p. 19.

<sup>158</sup> *Matagonis de matagonibus decretorum baccalaurei, Monitoriale adversus Italogalliam Antonii Matharelli, Alvernogeni*, Genève, 1575 ; ci-après : *Monitoriale*

<sup>159</sup> Antoine Matharel, parlementaire et procureur général de la reine mère, aurait composé le *Ad Franc. Hotmani Franco-galliam Antonii Matharelli ... responsio : in qua agitur de initio regni Fra[n]ciae, successione regum, publicis negotiis, & politia, ex fide annalium nostrorum, Germaniaeque, & aliarum gentium, Graecisque & Latinis scriptoribus* en 1575. Probablement aidé de Papire Masson, professeur de droit, ce libelle se veut une réfutation chapitre par chapitre de la *Francogallia*. Il rejette notamment la tentative de Hotman de lier les origines de la France moderne aux institutions « anarchiques et féodales » des Francs. Par cela, il soutient que le libelle monarchomaque adhère au barbarisme médiéval, aux dépens de l’ordre classique (Henry Heller, *Anti-italianism in 16th century France*, Toronto, University of Toronto Press, 2003, 307 p. 119). Le *Ad Franc* décline aussi le point de vue de la *Francogallia* sur la loi salique et se porte à la défense de Catherine de Médicis. Le chapitre sur lequel il s’oppose le plus longuement est d’ailleurs celui qui porte sur le gouvernement des femmes (Giesey et Salmon, « Editor’s Introduction », p. 78). Les auteurs avancent que Hotman s’en prend à la régence féminine afin de miner l’autorité de la reine mère et ainsi replonger le royaume dans la guerre civile (Heller, *Anti-italianism*, p. 119).

<sup>160</sup> Giesey et Salmon, « Editor’s Introduction », p. 79.

Capétiens, ont toujours soumis les souverains à l'autorité du peuple réuni au sein des états généraux du royaume. Ceux-ci avaient le pouvoir d'élire et de destituer le souverain, de sorte qu'il « avoit tout autant de puissance & d'autorité sur le Roy, comme le Roy sur le peuple<sup>161</sup>. » Puis, il soutient que les bons rois français ont toujours gouverné en s'entourant de sages conseillers « approuvez & choisis par le consentement general de tout un peuple » et en consultant régulièrement les états pour « toute l'administration politique du Royaume », cela afin d'éviter la toute-puissance d'un seul. Autrement le roi, comme « ne plus ne moins que sur un precipice glissant », risquerait de « se laisse[r] choir en tyrannie ». La liberté de la « chose publique » française, sur laquelle la monarchie repose s'est maintenue en « l'espace de plus d'onze cens ans » tant et aussi longtemps que l'autorité des états généraux a été respectée<sup>162</sup>.

Dans la *Francogallia*, Hotman traite également du système de justice, des vieilles charges et dignités monarchiques ainsi que des règles de succession de la couronne. Ceci l'amène à traiter de la loi salique, qui exclut les femmes de la dévolution de la couronne : bien qu'elle soit une coutume plutôt qu'une loi ancestrale, elle a permis selon lui de pacifier et d'éviter « un different de merveilleuse consequence, touchant la succession du Royaume ». Son avant-dernier chapitre, qui porte sur le mauvais gouvernement des femmes, avance que « si les femmes sont forcloses du gouvernement du Royaume, aussi bien comme il ne leur est point permis de venir à la couronne. » Hotman présente alors des cas historiques de gouvernements accaparés par des reines mères comme Brunehaut, Clotilde, Amalasonte, Fredegonde, Plectrude, Judith, Blanche de Castille et Isabelle de France, allant à l'encontre du « plein pouvoir » du conseil des états « de deferer l'administration du Royaume à qui bon luy sembloit, pendant la minorite des Roys, ou pour autres occasions ».<sup>163</sup> De la sorte, il montre que le maniement des affaires d'État par les femmes cause de grands torts au royaume de France car, menées par le mauvais conseil de leurs favoris, elles ont engendré des guerres civiles et ont attenté à la vie de plusieurs membres de la noblesse.

Dans le *Monitoriale*, Hotman réplique que « suus liber [*Francogallia*] de nulo principe vel principissa, qui vel quae fuerit de post centum annos non facit ullam mentionem : sed simpliciter & narrativè processit in observationibus Francogalliae, referendo singularia

---

<sup>161</sup> François Hotman, *La Gaule françoise de François Hotoman jurisconsulte. Nouvellement traduite de latin en françois*, Cologne, 1574, 10<sup>e</sup> page de la préface ; ci-après : FG.

<sup>162</sup> En ordre d'apparition des citations : FG, 159-160, 100, 121, 12, 178.

<sup>163</sup> En ordre d'apparition des citations : FG, p. 80, 181, 183.

quaedam & notabilia, sine ullius personae quae vivat laesion<sup>164</sup> ». Or, à l'évidence, la *Francogallia* cible le gouvernement en place car ses récriminations contre le gouvernement féminin attaquent la gouvernance de Catherine de Médicis. Il suggère que cette dernière a usurpé la couronne de ses fils et, à l'instar des reines mères ancestrales, d'administrer le royaume sous le joug d'un favori. Si dans son *Monitoriale*, Hotman renforce ses arguments mysogines, il continue de critiquer la domination des Italiens sur le royaume de France et s'en prend autant aux favoris et financiers italiens, qu'à la reine-mère<sup>165</sup>. Il critique la mainmise d'Albert de Gondi et de René de Birague sur l'armée et la justice en France : « Unus loripes, unus banquerotti filius, gubernant rem militarem. unus vetus Rouardus ignorantissimus gubernat justitiam<sup>166</sup> ». De plus, il déplore que les charges et offices financiers, politiques et ecclésiastiques soient entre les mains des Italiens qu'il rend aussi responsables du poids des taxes et impôts qui écrasent les Français<sup>167</sup>. De plus, par leurs mensonges et « inventions sophistiquées » (*sophisticis inventionibus*), ils sont coupables des ruptures quotidiennes de paix<sup>168</sup>. Bref, les Italiens sont la source de bien des maux qui accablent la France comme les guerres civiles et le massacre de la Saint-Barthélemy.

Enfin, Hotman vise les « flateurs » qui corrompent le roi. D'autant plus qu'ils font croire au roi « que c'est crime de Lese-Majesté, que de parler d'assembler les Etats, & que c'est pour diminuer [son] autorité »<sup>169</sup>. On peut donc penser que l'auteur attribue la mauvaise conduite politique des derniers Valois à la corruption et au mauvais conseil des « flateurs & mignons de Cour »<sup>170</sup>. Le libelliste déplore que les états généraux ne soient plus consultés par le roi : ils ont non seulement perdu leur pouvoir d'attribution des charges et fiefs, mais aussi

---

<sup>164</sup> *Monitoriale*, p. 61. En traduction libre : « son livre [*Francogallia*] ne fait aucune mention au sujet d'aucun prince ou princesse qui fut de cent ans postérieur : mais procède simplement, et de manière narrative, dans les observations de la *Francogallia*, afin de rapporter certaines choses singulières et remarquables, sans préjudice d'aucune personne qui vit. »

<sup>165</sup> Giesey et Salmon, « Editor's Introduction », p. 79.

<sup>166</sup> *Monitoriale*, p. 19. En traduction libre : « Un éclopé, un fils de mauvais banquier gouverne l'armée. Un vieux Ruard très ignorant gouverne la justice. »

<sup>167</sup> Ils concentrent entre leurs mains toutes les gabelles, douanes, tributs, tailles et impôts publics et en inventent de nouveaux chaque jour, par lesquels ils sucent le sang et la moelle de la malheureuse population franco-galloise (voir *Monitoriale*, p. 19-20).

<sup>168</sup> *Monitoriale*, p. 20-21.

<sup>169</sup> FG, p. 181.

<sup>170</sup> FG, p. 108.

leurs compétences en matière de justice<sup>171</sup>, et surtout ils ont manifestement perdu leur pouvoir de destitution des mauvais princes<sup>172</sup>.

En somme, le non-respect des lois et coutumes des ancêtres constitue, selon Hotman, une marque de tyrannie au même titre que l'exercice politique d'un monarque qui gouverne selon sa « commodité » et son plaisir, et non plus pour « la conservation des sujets... ». À l'image des ancêtres francs et gaulois qui s'opposèrent à la tyrannie des Romains, ou encore à celui des princes de France qui prirent les armes contre la tyrannie de Louis IX, Hotman en appelle à la révolte : les séditions peuvent quelques fois être « justes & presque nécessaires » puisque « qu'il n'y en a point de si justes, ny de si nécessaires, que quand le peuple foulé & opprimé par la cruauté d'un tyran »<sup>173</sup>.

Du point de vue intersectionnel, nous notons trois aspects des libelles d'Hotman qui touchent à la race et au genre. D'abord, il y a une nette évolution dans les propos d'Hotman qui se teintent d'un anti-italianisme virulent. En effet, alors que dans la *Francogallia*, il n'y a presque aucune condamnation clairement formulée contre les Italiens – mises à part celles contre les mauvaises mœurs des Romains<sup>174</sup>, le *Monitoriale* est clairement anti-italien. Plus particulièrement, Hotman s'en prend aux Italo-Gallois, ceux qui collaborent avec les Italiens : Matharel aurait ainsi rédigé son libelle « in favorem & gratiam Italogallorum, & in odium,

---

<sup>171</sup> Lorsque Hugues Capet rendit héréditaires les charges et fiefs autrefois attribuées aux princes par l'assemblée des États, il diminua de « beaucoup de la puissance & autorité du Concile general des Estat » (FG, p. 166). De même, Hotman affirme que les descendants de ce roi ont réduit l'autorité et les prérogatives du Conseil général des États pour la transférer à la « Cour souveraine de Parlement » (FG, p. 198) : toute lois et ordonnance royale se doit dorénavant d'être ratifiée par les conseillers de ce Parlement et toute magistrature civile et militaire doit être approuvée par ces derniers à qui il faut prêter serment (FG, p. 200-201). Aujourd'hui ces gens de justice « ne s'employe[nt] à autre meilleure occupation, qu'à mener proces, dresser calomnies, & gratter le papier », dénonce le libelliste (FG, p. 219-220). Le Parlement, depuis les réformes judiciaires émises par les Capétiens, en est venu à mettre « sous leurs pieds & supplanté toute l'autorité du Concile des Etats » (FG, p. 197).

<sup>172</sup> Comme du temps du roi Clothaire qui fit assembler les états de France afin qu'ils jugent de la sentence à exécuter contre la tyran Brunehaut (FG, p. 119).

<sup>173</sup> En ordre d'apparition des citations : FG, p. 27-29, 97, 175.

<sup>174</sup> Or cette mention apparaît dans ce cas-ci plutôt comme une attaque contre la papauté. En effet, autour d'une récrimination formulée contre les réformes judiciaires contemporaines qui font se multiplier les procès, Hotman parle d'un « art de la chicanerie » transmis par le pape Clément V depuis sa cour à Avignon, du temps du règne de Philippe le Bel. Les Romains se seraient alors mêlés à la nation française et leur auraient appris cet « art de chicanerie Romaine, & corrompirent les mœurs de France, ne plus ne moins que personnes infectes de maladie contagieuse (FG, p. 203). » L'hostilité de François Hotman envers la papauté est d'ailleurs patente dans la *Francogallia*, où il dévoue un chapitre à l'emprise du pape sur l'État français (FG, p. 132-140). Remarquons aussi que Clément V était un pape d'origine française. Doit-on alors ici comprendre « Romain » comme synonyme de « papiste » plutôt que d'« Italien » ?

dedignationem & despectum Francogallorum »<sup>175</sup>. L'œuvre de ce dernier, ce « paruulum fatuum Italicè », <sup>176</sup> est donc associée à celle des Italogallois<sup>177</sup> que dénonce le polémiste. Ensuite, d'un ouvrage à l'autre, Hotman conserve la même virulence misogyne: le *Monitoriale* enrichit la *Francogallia* en présentant d'autres cas de reines malfaisantes, comme Clotide, femme de Clovis, ou Olympia, mère d'Alexandre le Grand, et tourne plusieurs fois Matharel en dérision en dénigrant son titre<sup>178</sup> de « procuratorem generalem Reginae matris »<sup>179</sup>. Enfin, du point de vue de la haine du parvenu, Hotman s'élève contre les favoris, gens « de petite condition & de petite vertu » qui « sont en autorité & credit, sans en rien l'avoir meritè, & qui ne sont propres d'y estre »<sup>180</sup>. De même, il critique les officiers de justice car ils sont « issus de petit lieu » et ont obtenu leur charge, « en moins de quatre ou cinq ans » amassant « tant de biens & tant de richesses, qu'ils deviennent comme de petits Roys<sup>181</sup>. » Ainsi François Hotman, dans ses deux libelles qui se complètent, compose un discours fortement misogyne, anti-italien et anti-parvenu.

### **Eusèbe Philadelphe Cosmopolite, *Le Reveille-matin des François, et de leurs voisins, 1574***

*Le Reveille-matin des François* a été publié en 1574, année du déclenchement de la cinquième guerre de Religion provoquée par le mécontentement politique des Malcontents. Henri III règne alors en son royaume de Pologne et le Conseil du roi est dominé par le parti catholique intransigeant depuis qu'en février 1574, le duc Charles de Lorraine s'est vu remettre la lieutenance générale du royaume. Sous la forme de deux dialogues, le libelle a été rédigé par un auteur anonyme qui a pris le pseudonyme d'Eusèbe Philadelphe Cosmopolite. Deux épîtres en préface dédicacent ce libelle à la reine d'Angleterre et aux grands seigneurs de Pologne. Il remercie ces derniers d'avoir libéré la France d'un des tyrans Valois en élisant Henri d'Anjou roi de Pologne.

---

<sup>175</sup> *Monitoriale*, p. 3. En traduction libre : « ... en faveur et grâce des Italo-français, et par haine, dédain et mépris des Francogallois... ».

<sup>176</sup> *Monitoriale*, p. 23. En traduction libre : « un tout petit insensé à l'Italienne ».

<sup>177</sup> *Monitoriale*, p. 3, 23, 63, 82.

<sup>178</sup> FG, p. 4, 3, 37, 54.

<sup>179</sup> *Monitoriale*, p. 3. En traduction libre : « ...se di[sant] procureur général de la reine mère ».

<sup>180</sup> FG, p. 181.

<sup>181</sup> FG, p. 198.

Dans le premier dialogue<sup>182</sup>, l'auteur relate le déroulement du conflit religieux depuis le schisme luthérien, justifie la prise d'armes par « les Huguenots François, ses loyaux vassaux & sujets »<sup>183</sup> qui ont seulement voulu protéger le royaume, et dénonce les politiques du gouvernement monarchique en place, telles que la traître « Paix des Valois », cette « paix plus barbare que Guerre »<sup>184</sup>. Dans le second dialogue, Philadelphie expose ses théories politiques, que Paul-Alexis Mellet associe aux idées monarchomaques<sup>185</sup>. Il traite de « la puissance des Rois, de la tyrannie, & de la servitude volontaire, & plusieurs autres belles matieres tres necessaires en ce temps ». Il argumente que de tout temps le souverain a été choisi du peuple, lequel s'y ait soumis de manière conditionnelle : « il y a une mutuelle & reciproque necessitude & obligation d'entre les Magistrat & les sujets ». Le roi, en effet, se trouve « lié & comme attaché à certaines loix & conditions » émises par le peuple, « lesquelles il ne luy est permis d'enfreindre ny outrepasser » afin de prévenir que « la Royauté, comme en un chemin glissant, ne tombats tost en tyrannie. » Car « il ne se trouvera jamais, qu'il y ait eu un peuple si sot & mal avisé, qui ait eslevé un magistrat sur ses espauls, auquel il ait donné puissance & autorité absolue de commander indifferemment tout ce qu'il voudroit au peuple, qui l'avoit esleu », affirme-t-il. De même, Philadelphie évoque la question de la légitimité politique du roi, laquelle il considère devoir passer par le consentement de son peuple, sans quoi le monarque serait accusé d'usurpation : « ...il faut qu'un Roy soit legitiment appellé à la Royauté, selon les coustumes & loix du pais, pour pouvoir estre dit Roy legitime. Autrement s'il vient à usurper le sceptre, il se rend indigne du titre & des privileges d'un Roy. » En l'occurrence, affirme l'auteur, ce fut le cas des Valois qui ont usurpé la couronne « à ceux de Lorraine »<sup>186</sup>.

Si le roi transgresse ces limites, c'est-à-dire les lois et coutumes du royaume ainsi que la volonté de Dieu et du peuple, et qu'il se met à régner en tyran, « les sujets ne peuvent obeir en bonne conscience au Roy commandant choses prophanes ou iniques » et « sont tenus de resister par armes, si besoin est ». Autrefois, explique l'auteur, l'autorité des états généraux

---

<sup>182</sup> Le premier dialogue est publié séparément à Bâle en 1573, en latin et en français, sous le titre de *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses advenues aux Luthériens et Huguenots de la France* (Paul-Alexis Mellet, *Les traités monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite, 1560-1600*, Genève, Droz, 2007, p. 73).

<sup>183</sup> Eusèbe Philadelphie Cosmopolite, « Dialogue I », *Le Reveille-matin des Francois, et de leurs voisins, Édimbourg*, 1574, p. 26 ; ci-après : D1, RM.

<sup>184</sup> 2<sup>e</sup> p. du « Dialogisme sur l'effigie de la Paix », RM.

<sup>185</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 73.

<sup>186</sup> En ordre d'apparition des citations : « Dialogue II », RM, p. 2, 80, 82, 86, 91-82, 84 ; ci-après : D2, RM.

était telle « qu'ils deposeoyent les Rois quand l'occasion le requeroit pour leur desbauche, insolence, faineantise, incapacité & autres semblables choses ». Si leur liberté n'eust esté opprimée », poursuit-il, « ils eussent bien desmis d'autres Rois, qu'on eust peu nommer bons, tresbons, les comparant aux moindres traits de ceux que Charles a joué au povre & miserable peuple ». Or depuis, « ceux de Valois ont abbatue » cette autorité<sup>187</sup>.

En théorisant la résistance légitime, l'auteur justifie la résistance des huguenots et de plusieurs villes protestantes, comme La Rochelle : « il appert que nous avons prins les armes pour nous deffendre, & non pour offenser autruy ». Bien que l'auteur s'applique beaucoup à défendre la position des protestants opprimés du royaume, il affirme qu'ils ne sont pas les seuls victimes de cette tyrannie: « Cest (di-je) un extreme malheur [...] aussi pour tous les François de quelque religion & condition qu'ils soyent d'estre sujets à un maistre, duquel on ne peut jamais s'asseurer qu'il soit bon, puis qu'il est tousjours en sa puissance d'estre mauvais quand il voudra, & d'avoir plusieurs tels maistres ». En effet, les catholiques, comme les huguenots, ont aussi « bien le regret [...] des extorsions & cruautéz, dont on use en nostre endroit » et désirent « voir la tyrannie bas, & les anciens ordres de la France remis au-dessus. » L'auteur appelle donc le peuple français à s'unir et à cesser de se soumettre à ce qu'il considère être de la servitude volontaire et exhorte la noblesse à prendre les armes afin de faire « fort aisément tout ce qui pourra appartenir au bien d'un si precieux service & à la liberté de son estat & de sa patrie »<sup>188</sup>.

En exposant ces principes monarchiques qu'il prétend avoir été respectés de tout temps, l'auteur du *Reveille-matin* blâme le gouvernement monarchique des Valois, « ceste race de tyrans ». En effet, Philadelphie fait porter la responsabilité des troubles du royaume à « la maison de Valois, [...] la plus traistresse, & desloyale maison de la terre » qui « occupe un si beau Royaume, qu'elle le gourmande, au lieu de le gouverner : le destruit & ruyne, au lieu de l'edifier, & bastir ». Sont particulièrement ciblés Charles IX, surnommé « Charles le tyran », et son entourage constitué de la reine mère, de son frère Henri d'Anjou, des Guise et d'Italiens, tel le Comte de Retz, le duc de Nevers, le cardinal et chancelier René de Birague ainsi que d'autres conseillers. « Ce sont ses mignons favoris, écrit Philadelphie, ce sont ses

---

<sup>187</sup> En ordre d'apparition des citations : D2, RM, p. 77, 80, 87.

<sup>188</sup> En ordre d'apparition des citations : D2, RM, p. 106, 180-181, 129, 187, 118-119.



appuis & soustien & les delices de sa Mere »<sup>189</sup>. Bien vite, la critique du prince tyrannique portée contre Charles dévie vers celle des vilains conseillers qui « persuadent » le roi d'agir en tyran<sup>190</sup>.

Trois clans au sein du Conseil sont condamnés par Philadelphie : les Italiens, les Guise et les papistes (dans lequel les Italiens et les Guise semblent aussi se ranger). C'est ainsi que la « Paix Valoise » se décrit, dans un « Dialogisme sur l'effigie de la Paix » mis en annexe au début du libelle : « Mon pere fut un Diable des-Guisé / Dessous l'habit d'un Prestre supposé / Monstre fatal, estable d'avarice, / Dont s'eschaufa cette noble Putain, / Le sang infect des Bougres d'Italie, / Nourry du laict d'une horrible Furie / Qu'un Pape au col de Valois attacha / Et dans le sein de nos Roys la cacha, / Pour y nourrir la flammesche allumee, / Dont France un jour fust toute consumee, / Cause de maux, semence de malheurs<sup>191</sup> ! »

On accuse ces Italiens de dépouiller le peuple de « tous ses deniers » par des « inventions nouvelles » qu'ils « donnent au Roy »<sup>192</sup>. Le thème de l'Italien parvenu se retrouve également dans la description que Philadelphie fait d'Albert de Gondi, Comte de Retz:

...cestuy-là n'estois pas de ses parens de maintenant, qu'il est comte de Rets, encore moins des parens de Monsieur le mareschal de Rets, il luy appartenoit seulement, du temps que le pere d'Albert Gondy, Florentin, marchand en son vivant à Lyon, venoit de faire freschement Banque route, du temps aussi que le Peron estoit un commissaire des vivres, aux guerres de Mets : ou du temps qu'il estoit garson de coutouenr chez Bonuisi à Lyon, & que sa mere, fille de Pierre Vive, marchand de Lyon, couroit l'esguillette par tout<sup>193</sup>.

Et l'auteur prétend que si ce favori a aujourd'hui autant de pouvoir, c'est parce qu'il est l'amant de la reine mère<sup>194</sup>. Enfin, les Italiens sont décrits comme des athées et des machiavéliques. Selon l'historien Jean Balsamo, le *Reveille-matin* serait d'ailleurs le libelle qui « liait pour la première fois le nom de Machiavel à l'actualité immédiate et rendait le

---

<sup>189</sup> En ordre d'apparition des citations : 9<sup>e</sup> p. de l'« Epistre [...] dédié aux [...] Polonois... », RM ; D1, RM, p. 25 ; D2, RM, p. 135 ; D2, RM, p. 130.

<sup>190</sup> Exemple, D1, RM, p. 37.

<sup>191</sup> 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> p. du « Dialogisme... », RM.

<sup>192</sup> D2, RM, p. 98.

<sup>193</sup> RM, D2, p. 66.

<sup>194</sup> RM, D2, p. 66.

secrétaire florentin responsable des événements qui avaient ensanglantés Paris »<sup>195</sup>. Les Italiens auraient donc « persuadé » le roi « par la doctrine de Machiavelli », et lui auraient enseigné l'esprit de vengeance, la mauvaise foy ainsi que « la ruse, & la malice Italienne »<sup>196</sup>. Par cela, l'auteur attribue aux conseillers italiens les édits de paix hypocrites, l'intolérance religieuse, l'instigation du massacre des protestants, la mort de l'Amiral, ainsi que la fausse promesse d'aider les Pays-Bas<sup>197</sup>. De telle sorte qu'un des remèdes à la libération de la France semble être de « chass[er] loin de nous l'étranger, & les Italiens qu'on hait tant »<sup>198</sup>. Car en France, la paix ne sera jamais assurée...

Tant qu'on verra la maison de Valois / Fausser la foy, & se rire des Loix / Les faux Edicts d'un Parlement esclave / D'un Cardinal parement de Conclave : / Tant qu'un Conseil de monstres composé, / Une Chimere, un Garde-seaux rusé. / Qui n'ont pour Dieu que l'Estat & la Panse, / Tiendront en main les gouvernaux de France : / Tant qu'Italie en France regnera, / Tant que la France hors de France fuyra / Tant qu'on verra de Florence la Fee / D'un Clerc servie, & d'une Retz coiffée. / Et que Catin aura ses Estalons, / Un Diable au ventre, un Prestre à ses talons<sup>199</sup>.

Enfin, la critique contre les Italiens dans le *Reveille-matin* se distingue des autres libelles de notre corpus alors que l'auteur associe les Italiens Albert de Condi et Louis de Gonzague-Nevers – entre autres – à l'ingérence politique de l'Espagne en France : « il [le roi d'Espagne] y a de longue main, de si bons serviteurs : ses ducats de Castille luy ont tant acquis de partizans & serviteurs en France, voire mesme au conseil du Roy (je ne peux pas dire que le comte de Rets, Lansac, Morvilliers, Limoges & Villeroy, en ayent pension ordinaire, car on les cognoit bien : ne que la maison de Gonzague ne fut jamais qu'Espagnole)<sup>200</sup>. » De même, si Catherine œuvre à « rompre les edicts de paix & ruiner les Huguenots de la France, avec la peau du lion, ou avec la peau du regnard », c'est par la suite de l'entente qu'elle aurait établie avec le duc d'Albe lors de l'entrevue de Bayonne afin de « faire tomber la couronne de France, sur la teste de sa fille ainee, & par consequent du roy d'Espagne, pour se le rendre bon patron & grant, au cas que ses enfans mourussent »<sup>201</sup>.

---

<sup>195</sup> Jean Balsamo, « “Un livre écrit du doigt de satan”. La découverte de Machiavel et l'invention du machiavélisme en France au XVI<sup>e</sup> siècle » dans Dominique de Courcelles, éd. *Le pouvoir des livres à la Renaissance*, Paris, École des chartes, 1998, p. 78.

<sup>196</sup> En ordre de référence : D1, RM, p. 37, p. 38, 107; D2, RM, p. 112.

<sup>197</sup> 2<sup>e</sup> p. du « Dialogisme... », RM ; D1, RM, p. 37, 52 à 56 (voir aussi p. 78), 56, 107.

<sup>198</sup> D1, RM, p. 31.

<sup>199</sup> 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> p. du « Dialogisme... », RM.

<sup>200</sup> D1, RM, p. 98.

<sup>201</sup> En ordre d'apparition des citations : D1, RM, p. 37, p. 18.

L'emprise politique des Guise sur les rois Valois est également critiquée. Sous François II, ils ont « esbranlé » le « povre Royaume », avant même le début des guerres civiles, en encourageant le jeune roi à la répression des protestants. Ces alliés du pape ont comploté en vue du massacre de Wassy et ont participé à l'assassinat de Coligny<sup>202</sup>. Toutefois, l'auteur opère un drôle de revirement dans sa position anti-guisarde lorsqu'il vante les origines carolingiennes de la maison de Guise, et par le fait même, appuie leurs prétentions successorales. En effet, Eusèbe Philadelphie défend l'idée que les Guise sont des descendants de Charlemagne « sur lesquels [...] les predecesseurs de nos Valois ont usurpe la Couronne »<sup>203</sup>. Selon l'auteur, les Montmorency et les Guise sont les deux maisons qui peuvent légitimement prétendre à la couronne de France. Or, suite au décès de l'amiral de Coligny, la maison de Montmorency se trouverait affaiblie, alors que celle des Guise serait très puissante et supportée par bien des alliés et des villes partisans<sup>204</sup>. Ainsi, l'auteur justifie sa nouvelle position de la sorte : « Pour ma part, ayant veu le peu de seureté qu'il y a sous le regne d'apresent, je l'aimeroy' beaucoup mieux (puis qu'ils faut que je le die) en la maison de Lorraine, que là où elle est<sup>205</sup>. » Alors l'auteur, tout à coup, disculpe les Guise du massacre des protestants (bien qu'il ait indiqué qu'ils ont participé à son organisation) en expliquant qu'ils ont été victimes d'un complot tramé par un « conseil secret » qui se serait entendu pour leur faire porter la responsabilité. De plus, Philadelphie soutient qu'ils auraient sauvé plusieurs protestants lors de la Saint-Barthélemy<sup>206</sup>. Il prétend aussi que les réformés ont fondé leurs espoirs de liberté civile et religieuse sur cette maison, effaçant par le fait même l'intolérance religieuse dont les Guise ont fait preuve jusqu'ici :

Et diray une chose que le Huguenot (despité pour jamais, & desgouté en toutes sortes de la maison de Valois) seroit bien aise, voire s'employeroit (à mon advis) à ce que la maison de Lorraine recouvrast ce qui leur appartient : s'assurant bien qu'elle lairroît la conscience du Huguenot libre & l'exercice de sa religion, & lui garderoit la foy qui luy auroit esté promise : se souvenant du malheur que la desloyauté auroit apporté à son maistre. Desia ont-ils donné quelque occasion aux Huguenots, de croire qu'ils ne leur sont pas si aspres comme on crioit. Ils en ont

---

<sup>202</sup> En ordre d'apparition des citations : D2, RM, p. 99 ; D1, RM, p. 9 ; D1, RM, p. 11 ; D1, RM, p. 16 ; D1, RM, p.103. Notons ici, que dans le récit que Philadelphie fait des événements précédant la première guerre civile, il attribue aux Guise des actes politiques qui seront plutôt imputés à Catherine par l'auteur du *Discours merveilleux*, tel que le prétexte de la convocation des États d'Orléans pour capturer le prince de Condé (D1, RM, p. 9).

<sup>203</sup> D2, RM, p. 84. Voir aussi D1, RM, p. 8-9.

<sup>204</sup> D1, RM, p. 104-105.

<sup>205</sup> D1, RM, p. 105.

<sup>206</sup> D1, RM, p. 106, 67-68, 105.

sauvé, comme a dit l’Historiographe, beaucoup, & en savent secretement tous les jours<sup>207</sup>.

Cette position semble tellement favorable aux Guise, qu’un partisan de ce parti, dans une lettre en préface du libelle adressée au duc Henri de Guise, présente le *Reveille-matin...* comme un écrit favorable à leur maison et à leurs prétentions dynastiques<sup>208</sup>. Pourquoi les actions et intransigeances des Guise sont-elles pardonnées, mais pas celle des Italiens ? Peut-être parce qu’ils possèdent la légitimité de sang, puisque « les Lorrains, les Guisars, ce sont des Princes appartenans en plusieurs sortes à la France »<sup>209</sup>, ce que les Italiens « parvenus » ne sont pas.

*Le Reveille-matin* s’oppose donc au gouvernement tyrannique des Valois, que l’auteur considère être responsable des troubles en France. Et au sein de ce gouvernement, ce sont les conseillers italiens qui sont surtout chargés d’exercer une influence néfaste sur le roi : « [Nous voyons] la desloyauté & bizarrerie du Roy (puis qu’il faut que je le die) ensemble de son conseil, compose d’une femme Italiene Florentine, de la maison de Medicis, de pensionnaires du Roy d’Espange, de pensionnaires & creatures du Pape, d’Italiens, de Lorrains, & non d’autres, & le mal sans remede... »<sup>210</sup>

Dès lors, où se situe la culpabilité de Catherine dans toutes ces condamnations ? Tout d’abord, il semblerait que Philadelphie associe l’action politique de la reine mère à celle des conseillers italiens : « on ne parle plus que des tours de la Royne mere, de Birage, du Peron, & tels estas fiers qui manient tout ce povre Royaume en rond de pié coy, & à Passades, & tout ainsi comme il leur plaist<sup>211</sup>. » L’Italienne Catherine de Médicis est dissimulatrice, sans foi et ne cherche qu’à se venger de ceux qui l’ont offensée<sup>212</sup>. Machiavélique, elle se maintient au pouvoir en misant sur la désunion des Grands, jouant les partis rivaux les uns contre les

---

<sup>207</sup> D1, RM, p. 105.

<sup>208</sup> « Double d’une lettre missive au Duc de Guise par un gentilhomme, duquel on n’a peu scavoir le nom », RM, non numéroté.

<sup>209</sup> D2, RM, p. 99.

<sup>210</sup> D1, RM, p. 96.

<sup>211</sup> 6<sup>e</sup> p. du « Double d’une lettre missive... », RM.

<sup>212</sup> En ordre de référence : D1, RM, p. 52 (par exemple, il raconte qu’elle faisait semblant d’être attristée suite à la tentative d’assassinat de Coligny), 107, 123.

autres, c'est-à-dire des Guise catholiques et des Bourbon protestants, de telle sorte qu'elle a déclenché les guerres civiles<sup>213</sup>.

Or le libelle ne cible pas seulement l'italianité de la reine-mère, il critique aussi son sexe : c'est « une femme Italiene » que Philadelphie accuse d'avoir « faict tomber le gouvernement du Roy & du Royaume entre ses mains » , en obtenant la régence du royaume lors de la minorité de Charles IX. Ainsi, le royaume de France est tombé « à l'appetit d'un seul tyran, & pour les passions d'une femme » pire que Jézabel. Philadelphie rapporte ce poème : « Parle qui parler voudra / Tant que Jezabel voudra / Mais que dy-je Iezabel, / J'entends dire Catherine / Qui la grand tour de Babel / Confusion & ruine / De la maison de Valois / A basty comme tu vois / Aux quatre coings de la France, / Et qui est mille fois pire, / Ainsi que / tu m'orras dire, / Que ne fut onc Jesabel, / Qu'il soit vray le fait est tel. »<sup>214</sup>

La responsabilité de Catherine dans la dérive du roi et de son royaume est encore plus évidente dans le second dialogue. Nous avons vu que les conseillers italiens sont accusés par l'auteur d'avoir perverti le roi en lui inculquant les perceptes de Machiavel. Or Philadelphie en vient à faire porter toute l'accusation de la mauvaise instruction des princes sur Catherine, mère de Charles IX et du vilain Henri d'Anjou<sup>215</sup> – des tyrans qui sont qualifiés de « furieuses & enragees bestes Medici Valoyses ». Or Catherine n'agit pas seule. Parce qu'elle est femme, elle est menée par un favori, comme les autres reines avant elle : « Si France pure de loix, / Pleine d'equité & droiture, / A souffert tout à la fois / Ruine & desconfiture / Par la Roynne Fredegonde / Mastinant le François monde / Avec son Landry infect, / S'elle a esté en effect / Foulee par Brunehaut, / Iezabel qui moin ne vaut / Et son estalon Gondy / Qui de plein sault a bondy / Plus haut que nul de nos Princes. » Catherine de Médicis et Albert de Gondi, « ce fils de putain du Peron » (un parvenu italien) « ont fait eux deux plus de mal que ne firent jamais ensemble tous les Lorrains & les Guisars », affirme l'auteur<sup>216</sup>.

---

<sup>213</sup> D1, RM, p. 16 (par exemple, l'auteur fait référence à l'épisode où Catherine aurait encouragé les Guise à les garder elle et ses fils sous surveillance, alors que de l'autre côté, elle encourageait le prince de Condé à prendre les armes pour les libérer) ; D1, RM, p. 122.

<sup>214</sup> En ordre d'apparition des citations : D1, RM, p. 96 ; D1, RM, p. 16 ; D2, RM, p. 95 ; D1, RM, p. 124-125.

<sup>215</sup> D1, RM, p. 127. Philadelphie, dans son « Epistre [...] dédié aux [...] Polonois... », dénonce le comportement tyrannique d'Henri III: « Que s'il y avoit quelque autre Royaume vacquant plus outre que vos contrees, auquel vous puissiez faire elire le Tyran pour chef, (quand bien ce seroit au Royaume des Furies) vous sçavez combien il est digne avec sa mere & son Conseil d'y presider... » (13 et 14 p. de l'« Epistre... », RM).

<sup>216</sup> En ordre d'apparition des citations : D2, RM, p. 112 ; D1, RM, p. 124 ; D2, RM, p. 99.

En somme, du point de vue de l'analyse intersectionnelle, *Le Reveille-matin des François* dénonce la « tyrannie des Valois » qu'il attribue au genre et à la race de ceux et celle (surtout) qu'il dénonce. Ce libelle est une double critique dirigée contre les étrangers et les parvenus qui convainquent le roi d'agir en tyran, faisant fi des liens d'obligation mutuelle qui lient le monarque à ses sujets, et contre la gouvernance d'une femme étrangère. En faisant porter le blâme réel de la crise qui sévit en France sur les mauvais conseillers, parmi lesquels Catherine se démarque comme la plus pernicieuse, le libelliste anonyme exempté Charles IX et Henri III de toute responsabilité, puisqu'ils sont mal guidés. La reine mère est violemment prise à parti parce qu'elle est une Italienne machiavélique et une femme qui a usurpé le pouvoir de son fils, menée par les « passions » de son sexe et se trouvant sous l'emprise de son favori italien et parvenu.

### **Discours merveilleux, 1574, 1575, 1576**

Le *Discours merveilleux*, qui concentre tous les méfaits du gouvernement monarchique sur Catherine de Médicis, constitue sans doute la critique la plus célèbre formulée à son encontre. Nous savons, selon les dires du mémorialiste de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle Pierre de l'Estoile, que la première version de ce libelle, alors intitulé la *Vie de Sainte-Catherine*, fut diffusée dès la fin 1574, en même temps que le *Reveille-matin des François*. Or cette version ne nous est pas parvenue<sup>27</sup>. La très large réception de cette « biographie » de la reine mère peut être constatée par le nombre de rééditions et de traductions de l'œuvre : l'historien Henry Heller parle de dix rééditions en 1575-1576, incluant les publications en latin, en allemand et en anglais<sup>28</sup>. Ce qui est frappant, c'est que sa diffusion s'est poursuivie après 1574, malgré la désuétude du propos, la critique étant construite autour d'un événement politique précis : le roi Charles IX est décédé et la France, en attendant le retour de Pologne du futur Henri III, est prise en charge pour une quatrième fois par la régente Catherine de Médicis. Or, déjà lors de la réédition de 1575, Henri III était revenu de Pologne, avait été sacré roi, et le rôle politique de la reine mère avait changé. Puis, le libelle continue d'être réédité en 1576 et même en 1649, au début de la Fronde, continuant de présenter les mêmes

---

<sup>27</sup> Nicole Cazauran, « Introduction », dans *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere ; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, éd. Nicole Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995, p. 17.

<sup>28</sup> Heller, *Anti-italianism*, p. 121.

critiques et de défendre les mêmes revendications anachroniques qu'en 1574. Nous pouvons également mesurer la célébrité de cette représentation calomnieuse de Catherine de Médicis par la portée internationale qu'elle a eue car, à l'origine destinée au simple lectorat français, elle a été traduite pour être diffusée dans toute l'Europe<sup>219</sup>.

Nicole Cazauran pense que des rédacteurs différents seraient à l'origine de l'édition de 1575 (et peut-être de 1574) et de 1576. Si le premier semble être un catholique modéré, le « remanieur » de 1576 serait un protestant<sup>220</sup>. Plusieurs remaniements, explique Cazauran, surgissent entre les deux éditions au niveau du vocabulaire, de la syntaxe qui « s'affermite et se complique » et de la rhétorique qui « se fait plus évidente », quoique la structure du texte reste la même<sup>221</sup>. Quant à moi, j'ai remarqué que certains passages ont été modifiés ou ajoutés afin d'accentuer le caractère italien (et parvenu) ou féminin de la reine mère et ainsi fournir un motif à ses méfaits<sup>222</sup>. Pour cette raison, j'ai privilégié, dans cette étude, l'analyse du libelle de 1576.

Le *Discours merveilleux* a donc été rédigé en 1574, alors qu'il traite de la dernière régence de Catherine et de l'emprisonnement des maréchaux Damville et de Cossé dans le contexte du retour de Pologne d'Henri III. L'auteur, un Malcontent, poursuit deux objectifs : dénigrer la reine-mère sur le plan des mœurs comme sur le plan juridique afin d'appeler à la révolte des « bons Français » et de sauver la monarchie. Ainsi il condamne l'injustice et l'opprobre que subissent les Grands du royaume et exhorte les Français à se réconcilier afin de prendre les armes pour libérer le royaume de la tyrannie de Catherine de Médicis : l'argument principal est que l'autorité de celle-ci est illégitime car l'administration du royaume en l'absence du roi aurait dû revenir à François d'Alençon, frère du roi. Aussi le *Discours merveilleux* va montrer que Catherine est « corrompue et travaillée de toute

---

<sup>219</sup> Cazauran, « Introduction », p. 18.

<sup>220</sup> Des indices dans les textes laissent croire que l'allégeance religieuse des deux rédacteurs n'est pas la même (à ce sujet, voir Cazauran, « Introduction », p. 36-37). Ces derniers sont tous deux anonymes et inconnus (pour des hypothèses sur les auteurs, voir Cazauran, « Introduction », p. 37-44).

<sup>221</sup> Cazauran, « Introduction », p. 27.

<sup>222</sup> Par exemple, il est écrit dans l'édition de 1575 : « ...et qui plus est, tant est jà suspecte la foy Royale tant de fois employée à tromperie par la *perfidie d'une femme qui gouverne...* » (DM, p. 188). Alors que dans celle de 1576, il est écrit : « Qui plus est (tant est jà suspecte la foy royale si souvent employée à *tromperie, par la desloyauté d'une Italiene qui gouverne...*)... » (DM, p. 189). Ou encore, il est écrit dans l'édition de 1575 : « Avons nous desjà oublié tous les maux que ce Roiaume a endurez et endure encore par *elle* ? » (DM, p. 256). Alors que dans celle de 1576, il est écrit : « Nous le savons, si jamais le peuple le seut, à l'endroit de *ceste femme-ci specialement*, qui nous a maistrisee de la plus estrange façon qu'il est possible de penser. » (DM, p. 257).

meschanceté » et que cette experte en dissimulation a « ensorcelez » les Français qui ne bronchent pas<sup>223</sup>. L'auteur retrace donc la vie de la reine mère, depuis sa naissance, et reprend tous les événements marquants en lui attribuant les méfaits du conflit civil et religieux.

Dès la naissance de Catherine, raconte le *Discours merveilleux*, une prophétie annonça « qu'elle seroit cause, si elle vivoit, de tres-grandes calamitez, et finalement de ruine totale à la maison et au lieu où elle seroit mariée ». Elle fut ainsi donnée en mariage par son cousin le pape Clément VII, dans le cadre d'une alliance contractée avec l'Empereur dans le contexte des guerres d'Italie, afin d'affaiblir la France : « il avoit baillé aux François une femme qui brouilleroit tout leur estat » et qui, dès « sa plus tendre jeunesse elle a tousjours montré des signes evidens d'un esprit tres ambitieux, et sujet entierement à ses volonteiz. » Ainsi l'auteur anonyme insinue qu'elle a « fait empoisonner le Dauphin François aîné du Duc d'Orléans son mari » et que, si elle a failli être répudiée et renvoyée en Italie, ce fut autant pour sa stérilité, « que pour les apparences de son mauvais naturel ». Elle parvint toutefois à enfanter « par les artifices dont tous ont ouy parler », ce qui lui garantit sa place dans le royaume, et dès lors, « elle tascha par tous moyens de se fourrer au gouvernement des affaires »<sup>224</sup>.

Puis l'auteur du libelle raconte que, lorsque Henri II mourut, « elle ne pleura pas longuement ». Lorsque François II succéda à ce dernier, il favorisa les Guise, lesquels tâchèrent d'éloigner la reine mère du gouvernement. Catherine, jalouse et contrariée, se serait plainte que « le gouvernement est osté aux Princes du sang, legitimes administrateurs d'iceluy, et commis à des estrangers » et elle « appelle en termes exprez le gouvernement de messeurs de Guise une usurpation tyrannique, et un commencement pour s'emparer de la Couronne, [...] par l'aneantissement des plus grands ».<sup>225</sup> En d'autres termes, l'auteur du libelle accuse Catherine d'avoir formulé contre les Lorrain les mêmes reproches que lui-même lui fait. Pour déstabiliser le gouvernement des Guise, Catherine aurait alors encouragé

---

<sup>223</sup> *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, éd. Nicole Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995 (1575-1576), p. 129 ; ci-après : DM.

<sup>224</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 141, 145 (Clément VII savait que Catherine serait néfaste pour le royaume de France, soit parce qu'il se fiat à la prophétie annoncée lors de la naissance de cette dernière, soit parce « qu'il eut esgard aussi au naturel de sa race et de soy mesme, a ce qui luy faisoit concevoir telle opinion de sa niepce. »), 145, 147. Henri II aurait lui-même été conscient du danger de faire participer Catherine à la politique du royaume : « Vous ne cognoissez pas bien le naturel de ma femme : c'est la plus grande brouillonne du monde, [dit-il] : adjoustant qu'elle gasteroit tout, si on luy donnoit entrée au gouvernement (DM, p. 147). » L'auteur raconte que si elle s'est vue attribuer la régence lors de la campagne d'Allemagne de son mari le roi, c'est qu'elle parvint à dissimuler son vrai tempérament (DM, p. 149).

<sup>225</sup> DM, p. 149.



la conjuration d'Amboise en exprimant une fausse compassion à l'égard des réformés<sup>226</sup>. La voici donc qui s'impose sur la scène politique. Comme affirme l'auteur, « le naturel d'une personne se connaît une fois qu'elle est au gouvernement<sup>227</sup>. »

Catherine apparaît dans le *Discours merveilleux* comme une femme hypocrite et dissimulatrice qui n'a aucune conscience et qui, par tous les moyens les plus exécrables, cherche à exterminer ceux qu'elle hait. Ses principaux adversaires sont les princes du royaume « qui pourroyent legitiment s'opposer à [ces] meschancetez ». Elle persécute la noblesse « à fin qu'aucun ne reste qui ait seulement la hardiesse d'ouvrir la bouche pour alleguer les anciennes loix pratiquées de tout temps en ce royaume » et que « les grands ne s'opposassent à son gouvernement »<sup>228</sup>.

Si, dans les autres libelles à l'étude, l'action de Catherine se mêle à celle des autres conseillers Italiens, dans cet ouvrage, la reine mère est la source principale de tous les maux du royaume, tel la corruption de l'Église infestée d'Italiens, la dépravation des mœurs, l'atteinte à la dignité des nobles et le dépouillement de leurs honneurs, l'outrage à la justice, l'ascension sociale et politique néfaste des Italiens et l'appauvrissement du peuple et du trésor royal. L'auteur va jusqu'à en faire la maîtresse d'œuvre de tous les événements malheureux du royaume et de tous les actes compromettants de la noblesse dans le contexte des guerres civiles. Par exemple, il lui impute la sédition des protestants. En effet, elle les aurait encouragés à exercer librement leur culte, en 1560, puis en 1562 par l'édit de Janvier, cherchant à gagner leur adhésion « pour oster le parti des Huguenots au Roy de Navarre son compétiteur<sup>229</sup>. » De même elle aurait amené les princes de sang à exacerber les tensions car « en matière de combats qui premier met l'espée au poing est coupable, et non qui premier frappe ; et en matière de guerre, qui premier rompt la paix est tenu de tous les maux que fait celui qui prend les armes pour se défendre contre la violence de l'infraction »<sup>230</sup>. Voire, elle entretient l'indolence politique des princes de sang, comme Antoine de Navarre ou le Prince de Condé, qu'elle distrait par les plaisirs de la cour et les amourettes. Même l'équilibre européen est menacé par ses interventions nuisibles dans la guerre entre les Pays-Bas et

---

<sup>226</sup> DM, p. 151.

<sup>227</sup> DM, p. 147.

<sup>228</sup> En ordre de référence : DM, p. 211, 243, 173. Plusieurs exemples du comportement politique qu'attribue l'auteur du *Discours merveilleux* à la reine mère seront cités dans les chapitres à venir

<sup>229</sup> DM, p. 157.

<sup>230</sup> DM, p. 177.

l'Espagne<sup>231</sup>. C'est la *nature* de la reine mère qui la pousse à agir ainsi: « C'est le naturel de ceste femme de ne pouvoir reposer sans faire mal<sup>232</sup>. » car elle est animée par un « desir de vengeance qui la tient, une jalousie contre tous, un desir de regner seule et sans controlleurs la possede, une haine de tous les grans »<sup>233</sup>.

Le second objectif du *Discours merveilleux*, est de montrer combien sa gouvernance, parce qu'elle est illégitime d'un point de vue juridique, constitue une usurpation du trône de France. Elle se serait emparée de la régence sous la minorité de Charles IX et lors de l'absence d'Henri III contre les droits des princes de sang et contre l'autorité du Parlement et des états généraux. Elle aurait déclaré la majorité de Charles IX, jugé trop jeune selon la coutume, afin de renforcer l'autorité de ce dernier qu'elle manipule. Par le fait même, elle cherchait à renforcer son propre pouvoir d'action<sup>234</sup>.

Dans ce libelle, nous voyons que Charles IX est disculpé de la responsabilité des troubles qui secouent le royaume. Si ce dernier se comporte en tyran, c'est parce que Catherine agit à travers lui<sup>235</sup>. Elle pourrait bien faire de même avec Henri III :

Si elle fait semblant [de] laisser la charge [du gouvernement] au Roy de Pologne, le bouchon sera changé, mais nous boirons tousjours d'un mesme vin, car elle est assez rusée (qui n'y prendra garde de pres) pour abuser de la jeunesse de son fils, usurper son autorité, et en l'amusant aux delices de la Cour, mettre la Couronne sur sa teste à sa façon acoustumée<sup>236</sup>.

Or, pour le moment, personne ne semble encore s'être insurgé, comme si tous avaient déjà oublié « les grans maux que ce royaume a soufferts et souffre encor par elle »<sup>237</sup>. La reine mère continuera ses méfaits si personne ne s'y oppose. C'est pourquoi le libelliste fait appel à la révolte.

Dans cet écrit, le discours anti-italien, anti-parvenu et misogynes dominant et s'entrecroisent pour critiquer le gouvernement de Catherine de Médicis. Tout d'abord, l'origine italienne de la reine mère est fortement soulignée dès le début du libelle :

---

<sup>231</sup> En ordre de référence : DM, p. 257, 157-157 et 167, 195.

<sup>232</sup> DM, p. 261. Voir aussi p. 147, 151, 191.

<sup>233</sup> DM, p. 185.

<sup>234</sup> Nous développerons davantage sur ce sujet dans le quatrième chapitre.

<sup>235</sup> Par exemple, lors de l'organisation des mariages royaux, prétextes pour rassembler en un même lieu les chefs huguenots, Catherine « s'advise de faire jouer ce personnage au roy son fils, qu'elle habilloit et faisoit parler comme elle vouloit, sachant bien qu'en telle jeunesse ses parolles seroyent moins mescreues de feintise et dissimulation (DM, p. 193). »

<sup>236</sup> DM, p. 261.

<sup>237</sup> DM, p. 257.

« Catherine est Italienne et Florentine ». Comme « le naturel est caché au terroir », les régimes jugés oppressifs et corrompus de ses aïeux Médicis et des papes Léon X et Clément VII sont comparés au gouvernement de Catherine : « Le pays, la race, les actions des plus proches parens de nostre Roine nous doyvent faire attendre de terribles choses d'elle », d'autant que les Florentins, s'inspirant de Machiavel, « l'un de leurs premiers politiques », « se soucient peu de leur conscience ». L'auteur propose donc de prouver, au cours de son récit, « comme elle a bien sceu accomplir ce qu'on avoit predict d'elle, et si en rien elle a degeneré de sa race. »<sup>238</sup>

Dans le *Discours merveilleux*, la critique anti-italienne ne cible pas que la reine mère, mais aussi les autres Italiens à la tête du gouvernement et de l'Église qui, comme Albert de Gondi, se voient reprocher d'« introdui[r] tous les jours mille inventions de fouler le peuple, met[tre] toutes les aides de France entre les mains des peagers et gabeliers d'Italie, parti[re] ce royaume entre [leurs] semblables ». De même, le Duc de Nevers et le Comte de Retz, membres du Conseil secret de la reine mère, auraient orchestré le massacre des protestants, car ce sont des « gens veritablement dignes de si haute et magnanime entreprise ». Voire, la reine mère « envoie des Italiens pour empoisonner l'armée du Prince de Condé, et faire tout mourir en un coup, et donne à l'un d'eux pour une fois dix mille francs, afin de les employer en drogues propres ». Bref elle s'entoure d'« Italiens, qui font gloire de trahir, tuer les gens au lict, par derrière, et en toutes sortes. »<sup>239</sup>

Enfin, on retrouve encore une fois, dans ce libelle, la critique du parvenu, assimilée à celle de l'Italien. La figure d'Albert de Gondi sert encore une fois à illustrer ce propos. Ce dernier est présenté comme un Florentin, fils d'un banquier qui a fait faillite à Lyon et d'une prostituée. Son ascension sociale s'est réalisée de manière fulgurante grâce à la reine mère dont il devint le favori : « On l'a veu suivre la mule d'un thresorier, depuis il devint cleric d'un commissaire de vivres au camp d'Amiens. Peu après mignon de la Roine, maistre de la garderobe du Roy : et ores le void-on, sans avoir fait aucun bon service au royaume, Comte de Rets, et presque seul Mareschal de France<sup>240</sup>. » Enfin, dans ce libelle, et seulement dans

---

<sup>238</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 131, 129, 141, 133, 145 .

<sup>239</sup> En ordre de référence : DM, p. 257 et 133, 269, 227, 169, 183, 227.

<sup>240</sup> DM, p. 267.

celui-ci, la critique du parvenu, comme on le verra dans le prochain chapitre, est également formulée contre la reine mère qui, selon l'auteur, est « venue de tres-bas lieu »<sup>241</sup>.

Le biais misogyne de l'auteur se révèle lorsqu'il qualifie l'administration politique de Catherine de Médicis d'usurpation parce qu'elle va à l'encontre des « oppositions d'aucuns des deputez des Estats, fondées sur l'autorité de nostre Loy Salique ». Permettre à la reine mère de gouverner ne ferait que réitérer les « mauvais succez du gouvernement des femmes en ce royaume », comme l'ont illustré les exemples passés de Frédégonde, Brunehaut, Madame de Beaujeu, Blanche de Castille, Plectrude et Judith. Car lorsqu'une femme accède au pouvoir, « le plus souvent elle gouverne tout à l'appetit des immodérées passions qui la peuvent emporter » et la rendent susceptible de la faire tomber sous le charme d'un favori, donc d'un parvenu, qui en viendrait à gouverner le royaume de France au travers d'elle : « jamais femme n'a gouverné nostre royaume qu'elle n'y ait apporté tout malheur. »<sup>242</sup>

Bref, le *Discours merveilleux* tient Catherine de Médicis la responsable de tous les troubles qui agitent le royaume de France. Elle est accusée d'avoir usurpé l'autorité royale, de prendre conseil auprès d'une poignée d'Italiens parvenus, de renverser les lois et coutumes du royaume, de chercher à exterminer la noblesse de France, d'entretenir les guerres et de contrevenir à la paix nationale. Un tel comportement politique est expliqué par son naturel féminin, italien et parvenu : l'intersectionnalité de la critique est évidente dans ce libelle.

### **O.D.L.N., Résolution claire et facile, 1575**

La *Résolution claire et facile*, a été publiée anonymement en 1575<sup>243</sup>. Dédiée à « la Noblesse, & à tous autres François de bon cœur, armés pour resister à la Tyrannie »<sup>244</sup>, elle est

---

<sup>241</sup> DM, p. 133.

<sup>242</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 249, 249, 261.

<sup>243</sup> Le libelle sera réédité en 1577 et plus étoffé (Arlette Jouanna *et al.*, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 233). L'auteur anonyme a signé O. D. L. N. Certains historiens ont attribué ces initiales à Odet de La Noue, fils de François de La Noue, gentilhomme huguenot qui s'est joint au mouvement des Malcontents. Or c'est invraisemblable puisque Odet était alors trop jeune (Arlette Jouanna, « Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'Etat (1574-1576) », dans Philippe Contamine, dir. *L'État et les aristocraties. XIIe-XVIIe siècle, France, Angleterre, Écosse*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, p. 249). La date de naissance d'Odet de La Noue n'est pas certaine. Il serait né vers 1560, ce qui aurait fait de lui, en 1575, un enfant, ou du moins, un jeune adolescent.

<sup>244</sup> *Résolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inferieurs. Ou il est monstre par bonnes raisons, tirées de tout droit Divin & humain : Qu'il est permis & licite aux Princes, Seigneurs, & peuple inferieur, de s'armer, pour s'opposer & resister à la cruauté & felonnie du Prince*

associée à la propagande des Malcontents<sup>245</sup>. Elle justifie à la fois l'insubordination des protestants et la guerre menée par la noblesse frustrée<sup>246</sup>, et elle attaque le gouvernement de la reine mère. Il faut que « les Princes & vrayz conseillers de la couronne fussent remis en leur rang & liberté, que la justice fust établie, que le peuple fust assemblé, [et] le service de Dieu maintenu »<sup>247</sup>, prescrit l'auteur, en s'opposant par les armes à « ceus qui sous le nom de Roy voudroyent reduire le bien de la Couronne, en telle confusion & desordre »<sup>248</sup>.

Son contexte de production est volatile du point de vue politique : en 1575, la guerre des Malcontents contre Henri III se poursuit. François d'Alençon s'est enfui de la cour, ce qui « change la situation des révoltés : ils ont désormais la caution d'un prince de sang [...]. Bientôt, de nombreux gentilshommes le rejoignent<sup>249</sup>. » Par ailleurs, le parti intransigeant catholique se trouve renforcé au sein de la monarchie en raison du mariage du nouveau roi avec Louise de Vaudémont, une parente des Guise, le 15 février 1575<sup>250</sup>. Mais le libelle aborde surtout l'état du royaume de France sous le règne de Charles IX, qu'il présente comme une tyrannie et exhorte « le bon & fidele subject de la couronne » à « employer tout ce qu'il à de puissance & de moyens pour la conservation de l'estat, contre le debordement d'une telle tyrannie<sup>251</sup>. »

Selon la *Résolution claire et facile*, « le desordre que voyons en ceste miserable & ruineuse Monarchie » réside dans le « mespris & violement des Loix Divines & humaines » et dans le fait « qu'il n'y à plus d'estat ne de conseil entier, ne loix, ne jugements, n'image ou trace aucune de police & droiture ». Par conséquent, il sévit en France « une tyrannie effrenée, qui violant la foy jurée, rompant la loy & tout ce qu'il y à de droit de jutstice & equité se mocquast & souillast toute auctorité de Magistrature, & espondist par tout le Royaume le sang d'une infinité d'innocens », dont les vrais responsables sont les mauvais conseillers du roi et les flatteurs qui laissent croire au prince qu'il se situe au-dessus des lois. Tous sont des étrangers, comme « le Lorrain », « l'Italien », « l'Espagnol », « ou quelque autre

---

*superieur, voire mesme necessaire, pour le debvoir duquel on est tenu au pays & Republique*, Bâle, 1575, p. 2 ; ci-après : RCF.

<sup>245</sup> Jouanna, « Un programme politique... », p. 249.

<sup>246</sup> RCF, p. 60.

<sup>247</sup> RCF, p. 91.

<sup>248</sup> RCF, p. 66.

<sup>249</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 240.

<sup>250</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 240.

<sup>251</sup> RCF, p. 10.

que ce soit, qui corne ces belles Loix au Roy, qui ait secrettes intelligences dedans & dehors le Royaume, qui finalement à main armée de conjurés, vueille executer une si maichante entreprise... »<sup>252</sup>. Le roi méprise « le conseil des vrays & legitimes conseillers du conseil privé », c'est-à-dire les Grands nobles, car il a « pris plaisir aux propos de quelques estourdis », des étrangers et des parvenus, auxquels il a attribué contre les droits et prérogatives de la noblesse, des offices, fiefs et privilèges<sup>253</sup> : « Les Estats & offices, que souloyent exercer les gens de bien & d'honneur, ne sont ilz pas donnés aux plus saquins du monde ? qui plus est, l'Ordre ancien honoraire de la fleur des vertueux du royaume, à qui est il maintenant donné ? [...] N'est ce pas plustost à ceux qui ne firent jamais preuve de leur prouesse non seulement ignobles de race mais encore plus pour leurs conditions ? » Ces « ennemis de la Couronne » cherchent donc à « avilener toute la Noblesse » et à la « r'acoursi[r] de toute la teste »<sup>254</sup> afin de la remplacer par une nouvelle noblesse italienne et lorraine « qui ne le mérite pas ».

Bref, la noblesse se trouve dépouillée de son droit de participer à l'exercice politique, de ses honneurs et faveurs et de ses possessions, le tout au profit des étrangers du royaume qui dominant le roi. O. D. L. N. attribue donc la tyrannie exercée en France aux conseillers « estrangers », et non pas seulement italiens. Même qu'il développe plus longuement sur les méfaits des Guise, que sur des Italiens<sup>255</sup>. La France est également mise en péril par le gouvernement d'une femme. À l'instar de Louis XII qui « s'arma pour empescher que le Royaume ne fust gouverné par une femme, fille & sœur du Roy » et qui « estimoit que la terre Gallique ne debuoit non plus estre gouvernée que possedée par femme », l'auteur encourage la noblesse à résister à Catherine de Médicis<sup>256</sup>.

Pour O. D. L. N., le comble de l'oppression tyrannique a été le massacre de la Saint-Barthélemy. Qui est à blâmer ? C'est « l'ennemi de la Couronne & consequemment de l'estat de la Monarchie autheur principal de toutes telles miseres & calamités » qui « [preside] sur les

---

<sup>252</sup> En ordre d'apparition des citations : RCF, p. 7, 7-8, 21, 18, 41.

<sup>253</sup> En ordre de référence : RCF, p. 35, 41 et 66.

<sup>254</sup> En ordre de référence : RCF, p. 65, 66, 63.

<sup>255</sup> L'auteur s'en prend à l'intransigeance catholique des Guise qui sont de pair avec l'Espagne (RCF, p. 63-64), il les accuse aussi d'avoir comploté lors des États d'Orléans « pour y faire tomber tous ses ennemis » (RCF, p. 60) et exemplifie leur pernicieux conseil en exposant les dégâts qu'ils ont commis en Écosse, sous le règne de Marie Stuart « qui à tant fait par son mauvais conseil, qu'elle à esté contrainte se devestir de son Royaume & en investir son filz » (RCF, p. 56. Voir aussi p. 44).

<sup>256</sup> RCF, p. 30.

affaires de ceste ruineuse Monarchie »<sup>257</sup>. Jamais l'auteur ne mentionne de nom, mais il pointe non pas le roi<sup>258</sup>, mais les membres de son entourage, ses vilains conseillers: « Il faut donc conclure de la, qu'autant de teste qui estoient lors pres de la personne du Roy estoient autant de tyrans, de rebelles & perduelles, qui ont cherché par la & cherchent encores aujourd'huy à renverser l'estat & honneur de la couronne en la ruine & destruction du peuple »<sup>259</sup>. Et il pointe l'Italienne Catherine : « ce bon & singulier esprit d'Italie nous à fait espandre assez de sang & de larmes, pour faire une bien grosse riviere »<sup>260</sup>.

La *Résolution claire et facile* se veut donc un véritable traité politique portant sur la tyrannie et sur la souveraineté conditionnelle du prince, laquelle repose sur le respect des lois, de la foi et des « devoirs mutuelz » entre ce dernier et ses sujets. O. D. L. N. octroie alors à la noblesse le droit de résistance armée, ce qu'il soutient en exposant toute une théorie de la résistance légitime : si le roi se comporte mal, « c'est affaire lors tant aut Princes & principaux officiers de la couronne, qu'aux estats de la Cité ou communauté en la monarchië, de s'opposer à telle felonnie & cruauté. » L'auteur précise que « ...s'armer contre le Roy privé de son sens, n'est pas s'armer contre le Roy », car « ...si la personne est pour l'estat, & que l'estat [est] soutenu & conservé par les Loix, que celui qui s'arme pour les Loix s'arme à vray dire pour la conservation de l'estat, & consequemment de la personne en qualité de Roy. »<sup>261</sup>

Du point de vue de l'analyse intersectionnelle, la *Résolution claire et facile* est surtout xénophobe car elle critique avant tout les mauvais conseillers étrangers du roi, notamment les Espagnols, les Lorrains et les Italiens, tous décrits comme des parvenus qui se sont arrogé les privilèges et la charge politique de la noblesse française alors qu'ils ne le méritent pas. Du même coup, Catherine est ciblée parce qu'elle est une femme et un « bon & singulier esprit d'Italie »<sup>262</sup>.

---

<sup>257</sup> RCF, p. 63.

<sup>258</sup> Il ne semblerait du moins pas que ce soit le roi, puisque l'auteur rapporte qu'il aurait promis d'en venger les victimes, ses pauvres sujets (RCF, p. 96-97).

<sup>259</sup> RCF, p. 97.-98. Aussi, RCF, p. 65-66 : « ... de quelles gens à esté jusques aujourd'huy composé le conseil de la couronne ? [...] O Dieu quelles harpies ! quelles sangsues ! au moins silz se contentoyent d'estre je ne dy pas abreuvé, mais remplis du sang de la France jusques à crever, ou, peu s'en faut, sans que par leurs complots & sanglantes conclusions, tant de gens de bien fussent contraincts d'espandre le sang de leurs freres pour enyvrer les yeux cruelz & sanguinaires de ces monstres d'hommes insatiables. »

<sup>260</sup> RCF, p. 30.

<sup>261</sup> En ordre d'apparition des citations : RCF, p. 51, 20-21, 22.

<sup>262</sup> RCF, p. 30

## *La France-Turquie et Lunettes de cristal, 1576*

*La France-Turquie* rassemble en 1576 trois libelles – *La France-Turquie* et les *Lunettes de cristal*, produits par un ou des auteurs anonymes, et *L'Antipharmaque*, attribué au diplomate en Turquie, le chevalier Poncet – qu'Arlette Jouanna associe à la propagande des Malcontents<sup>263</sup>. Il se peut que l'auteur de ces libelles soit une même personne qui, par un jeu de rhétorique, aurait voulu prouver son point. Ces écrits dénoncent le régime tyrannique du gouvernement monarchique en place, appellent à la révolte et à l'expulsion des étrangers, dont Catherine de Médicis, des sphères du pouvoir. Nous constatons cependant que la critique est surtout xénophobe.

Cela dit, alors que la date de rédaction de *La France-Turquie* est inconnue, les *Lunettes* indiquent avoir été composées en septembre 1575, date qui coïncide avec la fuite du duc d'Alençon et l'intensification de la cinquième guerre civile. Or, l'auteur appelle à la libération des princes de sang et notamment à celle de « Monseigneur le Duc, fils de France », et il réclame l'expulsion de la reine-mère du gouvernement. Pourquoi ce libelle véhicule-t-il un tel propos en 1576, alors que l'insurrection des Malcontents, Alençon à la tête des armées, bat son plein et que son frère Henri III, qui règne pleinement depuis un an, a écarté Catherine du pouvoir ? Du point de vue des représentations, ceci semble montrer combien la haine contre Catherine de Médicis est persistante. Les libelles rassemblés dénoncent les conseils tyranniques « turquesques » que le Chevalier de Poncet aurait introduits en France et visent à montrer comment « les ministres du Roy & de la Roynne mere [en] ont esté imitateurs »<sup>264</sup>. La dénonciation vise donc surtout l'entourage du roi noyauté par les étrangers.

L'auteur de *La France-Turquie* rapporte une discussion qu'il entretint avec un Florentin. Celui-ci lui rapporta un discours que ledit Chevalier de Poncet aurait prononcé à Blois en 1572 devant le roi, la reine mère, le duc d'Anjou et le Comte de Retz afin de convaincre la royauté d'exercer sur la France la même tyrannie que celle du Sultan. Le souverain doit assujettir tout prince et seigneur et se les réduire en créatures : il ne doit admettre aucune autre noblesse que celle qu'il a créée par soumission. Pour tenir ses sujets en obéissance et prévenir toute opposition, le roi doit tenir son peuple dans la pauvreté et se

---

<sup>263</sup> Jouanna, « Un programme politique... », p. 248.

<sup>264</sup> *La France-Turquie, c'est-à-dire, conseils et moyens tenus par les ennemis de la couronne de France, pour reduire le royaume en tel estat que la Tyrannie Turquesque*, Orléans, 1576, p. 34 ; ci-après : FT.



débarrasser de la noblesse parce qu'elle constitue le ciment social entre les ordres, ce qui fait sa « force [...] contre les plaisirs & vœux des Roys ». Pour l'anéantir, il doit utiliser les troubles religieux « à cause que c'est le meilleur instrument qu'on sçauroit desirer, pour en tuer & faire mourir de tous costez ». Puis, le roi doit redonner à quelques favoris les biens et privilèges enlevés aux nobles. Enfin, il lui est lourdement suggéré de ne permettre « jamais aucunes assemblées & tenues d'estats, ne generaux ne particuliers » parce qu'elles ne servent toujours qu'à « brider les Roys de plus en plus ». Il se doit donc de « chastier ceux qui en seront les promoteurs »<sup>265</sup>. Tout cela va à l'encontre des vieilles lois et coutumes et de la justice<sup>266</sup>. Ainsi, l'auteur du libelle invite le peuple, mené par la noblesse, à se soulever.

Quant aux *Lunettes de cristal*, elles invitent à la révolte contre ceux qu'il accuse d'avoir suivi « ledit article & precepte dudit Poncet » afin de réduire la France en une « tyrannique Turquesque ». Elles montrent que « le redoublement des miseres & calamités de nostre France depuis la journee saint Barthelemy » sont dues aux « gens de guerre, de la Royne mere & de ses conseillers », et principalement aux « estrangiers employés sous le manteau du service du Roy contre les pauvres Huguenots & Politiques ». Ainsi, par « son mauvais gouvernement & le conseil de ses dits conseillers & ministres »<sup>267</sup>, Catherine manipule les nobles et cherche à créer des dissensions parmi les Grands du royaume<sup>268</sup>. Elle aurait engendré les troubles du royaume et aurait fait mourir une partie de la noblesse française « aujourd'huy à coups de pistolle par des traistres, demain par coups d'arquebouse, apres demain à coups d'espee & dagues par querelle d'Allemaigne, & les autres jours par toute sorte de poisons »<sup>269</sup>. Si elle prétend promouvoir la paix, c'est parce qu'elle est, pour elle, l'occasion d'« attraper » ses adversaires et d'ourdir ses manigances. Elle souhaiterait à présent créer une nouvelle noblesse qui devra dépendre d'elle et de ses conseillers. Enfin, le libelliste déplore que la corruption des mœurs, la cruauté et l'impiété soient actuellement exercées à la cour. Et c'est pour avoir voulu résister à cette corruption et manipulation étrangères que Charles IX serait mort dans d'étranges conditions. Le roi n'est donc pas considéré comme

---

<sup>265</sup> En ordre d'apparition des citations : FT, p. 7-8, 9, 10, 10, 11, 13.

<sup>266</sup> *Lunettes de cristal de roche, par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subjuguier la France, à mesme obeissance que la Turquie : adressees à tous Princes, Seinguers, Gentils hommes, & autres d'une & d'autre Religion bons & legitimes François. Pour servir de contre-poison à l'Antipharmaque, du Chevalier Poncet*, dans *La France-Turquie...*, Orléans, 1576, p. 55 ; ci-après : LdC.

<sup>267</sup> En ordre d'apparition des citations : LdC, p. 46, 36, 42, 46.

<sup>268</sup> LdC, p. 46-47.

<sup>269</sup> LdC, p. 47.

responsable de la tyrannie exercée en France : il n'est que la marionnette de sa mère et de ses conseillers qui lui cachait la situation du royaume comme ils le font toujours avec Henri III<sup>270</sup>.

Les *Lunettes de cristal* sont de fait fortement anti-italiennes. La venue en France d'un si grand nombre d'Italiens, favorisés par les meilleures charges et offices du Royaume, sert à encourager la servitude tyrannique. Avantageés par toutes sortes de mesures économiques et financières, ces parvenus, tels Albert de Gondi, appauvrissent le pauvre peuple français et affaiblissent le Royaume<sup>271</sup>. Les étrangers attendent la « ruine de tout l'estat » et se préparent « pour triompher de la despoille d'icelluy ». Dès lors, l'auteur présente quatre résolutions pour sauvegarder le royaume qu'Henri III se doit d'adopter, sans quoi il agirait contre la préservation de l'État et les Grands obtiendraient alors la légitimité de prendre les armes contre lui. Alors, « toutes villes, toutes provinces, & tous peuples, de ce povre Royaume, tant d'une que d'autre religion » décideront « de se liguier & unir ensemblement » pour se révolter, et « oster de captivité & de prison Monseigneur le Duc, fils de France, & les principaux officiers de la Couronne, afin que par le bon zele de leur nature leur bon conseil, conduite & vertu & de leurs adherans, nous puissions estre hors de la deffiance que la Royne Mere & ses ministres ont fermé parmy nous... ». La première des résolutions demande « que la Royne mere ne se meslera en quelque sorte & maniere que ce soit des affaires de France pource que sa mauvaise administration d'iceux est cause du povre & miserable estat » et qu'elle soit enfermée dans un monastère. La deuxième demande que tous « les autres Conseillers de ladite administration, mesme ceux qui ont esté du conseil & fauteurs dudit massacre » se retirent également de l'administration de l'État. La troisième demande « que les estrangiers & ceux qui ne seront naturels & legitime François » soient « destituez de tous estats, charges, fermes & offices publiques ». Enfin, la dernière résolution demande que la reine mère et ses conseillers ne puissent convaincre le roi de ne pas adhérer à ces résolutions<sup>272</sup>.

---

<sup>270</sup> En ordre de référence : LdC, p. 59-60, 46, 42, 47-48, 56.

<sup>271</sup> « Quant ledit Poncet s'est mis à louer ledit Merschal de Rets il devoit commencer à son père qui estoit banquier, & à sa mère, qui à esté assez cogneuë, & comme venant de si bas lieu apres avoir servy de clerc à la distribution des vivres de l'armee de Mets [...] il fut mis à la garderobbe du feu Roy Charles estant l'ors Monsieur d'Orleans à la supplication de madame du Peron sadite mere de qui ladite Royne se servoit en ses plus secrets affaires, affin de monstrier par la comme il estoit parvenu de degrés en degré (LdC, p. 61-62) ». Voir aussi p. 52 à 54.

<sup>272</sup> En ordre d'apparition des citations : LdC, p. 41, 71, 66, 67-68, 69, 69.

Nous remarquons que, si les Italiens Catherine de Médicis, Albert de Gondi, Louis de Gonzague-Nevers et René de Birague sont visés, c'est moins parce qu'ils sont Italiens qu'« étrangers »<sup>273</sup>. À l'exception d'une rapide mention de l'œuvre de Machiavel et de l'Arétin, un autre écrivain italien controversé de l'époque<sup>274</sup>, ce sont les « preceptes & moyens dudit Poncet », avocat de la tyrannie turque qui sont mis en cause<sup>275</sup>. Ainsi le discours paraît-il plus xénophobe qu'anti-italien.

Si la reine mère, surnommée « madame du Peron » dans les *Lunettes de cristal*, est clairement décrite comme une femme sous la coupe de son favori, le Comte de Retz, ce n'est qu'à une seule occasion que le libelle vise le gouvernement féminin : « Ce sont les bons fruits que les gouvernemens & maniemens des affaires de France par les femmes & par les estrangers, ont accoustumé de produyre ne se soucians que de faire leurs besognes à la desolation de notre patrie. » Mais l'auteur préfère « reserv[er] à une autre fois » ce propos qui est « de subject pour escrire plus de trois mains de papier »<sup>276</sup>. Les attaques contre Catherine visent donc moins sa nature féminine que son origine italienne et sa fonction parmi les conseillers du roi<sup>277</sup>. Ainsi, du point de vue de l'analyse intersectionnelle, la misogynie n'est pas aussi présente dans *La France-Turquie* et les *Lunettes de cristal* que la xénophobie et la haine du parvenu qui dominent les représentations du gouvernement de Catherine de Médicis et de ses conseillers italiens. Ceux-ci exercent en France la « tyrannie turquesque » importée par le Chevalier de Poncet.

### **Innocent Gentillet, *Anti-Machiavel*, 1576**

Le *Discours sur les moyens de bien gouverner* ou l'*Anti-Machiavel*, publié anonymement en 1576 mais attribué à Innocent Gentillet, s'adresse à François d'Alençon qui

---

<sup>273</sup> Les déclarations et les avertissements portent sur la menace des « étrangers » et non pas seulement des « Italiens ». Par exemple, voir LdC, p. 41, 43, 48, 55, 66, 69.

<sup>274</sup> « ...[ils] font perdre les ames par tout genre de vice, comme d'usure, de tromperie, de trahison & dissimulation de sodomie & toute espece de paillardise, ainsi que tesmoigne tresbien leur livre d'Arétin lequel contient les principaux articles de leur foy, & de leur Religion dont nostre France est maintenant tant maculee & entachee aujourdg'huy que je suis contraint de dire que pleust à Dieu qu'ils ny eussent jamais mis le pied & encores moins que leurs beaux livres l'un qui est l'Arétin pour tormenter l'ame & Machiavel pour tourmenter les corps ny eussent jamais esté portés ne leuz » (LdC, p. 54).

<sup>275</sup> LdC, p. 46.

<sup>276</sup> En ordre d'apparition des citations : LdC, p. 62, 47, 48.

<sup>277</sup> LdC, p. 65.

« a pris la protection des loix et du bien public du royaume, contre ceste tyrannie<sup>278</sup>. » Ce libelle est considéré par la tradition historiographique comme le premier grand traité contre les Italiens en France<sup>279</sup>. Son contexte de production est celui de l'édit de Beaulieu (signé le 6 mai 1576) qui offre de nombreuses garanties au culte protestant<sup>280</sup> et des états généraux de Blois (convoqués le 2 décembre à la demande des Malcontents favorisés par la tournure des événements<sup>281</sup>) qui délibèrent sur la composition du conseil<sup>282</sup> et qui protestent contre l'influence excessive des Italiens à la cour et sur le système financier<sup>283</sup>. L'*Anti-Machiavel* reflète cet état de fait contre lequel le peuple devra se révolter, mené par la noblesse, car Dieu leur en a donné le pouvoir et l'autorité<sup>284</sup>.

Ainsi, Gentillet propose aux Français de leur découvrir « la source et les auteurs de la tyrannie qui est exercée en France depuis quinze ans et plus, par ceux qui ont trop abusé tant de la minorité que de la bonté naïve des roys »<sup>285</sup>, c'est-à-dire depuis que Catherine de Médicis exerce le pouvoir sous l'autorité de ses fils. C'est elle qui aurait introduit en France les préceptes de Machiavel<sup>286</sup> que l'ouvrage critique systématiquement, constituant ainsi un véritable traité politique<sup>287</sup> : le royaume se trouve en grand péril et la monarchie est en train de s'effondrer<sup>288</sup> parce que le gouvernement « à la françois, c'est à dire, en suyvnt les traces et enseignemens de nos ancestres françois », a été remplacé par un gouvernement « à l'italienne ou à la florentine, c'est à dire, en suyvnt les enseignemens de Machiavel Florentin »<sup>289</sup>. Sont principalement visés les Italiens au sein du gouvernement monarchique, qui conseillent le roi

---

<sup>278</sup> Innocent Gentillet, *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume, ou autre principauté. Divisez en trois parties, assavoir, du conseil, de la religion, et de la police que doit tenir un prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin...* (ou l'*Anti-Machiavel*), éd. Edward C. Rathé, Genève, Librairie Droz, 1968 (1576), p. 19 ; ci-après : AM.

<sup>279</sup> Heller, *Anti-italianism*, p. 126.

<sup>280</sup> Notamment, l'édit réhabilite les victimes de la Saint-Barthélemy et leurs familles, accorde aux protestants une grande liberté et exause les convoitises des Princes malcontents en charges, provinces et argent (« Édits de religion », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 877-878).

<sup>281</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 240.

<sup>282</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 248-249.

<sup>283</sup> Heller, *Anti-italianism*, p. 10.

<sup>284</sup> AM, p. 37.

<sup>285</sup> AM, p. 19.

<sup>286</sup> AM, p. 35.

<sup>287</sup> Edward C. Rathé, « Introduction », dans Innocent Gentillet, *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume, ou autre principauté. Divisez en trois parties, assavoir, du conseil, de la religion, et de la police que doit tenir un prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin...* (ou l'*Anti-Machiavel*), éd. Edward C. Rathé, Genève, Librairie Droz, 1968, p. 11.

<sup>288</sup> AM, p. 77.

<sup>289</sup> AM, p. 35.

et manient les finances du royaume<sup>290</sup>. Mais le roi n'est pas totalement exempt de la responsabilité des troubles de France car, écrit l'auteur, « les François sont de ce naturel, qu'ils ne savent jamais hayr leur roy, quelque vicieux qu'il soit : ains imputent tousjours ses vices et fautes à quelqu'un de ses gouverneurs et conseillers plustost qu'à luy »<sup>291</sup>.

L'*Anti-Machiavel* traite de la régence, de la constitution du Conseil du roi et de la participation des Italiens parvenus au gouvernement monarchique. Ainsi il explique l'utilité du bon conseiller royal et le problème du conseiller flatteur, ambitieux, avare ainsi que du conseiller étrangers<sup>292</sup>. En outre, selon les règles de constitution du Conseil observées par les « anciens François », il faut que « les princes du sang soyent tousjours du conseil du roy »<sup>293</sup>. Enfin, Gentillet aborde le rôle coutumier des états généraux, le premier étant de pourvoir au royaume un gouverneur ou un régent lors de minorité, d'absence ou d'inaptitude royale<sup>294</sup>. Puis, le libelliste rapporte que l'autorité suprême du roi est limitée par l'interdiction d'« abolir les loix fondamentales de sa principauté, sur lesquelles son estat estoit fondé, et sans lesquelles sondit estat ne pourroit subsister ne durer : car ce seroit s'abolir et ruiner soy-memes ». Ces trois lois intouchables sont la loi salique, la convocation des états généraux et l'inaliénabilité des « pays et provinces unies à la couronne »<sup>295</sup>. L'auteur dénonce alors les étrangers qui, à l'inverse, briment les lois et les coutumes du royaume et prétendent que la tenue de l'assemblée des états est crime de lèse-majesté<sup>296</sup>. Plus particulièrement, Gentillet s'en prend aux Italiens, dont certains sont papistes, et d'autres, machiavéliques : « L'Italie, Rome, le pape sont la vraie source de tout mépris de son royaume ». Le roi doit défendre la vraie religion, plutôt que la « fausseté », et le libelliste considère le machiavélisme comme un synonyme d'athéisme, ce qui expliquerait pourquoi les machiavéliques n'ont aucune morale ni intégrité<sup>297</sup>. Enfin, l'auteur consacre une volumineuse partie de l'*Anti-Machiavel* à démontrer que l'objectif de Machiavel est d'enseigner au prince la tyrannie au moyen de la guerre, de l'injustice, de la corruption des mœurs, de la pauvreté, de l'hypocrisie, de la dissimulation et de l'anéantissement de la noblesse, protectrice du bien public. Par cela, il

---

<sup>290</sup> AM, p. 38.

<sup>291</sup> AM, p. 388.

<sup>292</sup> AM, p. 20.

<sup>293</sup> AM, p. 57.

<sup>294</sup> AM, p. 70.

<sup>295</sup> AM, p. 74.

<sup>296</sup> AM, p. 287-288

<sup>297</sup> AM, p. 192.

démontre que le gouvernement des Italiens et des italianisés en France est un gouvernement tyrannique.

L'anti-italianisme domine dans l'*Anti-Machiavel*. Les Italiens qui exercent une « tyrannie des conseillers » sont présentés comme les principaux responsables de tous les maux accablant le royaume de France. Ils ont importé, de leur pays natal, « l'art de meschanceté » associée au machiavélisme et corrompent le naturel français. Et ce sont eux, aujourd'hui, « qui ont en main le gouvernail de la France », qui abusent autant « de la minorité que de la bonté naïve des roys » et persécutent la noblesse<sup>298</sup>. Sans jamais être explicitement nommée, on comprend que Catherine est concernée par toutes ces attaques anti-italiennes : Gentillet réprovoque la pratique politique tyrannique des Médicis à Florence et il l'a accusée d'avoir importé celle-ci en France<sup>299</sup>.

Du point de vue du genre, Gentillet semble traiter de l'autorité féminine nuisible de Catherine lorsqu'il aborde la question de la loi salique. Encore une fois, la reine mère n'est pas nommée, mais Gentillet discourt sur le cas de la reine Brunehaut<sup>300</sup>, référence peu anodine, car cette figure, comme nous le verrons, est régulièrement employée dans les sources de manière analogique pour la critiquer. Mais le problème de la femme au pouvoir se rapporte à celui de l'étranger au pouvoir :

La loy salique [...] n'a pas esté faicte seulement pour forclore les femmes de la succession de la couronne, et de la domination souveraine, pour raison de l'imbecilité et incapacité à bien commander, qui est au sexe féminin [...]. Mais principalement a esté faicte la loy salique, afin que par mariages les estrangers ne puissent parvenir à ladite succession de la couronne. Car ce seroit chose plus [in]tolerable aux François d'obeir à un roy estrange, que d'obeir à une royne françoises de nation, tant est odieuse la domination estrangere en France<sup>301</sup>.

Les femmes apparaissent alors comme un « vecteur » potentiel de la mainmise étrangère sur le royaume de France.

Bref, du point de vue de l'analyse intersectionnelle, l'*Anti-Machiavel* dénonce principalement les vilains conseillers italiens, des parvenus qui, depuis quinze ans, abusent du

---

<sup>298</sup> En ordre de référence : AM, p. 159, 19, 160.

<sup>299</sup> AM, p. 35 : « Or je ne say si ceux de Medicis ont fait leur profit des enseignemens de Machiavel contenus en sondit livre, mais tant y a que depuis ce temps-là ils se sont emparez de la principauté de Florence, et ont changé l'estat de republique en duché, ou plustos en manifeste tyrannie, comme savent ceux qui sont advertis et ont veu comment Florence est aujourd'hui gouvernee. »

<sup>300</sup> AM, p. 157-158.

<sup>301</sup> AM, p. 157.

roi et corrompent la monarchie française au sein de laquelle il est urgent d'opérer « une bonne reformation de la justice et de tous estats, qui sont si corrompus en France »<sup>302</sup>. Ainsi le sentiment anti-italien et anti-parvenu dominant. Catherine est moins critiquée parce qu'elle est une femme, que parce qu'elle participe à la menace du gouvernement des étrangers.

### **Stephanus Junius Brutus, *Vindiciae contra tyrannos*, 1579**

Le traité politique que constituent les *Vindiciae contra tyrannos* a été rédigé sous le pseudonyme de Stephanus Junius Brutus. Les historiens débattent de l'identité de l'auteur<sup>303</sup>. Selon Henri Weber, Hubert Languet aurait composé l'ouvrage, alors que Philippe Duplessis Mornay en aurait été l'éditeur<sup>304</sup>. Le libelle fut publié en latin en 1579 – marquée par la septième guerre de Religion (novembre 1579 à novembre 1580) – et traduit en français en 1581. On semble donc sortir de la tranche de temps qui limite notre étude jusqu'aux années 1576 ; or le libelle aurait été rédigé en 1575, dans le contexte mouvementé de la contestation des Malcontents<sup>305</sup>. La préface, quant à elle, est datée du 1<sup>er</sup> janvier 1577 – date de la clôture des états généraux de Blois. Cet avant-propos, que les spécialistes estiment avoir été composé par un rédacteur différent de l'auteur du libelle, est attribué à Philippe Duplessis Mornay<sup>306</sup> ou encore à Innocent Gentillet<sup>307</sup> en raison de son ton anti-machiavélique<sup>308</sup>. Donc composées dans les années 1575 à 1579, les *Vindiciae* sont aussi caractérisées par la vague de mécontentement qui s'exprime contre les mignons du roi Henri III<sup>309</sup>. Elles traitent de la puissance légitime des

---

<sup>302</sup> AM, p. 302-303.

<sup>303</sup> Voir Henri Weber, « Introduction » dans Etienne Junius Brutus, *Vindiciae contra tyrannos*, éd. Arlette Jouanna *et al.*, Genève, Librairie Droz, 1979, p. I - V.

<sup>304</sup> Weber, « Introduction », p. V : « Pour notre compte, sans prétendre trancher un débat toujours ouvert, nous nous fondons sur les témoignages concordants de d'Aubigné et de Goulart pour penser, comme Bayle, qu'Hubert Languet est bien l'auteur des *Vindiciae* ; Duplessis Mornay, celui qui a permis l'édition, a peut-être collaboré à l'œuvre par la discussion ou par quelques corrections, sans qu'il soit vraiment possible de préciser cette part de collaboration et si même il y a eu collaboration véritable. Car il faut tenir compte de l'imprécision de la notion d'auteur au XVI<sup>e</sup> siècle, qui farde encore un peu son sens de garant. Duplessis Mornay qui est responsable de la publication des *Vindiciae*, qui, suivant l'expression de d'Aubigné, leur " a donné le jour ", peut fort bien s'en considérer comme l'auteur, tout en reconnaissant que Languet a composé l'ouvrage. »

<sup>305</sup> Weber, « Introduction », p. XVII.

<sup>306</sup> Weber, « Introduction », p. III.

<sup>307</sup> Weber, « Introduction », p. V.

<sup>308</sup> Tout comme Gentillet, Duplessis-Mornay, célèbre théoricien monarchomaque, avait été impliqué dans les machinations des Malcontents. Weber explique que « le mardi gras de l'année 1574 », ce dernier « avait été chargé d'assurer la ville de Mantes au duc d'Alençon qui devait s'échapper de la cour et se joindre aux protestants » (Weber, « Introduction », p. II).

<sup>309</sup> « Mignons », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1103 ; Jean-François Solnon, *Henri III : un désir de majesté*, Paris, Perrin, 2001, p. 413-414.

rois et de la tyrannie des princes. Le cœur du texte est misogyne et anti-parvenu et seule la préface est anti-italienne.

En effet, le préfacier fait apparaître l'ouvrage comme une œuvre fortement antimachiavélique. Y seraient dénoncés les « mauvaises pratiques, conseils perniceux, fausses & pestiferes maximes de Nicolas Machiavel Florentin »<sup>310</sup>, lesquelles sont suivies par les responsables du gouvernement du Royaume. Car ces doctrines se posent en contradiction avec les devoirs mutuels et réciproques entre le Prince et son peuple qui distinguent l'un de l'autre et qui sont établis selon les lois et coutumes du royaume. Si le roi outrepassé les limites de son pouvoir établies par Dieu, la nature et les coutumes des peuples, il s'ensuit une rupture d'alliance qui fait tomber le royaume en état de tyrannie. De là sont engendrées les séditions et les guerres civiles<sup>311</sup>. Le préfacier soutient alors que les préceptes de Machiavel doivent être anéantis, les lois et coutumes rétablies, la « domination des princes » et le droit des peuples réinstauré et les limites à leur puissance réimposées<sup>312</sup>. Cependant, les idées défendues dans le libelle ne traitent en aucun cas de Machiavel ou des étrangers en France.

Les *Vindiciae* sont avant tout un exposé théologique et politique sur la nature et sur les limites du pouvoir du souverain. Le roi a été élu par Dieu et instauré par le peuple : « Dieu a voulu que cela se fist ainsi, afin que les Rois reconussent que c'est du peuple, apres Dieu, qu'ils tiennent toute leur souveraineté & puissance ». Par conséquent, une double alliance se contracte, « la premiere entre Dieu, le Roy & le peuple, à ce que le peuple fust peuple de Dieu : la seconde entre le Roy le peuple, asavoir que le peuple obeiroit fidelement au Roy qui commanderoit justement ». Un lien de réciprocité est instauré entre ces deux derniers. La tâche du monarque est alors uniquement de « procurer le bien de ceux qui leur sont assujettis » et « estre gardien, administrateurs & conservateurs des loix » en faisant régner la justice parmi ses sujets et en les protégeant de leurs ennemis par les armes : « le seul but de la domination c'est le profit du peuple. »<sup>313</sup>

Puisque le souverain doit son pouvoir au peuple, l'autorité de ce dernier, assemblé au sein des états généraux, se situe au-dessus de la puissance du premier : « Le souverain c'est

---

<sup>310</sup> Etienne Junius Brutus, *Vindiciae contra tyrannos*, éd. Arlette Jouanna *et al.*, Genève, Librairie Droz, 1979 (1579), p. 5 ; ci-après : VCT.

<sup>311</sup> VCT, p. 11.

<sup>312</sup> VCT, p. 8.

<sup>313</sup> En ordre d'apparition des citations : VCT, p. 96, 25, 135-136, 130.



tout le peuple »<sup>314</sup>. Pour toute affaire d'État, y compris le choix de la régence, le roi est dans l'obligation de consulter les états généraux<sup>315</sup>. Il ne peut pas non plus interpréter « certains mots de la Loy » sans l'avoir consulté au préalable<sup>316</sup>. Enfin, il se doit de régner en consultant le sage conseil des officiers de la couronne. Ceux-ci sont choisis par le peuple parmi les membres de la noblesse afin d'être les « gardiens & protecteurs de ceste alliance & convention »<sup>317</sup> établie entre le souverain et son peuple<sup>318</sup>. L'assemblée des états, tout comme elle détient le pouvoir d'élire les princes, détient le pouvoir de les révoquer s'ils ne respectent pas les conditions de leur souveraineté : « les Estats du royaume, legitiment assemblez au nom de tout le peuple ont tousjours maintenu leur autorité soit pour chasser le tyran ou Roy fai-neant en le renvoyant chez ses parens, soit pour establir un bon Roy en sa place »<sup>319</sup>.

Le monarque qui déroge des conditions à sa souveraineté en « renvers[ant] audacieusement tous droits & devoirs », en « ruin[ant] l'Etat », en usurpant l'autorité monarchique ou encore en « pratiquant » toutes sortes de « méchancetés »<sup>320</sup>, devient un tyran. Brutus expose longuement les types de tyrannie (la tyrannie sans titre et d'exercice) et traite de la tyrannie des femmes. Présentant les cas de mauvais gouvernement de reines bibliques ou ancestrales comme Athalie, Semiramis, Agrippine, Mamméa, Semiamire ou Brunehaut, il montre comment celles-ci se sont saisies du gouvernement contre la volonté des lois. La plupart ont porté leurs fils à la fainéantise pour conserver le pouvoir entre leurs mains ou celles de leurs mignons<sup>321</sup>. D'autres, comme Athalie ou Jézabel, ont persécuté les fidèles de Dieu et exterminé « toute la race royale »<sup>322</sup>. Toutefois, Brutus ne considère pas le souverain tyran entièrement responsable de ses agissements, puisque ce dernier se trouve souvent sous l'influence de mauvais conseillers et de « flatteurs de cours » qui « l'ensorcellent » de leurs mensonges et qui cherchent à pervertir son autorité. Ceux-ci le convainquent que « Dieu a resigné toute puissance aux Rois » ou que « les Princes ont puissance de vie & de mort sur leurs sujets, come les maistre l'avoyent ancienement sur les esclaves ». Brutus souligne donc

---

<sup>314</sup> VCT, p. 221.

<sup>315</sup> VCT, p. 119.

<sup>316</sup> VCT, p. 152 et 176.

<sup>317</sup> VCT, p. 127.

<sup>318</sup> VCT, p. 241-242.

<sup>319</sup> VCT, p. 120.

<sup>320</sup> Pour reprendre l'expression de l'auteur : « brief s'il pratique toutes les meschancetez que nous avons specifiees » (VCT, p. 217).

<sup>321</sup> VCT, p. 198.

<sup>322</sup> VCT, p. 40-41 et 64.

la nécessité qu'a le roi de s'entourer des « plus sages & suffisans » conseillers : ceux-ci « sont vrais amis du Roy » parce qu'ils « ont le bien & profit du Royaume en recommandation »<sup>323</sup>. Si le libelle n'attaque jamais directement le gouvernement monarchique, on peut penser que la question de la tyrannie féminine fait référence à Catherine. En revanche, à la lecture de la préface, on peut aisément rapprocher la critique du conseiller tyrannique de celle des Italiens machiavéliques, la reine mère à leur tête.

Selon les « les droits de nature & des Gens, & les loix civiles », les sujets se doivent « de prendre les armes contre tels tyrans. » En outre, le peuple doit « s'opposer à une femme qui s'empare du gouvernement contre la loi salique ». Or Brutus éclaircit son propos : « Quand nous parlons de tout le peuple, nous entendons par ce mot ceux qui ont en main l'autorité de par le peuple, asavoir les Magistrats... ». C'est donc à ceux-ci (aussi appelés officiers de la couronne), lesquels sont choisis parmi les membres de la noblesse, de mener la résistance : « leur devoir les oblige de luy courir sus avec les armes, s'ils ne peuvent autrement le reprimer. »<sup>324</sup>

Du point de vue de l'analyse intersectionnelle, l'animosité misogyne et anti-parvenu se trouvent dans les *Vindiciae*, alors que l'animosité anti-italienne ne se trouve que dans la préface, ce qui est étrange. Si le contexte de rédaction de l'année 1576, caractérisée par un fort sentiment anti-italien, partagé par une bonne partie de la population française, a pu influencer sur le ton de la préface, elle ne semble avoir aucune incidence sur le propos de Brutus. Les critiques concernent Catherine de manière détournée.

\*\*\*

En conclusion, ce chapitre nous a permis d'analyser le contenu contestataire et haineux des écrits monarchomaques et malcontents à l'étude et ainsi de souligner les particularités et les ressemblances relatives aux discours des libellistes. Certains libelles véhiculent un propos plus misogyne, d'autres, plus anti-italiens et d'autres, plus largement xénophobes<sup>325</sup>. Tous les libelles partagent une haine du parvenu qui les fait critiquer les favoris

---

<sup>323</sup> En ordre d'apparition des citations : VCT, p. 22, 148, 22, 148, 206, 123.

<sup>324</sup> En ordre d'apparition des citations : VCT, p. 209, 214, 62, 242. Les *Vindiciae* concluent en exhortant de même les puissances étrangères à intervenir en France « pour le maintient de « la Loy & l'Eglise de Dieu » (VCT, p. 264).

<sup>325</sup> La *Francogallia* ou les *Vindiciae contra tayrannos* sont plus misogynes, alors que l'*Anti-Machiavel*, la préface des *Vindiciae contra tyrannos*, ou le *Le Reveille-matin des François* sont plus anti-italiens et que la *Résolution*

ou l'ascension sociale, économique et politique scandaleuse des Italiens en France. Les enjeux de genre et de race sont donc présents de manière évidente dans la critique des Monarchomaques et des Malcontents contre le régime en place. Les polémistes dénoncent le gouvernement féminin usurpateur et contrôlé par un favori souvent étranger, les Italiens à la direction des affaires d'État et leur emprise machiavélique sur le roi, ainsi que la participation illégitime des favoris du roi et de la reine mère à l'exercice du pouvoir monarchique.

Puis, nous constatons que, dans tous les libelles, les trois hostilités convergent contre l'exercice politique de Catherine de Médicis et de ses complices italiens – bien que certains auteurs l'affirment de manière plus allusive<sup>326</sup> : la reine mère – seule ou conjuguée à son Gondi – est jugée responsable des troubles qui bouleversent le royaume de France depuis quinze ans. Par conséquent, nous verrons comment le problème de l'Italien, de la femme et du parvenu au pouvoir concernent les représentations de l'exercice politique de Catherine de Médicis, de telle sorte que les représentations de la reine mère sont bel et bien intersectionnelles : Catherine est « une femme Italiene Florentine, de la maison de Medicis »<sup>327</sup>. C'est ce que nous verrons dans le prochain chapitre qui analyse les comportements politiques de la reine mère associés à sa triple nature de femme, d'Italienne et de parvenue dénoncée par les polémistes.

Enfin, ce survol des sources à l'étude nous permet de relever les thèmes communs abordés par les polémistes dans leur critique du gouvernement monarchique en place. D'abord, tous dénoncent le renversement des lois et coutumes ancestrales du royaume et expriment la volonté d'un retour aux institutions anciennes. Par exemple, ils condamnent le fait que l'autorité des états généraux et du Conseil du roi, limitée à un pouvoir royal trop absolu, soit entravée. Ensuite, ils abordent tous la question du bon conseiller et traitent du problème du mauvais, incarné par le flatteur de cour. De plus, ils signalent avec véhémence l'avilissement de la noblesse de sang et la profanation de ses droits et privilèges. Enfin, tous les libelles exploitent le thème de la tyrannie du prince et exposent une théorie de la résistance légitime, dont ils octroient la charge à la noblesse de France, gardienne du bien public. Nous

---

*claire et facile*, les *Lunettes de cristal*, *La France-Turquie* (et aussi un peu *Le Reveille-matin* qui parle de l'influence espagnole) sont plus xénophobes.

<sup>326</sup> *Le Monitoriale*, *Le Reveille-matin*, le *Discours merveilleux*, *La France-Turquie* et les *Lunettes de cristal* portent une critique plus directe contre ceux-ci, alors que la *Francogallia*, la *Résolution claire et facile*, l'*Anti-Machiavel* et les *Vindiciae* contre tyrannos les blâment de façon plus détournée.

<sup>327</sup> D1, RM, p. 96.

verrons, dans les prochains chapitres, comment ces critiques contre les Italiens, les femmes et les parvenus s'inscrivent particulièrement dans la contestation anti-absolutiste de l'époque.

## CHAPITRE 3



### Une représentation genrée et racialisée de Catherine de Médicis

Dans le premier chapitre, nous avons vu comment le glissement du positif au négatif des représentations politiques de Catherine de Médicis est associé, d'une part, à la progression de son assise politique en tant que régente et gouvernante de France. D'autre part, il est lié à l'évolution de la conjoncture politique du temps des guerres de Religion. Mais le ton de ces représentations, caractérisées par un discours misogyne, anti-italien et anti-parvenu évident, est aussi en lien avec le développement de tensions politiques manifestées par la classe politique française et masculine contre la présence de femmes, d'Italiens et de parvenus dans les sphères du pouvoir monarchique. Dans ce contexte de luttes politiques, il se dessine alors une conception très essentialiste des femmes, des Italiens, et des parvenus au pouvoir qui va alimenter la légende noire de la reine mère comme nous le verrons dans ce chapitre qui vise à analyser la construction des représentations genrées, xénophobes et anti-parvenus de la reine mère par les Monarchomaques et Malcontents.

#### Femmes au pouvoir

Il est faux d'affirmer, comme l'ont fait ses détracteurs, que Catherine de Médicis est « une femme qui n'a nulle autorité »<sup>328</sup>. Bien au contraire la reine mère a exercé un réel pouvoir politique. Et son cas n'est pas exceptionnel malgré la misogynie du temps. En effet, on voit au XVI<sup>e</sup> siècle une « extraordinaire montée en puissance des femmes dans les sphères du pouvoir »<sup>329</sup>. Or il s'élève une « myriade d'opposants »<sup>330</sup> contre le pouvoir de ces femmes.

---

<sup>328</sup> *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, éd. Nicole Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995 (1575-1576), p. 259 ;

<sup>329</sup> Éliane Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (Ve-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Perrin, 2006, p. 483. Dans plusieurs pays d'Europe et même en France, en dépit du présumé principe de la loi salique, plusieurs femmes, reines mères, maîtresses, filles de France, princesses, chefs de clans, interviennent dans les enjeux politiques du temps et participent au renforcement de l'état absolu (par exemple, Marguerite de Navarre, Marguerite de France, duchesse de Berry, Marguerite de Valois, Antoinette de Bourbon, première duchesse de Guise, Jacqueline de Longwy, duchesse de Montpensier, Jeanne d'Albert). Tout comme Catherine, ces sont des bâtisseuses, des suzeraines, des protectrices et des patronnes des arts et elles sont supportées par un entourage de femmes et d'hommes fidèles qui occupent des postes clés au sein du gouvernement (voir Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 453 à 471). Et surtout, leur pouvoir est favorisé par les rois qui ne voit en ces femmes aucune menace à leur autorité puisqu'elles sont écartées de la couronne de France. Pensons à François Ier et à sa mère Louise de Savoie, à Henri II et à Catherine de Médicis, ou encore à sa maîtresse Diane

En effet, au XVI<sup>e</sup> siècle, la « querelle des femmes » est réactivée alors qu'une foule d'intellectuels produisent toutes sortes de textes cherchant à renvoyer les femmes à la sphère domestique. Selon Éliane Viennot, cette offensive est due à la montée en puissance des clercs – des hommes de lettres sortant des universités – qui, en raison de leurs compétences intellectuelles<sup>331</sup>, investissent tous les rouages du pouvoir (le milieu ecclésiastique, l'administration royale, la justice, la finance, l'enseignement)<sup>332</sup>, imposant leur idéal de pouvoir masculin profondément influencé par l'héritage misogyne judéo-chrétien transmis par les textes de l'Église primitive, la pensée aristotélicienne et le droit romain<sup>333</sup>. Cette clergie a été réquisitionnée par les Grands du royaume afin d'élaborer des instruments juridiques utiles à leurs combats politiques : théorisation du pouvoir, utilisation du droit et propagande sont des stratégies qui appuient le processus de masculinisation du pouvoir<sup>334</sup>. C'est dans ce contexte que progressa le mythe de la loi salique.

Par ailleurs, au XVI<sup>e</sup> siècle, une bonne partie de ces clercs, « hostiles aux reines et aux régentes », étaient présents dans les parlements et se disaient « gardiens des institutions ». Ainsi Catherine, lors de sa régence et de sa gouvernance, se vit régulièrement obligée de négocier pesamment contre leur insubordination pour faire entériner ses politiques<sup>335</sup>. Comment expliquer alors que de la fin du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les régences aient été attribuées à des femmes ?

Les régences, périodes de délégation du pouvoir royal, ont souvent mené à l'insoumission des sujets et au débordement de tensions sociopolitiques accumulées lors des règnes précédents qui n'étaient plus contenues par la main forte d'une autorité monarchique puissante<sup>336</sup>. C'est, par exemple, sous la minorité de Charles IX (1560-1563) que les tensions politico-religieuses nationales ont dégénéré en guerre civile. Ou encore, la période

---

de Poitiers. En effet, tout comme les favoris, conseillers ou bureaucrates anoblis ou étrangers, leur légitimité est faible et leur autorité et leurs privilèges dépendent de la faveur du roi (voir Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 494-505).

<sup>330</sup> Pour reprendre l'expression de Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 526.

<sup>331</sup> On commence à les identifier au XII<sup>e</sup> siècle. Ils vont « s'imposer dans le paysage social et politique » au XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle. Viennot explique que c'est « un groupe qui, certes, entretient avec l'Église des liens étroits, mais qui ne saurait être confondu avec elle et qui du reste s'en dissociera dès que possible (Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 206 à 208). »

<sup>332</sup> Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 230 à 233.

<sup>333</sup> Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 208 et 224-225.

<sup>334</sup> Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 234, 238-239, 248.

<sup>335</sup> Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 563.

<sup>336</sup> André Corvisier, « Pour une enquête sur les régences », *Histoire, Économie et Société*, n° 2, vol. 21, 2002, p. 214.

d'incertitude politique qui caractérise le retour d'Henri III de Pologne favorisa la montée des contestations nobiliaires des Malcontents. Or, comme le remarque Katherine B. Crawford, l'instabilité politique des périodes de régence a paradoxalement permis aux délégué(e)s de l'autorité royale de remodeler les pratiques de régence afin de renforcer la monarchie<sup>337</sup>. Elle permit la prise en main de l'administration du royaume de France par des femmes, ce qui contrevenait au principe d'exclusion féminine de la loi salique.

Depuis le XIV<sup>e</sup> siècle les deux fonctions de la régence étaient séparées : l'éducation du prince (curatelle) était réservée à la reine mère alors que l'administration du royaume (tutelle) revenait aux hommes, les princes de sang<sup>338</sup>. En effet la mère du roi, explique Fanny Cosanday, « à qui on ne peut déceimment contester l'affection qu'elle porte à sa progéniture, celle qui voue naturellement un « parfait amour » au jeune roi [était] toute désignée pour prendre soin de son éducation<sup>339</sup>. » L'affection maternelle devint donc centrale à l'exercice féminin de la régence<sup>340</sup>. C'est sur cette qualité que Catherine a su miser sa légitimité politique. En effet, ses stratégies de représentation politique, déployées dans l'iconographie royale, dans les cérémonies monarchiques, dans ses correspondances étatiques, mettaient l'accent sur son affection maternelle et sur sa position en tant que protectrice familiale<sup>341</sup>. Qui plus est, posséder la charge des jeunes rois deviendra un formidable levier de puissance politique pour les reines, dès lors que l'autorité monarchique, au XV<sup>e</sup> siècle, viendra à être confondue avec la personne du roi, même mineur. Car celle qui éduque celui qui incarne le pouvoir souverain, détient par le fait même l'autorité suprême. Dès lors, « une confusion se crée entre éducation et pouvoir, et celui qui se voit confier la tutelle du roi reçoit également la responsabilité du pouvoir<sup>342</sup>. » Par conséquent, « gouverner le roi » revient à « gouverner l'État »<sup>343</sup>.

Or, en 1560, Catherine de Médicis innove en unifiant les deux fonctions de la régence, soit la garde du jeune roi et l'administration de son royaume, sous l'autorité d'une femme, suivant l'idée que la gestion du royaume de ses fils se situe dans le prolongement de sa

---

<sup>337</sup> Katherine Crawford, *Perilous Performances : Gender and Regency in Early Modern France*, Cambridge, Harvard University Press, 2004, p. 7.

<sup>338</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 20 et Fanny Cosanday, *La Reine de France Symbole et pouvoir. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2000, p. 297.

<sup>339</sup> Cosanday, *La Reine de France*, p. 297.

<sup>340</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 4.

<sup>341</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 34-35.

<sup>342</sup> Cosanday, *La Reine de France*, p. 298.

<sup>343</sup> Cosanday, *La Reine de France*, p. 299.

fonction maternelle<sup>344</sup>. Cette nouveauté s'imposera dans les décennies à suivre, comme une tradition dont se réclamera Anne d'Autriche, en 1643, pour avoir la pleine régence<sup>345</sup>. Mais pour cela, il fallait que les princes de sang renoncent à leurs prétentions.<sup>346</sup> Les régentes devront donc négocier leur place au sein du gouvernement et s'entendre avec les Grands du royaume toujours jaloux de leurs droits au pouvoir. Cependant, souligne Cosanday, « les révoltes de ces mêmes princes dans les périodes de régence soulignent cependant la fragilité de ces accords<sup>347</sup>. » Tout au long du règne de Charles IX, l'autorité de Catherine, en tant que régente puis surintendante du royaume, fut confrontée de la sorte aux contestations des Grands de France inquiets d'être écartés des décisions d'État et méfiants qu'autant de pouvoir soit concentré entre les mains d'une femme<sup>348</sup>. La reine mère fut donc continuellement obligée de négocier, de stabiliser son assise politique, tout en assurant l'intégrité du royaume et de la couronne de ses fils. Si Catherine chercha à légitimer son autorité sur la base de ses vertus féminines et maternelles, nous verrons que ces attributs deviendront la cible des critiques de ses opposants politiques qui l'accuseront d'être une mauvaise mère, d'avoir corrompu ses fils et d'isoler les rois pour mieux les contrôler.

Les Grands qui s'opposèrent au gouvernement de Catherine de Médicis et cherchèrent à récupérer la direction de l'État, comme le firent les Malcontents, s'associèrent à des intellectuels et des juristes (membres de la clergie) partisans de la cause anti-féminine afin d'instrumentaliser le passé historique de la monarchie française au profit de leurs prétentions politiques<sup>349</sup>. D'autres jurisconsultes, comme les Monarchomaques, ont pu guerroyer de leur propre chef<sup>350</sup>. Quoi qu'il en soit, Monarchomaques et Malcontents vont élaborer dans leurs libelles des représentations préjudiciables au pouvoir féminin afin de répandre l'idée que le gouvernement des femmes, comme celui de Catherine, est désastreux, ce qui justifie leur exclusion du pouvoir.

---

<sup>344</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 31-34, 38.

<sup>345</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 3.

<sup>346</sup> Cosanday, *La Reine de France*, p. 313.

<sup>347</sup> Cosanday, *La Reine de France*, p. 314.

<sup>348</sup> À ce sujet, voir Crawford, « A Regency in All but Name » dans *Perilous Performance*, p. 38-50.

<sup>349</sup> Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 296.

<sup>350</sup> Bien que Crouzet et Jouanna associent leur production libelliste à celle des Malcontents (Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989, p. 351 ; Arlette Jouanna et al., *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 235-237 ; Denis Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994, p. 147



## *Les vilaines reines mères*

Presque tous nos auteurs avancent que l'exclusion des femmes au pouvoir de France est dictée par un principe ancien. Parfois coutumier et parfois législatif, ce principe varie chez nos libellistes. La plupart ont allégué la loi salique, ce mythe national qui institue l'exclusion des femmes et des lignées féminines de la succession de la couronne de France – mais qui, à l'origine, ne traitait que de droit privé et de transmission de la terre (et non pas du royaume)<sup>351</sup>. François Hotman soutient que la loi salique ne peut être alléguée pour justifier l'exclusion des femmes à la couronne de France car elle n'a été conçue que « pour le regard particulier d'un chacun<sup>352</sup> ». S'il reconnaît le caractère initialement privé de cette loi, il argumente que les rois auraient plutôt dû invoquer le « droict des fiefs » à ce sujet<sup>353</sup>. Or, poursuit-il, quand même bien que la loi salique n'ait jamais traité de la succession de la couronne de France, il y a néanmoins les « us & coustumes du pays inviolablement entretenues & autorisées par un continuel usage de tant de siecles » qui prescrivent l'exclusion politique des femmes et qui doivent, selon lui, « obtenir vigueur & autorité de loi<sup>354</sup>. » En contrepartie, l'auteur du *Discours merveilleux* et du *Reveille-matin* mentionnent la loi salique<sup>355</sup>, alors que celui de la *Résolution claire et facile* parle de « la terre Gallique [qui] ne debuoit non plus estre gouvernée que possédée par femme »<sup>356</sup> et que ceux de la *La France-Turquie* et des *Lunettes de cristal* ne traitent pas de la question. Innocent Gentillet affirme quant à lui que la loi salique est une loi fondamentale du royaume, pilier de la monarchie française : « la loy salique est tousjours demeuree ferme, comme l'une des trois colonnes du royaume et de la royauté de France : n'ayans jamais nos ancestres voulu souffrir que les femmes regnassent et dominassent sur eux<sup>357</sup>. » Enfin, les *Vindiciae* énoncent également la loi salique<sup>358</sup>. On voit donc que la question de la loi salique n'est pas univoque.

---

<sup>351</sup> Cette question sera plus amplement abordée dans le prochain chapitre.

<sup>352</sup> François Hotman, *La Gaule françoise de François Hotoman jurisconsulte. Nouvellement traduite de latin en françois*, Cologne, 1574, p. 85 ; ci-après : FG.

<sup>353</sup> FG, p. 86.

<sup>354</sup> FG, p. 85- 86.

<sup>355</sup> DM, p. 157 et 217 ; Eusèbe Philadelphie Cosmopolite, « Dialogue I », *Le Reveille-matin des Francois, et de leurs voisins*, Édimbourg, 1574, p. 18 ; ci-après : D1, RM.

<sup>356</sup> *Résolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inferieurs. Ou il est monstre par bonnes raisons, tirées de tout droit Diving & humain : Qu'il est permis & licite aux Princes, Seigneurs, & peuple inferieur, de s'armer, pour s'opposer & resister à la cruauté & felonnie du Prince superieur, voire mesme necessaire, pour le devoir duquel on est tenu au pays & Republique*, Bâle, 1575, p. 29 ; ci-après : RCF.

<sup>357</sup> Innocent Gentillet, *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume, ou autre principauté. Divisez en trois parties, assavoir, du conseil, de la religion, et de la police que doit tenir un prince*.

Toutefois, un paradoxe se pose : l'exclusion des femmes à la dévolution de la couronne, peu importe ce qui la régit, ne signifie pas, par le fait même, que ces femmes doivent être exclues de l'exercice du pouvoir. Hotman soulève ce contresens dans son chapitre « Ascavoir si les femmes sont forcloses du gouvernement du Royaume, aussi bien comme il ne leur est point permis de venir à la couronne.<sup>359</sup> » Quant à Eusebe Philadelphe et Junius Brutus, l'idée que l'exclusion successorale des femmes va de pair avec leur exclusion politique, semble être acquise. Seuls l'auteur du *Discours merveilleux* et de la *Francogallia* cherchent à montrer que « les femmes ont aussi peu de droit de vouloir gouverner ce royaume qu'en pretendre la succession »<sup>360</sup>. La raison est simple : « que par le contraire s'est fait, ç'a esté par un abus tout manifeste, dont nous avons tousjours porté la peine ». Car lorsque les reines, souvent veuves et mères des jeunes rois, « ont eu d'aventure le maniement en main, elles ont esté cause d'emouvoir de merveilleuses tragoedies & confusions au Royaume », en raison de « l'imbecillité de jugement & de conseil qui est en ce sexe-la »<sup>361</sup>. Puis, pour illustrer son point, Hotman disserte longuement sur des cas antérieurs de régence féminine et sur les dégâts qu'elles infligèrent au royaume de France.

Comme dans la *Francogallia*, on retrouve dans le *Discours merveilleux*, dans les *Vindiciae contra tyrannos* et dans le *Reveille-matin*, un recensement des gouvernements féminins désastreux de France, puisés dans l'histoire nationale ou même biblique. Ces exemples, parfois directement comparés à l'administration politique de Catherine, parfois exprimés de manière allusive, servent à prouver que la reine mère, parce qu'elle est femme, exerce nécessairement le pouvoir de manière catastrophique, à l'instar de ses prédécesseurs, telles Isabeau de Bavière, Brunehaut, Plectrude, Judith, ou Blanche de Castille qui sont accusées d'avoir usurpé l'autorité monarchique de leurs fils en s'arrogeant l'administration du royaume à l'encontre du « plein pouvoir » du Conseil des États « de deferer l'administration du Royaume à qui bon luy sembloit, pendant la minorite des Roys, ou pour autres occasions. » De même, affirme l'auteur du *Discours merveilleux*, la régence exercée par

---

*Contre Nicolas Machiavel Florentin... (ou l'Anti-Machiavel)*, éd. Edward C. Rathé, Genève, Librairie Droz, 1968 (1576), p. 76 ; ci-après : AM.

<sup>358</sup> Etienne Junius Brutus, *Vindiciae contra tyrannos*, éd. Arlette Jouanna *et al.*, Genève, Librairie Droz, 1979 (1579), p. 214 ; ci-après : VCT.

<sup>359</sup> FG, p. 181.

<sup>360</sup> DM, p. 249. De même, Hotman déclare que « si les femmes sont forcloses du gouvernement du Royaume, aussi bien comme il ne leur est point permis de venir à la couronne (FG, p. 181). »

<sup>361</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 249 ; FG, p. 182 ; FG, p. 183 ; FG, p. 182.

Catherine de Médicis sous la minorité de Charles IX allait à l'encontre des « oppositions d'aucuns des deputez des Estats, fondées sur l'autorité de nostre Loy Salique » et des « mauvais succez du gouvernement des femmes en ce royaume ». Ou encore Philadelphie, commentant le fait qu'elle ait obtenu la régence du royaume lors de la minorité de Charles IX, l'accuse d'avoir « faict tomber le gouvernement du Roy & du Royaume entre ses mains ». Pour conserver le pouvoir, soutient Brutus, des femmes comme Athalia, Semiramis, Aggripine, Mammea, Semiamire et Brunehaut auraient enivré leurs fils de voluptés, les éloignant de la sorte des affaires de l'État, « tellement que toute l'autorité demouroit es mains de ces Roines meres ou de leurs mignons, serviteurs & officiers. »<sup>362</sup> De même Catherine, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, est accusée d'avoir corrompu ses enfants.

En procédant toujours par analogie avec le gouvernement de Catherine, les polémistes présentent aussi plusieurs cas de conflits causés par des régentes comme Frédégonde, Brunehaut, Plectrude, Judith et Blanche de Castille<sup>363</sup>, obstinées à maintenir l'autorité qu'elles auraient usurpée. En effet, comme le déclare l'auteur du *Discours merveilleux*, ces femmes « allumerent et entretindrent toute leur vie les guerres civiles en ce royaume, et mirent en jalousie le pere du fils, le frere du frere, à fin de s'entretenir parmi la discorde<sup>364</sup>. » Leur entreprise consiste surtout à se débarrasser des membres de la noblesse française qui, conformément à leur rôle de protecteurs du royaume, ont pris les armes afin de s'opposer à la menace nationale qu'elles représentent. De même, les auteurs du *Reveille-matin*, des *Lunettes de cristal* et du *Discours merveilleux* accusent Catherine de chercher à se maintenir au pouvoir en misant sur la désunion des Grands et, par le fait même, d'engendrer massacres et guerres civiles<sup>365</sup>.

Ces femmes sont également dépeintes comme des meurtrières et des empoisonneuses. Par exemple, Hotman présente la reine Clotilde qui préféra assassiner ses petits-fils que de les voir exclus de la couronne de France et Frédégonde qui empoisonna Chidebert II, l'oncle de son fils, ainsi que sa femme. Ou encore, il montre la reine Brunehaut qui tua « Merovee fils

---

<sup>362</sup> En ordre d'apparition des citations : FG, p. 183 ; FG, p. 157 ; D1, RM, p. 16 ; VCT, p. 198.

<sup>363</sup> FG, p. 186, 187, 189, 190, 192; VCT, p. 198, 208, 228; D1, RM, 114 à 115, 124; AM, p. 157-158 ; DM, 261 à 281.

<sup>364</sup> DM, p. 261.

<sup>365</sup> D1, RM, p. 122 ; LdC, p. 51-69; DM, p. 163.

de Theodebert de sa propre main » et « empoisonna Theodoric seul demeuré de reste de ses enfans » et Amlastone qui « versa du poison dedans le calice où devoit boire sa mere, & la fit mourir. » Et Catherine, dans le *Discours merveilleux* ou dans les *Lunettes de Cristal*, est décrite comme une assassine qui cherche à exterminer, par tous les moyens les plus exécrables, cette noblesse française qui s'oppose à elle et qu'elle hait tant : « elle se parjure, elle tue, elle empoisonne »<sup>366</sup>. Nous verrons que cette attitude est aussi caractéristique des Italiens et des parvenus au pouvoir.

Nous trouvons dans les *Vindiciae* ces cas de reines bibliques qui ont sombré dans l'hérésie et ont mis à mort des chrétiens : la reine Athalie, une athée dont les politiques oppressives menèrent à l'exécution de « toute la race royale » ; Jézabel, femme du roy Achad, qui subordonna son mari et se voua au culte de Baal. Elle fit alors tuer les prophètes et serviteurs de Dieu d'Israël<sup>367</sup>. Clairement les auteurs établissent un parallèle entre ces païennes meurtrières et Catherine, cette athée machiavélique, présumée responsable des massacres de milliers de fidèles chrétiens protestants.

Enfin, les libellistes accusent la plupart des reines mères d'être manipulées par un favori (donc un parvenu), qui s'avère souvent un étranger, duquel elles se sont amourachées. Ce fut le cas, par exemple, d'Isabeau et de son « Philippe de Morvilliers, homme exercé aux ruses & pratiques de la Cour », de Brunehaut et d'« un certain Italien nommé Protadius » qu'elle « pris en telle amour » et dont « elle ne faisoit conte que de luy, & le portoit, favorisoit & avançoit par dessus tous les autres », ou encore de Plectrude et d'« un autre vicieux & meschant homme nommé Thibaud ». On retrouve aussi, dans la *Francogallia*, l'exemple de la reine italienne Amalasonte, « un animal sauvage & desnaturé », qui empoisonna sa mère parce qu'elle avait fait mourir « un sien serviteur, qu'elle aimoit desesperément ». Ou encore, Hotman raconte que Frédégonde, femme de Childeric Ier qui « se faisoit secretement entretenir par un Landry », massacra son mari qui avait eu vent de cet adultère. Elle aurait alors pris « le gouvernement du Royaume comme Royne mere, au nom de son fils Clothaire » et engendra bien des calamités dans le royaume de France<sup>368</sup>. De même, le thème de la complicité diabolique entre Catherine de Médicis et Albert de Gondi, Florentin lui aussi,

---

<sup>366</sup> En ordre de référence : DM, p. 267 ; LdC, 46-47 ; D1, RM, p. 16 ; DM, p. 185.

<sup>367</sup> VCT, p. 40-41 et 64.

<sup>368</sup> En ordre d'apparition des citations : FG, p. 196 ; FG, p. 186-187 ; FG, p. 189 ; FG, p. 185 ; FG, p. 186. Voir aussi, AM, p. 157-158.

revient de manière récurrente dans les libelles. Ils « ont fait eux deux plus de mal que ne firent jamais ensemble tous les Lorrains & les Guisars »<sup>369</sup>, écrit l'auteur du *Le Reveille-matin*. De sorte qu'au final, la reine mère, que l'auteur des *Lunettes de cristal* surnomme « madame du Peron »<sup>370</sup>, n'est jamais vraiment isolée dans son action. En effet, toutes ses entreprises semblent être prescrites par la dévotion qu'elle porte pour son mignon. « Catherine », écrit l'auteur du *Discours merveilleux*, « voulant gouverner tout avec son Gondy », divise le royaume, engendre des guerres civiles et décime la noblesse de France, « craignant que les grans de ce royaume s'opposassent à cest excessif avancement [...] tant que ce petit belistre demeure seul aupres d'elle à faire ce que bon luy semble »<sup>371</sup>.

Les Monarchomaques et les Malcontents, comme nous le constatons, exposent des exemples historiques de gouvernements féminins catastrophiques afin de disqualifier l'autorité des femmes, et par le fait même, celle de Catherine de Médicis. Deux figures mises en analogie avec cette dernière sont particulièrement éloquents : Blanche de Castille et Brunehaut. Ces deux reines sont le plus souvent citées en exemple et le plus longuement commentées comme nous le montrons dans l'annexe 2 : les auteurs insistent sur leur origine étrangère, sur l'usurpation de l'autorité de leurs fils, sur leur ambition politique causant guerre civile et religieuse jusque dans leur propre famille, sur le manque d'orthodoxie religieuse qui les fait recourir au meurtre et à l'empoisonnement, sur les hommes qu'elles hissent au rang de favoris.

Les libellistes monarchomaques et malcontents comparent donc Catherine de Médicis à toutes ces femmes exécrables qui ont gouverné dans l'histoire, mais nulle ne semble la surpasser: « Je puis dire encor davantage, c'est que jamais femme n'a gouverné nostre royaume qu'elle n'y ait apporté tout malheur », écrit l'auteur du *Discours merveilleux*. En effet, « cest-ci, s'eslevant contre nature mesme et deschirant bestialement l'humanité ne veut ceder en rage à furie aucune qui l'ait precedée és gouvernemens en ce monde. » Pour ce polémiste, il semble « qu'elle n'ait eu autre but toute sa vie que de surpasser Brunehaut en

---

<sup>369</sup> « Dialogue II », RM, p. 99 ; ci-après : D2, RM ;

<sup>370</sup> *Lunettes de cristal de roche, par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subjuguier la France, à mesme obeissance que la Turquie : adressees à tous Princes, Seinguers, Gentils hommes, & autres d'une & d'autre Religion bons & legitimes François. Pour servir de contre-poison à l'Antipharmaque, du Chevalier Poncet*, dans *La France-Turquie...*, Orléans, 1576, p. 62 ; ci-après : LdC. Albert de Gondy était parfois surnommé « Seigneur du Perron » en référence à son père, Antoine de Gondy, qui fut propriétaire de château du Grand Perron.

<sup>371</sup> DM, p. 267.

toutes meschancetez, comme il sera aisé de voir à qui fera comparaison des actions de l'une avec celles de l'autre. »<sup>372</sup> Enfin *Le Reveille-matin* et le *Discours merveilleux* rapportent le même poème qui compare la reine mère à Jézabel et affirme qu'elle est pire que cette dernière, à tel point que même les chiens ne voudraient pas de sa dépouille : « En fin le jugement fut tel. / Les chiens mangerent Jezabel, / Par un vengeance divine : / La charongne de Catherine, / Sera differente en ce poinct : / Lees (*sic*) chiens mesmes n'en voudront point <sup>373</sup>. »

L'analyse de ces représentations des femmes au pouvoir permet de constater dans quelle mesure ces discours genrés se rapportent à Catherine de Médicis et à ses politiques. Le XVI<sup>e</sup> siècle est un siècle bien paradoxal pour la place des femmes dans la sphère du pouvoir monarchique : elles sont à la fois exclues du trône de France, à la fois considérées comme d'indispensables auxiliaires de l'autorité monarchique puisqu'elles ne menacent pas cette autorité en raison de leur exclusion ! Elles sont à la fois puissantes, à la fois contestées par une élite politique masculine et nobiliaire jalouse de ses privilèges politiques. Catherine de Médicis, bien qu'elle parvint à se faire octroyer les deux fonctions de la régence en mettant de l'avant ses qualités maternelles, vit sa légitimité politique remise en question sur la base de son sexe.

Les libellistes monarchomaques et malcontents ont modifié l'histoire afin de comparer directement ou indirectement des cas de gouvernement féminin désastreux à celui de Catherine de Médicis. En faisant valoir le danger encouru par l'exercice politique de ces femmes, ils ont justifié leur exclusion du pouvoir : « He Dieu que la maison est malheureuse, quand la poule y chante plus haut que le coq<sup>374</sup> ! » L'exercice du pouvoir par ces reines mères est présente comme une usurpation allant à l'encontre d'un principe législatif (loi salique) ou coutumier quelconque interdisant aux femmes de participer au pouvoir monarchique. Les auteurs leur reprochent de s'être emparées de la régence, qui se devait d'aller aux princes de sang, puis d'avoir incité leurs fils à la fainéantise et à la négligence politique afin de conserver la réalité du pouvoir entre leurs mains. Jamais la noblesse n'est restée passive face à cette

---

<sup>372</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 261, 185, 263.

<sup>373</sup> D1, RM, 124-125. "Sympathie de la vie de Catherine et de Jezabel, avec l'antipathie de leur mort », dans *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, éd. Nicole Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995 p. 296.

<sup>374</sup> D1, RM, p. 19.

emprise illicite, mais toujours ces femmes se sont accrochées jalousement au pouvoir, causant des guerres civiles et œuvrant à l'anéantissement des Grands. Mais en vérité, toutes ont agi de la sorte parce qu'elles étaient manipulées par un favori, un parvenu souvent d'origine étrangère qui prospère et régnent à leurs côtés.

Dans les libelles des Monarchomaques et des Malcontents nous trouvons donc les premières pistes d'un discours intersectionnel qui promeut les représentations misogynes des femmes au pouvoir. D'une part le pouvoir féminin semble inévitablement entraîner la mainmise d'un vilain favori, un parvenu bien souvent étranger, sur le gouvernement monarchique de France. D'autre part, il existe plus d'un cas de reine mère étrangère, à l'instar de Catherine de Médicis, qui, en plus d'être abominables en raison de la nature de leur sexe, le sont aussi en raison de la nature de leur race : Brunehaut et Blanche de Castille sont deux figures colossales dans l'histoire de France qui ont causé bien des troubles dans le royaume de France.

### **Italiens au pouvoir**

Dans les tensions suscitées par les querelles religieuses et politiques ainsi que par l'hostilité d'une élite politique masculine jalouse de l'autorité féminine, l'omniprésence des Italiens en France suscite aussi bien des résistances sur les plans politique, économique, religieux et culturel. Depuis la fin du Moyen Âge, l'immigration italienne suscite l'animosité chez plusieurs Français, bien qu'elle ne corresponde qu'à quelques milliers d'individus répartis sur deux siècles<sup>375</sup>. Elle atteint sa plus forte intensité au cours du XVI<sup>e</sup> siècle sous le règne de François I<sup>er</sup>, sous la régence de Catherine de Médicis, puis sous le règne d'Henri III<sup>376</sup>. Les Français, qui voyaient leur pays transformé en une véritable « France italienne », ont été déconcertés par l'abondance des ressources techniques et économiques dont disposaient ces immigrants et surtout par leur capacité d'insertion dans les hautes sphères de la société.

Par conséquent, il se développe dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle un fort sentiment anti-italien, une haine de ces étrangers qui semblent avoir investi toutes les sphères de la société française. L'animosité des Français envers les Italiens fut cultivée jusqu'à la veille d'août

---

<sup>375</sup> Jean-François Dubost, *La France italienne : XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1997, p. 383.

<sup>376</sup> L'immigration italienne baissera par après, puis reprendra sous le gouvernement de Mazarin au XVII<sup>e</sup> siècle (Dubost, *La France italienne*, p. 383).

1572, de telle sorte que pour l'historien Henry Heller, le massacre de la St-Barthélemy constitue l'explosion combinée des tensions religieuses et xénophobes, alors que certains Italiens furent la cible des persécutions par la population française<sup>377</sup>. Les discours anti-italiens prendront aussi de la vigueur lors des états généraux de Blois en 1576-1577<sup>378</sup>.

Dans ce contexte hostile, il émerge, dans certains esprits du temps, la conviction que les bouleversements qui secouent le royaume depuis les années 1560 sont causés par ces étrangers que l'on prétend être menés par la doctrine tyrannique de Machiavel. Il se forme alors l'image de l'Italien perfide, responsable de la corruption des mœurs, instigateur du massacre de milliers de Français et initiateur de l'appauvrissement économique du royaume. Nous verrons, dans cette partie, les différentes facettes du discours anti-italien contenu dans les libelles monarchomaques et malcontents afin d'analyser les représentations de Catherine de Médicis qui en découlent.

### *Anti-italianisme politique et économique*

Depuis Louis XI, la communauté italienne en France bénéficie de privilèges commerciaux et fiscaux au sein du royaume. Ce roi avait accordé de tels avantages aux Italiens en raison des connexions internationales qu'ils lui assuraient et des ressources qu'ils lui fournissaient pour la poursuite de ses ambitions en Italie. Les relations entre les monarques Valois et les banquiers et financiers italiens se poursuivirent au XVIe dans le cadre des guerres de Religion. Ceux-ci, indispensables à l'État par leur capacité d'attribution de crédit importante, en vinrent à se voir attribuer la gestion des finances de la couronne, au mécontentement de bien des Français<sup>379</sup>. De plus, les privilèges économiques des Italiens entraînaient jalousies et frustrations chez les manufacturiers français de villes comme Lyon et

---

<sup>377</sup> Heller, p. 30. L'ambassadeur vénitien mentionne que, depuis deux ans, les Italiens sont menacés d'être attaqués dans les rues de Paris (« Relazioni di Francia de Giovanni Correro », *Relazioni degli ambasciatori veneti al senato*, 1569, cité dans Henry Heller, *Anti-italianism in 16th century France*, Toronto, University of Toronto Press, 2003, p. 196). Des émeutes déclenchées contre ceux-ci sont rapportées deux mois avant la Saint-Barthélemy, soit en juin 1572 : ils sont pourchassés et attaqués dans les rues de la capitale, ou encore sont victimes de violations de domicile et d'homicides. Les soulèvements se poursuivent dans les années suivant le massacre, comme en juillet 1575 dans le quartier Saint-Germain de Paris : on parle même d'une « deuxième Saint-Barthélemy », mais dirigée contre les Italiens. Des complots visant leur massacre sont rapportés jusqu'en 1578 (Heller, *Anti-italianism*, p. 10, 44, 81, 83, 196).

<sup>378</sup> Les discours anti-italiens seront enfin repris par les ligueurs dans les années 1580, pour jouer encore un rôle important dans les événements entourant le triomphe d'Henri IV en 1594 (Heller, *Anti-italianism*, p. 4, 137, 192).

<sup>379</sup> Heller, *Anti-italianism*, p. 8-12.



Avignon. Les Français se plaignent alors du monopole économique de ces étrangers et des surcharges de taxes et impôts qui mènent le royaume à la ruine :

... nous voyons a l'œil et touchons au doigt l'avarice des Italiens qui nous mine et ruine, et qui succe toute nostre substance, et ne nous laisse rien. Les uns ont le maniemment des fermes, douanes, gabelles et domaine, à tel prix qu'ils veulent et void on fondre les deniers entre leurs mains, sans qu'il apparaisse que rien, ou peu, soit converty au profit de la chose publique. [...] Et ceux qui n'ont moyen de manier les affaires du public, tiennent banques es bonnes villes, ou ils exercent usures immenses et exorbitantes, par le moyen desquelles ils mangent et ruinent entierement la France<sup>380</sup>.

À la cour, le pouvoir des Italiens semble extraordinaire car ceux-ci acquièrent un grand nombre d'offices, de pensions et de positions militaires importantes : « ne sont-ce pas Machiavelistes (italiens ou italianisez) qui manient les seaux de la France, dictent les edits, font les despeches dedans et dehors le royaume, qui tiennent les plus beaux gouvernemens, et les fermes du domaine ?<sup>381</sup> » L'auteur de l'*Anti-Machiavel* fait ici référence aux Italiens René de Birague, Albert de Gondi de Retz et Louis de Gonzague-Nevers, promus aux plus hautes fonctions de l'État et qui siègent au Conseil du roi avec la reine mère, aussi italienne. En fait, explique l'historien Henry Heller, les Italiens se révélaient être plus fidèles au roi et à la reine mère auxquels ils devaient leur élévation, que les nobles agités par les guerres civiles qui considéraient posséder une légitimité politique « naturelle » n'émanant pas du roi<sup>382</sup>. Ceux-ci se sentent alors exclus du pouvoir : « La noblesse sent-elle point comment [ses membres sont] despouillez de leurs honneurs et dignitez pour en vestir des estrangers, qui en sont du tout indignes ?<sup>383</sup> ». Nous verrons bientôt que le même ressentiment se rapporte au favoritisme royal. Enfin, les Italiens avaient de très hauts offices au sein de l'Église gallicane, ce que mêmes les catholiques français et gallicans percevaient comme une forme de domination papale<sup>384</sup> : « Le Clergé vois-il point comme ses biens sont chagez de decimes et gastez par les

---

<sup>380</sup> AM, p. 42. Voir aussi LdC, p. 53 ; D2, RM, p. 98 ; DM, p. 133 ; *Matagonis de matagonibus decretorum baccalaurei, Monitoriale adversus Italogalliam Antonii Matharelli, Alvernogeni*, Genève, 1575, p. 20 ; ci-après : *Monitoriale*.

<sup>381</sup> AM, p. 38. Voir aussi DM, p. 257 ; LdC p. 53 et 69 ; RCF p. 41 ; D1, RM, p. 38 et 97 ; *Monitoriale*, p. 20.

<sup>382</sup> Heller, *Anti-italianism*, p. 12 et 96 ; Arlette Jouanna, « Le thème polémique du complot contre la noblesse lors des prises d'armes nobiliaires sous les derniers Valois », dans *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, Actes du colloque international organisé à Rome, 1993, Rome, École Française de Rome, 1996, p. 489.

<sup>383</sup> DM, p. 257. Voir aussi RCF, p. 65-66 ; FT, p. 10-11 ; AM, p. 160.

<sup>384</sup> Sur l'influence des Italiens dans l'Église gallicane et l'esprit tridentin et la réaction gallicane des français, voir Heller, *Anti-italianism*, p. 174 -178.

Italiens qu'elle y pourvoit, exposez en vente, sous ombre de guerres civiles [...] <sup>385</sup> ? » Ainsi, alors que la communauté italienne bénéficie de toutes sortes de privilèges commerciaux et fiscaux au sein du royaume, la noblesse, le clergé et le peuple français se sentent lésés, les uns dans leurs intérêts économiques, les autres dans leurs droits et dans leurs privilèges politiques.

Aussi les sources présentent les Italiens comme des êtres d'un naturel « avaricieux et rapineux », venus en France pour « escorcher », « gabeller », « tondre » et « succer jusques au sang les pouvres gens ». Ils ruinent la noblesse en les « pass[ant] en credit ». Puis ils « espuisse[nt] l'or & l'argent de France, & l'envoie[nt] en leur magazin le faisant sortir par le moyen de ladite douanne » ou encore ils dressent « leur banque dans Paris, dedans Rouen, ou dedans Lyon : & lors qu'ils ont bourse garnie, ils font le saut, la Banqueroute ». De la sorte, ils s'enrichissent, se lancent dans de folles dépenses et s'avantagent entre eux « de dons immenses » <sup>386</sup>.

Suivant la maxime de Machiavel, explique Gentillet, « ils ne veulent avancer que gens de leur nation, ou quelques François bastards et degeneux, qui sont façonnez à leur humeur et à leur mode, et qui leur servent comme d'esclaves et vils ministres de leurs perfides cruautéz, rapines, et autre vices » et par conséquent, les Français sont « reculez des charges et estats » <sup>387</sup>. Les libellistes sont alors persuadés que l'on cherche à remplacer la noblesse française par une noblesse italienne, construite de toute pièce, c'est-à-dire de basse condition et élevée par la faveur malveillante de la reine mère – ou du roi perverti par cette dernière <sup>388</sup>. Si Gentillet va jusqu'à soutenir que les Italiens cherchent à établir en France une colonie italienne en chassant « les naturels habitans de France » pour peupler le royaume de « quelque bonne race, fidele et loyale, comme Italiens et Lombards », l'auteur des *Lunettes de cristal* juge le haut taux d'immigration italienne en France comme une entreprise visant à encourager la servitude tyrannique. Car la faveur et l'élévation des Italiens sont dénoncées comme les instruments du pouvoir de Catherine de Médicis visant à contrevenir à la paix et au repos des Français, soutiennent les *Lunettes de cristal* <sup>389</sup>.

---

<sup>385</sup> DM, p. 257. L'aspect religieux de l'anti-italianisme est moins présent dans les sources à l'étude. Peut-être est-ce en raison de la dimension plus politique de ces traités.

<sup>386</sup> En ordre d'apparition des citations : AM, p. 157 ; AM, p. 54 ; D2, RM, p. 98 ; DM, p. 257.

<sup>387</sup> AM, p. 159-160.

<sup>388</sup> FT, p. 7 et 12 ; LdC, p. 46 ; DM, p. 221.

<sup>389</sup> En ordre d'apparition des citations : AM, p. 315 (Gentillet donne en exemple la ville de Lyon qu'il qualifie de « colonie italienne ». Puis, il mentionne d'autres villes françaises, comme Paris, Marseille, Grenoble, aujourd'hui pleines de « messers ») ; LdC, p. 52 et 56.

De la sorte, la reine mère, étant une des principales distributrices de la faveur royale<sup>390</sup> et une Italienne, est accusée dans les sources de n'avoir favorisé que ses compatriotes, lesquels devinrent les instruments de sa domination tyrannique. On lui reproche d'avoir infesté le clergé de prélats italiens corrompus et d'avoir dépouillé « de leurs honneurs et dignitez » la noblesse « pour en vestir des estrangers, qui en sont du tout indignes ». Elle inventerait aussi toutes sortes d'impôts, chargerait le pauvre peuple de toutes sortes de tailles et décréterait une multitude d'emprunts qui serviraient à effectuer « une infinité de folles dépenses » et à « enrichir de dons immenses certains estrangers », comme pour « faire d'un petit belistre de Gondy un des plus riches seigneurs de France »<sup>391</sup>. La corruption économique, l'appauvrissement des sujets par de « subtiles inventions » et la « prodigalité demesurée du bien d'autrui envers personnes indignes et de néant » est un autre trait qu'elle aurait hérité de ses oncle et cousin Médicis<sup>392</sup>. Une seconde facette du discours anti-italien présent dans les libelles monarchomaques et malcontents est justement le thème du « parvenu italien ».

### *Le parvenu italien*

La haine du parvenu est répandue dans la société française d'Ancien Régime, mais la rapide élévation sociale et économique de ces Italiens, qualifiés de « parvenus », dans les hautes sphères de l'État monarchique, commence à poser problème dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, pour se manifester de manière virulente après l'été 1572<sup>393</sup>. Comme nous l'avons vu, les membres de la noblesse française jaloussent la place que les Italiens occupent au sein de l'État qu'ils considèrent comme leur étant due. Certes, plusieurs de ces étrangers n'étaient pas d'origine noble, mais ils étaient riches. S'ils sont parvenus à grimper les échelons du pouvoir, c'est en tirant avantage des dispositifs d'élévation sociale disponibles dans la société française : acheter des offices, acquérir des seigneuries, bénéficier de réseaux familiaux et de patronage ou encore contracter des mariages hypergamiques sont autant de moyens d'ascension auxquels les Français avaient tout aussi accès<sup>394</sup>.

---

<sup>390</sup> Jouanna, *Le devoir de révolte*, p. 106.

<sup>391</sup> DM, p. 257. Voir aussi LdC, p. 52 à 54.

<sup>392</sup> DM, p. 133.

<sup>393</sup> Heller, *Anti-italianism*, p. 144.

<sup>394</sup> Dubost, *La France italienne*, p. p. 185-207 et 237- 244

Ceux qui s'élevaient dans l'échelle sociale sur plusieurs générations (un minimum de trente ans), tels les Elbène, les Particelli ou les Gonzague-Nevers passaient inaperçus et leur reconnaissance sociale n'était pas problématique, puisque ces grandes familles participaient au renouvellement naturel de la noblesse locale, explique l'historien Jean-François Dubost. Par exemple, les Gonzague ont fourni la France en ducs de Nevers de 1565 à 1645. La qualité princière et nobiliaire de Louis de Gonzague n'a donc jamais été remise en cause par les Français. En effet, celui-ci n'est pas attaqué dans les libelles monarchomaques et malcontents sur son rang social, ces polémistes le dénigrant plutôt en raison de son intransigeance catholique et de sa prétendue allégeance à l'Espagne<sup>95</sup>. En revanche, ceux qui voyaient leur ascension sociale se réaliser en moins d'une vingtaine d'années se frappaient à l'hostilité classique envers les phénomènes de mobilité sociale trop rapides. Ce fut le cas, par exemple, des Gondi qui accomplirent une ascension remarquable en moins de dix ans grâce aux réussites politiques et économiques d'Albert de Gondi qui étaient jugées insolentes par les Français<sup>96</sup>.

Dans les sources à l'étude, le thème du parvenu italien est surtout illustré par la figure d'Albert de Gondi. Ce dernier, dit-on, était « fils d'un banquier, qui par deux fois fit banqueroute à Lyon, et d'une premièrement courtisane, puis maquerelle en la mesme ville ». « Venant de si bas lieu apres avoir servy de clerc à la distribution des vivres de l'armee de Mets », il « devint gentil-homme en une nuict, puis guidon d'une compagnie », bien qu'il ne fût « pas homme d'espée ». Les contemporains, à l'instar de Philadelphie, s'expliquaient cet exploit en prétendant que Gondi était l'amant de la reine mère : « ...chacun scait bien que pour avoir monté la Mère, ce Landry à tout ce qu'il veut, commande par tout à baguette, fait changer le quarré, en rond, & a luy seul plus de finances, qu'une douzaine des plus grands ». Par conséquent, « afin d'estre plus pres de la Roine sa maîtresse », écrit l'auteur du *Discours merveilleux*, Catherine le fit « maistre de la garde-robe du Roy, depuis Conte de Rets, et ores Mareschal de France. »<sup>97</sup> De manière tout aussi scandaleuse, Philadelphie raconte dans le *Reveille-matin* que René de Birague aurait mérité le poste de chancelier de France parce qu'il

---

<sup>95</sup> « ... la maison de Gonzague, dés long temps alliée des Espagnols contre ce royaume, et encore aujourd'hui luy-mesme pensionnaire du Roy d'Espagne » (DM, p. 227) ; « la maison de Gonzague ne fut jamais qu'Espagnole » (D1, RM, p. 98).

<sup>96</sup> En ordre de référence : Dubost, *La France italienne*, p. 244- 249 (voir ces pages pour d'autres exemples de familles Italiennes nobles non problématiques) ; 252 ; 386.

<sup>97</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 267 ; LdC, p. 61-62 ; DM, p. 169 ; D2, RM, p. 66 ; DM, p. 169.

avait proposé d'orchestrer le massacre des princes protestants en organisant le mariage de Marguerite de Valois et d'Henri de Navarre<sup>398</sup>.

C'est seulement dans le *Discours merveilleux* que la critique du parvenu est également formulée contre la reine mère. Catherine de Médicis, selon l'auteur, est « venue de tres-bas lieu », car les Médicis descendent d'un charbonnier : « Ceste maison ayant esté long espace de temps cachée à Florence sous la lie du peuple, en petites ruelles, où pour sa vilité personne ne la cognoissoit, commença à hausser le front par le moyen d'un charbonnier qui acquit quelque peu de bien. » Cette famille se serait alors élevée par corruption et tyrannie. Une fois leur domination établie sur la ville de Florence, elle aurait alors eu pour principal dessein de « desraciner les plus anciennes et nobles races ». Ce serait donc en raison de sa qualité de parvenue, inhérente à son italianité, que Catherine entretient une haine pour la noblesse de France: « Ceste ci est fille de Laurent de Medicis d'une maison de marchans eslevée par usures, qui ne peut aimer la Noblesse, et n'a jamais tasché qu'à l'exterminer. » Et c'est ce qui expliquerait, notamment, pourquoi la reine mère s'en prend aux Grands : « Partant, si selon le proverbe, jamais mastin n'aima levrier, la noblesse Françoisse ne doit attendre de ceste femme, qu'un avilissement et anentissement total, si tant est qu'on la laisse tousjours gouverner à sa poste. » Plus largement, dans ce libelle, tous les Italiens, puisqu'ils sont des parvenus, sont décrits comme des ennemis de la noblesse française : « Aussi n'aiment-ils personne qu'eux memes, envient et haissent mortellement tous ceux qui ont quelque chose plus qu'eux en vertu, noblesse, ou autre bonne qualité »<sup>399</sup>.

Bref, comme on le voit, la haine du parvenu s'intègre, dans le cas des Italiens, à la xénophobie française, alors qu'il se forge une image de l'Italien « parti de rien et scandaleusement enrichi »<sup>400</sup>. Et s'ils s'en prennent à la noblesse de France, à en croire l'auteur du *Discours merveilleux*, c'est parce qu'ils jaloussent leurs vertus, leur valeur et leurs qualités.

---

<sup>398</sup> D2, RM, p. 171.

<sup>399</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 131, 263-265, 133. Aussi, au sujet d'Albert de Gondi : « ... finalement [il] est si présomptueux par se voir supporté de cette femme, qu'il hait à mort les Princes de sang, leur veut commander à baguette, et en faire ses valets (DM, p. 269). »

<sup>400</sup> Dubost, *La France italienne*, p. 308.

## *Machiavélisme politique et religieux*

Selon les Monarchomaques et les Malcontents, les Italiens sont d'autant plus nuisibles pour le royaume qu'ils sont des adeptes de Machiavel et ont introduit en France ses manières de gouverner : « ...quiconque aussi lira les maximes de Machiavel, que nous traiterons ci apres, et descendra de là en la consideration des particularitez du gouvernement de France, il vera que les préceptes et maximes de Mach sont pour la pluspart aujourd'hui pratiquées, et mises en effect et execution de point en point<sup>401</sup>. »

Nicolas Machiavel (1469-1527), penseur, philosophe, théoricien politique et humaniste florentin occupa la charge de diplomate pour les Médicis et écrivit, au cours de sa vie, quelques traités politiques dont le plus célèbre, *Le Prince*, fut rédigé en 1513 et traduit en français en 1546. Dédié à Laurent II de Médicis, le père de Catherine de Médicis, l'ouvrage fit l'objet d'une grande polémique dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle à cause de sa nouvelle conception du pouvoir plus rationnelle et plus pragmatique. Cet opuscule se rapporte à un type de littérature remontant au Moyen Âge, dont l'usage se répandait dans les cours italiennes : le « miroir des princes », sorte de manuel de comportement pour le bon dirigeant. Dans *Le Prince*, Machiavel fait scandale alors qu'il s'interroge sur la façon dont le souverain peut acquérir le pouvoir et le conserver en faisant fi de toute morale, appliquant de la sorte aux États une « finalité profane et non plus religieuse ». En proposant une conception du pouvoir purement séculière, Machiavel bouleversa de façon majeure les perspectives habituelles des stratégies de pouvoir : il présente la ruse et la dissimulation comme des outils de pouvoir et ainsi redéfinit la notion de morale politique<sup>402</sup>.

La réception des écrits de Machiavel fut très favorable en France dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Le diplomate florentin était alors considéré par plusieurs Français à la cour comme un grand penseur politique et militaire<sup>403</sup>. Toutefois, sa réputation bascula dans le cadre des guerres de Religion, les belligérants positionnant la foi au cœur de leurs luttes. Les libellistes protestants et catholiques jugèrent alors trop séculière sa pensée politique, laquelle

---

<sup>401</sup> AM, p. 39.

<sup>402</sup> Hubert Prolongeau, *Machiavel*, Paris, Gallimard, 2010, p. 160, 162 ; Jouanna, *La France de la Renaissance*, Paris, Perrin, 2009, p. 443-444.

<sup>403</sup> Heller, *Anti-italianism*, p. 131.

devint « synonyme de tromperie et, plus tard même, d'athéisme »<sup>404</sup>. Le machiavélisme apparaît alors comme une perversion politique qui fait la promotion de la division entre les sujets, de l'irrégion, ainsi que du maintien du peuple dans la pauvreté afin d'en assurer l'obéissance.

C'est à partir de 1574, écrit l'historien Jean Balsamo, que le diplomate florentin est tenu pour responsable des troubles qui sévissent en France, soit dans le *Reveille-matin des François*, comme nous l'avons vu, et dans une *Remonstrance* qu'adressait Innocent Gentillet au roi. Le libelliste y annoçait son projet de rédiger un ouvrage voué à démontrer la culpabilité de Machiavel, ce qu'il fit en 1576 avec l'*Anti-Machiavel*<sup>405</sup>. Gentillet contribua ainsi à répandre dans toute l'Europe cette interprétation biaisée de la pensée du théoricien florentin. Dans la partie la plus volumineuse de son ouvrage, il s'appuie sur les critères établis par le juriste Bartole qui définissent la tyrannie pour démontrer que le gouvernement des Italiens et des « Italianisés » en France est un gouvernement de type tyrannique et fondé sur les enseignements de Machiavel<sup>406</sup> : « asavoir par cruauté, perfidie, astuce, perjurement, impiété, vengeance, mespris de conseil et d'amis, entretenement de flateurs, tromperie, hayne de vertu, chicheté, inconstance, et autres semblables vices, par lesquels il a démontré qu'il faut monter comme par degrez pour parvenir à une souveraine meschanceté »<sup>407</sup>. Certains Italiens au pouvoir exercent leurs cruautés, leurs meurtres et les vengeances au nom de la justice tandis que d'autres justifient leurs crimes en invoquant le bien public. Alors qu'ils font croire au rétablissement de la paix, ils entretiennent les guerres civiles et la division des sujets, éliminent ceux qui se soucient du bien public (c'est-à-dire les Grands du royaume) et maintiennent le peuple dans la pauvreté afin qu'il ne se soulève pas<sup>408</sup>.

---

<sup>404</sup> « Machiavel », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1064 : Déjà avant la montée des tensions religieuses, Érasme s'était opposé en 1516 à cette conception séculière du pouvoir dénué de tout sens moral chrétien, dans son *Institution du prince chrétien* : « la politique doit se fonder sur la finalité et l'harmonie de la Cité ; la paix et l'amour sont plus rentables que les luttes et les ruses ».

<sup>405</sup> Jean Balsamo, « «Un livre écrit du doigt de satan». La découverte de Machiavel et l'invention du machiavélisme en France au XVI<sup>e</sup> siècle » dans Dominique de Courcelles, éd. *Le pouvoir des livres à la Renaissance*, Paris, École des chartes, 1998, p. 78.

<sup>406</sup> Voir AM, p. 270-271.

<sup>407</sup> AM, p. 591.

<sup>408</sup> En ordre de référence : AM, p. 405-406, 416, 419 et 628, 559. Gentillet dénonce aussi les réformes judiciaires et la multiplication des officiers de justice due à la vénalité des offices. Selon lui, ces changements ne servent qu'à entraîner la corruption et la multiplication des procès (AM, p. 597). La corruption du système de justice est dénoncée par les autres libellistes : « O malheureux Regne de ceux qui font recevoir & valoir les mouvemens de leurs affections ambition & passions pour raison, & qui se servent du manteau de justice pour faire l'injustice !

Cette critique du machiavélisme, reprise par les auteurs libellistes, est presque systématiquement associée à la conduite politique et économique des Italiens à la cour de France et à la direction de l'État monarchique. Les livres de Machiavel, dit-on, sont « tenus chers et précieux par les courtisans italiens et italianisez, comme si c'estoyent livres des sibilles, où les payens avoyent leur recours, quand ils vouloyent deliberer de quelque grand affaire concernant la chose publique, ou comme les Turcs tiennent cher et précieux l'Alcoran de leur Mahumet, come nous avons dit cy dessus. » De fait, « l'opinion de Machiavelli » est suivie par ceux qui constituent le Conseil du roi, affirme Philadelphie. Par les « mauvaises pratiques, conseils pernicieux, fausses & pestiferes maximes de Nicola Machiavel Florentin, lequel ils ont pour guide au gouvernement des affaires d'estat », les Italiens entraînent « la ruine et desolation du royaume et du pauvre peuple »<sup>409</sup>. D'ailleurs, *Le Prince* n'a-t-il pas été dédié au père de la reine mère ?

Le comportement de la reine mère, dans les libelles monarchomaques et malcontents, est qualifié de machiavélique. En effet, Catherine aurait hérité des « gens de ce pays-là » la « science de tromper » et une « très-profonde dissimulation propre à effectuer toutes sortes de trahisons »<sup>410</sup>. Ainsi, telle l'élection du pape Léon X qui promettait faussement le rétablissement de la paix dans la péninsule italienne, la régence de Catherine cultivait l'espérance d'une pacification des querelles religieuses, en vain. En effet, tout comme cet oncle - mais aussi comme son cousin le Pape Clément VII - qui sema la division entre les princes de la chrétienté, Catherine aurait encouragé la discorde entre les sujets français<sup>411</sup>. Les auteurs du *Reveille-matin* et du *Discours merveilleux* exposent longuement dans leurs libelles comment, avec dissimulation et hypocrisie, la reine mère « usa de se moyen de desunion, prestant sa conscienc & autorité aux deux partis, pour les tenir en discorde »<sup>412</sup>. Envenimant les tensions, elle est jugée responsable du déclenchement des guerres civiles<sup>413</sup>. « Ce bon &

---

(LdC, p. 41) » ; « ...la police & la justice a esté estouffée & corrompue, vendue en gros & en menu en a produit d'exemples lamentables (D2, RM, p. 123) ».

<sup>409</sup> En ordre d'apparition des citations : AM, p. 36 ; D1, RM, p. 21 ; VCT, p. 5 ; AM, p. 632.

<sup>410</sup> DM, p. 131 et 133.

<sup>411</sup> On voit ici comment l'auteur du *Discours merveilleux* a repris le programme de représentation politique de la reine mère qui s'appuie annonçait la pacification du royaume.

<sup>412</sup> D1, RM, p. 16.

<sup>413</sup> D1, RM, p. 122 ; DM, p. 163 ; LdC, p. 51-69.



singulier esprit d'Italie nous à fait espandre assez de sang & de larmes, pour faire une bien grosse riviere », écrit l'auteur de la *Résolution claire et facile*<sup>414</sup>.

De même, l'auteur du *Discours merveilleux* lui impute la conjuration d'Amboise. La reine mère aurait encouragé les réformés à s'insurger en faisant preuve d'une fausse compassion à leur égard. Mais dès que ce complot fut découvert, elle se déclara en faveur des Guise<sup>415</sup>. Semblablement, elle aurait cherché à obtenir hypocritement l'adhésion du parti protestant pour sa nomination à la régence en 1560, à l'encontre d'Antoine de Navarre à « qui de droit [la fonction] appartenait »<sup>416</sup>. Ou encore, pour contrecarrer en 1562 l'alliance des *triumviri* catholiques<sup>417</sup> qui se forma contre son autorité, elle aurait brandi trompeusement auprès des protestants la promesse de leur liberté de conscience afin de s'assurer leur appui<sup>418</sup>. Or, aussitôt que survint le décès du roi de Navarre à Rouen la même année, la reine mère se serait ralliée au parti catholique afin de contrer l'influence de son nouvel adversaire, le prince de Condé, qui menaçait de revendiquer la gouvernance du royaume, parce qu'il était devenu le « plus proche de sang » : « Vous l'avez veuë Huguenotte à l'envi du Roy de Navarre : maintenant vous la verrez Catholique en despit du Prince de Condé »<sup>419</sup>.

Le bien paraître hypocrite de la reine mère est « à la mode de son pays », dit-on<sup>420</sup>. C'est ce dont elle aurait fait preuve lorsqu'elle vint visiter l'amiral de Coligny, blessé à l'arquebuse par son homme de main : « Elle singulièrement fai[sait] fort la courroucée contre les auteurs de ce coup, et en cri[ait] plus haut qu'aucun autre ». Mais la nuit suivante, elle l'aurait fait assassiner<sup>421</sup>. De plus, Catherine n'aurait aucune foi. Philadelphie raconte comment Catherine et le duc d'Anjou seraient parvenus à convaincre Charles IX de permettre le massacre de la Saint-Barthélemy, malgré que ce dernier manifestât son appui pour le parti huguenot. Le roi, ne sachant pas comment se délier de sa promesse d'aide envers les Pays-

---

<sup>414</sup> RCF, p. 30 : citation que nous avons déjà reproduite mais qui illustre bien le comportement politique italien de la reine mère.

<sup>415</sup> DM, p. 151.

<sup>416</sup> DM, p. 153.

<sup>417</sup> Le triumvirat est le nom attribué à l'alliance des trois grands chefs catholiques, naguère rivaux, Anne de Montmorency, François de Guise et Jacques d'Albon de Saint-André en 1562.

<sup>418</sup> DM, p. 161.

<sup>419</sup> DM, p. 163.

<sup>420</sup> DM, p. 149. Ou encore, comme Léon X avec l'empereur Charles Quint et le roi François Ier (DM, p. 135), elle a forgé des ententes et amitiés secrètes avec les partis adversaires afin de mieux les manipuler et les subdiviser. C'est ce qu'elle fit entre les catholiques et les huguenots, et c'est aussi ce qu'elle fit pour attiser les tensions entre les Pays-Bas et l'Espagne.

<sup>421</sup> DM, p. 203. Voir aussi D1, RM, p. 51.

Bas, Catherine résout malicieusement l'embûche « en luy faisant pratiquer une des leçons de Machiauvelli, qui est de ne garder aucune foy »<sup>422</sup>.

Par ailleurs, la reine mère, « qui est successiue & à sa maison, & à sa nation », est réputée pour sa rancune féroce. Lorsqu'elle est « offensee par oppobres [...] (à l'italienne) elle retient la vengeance dans son cueur, pour luy lacher bride », écrit l'auteur des *Lunettes de cristal*. Par exemple, Philadelphie explique que l'aversion qu'elle éprouve envers les réformés aurait été nourrie par la circulation de quelques publications protestantes portant atteinte à sa réputation, tel un poème la comparant à Jézabel et Brunehaut, ou tel « la publication de ses lettres [...] par lesquelles elle auoit fait prendre les armes au prince de Condé aux premiers troubles ». De même, les huguenots auraient alimenté « la reputation qu'elle auoit d'estre sorciere »<sup>423</sup>. On sait alors le sort qu'elle leur réserva...

Catherine chercherait à détruire ses ennemis. En ce sens, l'auteur du *Discours merueilleux* la représente toujours assistée de ses deux hommes de main, soit Maurevel, l'assassin de Coligny<sup>424</sup>, et son « empoisonneur à gages »<sup>425</sup>, le parfumeur milanais René. Elle est surtout réputée pour le poison qu'elle emploie à la liquidation de ses adversaires. Cette méthode est, selon le libelliste, la plus indigne et la plus déshonorable des trahisons. Mais « ce n'est que jeu à Catherine de Médicis »<sup>426</sup>, laquelle a employé cette arme à diverses occasions au cours de sa gouvernance, notamment contre l'armée du Prince de Condé, contre la reine de Navarre, et peut-être même contre son propre fils, Charles IX...<sup>427</sup>. Au reste, la reine mère ne fait pas qu'assassiner ses ennemis. « [C]omme tous ceux qui autrefois ont fait service aux Médicis », elle récompense aussi par la mort ceux qui lui ont rendu service : « Voilà la recompense de tant de hazars, s'exprime l'auteur, voilà le gré qu'on luy a sceu pour avoir perdu la vie pour le service d'elle, voilà la bonne volonté dont peuvent avoir herité les enfans

---

<sup>422</sup> D1, RM, p. 107.

<sup>423</sup> En ordre d'apparition des citations : D1, RM, p. 123 ; LdC, p. 61 ; D1, RM, p. 123.

<sup>424</sup> DM, p. 185.

<sup>425</sup> DM, p. 201. En outre, l'auteur prétend qu'elle sollicite les serviteurs des nobles maisons pour qu'ils empoisonnent leurs maîtres « contre les loix de la guerre, contre la foy promise, de sang froid, sans respecter de lieu d'où le Prince estoit issu » (DM, p. 183).

<sup>426</sup> DM, p. 183.

<sup>427</sup> En ordre de référence : DM, p. 183. Elle aurait aussi tenté d'empoisonner le prince de Condé à qui son parfumeur aurait « envoyé une pomme de senteurs qui estoit empoisonnée » (DM, p. 165) ; La reine de Navarre dont René « trouva moyen de l'empoisonner » en lui « vendant des senteurs et colets parfumez » (DM, p. 201) ; au sujet de Charles IX, DM, p. 231 et aussi rapporté dans les LdC, p. 47-48. De même, le prince de Portian aurait été empoisonné « par une paire de gands parfumez de la façon de maistre René » (DM, p. 177), tout comme le sieur d'Andelot (DM, p.185) ainsi que Vidame de Chartres (DM, p. 151).

de ce seigneur. Tel gré on eut tous les autres qui ont fait service à ceste femme, et tel aussi le devons nous tous attendre<sup>428</sup>. »

Finalement, Catherine couvre ses méfaits en les imputant à ses rivaux : c'est un « traict que ceste femme a bien retenu de son Machiavel »<sup>429</sup>. Par exemple, elle aurait fait croire à tort que l'assassinat de Coligny avait été perpétré par les Guise, ou encore que le massacre de la Saint-Barthélemy avait été commis en prévention d'un complot huguenot. Elle aurait également calomnié les princes de sang afin de ternir leur réputation et ainsi justifier ses mesures répressives à leur endroit. Ainsi, elle aurait fait courir le bruit que son propre fils, François d'Alençon, se serait frotté au parti huguenot séditieux afin de justifier la captivité de ce dernier à la cour en 1574<sup>430</sup>. Certains de ses boucs émissaires auraient même été exécutés pour des crimes qu'elle aurait elle-même commis : « Vous vistes executer publiquement Briquemaut et Cavagnes, pour coulourer la conspiration de l'Amiral et justifier les matines Parisiennes. Aussi avez vous veu sur l'Eschafaut et mettre à mort le Comte de Coconnas, le sieur de la Mole et autres, pour excuser l'emprisonnement de ces pauvres Princes<sup>431</sup>. » Ce ne sont que quelques exemples des meurtres et vengeances, commis par cette machiavélique, qui sont couverts sous le manteau de la justice !

Ensuite, la pensée politique de Machiavel est envisagée comme « une pernicieuse heresie en matière d'estat »<sup>432</sup>, mais elle constitue aussi une véritable hérésie « en matière de religion » - pour reprendre l'expression. Car les machiavélistes italiens sont dénoncés pour leur impiété<sup>433</sup>. Pour l'auteur de l'*Anti-Machiavel*, un protestant, les machiavélistes paraissent pires que les papistes. Ces derniers, au moins, ont foi en Dieu, alors que « d'estre de la religion de Machiavel, c'est [être] sans religion, sans pieté...<sup>434</sup> ». Conséquemment, ils « ne font scrupule de rien », ce qui les encourage à tuer, piller, trahir, à empoisonner et à inventer

---

<sup>428</sup> DM, p. 157 et 167.

<sup>429</sup> DM, p. 213.

<sup>430</sup> En ordre de référence : DM, p. 207, 235, Elle aurait fait de même avec le prince de Condé qu'elle accusa d'une conspiration en prétendant qu'il « se vouloit retirer avec les Huguenots pour troubler le royaume » et ainsi, « par telle calomnie le voilà rendu odieux à tous les Catholiques » (DM, p. 235). De même, elle aurait faussement fait emprisonner les maréchaux Montmorency et de Cossé sous prétexte de conspiration contre elle et le roi (DM, p. 243).

<sup>431</sup> DM, p. 235.

<sup>432</sup> D1, RM, p. 21.

<sup>433</sup> Machiavel lui-même, affirme Gentillet, aurait admis que « l'Italie est la province de chrestienté où il y a le moins de religion » (AM, p. 246).

<sup>434</sup> AM, p. 287.

toutes sortes impôts pour appauvrir le peuple<sup>435</sup>. Les Italiens membres du clergé « pillent et rançonnent tout [et] tiennent les benefices avec la robe courte, sans y faire faire aucun exercice de religion, et ne se soucient sinon d’y prendre. » De même, le diplomate florentin, « ce puant atheiste », aurait conseillé au Prince, tel un véritable « contempteur de Dieu », de ne pas se soucier « si la religion qu’il tiendra est vraie ou fausse », disant ainsi « qu’il doit supporter et favoriser les faussetez qui s’y trouveront ». Le *Discours merveilleux* renchérit : « Les Florentins, pour la pluspart (comme disent ceux qui ont mangé quelque peu de sel avec eux) se soucient peu de leur conscience : veulent sembler religieux et non pas l’estre, faisant grand cas (comme aussi Machiavel l’un de leurs premiers politiques le conseille à son prince) de ce qu’avoit jadis fort souvent en la bouche l’ambitieux Ixion. » Il est intéressant de remarquer que, pour les libellistes, le machiavélisme n’est pas qu’une simple théorie politique, mais une véritable doctrine de l’irréligion. C’est en ce sens que Gentillet parle de ceux « qui sont et de nation et de religion machiavelistes ». Il s’étonne même que *Le Prince*, puisqu’il est détaché de la morale chrétienne, ne soit « point condamné comme heretique par la Sorbonne. »<sup>436</sup>

Tout comme Machiavel, Catherine de Médicis « n’a souci d’aucune religion »<sup>437</sup>, ou plutôt elle n’a « pour toute religion, que le blaspheme en la bouche, & l’atheisme enraciné en leur cœur<sup>438</sup> », dit Philadelphie. Elle est « de race d’athéiste, nourrie en atheisme » ce qui, pour l’auteur du *Discours merveilleux*, est pire que n’importe quelle forme de dissidence religieuse<sup>439</sup>. Comme Léon X et Clément VII, elle simule sa foi et « succombe à toutes sortes de délices et voluptés ». Son manque de conscience morale et « sa science de tromper » sont des traits caractéristiques des Italiens à la cour et au Conseil royal qui cherchent à « semer et [à] nourrir les seditions et partialitez que nous y voyons, et qui sont cause de tant de sang respandu, de tant de maisons destruites, et de tant d’autres miseres et calamitez que chacun sent, void et deplore. » Ainsi les Italiens, la reine mère en tête, travaillent à faire tomber le royaume dans la tyrannie et l’irréligion, en suivant les pernicioeux conseils de Machiavel. Ils sont alors jugés responsables de « l’estat [qui] est divisé en tant de dissensions civiles,

---

<sup>435</sup> AM, p. 191 et 192.

<sup>436</sup> En ordre d’apparition des citations : AM, p. 191, 632, 163, 133, 192, 163.

<sup>437</sup> DM, p. 189.

<sup>438</sup> RM, p. 138.

<sup>439</sup> DM, p. 265 : « Or est-ce moins de mal d’errer en une Religion que de n’en avoir point du tout, et faillir en un article qu’en toute la foy. »

partialitez & remueemens » et tenus pour les « auteurs et entrepreneurs des massacres de la journée de S. Barthelemy »<sup>440</sup>.

### *Anti-italianisme culturel*

Comme l'explique Jean-François Dubost, la présence des Italiens à la cour et au sein du gouvernement monarchique ne pouvait avoir que des effets néfastes évidents selon les polémistes, soit « l'italianisation des manières, des modes, et surtout des principes de gouvernement ». La crainte de l'hégémonie culturelle italienne<sup>441</sup> sera très largement exploitée dans les libelles de l'après Saint-Barthélemy<sup>442</sup>. Cet anti-italianisme culturel se mêle à ce que Dubost appelle « l'antiaulicisme », c'est-à-dire le sentiment d'hostilité envers la cour, considérée par certains comme un lieu de décadence morale<sup>443</sup>. Depuis la fin XVe siècle, les moralistes commencent à imputer la décadence, l'immoralité, la duplicité, la flatterie, la trahison, la luxure, l'extravagance et l'athéisme des courtisans à l'influence des Italiens à la cour<sup>444</sup>. Leur présence notoire dans les hautes sphères du pouvoir fait d'autant plus paraître cette dernière comme le lieu central de leur domination. Si au début du XVIe siècle, les Italiens étaient critiqués surtout pour leurs codes sociaux, leurs manières et leurs mœurs jugées corrompues, dans la seconde moitié du siècle, ils le seront également pour leur immoralité politiquement considérées comme du machiavélisme<sup>445</sup>. Ainsi la critique du conseiller, la haine du courtisan, l'anti-italianisme et l'anti-machiavélisme convergent<sup>446</sup>. En ce

---

<sup>440</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 135-137 ; DM, p. 131 (« Or quand ceste science de tromper tombe en personne qui n'a point de conscience, comme il se void fort souvent ès gens de ce pays-là, je laisse à penser combien de maux on en doit attendre ») ; AM, p. 555 ; VCT, p. 9 ; AM, p. 592. Voir aussi *Monitoriale*, p. 20 ; D1, RM, p. 52 à 56 et 78.

<sup>441</sup> Je n'ai pas abordé l'anti-italianisme culturel du point de vue de l'influence des Italiens dans le domaine des arts, des lettres et de l'artisanat parce que ce problème n'est pas abordé dans les sources à l'étude. Mais il est important de souligner que cette animosité anti-italienne, au XVIe siècle, était également alimentée par la jalousie de certains Français face à la supériorité intellectuelle, culturelle et technique des Italiens de la Renaissance : artistes, érudits, architectes et ingénieurs en provenance d'Italie sont engagés par les monarques français pour « exalter la puissance et la richesse du royaume, et montrer que la France est capable d'assimiler les techniques et le vocabulaire artistiques de l'Italie » (Dubost, *La France Italienne*, p. 65).

<sup>442</sup> Dubost, *La France italienne*, p. 271.

<sup>443</sup> Dubost, *La France italienne*, p. 309.

<sup>444</sup> Dans les faits, ce sont bel et bien les Italiens qui ont initié les monarques français, lors des campagnes italiennes au début du siècle, à un mode de vie de cour plus raffiné, somptueux et extravagant (Pauline M. Smith, *The anti-courtier trend in sixteenth century French literature*, Genève, Droz, p. 59).

<sup>445</sup> Smith, *The anti-courtier trend*, p. 155 : ce renouvellement de la critique serait lié au développement du sentiment anti-machiavélique.

<sup>446</sup> Jean-François Dubost ne parle que d'une convergence entre l'antiaulicisme et l'anti-italianisme (Dubost, *La France italienne*, p. 309). Quant à moi, j'y ajoute le sentiment de méfiance envers le conseiller.

sens, les libelles monarchomaques et malcontents, contre cette hégémonie culturelle, manifestent une volonté de se distinguer du mauvais modèle italien qu'ils opposent au « bon » modèle culturel français : « Ceux qui ont introduit en France l'observation des préceptes de Machiavel, ont mal considéré que les François sont de naturel bien différent à sa nation »<sup>447</sup>.

Une première distinction se fait au niveau des mœurs et valeurs. Pour les *Lunettes de cristal*, les Italiens sont empreints de « tout genre de vice, comme d'usure, de tromperie, de trahison & dissimulation de sodomie & toute espece de paillardise » alors qu'ils sont guidés par « leurs beaux livres l'un qui est l'Arete pour tourmenter l'ame & Machiavel pour tourmenter les corps ny eussent jamais esté portés ne leuz. » Quant aux bonnes mœurs et valeurs des « bons et natureles François », elles ne sont pas décrites de long en large par les polémistes, mais nous comprenons qu'elles constituent tout le contraire de celles des Italiens. Puis, Gentillet écrit que la « nation françoise » avait une « bonne reputation », mais « quelques degeneratez italianisez [l']ont souillée et polluee. » En effet, déplore-t-il, « nous voyons aujourd'hui la France du tout façonnée aux mœurs, conditions et vices des estrangers qui la gouvernent, et qui y ont les principales charges et estat. » Il interroge alors : « Car de qui ont appris les François l'atheisme, la sodomie, la perfidie, la cruauté, les usures, et autres semblables vices, que de Machiavel et de ceux de sa nation ? »<sup>448</sup>. Les Italiens ont implanté en France leur culture et leurs mœurs corrompues et plusieurs Français « italianisez » parlent leur langage et pratiquent leur mode de vie débauché<sup>449</sup>. Qui plus est, en « decouvrant [les] vertus, vices, courage, affections et passions » des humbles Français, les Italiens machiavéliques ont su en manipuler plus d'un à leurs fins, ce qui fut « souvent cause de grands maux »<sup>450</sup>. S'ils agissent ainsi, c'est pour se venger « des guerres que nos ancestres leur ont faites », écrit Gentillet en référence aux guerres d'Italie<sup>451</sup>.

---

<sup>447</sup> AM, p. 152.

<sup>448</sup> En ordre d'apparition des citations : LdC, p. 54 ; AM, p. 42, 322, 38.

<sup>449</sup> AM, p. 39, 315, 322. Hotman, dans le *Monitoriale*, oppose les Francogaulois (ou Germanogaulois) aux Italogaulois « multi respondent tibi, quòd esset multo quòd esset multo utilius toti regno Gallie fieri Germanogallos quàm Italogallos, ut nunc sunt quamplurimi (*Monitoriale*, p. 20). » En traduction libre : « plusieurs te répondent qu'il eût été beaucoup plus profitable pour tout le royaume de Gaule de devenir Germanogaulois qu'Italogaulois, comme est maintenant le plus grand nombre ». Puis, l'auteur décrit les méfaits des Italogaulois en France : « unde videmus pulchros fructus prodicionis, perfideae, poltronismi, atheismi, magiae, nigromantiae, & per consequentiam Sodomiae sicut vulgariter dicitur ... (*Monitoriale*, p. 20) ». En traduction libre : « d'où nous voyons les beaux fruits de la trahison, de la perfidie, de la trahison, de la magie, de la magie noire, & par conséquent de la sodomie... ».

<sup>450</sup> AM, p. 439-440.

<sup>451</sup> AM, p. 323.

Cette tendance explique que Catherine soit accusée d'avoir « rempli d'atheistes le royaume, et spécialement la cour de France » qui est décrite comme un lieu plein « de blasphemes, d'atheisme, & parmi eux l'epicuriesme, l'inceste, la sodomie, & toute autre sorte de lubricité, [vulgaire & familier] » et où « il ne s'exerce qu'iniquités »<sup>452</sup>. Elle est également jugée responsable de l'immoralité et de la perversion des princes de sang et du roi, lesquels elle divertit au moyen des voluptés féminines et des « delices de la Cour » afin de les éloigner du pouvoir<sup>453</sup>.

Les libellistes distinguent la culture politique des Français, qui « se sont conduits et gouvernez par bonne raison et sage prudence » de celle des Italiens, qui ont adopté « une forme d'administration, qui est bastarde, fardée, impudique et meschante ». Mais depuis la venue de Catherine de Médicis dans le royaume, le gouvernement « à la françoise, c'est à dire en suyvant les traces et enseignemens de nos ancestres françois », a été renversé et un gouvernement « en la maniere de gouverner florentine »<sup>454</sup> a été instauré. Par conséquent, alors que

par le gouvernement ancien et françois, le royaume estoit maintenu en paix et tranquillité sous l'observation des anciennes loix, sans guerre domestique, florissant et jouissant du libre commerce et les sujets estoyent maintenus en la jouissance de leurs biens, estats, franchises et libertez [...] maintenant par le gouvernement italien et moderne, les bonnes et anciennes loix du royaume sont abolies et aneanties, les guerres cruelles sont entretenues en France, les paix tousjours rompues, le peuple ruiné et mangé, le commerce aneanty [et les] sujets sont privez de leurs anciennes libertez et franchises...<sup>455</sup>

Catherine suit la conduite politique de ses ancêtres Médicis qui « se sont emparez de la principauté de Florence, et ont changé l'estat de republique en duché, ou plustos en manifeste tyrannie ». Elle a hérité de la « maison de Medicis » qui « s'enrichit par banques et usures, corrompt le peuple par presens » et « par diverses sortes de corruption se fit maîtresse de la ville ». Par cela, on voit comment Catherine hérita des « moyens obliques et illegitimes [de] ceste maison » pour « empiet[er] la domination tyrannique, en laquelle elle a sceu se fortifier »<sup>456</sup>. En outre, comme le pape Clément VII, la reine mère est une usurpatrice : alors que le premier est devenu pape contre les décrets de l'Église excluant les bâtards, la seconde a

---

<sup>452</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 265 ; D1, RM, p. 94 ; LdC, p. 41.

<sup>453</sup> DM, p. 153, 155-157 et 167, 261.

<sup>454</sup> En ordre d'apparition des citations : AM, p. 39 ; VCT, p. 6 ; AM, p. 36 ; AM, p. 37

<sup>455</sup> AM, p. 39.

<sup>456</sup> En ordre d'apparition des citations : AM, p. 33 ; DM, p. 131, 131-133.

obtenu la gouvernance du royaume de France contre la loi salique qui exclut les femmes de la couronne de France<sup>457</sup>.

Les Monarchomaques et les Malcontents dénoncent donc l'hégémonie culturelle, politique et économique des Italiens en France, déplorent le renversement de leur modèle culturel ainsi que le bouleversement de leur héritage politique. La dénonciation de l'influence prépondérante des Italiens sur la société française, comprise comme une emprise machiavélique, s'exprime alors sous la forme d'un aigre sentiment d'infériorité et de servitude française :

...il semble qu'aujourd'hui les François ne tiennent plus rien de la valeur de leurs devanciers, en souffrant que quelque nombre d'étrangers domine imperieusement sur eux, et les ravale si bas que de les traiter en esclaves, et leur mettre sur le dos des fardeaux insupportables, en les reculant des charges et estats comme suspects et étrangers. [...] Le François souloit estre réputé franc et libre, esloigné de toute servitude : et maintenant nostre stupidité, nonchalance et couardise nous rendent serfs et esclaves d'une nation la plus lasche et couarde de chrestienté<sup>458</sup>.

En fait, si les Français subissent la domination de ces étrangers qu'ils ont accueillis avec bienveillance, c'est qu'ils sont victimes de leur naturel généreux et hospitalier : « La nation françoise est bien celle qui entre toutes les nations de chrestienté reçoit et ayme le plus les étrangers, car ils sont aussi bien venus par toute la France que ceux de la nation mesme. » On perçoit une certaine honte chez Gentillet qui rappelle avec amertume le passé conquérant des ancêtres français : « Où est la vertu de nos ancestres, qui a fait trembler le Levant, et respandu sa reputation jusques en Asie, et repoussé les Gots et Sarazins de France, d'Espagne, et d'Italie ? [...] C'est bien faire au rebours de nos ancestres, qui assujettissoyent à eux les étrangers, quand au contraire nous nous assujettisons à iceux. »<sup>459</sup> Ironiquement, Gentillet loue à la fois la bienveillance des Français à l'égard des étrangers, et évoque avec mélancolie le temps où ils les dominaient tous. Bref, dans ces discours antagoniques entre le « vertueux et honnête Français » et le « mauvais et vicieux Italien », on voit que se dessine la nostalgie d'un passé national glorieux, un temps où la France était libre et dominante.

---

<sup>457</sup> DM, p. 137.

<sup>458</sup> AM, p. 160.

<sup>459</sup> En ordre d'apparition des citations : AM, p. 157, 160. Hotman écrit au sujet des Italogaulois, dans le *Monitoriale* : « O pauperes maiores nostri avi proavique nobilium Gallorum qui nunc sunt [...]. Quid dicitis de nepotibus, & pronepotibus vestris degenerantibus ? (*Monitoriale*, p. 20) ». En traduction libre : « Ô nos pauvres ancêtres, les aîeux et bisaïeux des nobles gaulois d'aujourd'hui [...]. Que dites-vous de vos petits-enfants et arrières petits-enfants dégénérés ? »



L'animosité des polémistes monarchomaques et malcontents italianophobes que nous venons de décrire a ainsi pu modeler une image négative des Italiens en France. Ceux-ci investissent toutes les sphères de la société française, escroquent les charges et offices appartenant aux Français et provoquent l'anéantissement du royaume. Provenant (presque) tous d'origines ignobles, ils sont parvenus à s'enrichir sur le dos des Français et à se hisser au sommet du gouvernement monarchique sans même posséder la légitimité de sang. Ils s'avantagent les uns les autres et entretiennent une jalousie et une haine profonde contre la noblesse de France qu'ils veulent exclure du pouvoir. Ils sont d'autant plus dangereux qu'ils sont des adeptes de Machiavel, formés à la domination tyrannique, à l'athéisme et à la corruption des mœurs. Les comportements politiques de Catherine, comparés au gouvernement de ses ancêtres Médicis, sont beaucoup liés à sa nature italienne : « le pays, la race, les actions des plus proches parens de nostre Roine, nous doyyent faire attendre de terribles choses d'elle<sup>460</sup> ».

### **Une xénophobie plus large**

Il conviendrait de nuancer la portée du sentiment anti-italien contenu dans les libelles monarchomaques et malcontents en le réenvisageant dans la perspective plus large d'une xénophobie française. D'abord, certains de nos polémistes admettent qu'il existe des Italiens vertueux. L'auteur de *La France-Turquie* explique la décence du Florentin qui lui rapporta le discours du Chevalier de Poncet<sup>461</sup> en le comparant à un Français : « j'aurois occasion de penser que l'ame de quelque François du temps passé, sentant encores son Adam, s'estoit logee dans le corps de cest homme lors du poinct de sa naissance. » Et il s'exclame : « O quelle bonne paste d'homme, pleust à Dieu, que tous les Italiens qui sont en France luy ressemblassent, & qu'ils fussent aussi bons chrestiens que j'ay cogneu ce bon homme. »<sup>462</sup> De même, Gentillet admet l'existence d'Italiens vertueux :

...je n'enten aucunement blasmer ny picquer les gens de bien italiens. Et ne veux point nier qu'en la nation italienne et florentine il n'y ayt des gens vertueux, qui ne sont rien moins que machiavelistes, et qui detestent sa doctrine : car il n'y a si meschante terre qui ne produise quelque bonne plante parmy les autres mauvaises. Encore veux-je bien donner une louange particuliere aux Italiens vertueux, qui leur appartient mieux qu'aux gens vertueux des autres nations. C'est que comme les

---

<sup>460</sup> DM, p. 141.

<sup>461</sup> FT, p. 56-57.

<sup>462</sup> FT, p. 4 et 5.

pierres precieuses, et aucunes drogues et espiceries, sont estimees plus singulieres, à cause de leur rareté, aussi les Italiens vertueux sont de tant plus à estimer, parce qu'ils sont rares, et que ce n'est pas chose vulgaire ni triviale en Italie d'estre vertueux et homme de bien<sup>463</sup>.

Il arrive même qu'il défende ses arguments en présentant le cas exemplaire des Vénitiens et de leurs pratiques gouvernementales<sup>464</sup>. Les nations italiennes ne sont donc pas toutes de naturel mauvais. Le *Discours merveilleux* suit cette idée en établissant une sorte d'échelle de la méchanceté : « Entre les nations, l'Italie emporte le pris de finesse et de subtilité : en Italie, la Toscane, en Toscane la ville de Florence<sup>465</sup>. » Ce qui ferait des Vénitiens, au regard de nos sources, les meilleurs Italiens et des Florentins, les pires.

De plus, nous avons vu, dans le second chapitre, que les Italiens ne sont pas l'unique cible du discours xénophobe véhiculé par les Monarchomaques et Malcontentes : l'Espagnol, le Lorrain et le Turc constituent d'autres ennemis étrangers du royaume<sup>466</sup>. De plus, dans *La France-Turquie* et les *Lunettes de cristal*, la « tyrannie de l'étranger » ne se rapporte pas non plus uniquement aux « Machiavellistes », mais aussi « au Turc »<sup>467</sup>. De même, Gentillet rapproche les préceptes politiques de Machiavel à ceux du Sultan en qualifiant la tyrannie des Italiens d'« esclave servitude turquesque »<sup>468</sup>. Cette affirmation nous laisse penser que le caractère tyrannique n'est pas propre au naturel des Italiens, mais qu'il est plutôt typique des étrangers<sup>469</sup>.

On constate donc que, dans l'ensemble des libelles étudiés, le sentiment anti-italien, d'une part est ambivalent à l'égard des diverses nations italiennes et, d'autre part, que les Italiens ne constituent pas l'unique cible des récriminations xénophobes. En ce sens, il serait plus juste de dire que les polémistes sont xénophobes plutôt qu'italianophobes. Néanmoins ce sentiment anti-étranger, dans les années 1573-1576, est fortement – mais pas uniquement –

---

<sup>463</sup> AM, p. 41.

<sup>464</sup> Ils servent de contre-exemple aux enseignements de Machiavel : les Vénitiens n'exposent pas leurs richesses, « comme sages qu'ils sont » ou encore ces « sages politiques » savent que, pour enrichir le prince, le peuple doit prospérer et être bien traité (AM, p. 527).

<sup>465</sup> DM, p. 131.

<sup>466</sup> Par exemple, nous avons vu que Philadelphie, dans *Le Reveille-matin*, a associé l'entreprise des Italiens à celle des Espagnols (D1, RM, p. 98). Ou encore, dans les *Lunettes de cristal* et dans la *Résolution claire et facile*, les auteurs parlent de la menace des « étrangers » et non pas seulement de celle des Italiens.

<sup>467</sup> Comme dans *La France-Turquie* et les *Lunettes de cristal*.

<sup>468</sup> AM, p. 439.

<sup>469</sup> En effet, les Lorrains étaient ciblés comme les « tyrans étrangers », sous le règne de François II, et les Espagnols, à la fin du siècle, seront taxés de même (voir note suivante).

dirigé contre les Italiens présents dans l'entourage du roi et donc, en l'occurrence, contre Catherine de Médicis.

Vers la fin du siècle, la xénophobie proprement anti-italienne des Français va s'estomper et se diriger plutôt contre un autre ennemi du royaume alors particulièrement redoutable, l'Espagne. En effet, l'ingérence de cette dernière dans les guerres civiles françaises se fait de plus en plus pesante dans les dernières décennies du conflit et en 1595, lorsqu'Henri IV lui déclarera la guerre, la propagande anti-espagnole sera retentissante<sup>70</sup>. L'animosité envers les Italiens se fondera alors à cette critique, les présentant comme des agents de la monarchie espagnole qui cherche à étendre son influence politique sur la France<sup>71</sup>. Il semble donc que la figure de l'ennemi national se transpose sur différents antagonistes « étrangers » (l'Italien, l'Espagnol, le Turc, le Lorrain, etc.) selon la conjoncture politique, économique et internationale du moment – et sans doute aussi selon les préoccupations des libellistes.

\*\*\*

En conclusion, les discours misogynes, anti-italiens et anti-parvenus formulés contre Catherine de Médicis par les Monarchomaques et les Malcontents se situent dans un contexte de luttes portées contre les femmes, les Italiens et les parvenus au pouvoir. Les représentations haineuses à l'encontre de la reine mère relèvent de l'essentialisme, alors que sa légitimité politique est discréditée sur la base de son naturel féminin, italien et non noble considéré néfaste et destructeur pour le royaume de France. De ces trois naturels sont ressortis des thèmes similaires : la dénaturation du pouvoir monarchique, l'hostilité anti-nobiliaire et la

---

<sup>70</sup> Depuis 1582, Philippe II d'Espagne apporte un soutien financier et militaire à la Ligue catholique qui étend de plus en plus sa domination au nord de la France. Puis, suite au décès d'Alençon en 1584 et à l'assassinat d'Henri III le 1<sup>er</sup> août 1589, une crise de succession survient en France alors que les partisans d'une monarchie catholique, le roi d'Espagne compris, refusent de reconnaître le successeur légitime à la couronne de France, le protestant Henri de Navarre. Lors des états généraux de Paris en 1593, Philippe II va même jusqu'à proposer sa fille, Isabelle Claire Eugénie, au trône de France. Sans même traiter ici de l'infraction à ladite loi salique que pose une telle candidature, l'ingérence espagnole dans les affaires de la monarchie française devient de plus en plus pesante (voir Viennot, « La "dernière guerre" (1585-1594) », *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 600-669 et *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 305 et 380-384). Dans ce contexte, le sentiment xénophobe des Français se braque contre les Espagnols. Ils auront droit à leur propre libelle intitulé l'*Anti-Espagnol*, publié en 1590, parallèle amusant avec l'*Anti-Machiavel* de Gentillet : Michel Hurault de l'Hospital, *Copie de l'Anti-Espagnol*, 1590 (cité dans Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 620). Voir aussi, la *Harangue d'un Cacique Indien, envoyée aux Français pour se garder de la Tyrannie de l'Espagnol*, 1596 (cité dans Myriam Yardeni, *La conscience nationale en France pendant les guerres de religion, 1559-1598*, Louvain, Éditions Nauwelaerts – Paris, Béatrice-Nauwelaerts, 1971, p. 319).

<sup>71</sup> Heller, *Anti-italianism*, p. 206.

menace du vilain favori et conseiller royal. Dans le prochain chapitre, nous verrons que ces enjeux intersectionnels, concernant le gouvernement de Catherine de Médicis, s'inscrivent dans les débats entourant la nature de la monarchie française.

## CHAPITRE 4



### **Femme, Italienne, parvenue : Catherine de Médicis, tyranne suprême**

Les luttes de pouvoir dans lesquelles s'investissent les Monarchomaques et les Malcontents s'intègrent dans un mouvement plus large de résistance contre une autorité monarchique aux tendances absolutistes dans le contexte des guerres de Religion. Les polémistes défendent un idéal de monarchie tempérée soutenue par la noblesse de France et dénoncent les agents nocifs qui nuisent à cet idéal monarchique, soit les femmes, les Italiens et les parvenus au pouvoir, tous incarnés par la figure tyrannique de Catherine de Médicis. Ils participent donc à une réflexion plus large sur les principes de souveraineté monarchique au XVI<sup>e</sup> siècle. L'analyse intersectionnelle démontre comment la synthèse des représentations négatives de la reine mère la place au centre d'une argumentation théorique et éthique sur la tyrannie du prince, mais aussi sur la loi salique. Elle nous dévoile aussi les représentations de la noblesse et l'idéal monarchique genrés et racialisés que promeuvent ces libellistes.

#### **Le problème de l'absolutisme**

##### *Le pouvoir monarchique : un idéal de monarchie tempérée*

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les juristes considéraient que le pouvoir royal absolu était dérogoire et exceptionnel et qu'il pouvait s'exercer uniquement en cas de péril urgent, afin de légitimer « des mesures extraordinaires, comme l'imposition de taxes non consenties ou l'abolition de privilèges<sup>472</sup>. » Toutefois, certains légistes, tel Claude de Seyssel au début du siècle<sup>473</sup>, s'inquiétaient d'un tel pouvoir en rappelant qu'il devait être limité par les lois du royaume et par les corps représentatifs du royaume, tels les états généraux et le Conseil du roi.

Les anti-absolutistes préconisent donc un pouvoir tempéré, dans un premier temps, par les lois et coutumes anciennes du royaume. Ce qu'on appelait les « lois du royaume » au XV<sup>e</sup> siècle changera d'appellation et même de signification dans les années 1570, à l'instigation de

---

<sup>472</sup> Arlette Jouanna, *La France de la Renaissance*, Paris, Perrin, 2009, p. 452.

<sup>473</sup> Claude de Seyssel, *La grand' monarchie de France*, 1519.

Théodore de Bèze<sup>474</sup> qui, en 1574, dans son traité *Du Droit des Magistrats sur leurs subjects*, s'y réfère comme étant des « lois fondamentales ». Ces principes législatifs, « censées exprimer et garantir l'essence même de la monarchie française »<sup>475</sup>, telles les règles de dévolution de la couronne, le principe de l'inaliénabilité des terres du royaume ou encore la catholicité du monarque, puiseraient leur sacralité et leur intangibilité dans les origines mythiques de la France<sup>476</sup>. En vertu de leur « caractère vénérable que le temps et l'usage [leur] ont conféré » et de leur concordance avec « la loi divine et avec la “ raison ” », ces lois transcenderaient les pouvoirs du roi et serviraient, de la sorte, à régulariser le pouvoir suprême<sup>477</sup>.

Or, en vérité, la quantité de ces lois dites « fondamentales », leur nature et leurs origines restent imprécises et sont débattues par les légistes du temps<sup>478</sup>. Le simple fait qu'elles changent de caractère dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle illustre leur qualité plus ou moins mutable. Dans les faits, certains de ces principes législatifs « immuables » constituent de véritables constructions historiques<sup>479</sup>, telle la loi salique. Cette loi « ancestrale » qui exclut les femmes et leurs descendants de la dévolution de la couronne de France, est en fait une élaboration du XV<sup>e</sup> siècle qui servait à justifier l'accession des Valois au trône des Capétiens et qui trouva son aboutissement à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>480</sup>. La loi salique est donc une invention

---

<sup>474</sup> Un monarchomaque que nous n'étudions pas.

<sup>475</sup> « Lois fondamentales », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, éd. Jouanna et al., Paris, Robert Laffont, 1998, p. 1053.

<sup>476</sup> Voir « Lois fondamentales » dans Lucien Bély, dir. *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 753-757.

<sup>477</sup> « Lois fondamentales », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p.1054.

<sup>478</sup> « Lois fondamentales », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 1053.

<sup>479</sup> Ce sont en fait de simples traditions qui ont évolué au gré des époques et des conjonctures politiques, à l'instar des modes de transmission de la couronne. En effet, nous pouvons voir dans l'histoire de la monarchie française des juristes et des polémistes qui ont façonné des théories politiques et juridiques, revendiquées comme d'authentiques traditions monarchiques, afin d'appuyer les revendications des rois et des princes selon les enjeux politiques du moment.

<sup>480</sup> La loi salique correspond en fait à un article du vieux code de loi des Francs saliens qui a vu sa première rédaction au début VI<sup>e</sup> siècle et qui traite originellement de droit privé et de transmission de la terre - et non pas du royaume (à ce sujet, voir Éliane Viennot, « Au commencement était le droit », *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique* (Ve-XVI<sup>e</sup> siècle), Paris, Perrin, 2006, p. 24 à 44). Au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, dans le contexte de la guerre de Cent Ans, elle est réinterprétée comme une règle de succession du trône de France exclusivement masculine afin de justifier l'usurpation du trône des Capétiens par la maison des Valois (à ce sujet, voir Viennot, « L'affrontement » et « Les femmes dans l'étau », *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 345-390 et 391-451) ; Fanny Cosanday, « La loi salique » dans *La Reine de France. Symbole et pouvoir*, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Gallimard, 2000, p. 20-54 ; Colette Beaune, « La loi salique première loi des Français », *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985, p. 264-290). Or à cette époque-ci, elle n'avait pas été inventée dans le but ultime d'ostraciser les femmes, mais elle fut plutôt pensée comme une solution aux crises politiques de l'époque, afin de favoriser l'unité du royaume (Cosanday, *La Reine de France*, p. 27). Ce sont

et au XVI<sup>e</sup> siècle, elle est encore bien fragile et fait l'objet de diverses interprétations par les polémistes et théoriciens du temps qui débattent de ses origines, de son ancienneté et même de son authenticité. Nos sources reflètent ces débats, car les libellistes n'allèguent pas tous cette loi pour justifier l'exclusion des femmes au pouvoir. Or, c'est précisément à cette époque qu'elle commence à être revendiquée comme une des lois fondamentales du royaume – tel que Gentillet le soutient.

Les anti-absolutistes préconisent aussi un pouvoir tempéré par les instances de consultation et de régulation du pouvoir monarchique, tels les états généraux et le Conseil du roi. Pour eux, « la personne individuelle du roi n'était pas la seule détentrice de l'autorité »<sup>481</sup>. Le monarque, à titre d'individu, participait au corps politique du royaume en tant que tête de l'organisme étatique, alors que le peuple et la noblesse agissaient comme les autres membres de ce corps<sup>482</sup> – aucune des parties ne pouvant fonctionner sans les autres. Par conséquent, « tout ce qui intéressait l'ensemble du corps devait être examiné par cet ensemble, et non par un homme seul<sup>483</sup>. » Ainsi, on s'attendait du roi qu'il consulte, dans ses décisions d'État, le peuple français représenté au sein des états généraux<sup>484</sup>. Quant au Conseil royal, il servait à

---

plutôt les juristes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles qui l'interprétèrent comme une loi servant à préserver la monarchie française du naturel farouche des femmes. Dans l'historiographie des dernières décennies, son mythe a fait l'objet de plusieurs études, dans une perspective d'histoire du genre et/ou d'histoire du droit monarchique avec, par exemple, des chercheur(e)s comme Colette Beaune (« La loi salique première loi des Français », *Naissance de la nation France*, 1985), Fanny Cosandey (*La Reine de France*, 2000), Éliane Viennot (*La France, les femmes et le pouvoir*, 2006), Ralph E. Giesey (*Le rôle méconnu de la loi salique : la succession royale, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belles lettres, 2007).

<sup>481</sup> *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 281.

<sup>482</sup> Selon la théorie des « deux corps du roi », une conception de la monarchie très répandue en France au XVI<sup>e</sup> siècle considérant que le corps du roi est constitué de deux entités : son corps individuel (humain) et son corps « politique » ou « mystique » (voir *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 285). Cette idée est exprimée dans la *Résolution claire et facile*: « Cet cette société populaire est comme un corps civil, duquel la justice est l'âme, les lois, les facultés de l'âme, et le Roi, la bouche des lois : car les lois seront toujours muettes sinon que le Roi les fasse parler. [...] Aussi le Roi premièrement est comme la volonté, et puis les Lois, comme l'intelligence en ce corps politique, ordonné de Dieu, le souverain Monarque, à ce que l'impiété, l'injustice et iniquité n'altère et corrompe cet animal politique (*Résolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inférieurs. Ou il est monstre par bonnes raisons, tirées de tout droit Divin & humain : Qu'il est permis & licite aux Princes, Seigneurs, & peuple inférieur, de s'armer, pour s'opposer & résister à la cruauté & félonnie du Prince supérieur, voire mesme nécessaire, pour le devoir duquel on est tenu au pays & République*, Bâle, 1575 p. 14-15 ; ci-après : RCF). »

<sup>483</sup> Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989, p. 286. C'est ce qu'exprime l'adage juridique « Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet » (ce qui touche tout le monde doit être traité et approuvé par tout le monde).

<sup>484</sup> Jouanna explique : « L'élection des premiers se faisait selon des règles complexes et aboutissait à la désignation d'élites sociales qui, selon les critères du XX<sup>e</sup> siècle, n'avaient pas vraiment de caractère représentatif, mais qui, selon ceux des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, étaient parfaitement aptes à porter les voix des mandants et donc à manifester le vouloir du corps politique. Le " Peuple " ainsi représenté n'était pas la somme des individus qui avaient élu des mandataires, mais le corps des sujets ordonné en trois États ; si bien que lorsque

traiter des questions d'État les plus importantes et il était composé d'un nombre restreint d'hommes politiques provenant en partie de la noblesse de sang pour qui il représentait le lieu de pouvoir par excellence permettant de participer pleinement à la direction de la monarchie. À la veille des guerres de Religion, la question de la qualité du conseiller du prince et celle de la constitution du Conseil firent ainsi couler beaucoup d'encre<sup>485</sup>.

### *Le renforcement de l'absolutisme au temps des guerres de Religion et la montée des contestations monarchiques*

Les circonstances du temps, liées au contexte des guerres d'Italie puis à celui des guerres de Religion, plongèrent le royaume dans un état perpétuel d'urgence et de besoins fiscaux. La puissance absolue du monarque, normalement dérogatoire, tendit alors peu à peu à se pérenniser<sup>486</sup>. En outre, dans le contexte des guerres civiles, « nombre de Français ne virent pas d'autre remède pour établir une paix durable que de s'en remettre à un pouvoir royal conçu désormais comme transcendant et investi d'une nature religieuse intrinsèque<sup>487</sup>. » Il se développa alors, au courant du XVI<sup>e</sup> siècle, une production de textes juridiques et politiques promouvant une monarchie absolue forte, par des juristes comme Jean Bodin ou Charles du Moulin<sup>488</sup>, affirmant de plus en plus la valeur incontestable des décisions du monarque<sup>489</sup>, considéré comme l'arbitre suprême situé au-dessus des partis politico-religieux du royaume. Les débats à ce sujet connurent leur apogée dans les années 1560-1570, alors que Catherine de Médicis, préconisant une autorité royale forte et médiatrice, s'efforçait de maintenir la puissance absolue de ses fils roi.

---

les théoriciens croyaient voir des éléments de “ démocratie ” dans la consultation régulière des États généraux, il est évident que ce mot n'avait pas le sens qui sera le sien trois siècles plus tard (Jouanna, *Le devoir de révolte*, p. 287-288). »

<sup>485</sup> Voir Pauline M. Smith, *The anti-courtier trend in sixteenth century French literature*, Genève, Droz, 1966, p. 106-107 ; Nicolas le Roux, *La faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, Seyssel, Champ Vallon – Paris, Diffusion, Presses universitaires de France, 2001, p. 20.

<sup>486</sup> « Absolutisme », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 630-631.

<sup>487</sup> Fanny Cosanday et Robert Descimon, *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 41.

<sup>488</sup> Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, 1576 ; Charles du Moulin, *Révision de la Coustume de Paris*, 1539.

<sup>489</sup> Quentin Skinner, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Éditions Albin Michel, 2001, p. 702-703.



Par conséquent, le renforcement absolutiste de la monarchie conduit le roi à consulter de moins en moins les états généraux dans ses décisions fiscales<sup>490</sup> et à restreindre davantage son Conseil qu'il compose avant tout d'hommes de confiance qu'il comble de faveurs et donc en fait ses obligés<sup>491</sup>. La faveur s'avère un instrument de domination qui avilit la « noblesse naturelle » des Grands de France que le roi cherche à soumettre<sup>492</sup>. Aussi certains s'inquiètent que le roi, offrant ainsi « l'exaltation sociale » à celui qu'il favorise – le parvenu –, vienne bouleverser les hiérarchies « naturelles »<sup>493</sup>. La présence du favori au Conseil est donc considéré comme un affront<sup>494</sup>. Enfin, les frustrations sont générées par la conviction d'« un monopole des bienfaits du souverain par un petit groupe de favoris<sup>495</sup> », laissant penser que leur proximité exclusive avec le monarque les rend susceptibles d'influer sur les politiques royales.

### *La question de la régence : transformation des modalités d'attribution de régence*

Les aléas de l'histoire feront qu'au XVI-XVIIe siècle, la régence soit réservée aux reines mères<sup>496</sup>. L'argument de l'amour maternel permet de privilégier la nomination des femmes<sup>497</sup>. Or, « s'il est vrai que les reines mères, tant qu'il y en eut, ont toujours obtenu la régence depuis, ce n'est cependant pas à force de lois ni de règles précises », écrit Fanny Cosanday. Les temps de minorité ou d'inaptitude royales deviennent alors le théâtre de luttes de pouvoir entre celles-ci et les princes de sang à savoir qui assumera la direction des affaires

---

<sup>490</sup> En effet, l'assemblée n'avait pas été convoquée depuis 1484. Des levées de taxes sont alors effectuées sans leur consentement.

<sup>491</sup> « Conseil du roi », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 818.

<sup>492</sup> Jouanna, *La France de la Renaissance*, p. 113 ; Smith, *The anti-courtier trend*, p. 59-60 et 113-114.

<sup>493</sup> Jouanna, *La France de la Renaissance*, p. 342.

<sup>494</sup> On mesurait alors « l'influence de favoris à leur présence régulière dans ce petit groupe (« Conseil du roi », *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, p. 818). »

<sup>495</sup> Jouanna, *Le devoir de révolte*, p. 110.

<sup>496</sup> Alors qu'au XIVe siècle, la tendance était plutôt d'attribuer la régence aux oncles royaux – mais la mère du roi restait dans l'entourage (Cosanday, *La Reine de France*, p. 297).

<sup>497</sup> Les reines mères, que l'on disait d'un naturel aimant et attentionné à l'égard de leur progéniture, ne constituaient pas une menace à la souveraineté de leurs fils, à la différence des princes de sang avarés de pouvoir qui, dans des occasions passées, s'étaient montrés enclins à s'arroger l'autorité monarchique et à fonder leur propre succession (Crawford, *Perilous Performances : Gender and Regency in Early Modern France*, Cambridge, Harvard University Press, 2004, p. 13). Pensons, par exemple, à la triple usurpation du trône des Capétiens par Philippe le Long, Charles le Bel et Philippe de Valois au début du XIVe siècle. Ou encore, dans le contexte qui nous concerne, pensons aux turbulences politiques causées par les Guise et les Bourbon, du temps du règne du jeune François II. Qui plus est, les femmes ne représentaient pas un danger à la couronne de France puisqu'elles étaient dites « exclues » du pouvoir – selon un principe quelconque continûment débattu.

d'État<sup>498</sup>. Les critiques des Monarchomaques et des Malcontents à l'encontre des « desportements » de Catherine se portent précisément du temps de sa régence sous Charles IX, jusqu'au temps de sa régence sous Henri III. En outre, s'il était coutume que la régence soit confirmée par les états généraux<sup>499</sup>, Catherine bouleversa cette habitude en 1560, ce qui engendra des frustrations chez les défenseurs de l'autorité de cette assemblée. L'urgence du contexte suivant le décès de François II le 5 décembre lui commanda de s'imposer rapidement sur l'échiquier politique afin de se faire reconnaître la responsabilité du jeune Charles IX et de son royaume. Elle ne put attendre la réunion des états<sup>500</sup> et priorisa plutôt la reconnaissance de son rôle par le Conseil royal et les princes de sang – alors dans une position assez précaire (voir chapitre 1) –, puis fit aussitôt enregistrer la décision au Parlement<sup>501</sup>. Pour les tenants de l'autorité des états généraux, cet épisode se fit sentir comme une négation des prérogatives de l'assemblée dans ce domaine<sup>502</sup>.

Dans le contexte des guerres de Religion, le gouvernement des Valois fait face à des contestations politiques qui s'expriment contre un pouvoir régalien qui tend à se délier des lois et des principes dits « constitutifs » du royaume. Dans cette montée de l'absolutisme, qui se fait sentir au détriment des instances de consultation et de régulation du pouvoir monarchique, les membres de l'élite politique, tels les représentants des états et la noblesse, se sentent « momentanément rejetés hors du cercle du pouvoir »<sup>503</sup>. Les transformations monarchiques occasionnent également un bouleversement des structures hiérarchiques féodales, avivant les frustrations nobiliaires. Ces changements suscitent d'autant plus la méfiance qu'ils sont opérés de manière « furtive, secrète et comme clandestine » par l'autorité

---

<sup>498</sup> Cosanday, *La Reine de France*, p. 301.

<sup>499</sup> À l'instar de la régence d'Anne de Beaujeu en 1483 (Cosanday, *La Reine de France*, p. 304).

<sup>500</sup> Bien qu'il fût prévu qu'ils se rassemblent quelques jours plus tard à Orléans, le 13 décembre.

<sup>501</sup> Cosanday, *La Reine de France*, p. 304-305. Les états généraux, une fois assemblés, furent forcés d'entériner la régence, pris devant le fait accompli (Cosanday, *La Reine de France*, p. 305).

<sup>502</sup> En contexte d'urgence, le Parlement avait pour avantage d'être une instance permanente, alors que la convocation des états généraux s'avérait être une procédure longue et complexe. De plus, transférer cette fonction au Parlement apparaissait comme un simple prolongement de « son rôle lors des nominations pour absence (vérification et enregistrement des lettres de régence) » (Cosanday, *La Reine de France*, p. 308). Le recul des états généraux en ce qui concerne la nomination de la régence et sa substitution par le Parlement fut entrepris par Catherine de Médicis, et se confirma lors des régences au XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, il s'accrut en 1610 lorsque le Parlement fit appel à Marie de Médicis pour assurer la régence du jeune Louis XIII suite au décès d'Henri IV. Et il se confirma en 1643 lorsque Louis XIII, en fin de vie, va désigner la régence sous Louis XIX devant le Parlement (Cosanday, *La Reine de France*, p. 305).

<sup>503</sup> Jouanna, « Le thème polémique du complot... », p. 475.

royale<sup>504</sup>, et qu'ils représentent « une rupture grave des anciennes coutumes<sup>505</sup>. » Les temps de régence entraînant une diminution de l'autorité monarchique, les mécontentements politiques ne tarderont pas à se manifester au moyen de productions libellistes polémiques et acerbes ou encore d'appels aux armes, comme le feront les Monarchomaques et les Malcontents.

Or, Arlette Jouanna observe que l'existence même de débats théoriques sur la nature de la monarchie « destinés à donner une autre orientation à la monarchie »<sup>506</sup> témoigne du caractère indéterminé et précaire de l'évolution de type absolutiste de la monarchie française, incertitude qui se reflète dans les hésitations de l'élite politique même : « Les Grands [écrit-elle] sont loin d'être vraiment sûrs qu'une monarchie absolue, telle qu'elle prend corps peu à peu dans certains faits et certains esprits, leur soit nécessairement fatale : en témoignent leurs tâtonnements, leurs revirements, l'alternance de leurs ruptures et de leurs réconciliations avec le roi, qui démontrent moins leur duplicité que leurs hésitations ». De fait, dit-elle, la majorité va se rallier à la « solution absolutiste »<sup>507</sup>. Les contestations anti-absolutistes des polémistes monarchomaques et malcontents s'expriment dans ce contexte de méfiance et d'incertitude politique.

### *Les théories monarchiques des Monarchomaques et des Malcontents*

Dans le contexte des guerres civiles, il est urgent en effet pour les libellistes à l'étude de repenser les liens établis entre le roi et ses sujets. Les idées de ces auteurs protestants et catholiques modérés sont avant tout politiques, mais elles sous-tendent que la liberté religieuse est intimement liée à la réforme du politique<sup>508</sup>, laquelle permettra de « reconstruire

---

<sup>504</sup> Voir chapitre 1 à ce sujet.

<sup>505</sup> Jouanna, « Le thème polémique du complot... », p. 475.

<sup>506</sup> « Au moins jusqu'en 1576, c'est-à-dire jusqu'à la parution des *Six Livres de La République* de Jean Bodin, la notion de souveraineté reste floue. Il est encore possible de croire qu'une souveraineté partagée peut être, non pas établie, mais rétablie en France : les écrits de juristes comme Du Moulin, Du Haillan ou Hotman ont en effet contribué à diffuser l'idée que la monarchie française n'est pas une monarchie pure, mais une monarchie mixte, mêlée d'aristocratie et de démocratie, et cela depuis les origines mêmes du royaume (Jouanna, « Le thème polémique du complot... », p. 489). »

<sup>507</sup> Jouanna, « Le thème polémique du complot... », p. 487. Elle poursuit : « ...même s'il leur faut encore un bon demi-siècle de déceptions, de rancœurs et de révoltes pour s'intégrer dans le nouveau système, et même si la noblesse moyenne reste plus attachée aux idéaux anciens » (Jouanna, « Le thème polémique du complot... », p. 487-488).

<sup>508</sup> Arlette Jouanna, « Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'Etat (1574-1576) », dans Philippe Contamine, dir. *L'État et les aristocraties. XIIe-XVIIe siècle, France, Angleterre, Écosse*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, p. 247.

l'équilibre de la société civile sur les fondements d'une monarchie tempérée et rationalisée par le contrôle ou l'intervention légitime d'institutions représentatives »<sup>509</sup>.

Comme le montre l'annexe 3, les traités des Monarchomaques et des Malcontents ont certains thèmes en commun comme la question de la nature de la souveraineté monarchique et celle de l'obéissance conditionnelle, l'enjeu des rapports de réciprocité entre le peuple et le roi, le problème de la composition du Conseil royal et du choix des conseillers, le rejet de la tyrannie, la revendication du droit de résistance armée. Or, les interprétations idéologiques adoptées divergent en fonction des objectifs politiques de chacun des groupes : s'il s'agit, pour les Monarchomaques, de revendiquer le respect des devoirs et obligations du souverain envers son peuple, pour les Malcontents, il s'agit plutôt de défendre la place des princes de sang au sein de la monarchie française. Et si pour les Monarchomaques, il s'agit de promouvoir un idéal de monarchie où l'autorité du peuple, de la noblesse et du souverain est en quelque sorte égale au sein de l'assemblée des états, les Malcontent évitent de bouleverser la hiérarchie sociale traditionnelle<sup>510</sup>. Or ils s'entendent sur l'importance du rôle politique de la noblesse et des états généraux dans la conduite administrative du royaume. En effet, l'idée de « complémentarité » et de « continuité entre Conseil et États généraux » est commune aux deux groupes d'auteurs<sup>511</sup>. Pour ces libellistes, une partie de la légitimité royale repose donc, d'abord, sur un partage de l'autorité monarchique avec les princes de sang, « naturels conseillers » de la couronne pour les uns et conseillers élus pour les autres. Ensuite, elle repose sur la consultation des états généraux, un des piliers de la monarchie, comme l'exprime Gentillet. Enfin, les libellistes s'entendent sur les principes coutumiers en temps de minorités, d'absences ou d'inaptitudes royales, voulant que les états généraux soient assemblés pour déférer la fonction de régent à l'un des Grands du royaume. De telles affirmations positionnent sans conteste les Monarchomaques et les Malcontents contre le caractère absolu du pouvoir royal.

Or, en critiquant le régime en place, les Monarchomaques et les Malcontents condamnent non pas le système monarchique ou le roi lui-même (considéré sous l'emprise de mauvais conseillers), mais la tyrannie de son gouvernement. En fait, en cherchant à défendre

---

<sup>509</sup> Denis Crouzet, *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525 – vers 1610)*, vol II, Seyssel, Champ Vallon, 1990, p. 45 cité dans Paul-Alexis Mellet, *Les traités monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite, 1560-1600*, Genève, Droz, 2007, p. 43.

<sup>510</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 86.

<sup>511</sup> Jouanna, *Le devoir de révolte*, p. 288.

les lois et coutumes du royaume qui s'opposent à la présence d'une femme italienne et de conseillers italiens non nobles au sein du Conseil privé du roi, ils cherchent à préserver la forme originelle, selon eux, de la monarchie française. L'appel à prendre les armes et à résister à la tyrannie paraît alors plus légitime si elle se fait au nom de la préservation du monarque et du corps politique du royaume : « si le corps individuel du roi était prisonnier, ou si les officiers de la Couronne étaient lésés, cela représentait une agression contre les autres membres du corps politique ; ces derniers étaient alors légitimement fondés à se défendre. » Après 1572, ces deux conditions sont atteintes : d'une part, la noblesse et les représentants du peuple se sentent lésés par l'oppression tyrannique de Catherine de Médicis et de ses suppôts italiens ; d'autre part, le roi est estimé être sous l'emprise de ces derniers. C'est donc « dans cette perspective », explique Jouanna, « qu'il convient de comprendre l'affirmation, inlassablement répétée, selon laquelle les prises d'armes avaient lieu *pour* le Roi et non *contre* lui<sup>512</sup>. » C'est un leitmotiv qui guide la rédaction des libelles étudiés. *Le Discours merveilleux*, écrit malcontent, s'adresse ainsi à la noblesse d'épée : « Ce n'est pas pour contenance que vous portez les armes. C'est pour le salut de vos Princes, de votre patrie, et de vous memes<sup>513</sup>. » De même, *Le Reveille-matin*, libelle monarchomane, fait le point sur les multiples insurrections protestantes en affirmant que « ramener [la monarchie] à son principe » s'appelle « radresser, non pas renverser l'estat »<sup>514</sup>.

### **La théorie de la tyrannie et la tyrannie de Catherine de Médicis**

L'analyse intersectionnelle montre que les enjeux anti-absolutistes, misogynes, anti-italiens et anti-parvenus observés jusqu'ici se conjuguent pour faire de la reine mère une tyranne absolue.

Pour critiquer le gouvernement monarchique en place et distinguer le roi du tyran, les Monarchomanes et les Malcontents s'inspirent des polémistes qui s'opposaient à l'autorité

---

<sup>512</sup> Jouanna, *Le devoir de révolte*, p. 294.

<sup>513</sup> *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, éd. Nicole Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995 (1575-1576), p. 279 ; ci-après : DM.

<sup>514</sup> Eusèbe Philadelphe Cosmopolite, « Discours II », *Le Reveille-matin des Francois, et de leurs voisins, Édimbourg*, 1574, p. 116 ; ci-après : D2, RM.

du Pape<sup>515</sup>, mais surtout du juriste italien du XIV<sup>e</sup> siècle, Bartole de Saxoferrato (1313-1357)<sup>516</sup>. Ainsi, selon Étienne Junius Brutus, « les tyrans & les Rois sont directement opposez & contraires, comme sont les meschans & justes Princes : au moyen de quoy, tant s'en faut que ce qui est dit contre les tyrans denigre en rien les Rois, qu'au contraire plus les tyrans sont avilis, plus la gloire des Rois apparoist magnifique : & blasmer les uns c'est louer les autres<sup>517</sup>. » Or la ligne distinguant le roi du tyran est mince ; seules la nature et la finalité du pouvoir les dissocient<sup>518</sup>. Selon une perspective anti-absolutiste, le bon roi est celui qui se soumet aux lois du royaume alors que le tyran est celui qui prétend se positionner au-dessus de celles-ci : « ceu qui estoyent appelez à la couronne de France, estoyent eleus pour estre Rois sous certaines loix & conditions qui leur estoyent limitees : & non point comme tyrans avec une puissance absolue, excessive & infinie<sup>519</sup>. » En d'autres mots, « la monarchie [porte en] elle le germe de la tyrannie<sup>520</sup>. »

Il existe deux types de tyrans selon le juriste italien Bartole : le « tyran d'exercice » et le « tyran sans titre ». Parmi les libellistes à l'étude qui dénoncent tous la tyrannie, ce sont surtout Brutus et Gentillet qui abordent la question de manière théorique.

### *Le tyran d'exercice*

Le « tyran d'exercice » correspond au souverain qui gouverne de plein droit, mais qui fait usage de « mauvaises pratiques ». Il s'agit de celui qui « opprime les principaux officiers

---

<sup>515</sup> Dans l'histoire de la pensée politique, le thème de la tyrannie remonte aux écrits des polémistes médiévaux qui s'opposaient à l'autorité du Pape. Au XVI<sup>e</sup> siècle, cette critique est largement reprise et rediffusée par les schismatiques protestants Luther et Calvin (Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 49).

<sup>516</sup> Toutefois Hotman fait plutôt référence à la définition de la tyrannie des philosophes Platon et Aristote qui se résume en trois points : contraindre les sujets à l'obéissance, assurer la présence de mercenaires étrangers ou de garde du corps autour du prince, se soucier de ses propres voluptés plutôt que de la conservation de ses sujets (François Hotman, *La Gaule françoise de François Hotoman jurisconsulte. Nouvellement traduite de latin en françois*, Cologne, 1574, p. 95-97 ; ci-après : FG).

<sup>517</sup> Etienne Junius Brutus, *Vindiciae contra tyrannos*, éd. Arlette Jouanna *et al.*, Genève, Librairie Droz, 1979 (1579), p. 94-95 ; ci-après : VCT.

<sup>518</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 219.

<sup>519</sup> FG, p. 68.

<sup>520</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 217. Au regard des conditions d'obéissance au roi selon les libellistes (voir annexe 3), le tyran est donc « celui qui ne respecte pas les termes du contrat » chez les Monarchomaques, et on pourrait dire qu'il est celui qui brise les liens de féodalité chez les Malcontents. Ainsi, explique Mellet, « ...si le roi n'honore pas ses engagements, il cesse d'être roi pour devenir tyran, et l'engagement d'obéissance pris par le peuple disparaît de lui-même » (Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 56). En effet, affirme l'auteur du *Reveille-matin*, « les rois de France promettent & jurent à leurs Couronnement, qu'ils conserveront, un chacun en son ordre, rang & degré : quand ils font le contraire, qu'ils violent les bonnes loix & les bons esdicts en quelque façon que ce soit, ils ne sont plus Rois, ains Tyrans (D2, RM, p. 89). »

de l'Etat par fraude & calomnies », « oste à plusieurs pour donner à deux ou trois mignons », « esleve des vilains & gens inconus par dessus & contre la noblesse », « fait tous ses efforts de fuir ou d'abolir toutes assemblees publiques », « seme, entretient & porte les factions en un Estat », « ne fait qu'inventer les moyens d'espuiser les richesses de ses sujets », estime que « sa seveté consiste en la corruption & en l'abastardissement de tous Estats », « renverse audacieusement tous droits & devoirs » et « ne se soucie aucunement de garder sa foy »<sup>521</sup>. De fait, pour l'ensemble des Monarchomaques et les Malcontents étudiés, la tyrannie d'exercice est actuellement pratiquée, en premier lieu, par les « estrangers lesquels sont les ministres & principaux executeurs de la tyrannie de laquelle nous sommes si inhumainement traités depuis tant d'annees »<sup>522</sup>.

La méfiance politique envers ceux-ci suit l'idée que celui qui n'est pas Français ne peut « port[er] affection ni amitié au royaume »<sup>523</sup> et donc gouvernera forcément en tyran, contre les libertés des sujets et contre les lois et coutumes anciennes du royaume. La conduite des Italiens est visiblement associée aux enseignements de Machiavel qui a pour ambition « d'instruire le prince à estre un vray tyran, et à luy enseigner l'art de tyrannie »<sup>524</sup>. Car « [Machiavel] ne dit il pas que le prince doit abbattre les gens vertueux amateurs du bien public, maintenir partialitez et divisions, appauvrir ses sujets, nourrir les guerres, et faire les autres choses susdites, que Bartole dit estre œuvres de tyrans ?<sup>525</sup> » Du reste, « quand à ce que

---

<sup>521</sup> VCT, p. 199 à 204 et 217-218.

<sup>522</sup> LdC, p. 63. Remarquons que le thème de la tyrannie de l'étranger, fréquent dans les libelles polémiques du temps des guerres de Religion, cible des antagonistes qui varient selon la conjoncture politique du moment. Par exemple, les traités de propagande nobiliaires et protestants qui servaient à justifier la conjuration d'Amboise en 1560, en dénonçant la tyrannie des étrangers, s'en prenaient aux Guise. Nous pouvons remarquer une telle évolution de la pensée politique de François Hotman : alors que dans l'*Épître au Tigre de France* (1560), que les historiens lui attribuent (Giesey et Salmon, « Editor's Introduction », dans François Hotman, *Francogallia*, Cambridge, University Press, 1972, p. 20), il dénonçait la tyrannie des étrangers lorrains, il dénonce celle des Italiens dans le *Monitoriale adversus Italogalliam Antonii Matharelli, Alvernogeni* (1575). À la fin du siècle, en raison de l'ingérence de plus en plus pesante de Philippe II dans les affaires de la France, plusieurs libelles cibleront les Espagnols, comme la *Harangue d'un Cacique Indien, envoyée aux François pour se garder de la Tyrannie de l'Espagnol* (1596). Ou encore, au sein même de notre corpus, le thème de la tyrannie de l'étranger concerne les Italiens, mais parfois aussi le Turc, comme dans *La France-Turquie* et les *Lunettes de cristal*.

<sup>523</sup> DM, p. 263.

<sup>524</sup> Innocent Gentillet, *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume, ou autre principauté. Divisez en trois parties, assavoir, du conseil, de la religion, et de la police que doit tenir un prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin...* (ou l'*Anti-Machiavel*), éd. Edward C. Rathé, Genève, Librairie Droz, 1968 (1576), p. 267 ; ci-après : AM. Brutus écrit aussi « que Machiavel avait posé les fondemés de la tyrannie en ces livres siens, comme il nous apparut assez par les preceptes et enseignemens detestables y semz ça et là (VCT, p. 8). »

<sup>525</sup> AM, p. 271. Aussi VCT, p. 8 : « les livres de Machiaviel aiguisoient fot les esprits de certaines personnes à trouver les moyens de troubler l'estat, en s'aidant de l'autorité de ceux qui le gouvernent ».

Machiavel dit qu'il seme divisions et partialitez en Italie, cela vient plustost de l'humeur des gens du pays, qui sont sujets naturellement à nourrir partialitez et divisions entre eux, et encores à les semer parmy les autres nations où ils ont credit, comme nous experimentons en France »<sup>526</sup>. Nous avons vu, au chapitre précédent, comment les Monarchomaques et les Malcontents associent les comportements politiques de Catherine à son italianité<sup>527</sup>.

La tyrannie d'exercice peut s'appliquer aussi à la manière de gouverner des femmes—qui en plus ne sont pas des souveraines légitimes. Car celles-ci sont malveillantes de nature : « Laschez [...] la bride à ceste nature qui ne se peut gouverner sois-mesme, & à cest animal rebours & farouche, & puis attendez vous, qu'elles usent réglément & modérément de la liberté que vous leur donnez<sup>528</sup>. » Cette même nature irrationnelle et indomptable les soumet à l'emprise d'un favori et les porte à administrer l'État avec passion, animant guerres et conflits afin de régner seules avec leur mignon. Brutus, qui développe la théorie de la tyrannie, explique que l'oppression politique combinée d'une reine mère et de ses protégés est un cas récurrent dans l'histoire : « toute l'autorité demeroit és mains de ces Roines meres ou de leurs mignons, serviteurs & officiers. Ceux-là aussi sont tyrans sans titre, qui abusans de la fetardise, bestise, & dissolution des Rois autrement legitimes, lesquels ils enyvrent de delices & paillardises »<sup>529</sup>. Plusieurs exemples de gouvernement féminins chaotiques, semblables à celui de Catherine de Médicis, ont été rapportés dans les libelles. Et il n'est pas rare que ces favoris tyranniques, à l'instar de Gondi pour Catherine de Médicis ou de Plectrude pour Brunehaut, soient des étrangers...<sup>530</sup>

Comme montre l'annexe 4, Catherine commet des méfaits rapportés dans les libelles qui correspondent aux critères définissant le tyran d'exercice et qui concernent autant son naturel féminin que son naturel italien et parvenu, soit l'oppression des principaux officiers de la couronne, l'entretien des divisions, le dépouillement des biens et des honneurs de la noblesse et leur redistribution à quelques favoris indignes, le mépris des droits et des devoirs,

---

<sup>526</sup> DM, p. 241.

<sup>527</sup> Et bien que dans *La France-Turquie et les Lunettes de cristal*, les principes tyranniques pratiqués en France sont plutôt une importation des pratiques de gouvernement du Turc par le chevalier de Poncet, Catherine est dite en appliquer l'enseignement (*La France-Turquie, c'est-à-dire, conseils et moyens tenus par les ennemis de la couronne de France, pour reduire le royaume en tel estat que la Tyrannie Turquesque*, Orléans, 1576, p. 6 ; ci-après : FT ; LdC, p. 43 à 47.

<sup>528</sup> FG, p.185.

<sup>529</sup> VCT, p. 198.

<sup>530</sup> Voir l'annexe 2.



la fuite et l'abolition du rassemblement des états, l'appauvrissement du royaume, la corruption l'État et le manque de foi.

### *Le tyran sans titre*

Le « tyran sans titre » correspond au prince qui s'est arrogé le pouvoir sans le consentement du peuple. Il s'agit donc de tous ceux qui « empiètent par ambition le pays d'autrui pour agrandir le leur », qui « taschent par fraudes, menees, corruption, par presens & autres meschantes pratiques » de rendre héréditaire un royaume électif, ou encore de ceux qui « par une meschanceté horrible envahissent leur propre patrie »<sup>531</sup>. D'une part, les caractéristiques du tyran sans titre s'appliquent aux Italiens, Catherine à leur tête, qui sont accusés de s'être emparés du royaume de France et d'avoir renversé « la maniere de gouverner vraiment françoise »<sup>532</sup> pour y installer un gouvernement italien et machiavélique :

Et ne se faut point trop esbahir, si ceux de la nation de Machiavel (qui tiennent les principaux estats au gouvernement de France) ont laissé l'ancienne façon de gouverner de nos ancestres françois, pour introduire et mettre en usage en France la nouvelle façon de gouverner de leur pays, enseignee par Machiavel. Car d'un costé chascun estime et prise tousjours plus les meurs, façons, coustumes, et autres choses de son propre pays, que du pays d'autrui. D'autre part Machiavel, leur grand docteur, descrie bien en telle sorte la France, et le gouvernement qu'elle avoit de son temps, en blasmant et reprenant la conduire des François en affaires d'estat, que cela peut aisément avoir persuadé à ses disciples de changer la maniere de gouverner françoise et italienne. [...] Or tout cela se pourroit encor passer sous silence, s'il n'y avoit autre mal : mais quand nous voyons que Machiavel par sa doctrine et enseignemens a fait changer le bon et ancien gouvernement de France, en la maniere de gouverner florentine, dont nous voyons à l'oeil que la ruine entiere de tout le royaume s'ensuyvra infalliblement...<sup>533</sup>.

Les libellistes ajoutent à l'usurpation politique de ces étrangers, le fait qu'ils siègent au Conseil du roi sans posséder la légitimité de sang requise pour participer au pouvoir. D'autre part, les caractéristiques du tyran sans titre s'appliquent aux femmes : « Davantage, il y a des femmes qui se fourrent au gouvernement de Royaumes que les loix du pays deferent aux masles seulement, & s'en font Roines & maîtresse<sup>534</sup> ». C'est pourquoi la gouvernance et les régences exercées par Catherine sont qualifiées d'usurpations. C'est dans le *Discours merveilleux* que l'on retrouve la plus ample démonstration de l'illégitimité juridique de la

---

<sup>531</sup> VCT, p. 197-198.

<sup>532</sup> AM, p. 21.

<sup>533</sup> AM, p. 36-37.

<sup>534</sup> VCT, p. 198.

reine mère : c'est une « femme qui n'a nulle autorité »<sup>535</sup> et qui a « faict tomber le gouvernement du Roy & du Royaume entre ses mains ». En remodelant les conditions de la régence, Catherine de Médicis a fait fi des prérogatives des états généraux et des princes de sang<sup>536</sup>, comme le montre l'annexe 5.

En élaborant la théorie de la tyrannie, Brutus précise qu'« il se peut faire que celui qui aura occupé par violence un Royaume le gouvernera justement, & qu'un autre à qui il aura esté devolu à juste titre, le gouverne injustement<sup>537</sup>. » Or, comme on vient de le voir, le gouvernement de Catherine de Médicis correspond, dans les libelles étudiés, aux deux types de tyrannie : « ceste femme est un naif tableau et exemplaire de tyrannie en ses deportemens publics, et de toutes sortes de vices en ses plus privez. [...] Mais considerant en fin qu'elle vit encor, et ne vit pas seulement, ains aussi gouverne tout à l'appetit des passions qui la maistrisent, et ores sous pretexte d'un titre audacieusement usurpé, nous regente, et continue à nous fouëtter et bourreler cruellement... »<sup>538</sup>. Ainsi, si la reine mère agit en tyranne, c'est en raison de son sexe et de sa race. Pour ces mêmes raisons, elle est aussi représentée comme une vilaine conseillère tyrannique.

### *La tyrannie des conseillers*

Le mot « tyran » n'est pas uniquement employé par nos libellistes pour qualifier le mauvais prince, mais il désigne aussi tout détenteur d'une autorité publique qui agit mal<sup>539</sup>. Les mauvais conseillers reviennent de manière récurrente dans les libelles des Monarchomaques et des Malcontents car ils détiennent l'oreille du monarque et en abusent : « Ce Roy doit estre abusé par flateurs / Peste des rois, courtizans & menteurs : / Qui des plus grands assiegeans les oreilles / Font les discrets, & leur content merveilles<sup>540</sup>. » Et « sous pretexte de conduire les

---

<sup>535</sup> DM, p. 259.

<sup>536</sup> En ordre d'apparition des citations : « Discours I », RM, p. 16 ; ci-après : D1, RM ; DM, p. 257 : « Vous voyez comme elle a empiété la regence. Elle y est entrée par dessus les murailles et par la fenestre comme le larron ».

<sup>537</sup> VCT, p. 195.

<sup>538</sup> DM, p. 128.

<sup>539</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 234 - 235.

<sup>540</sup> Cette citation est un extrait d'un poème de Ronsard que cite Philadelphie dans *Le Reveille-matin* et qu'il croit être écrit en référence à Charles IX (D1, RM, p. 110).

affaires par bon conseil, [ils] abusent de l'Authorité du prince, lesquels sont grandement à craindre<sup>541</sup>. »

Pour parvenir à leurs fins, les mauvais conseillers promeuvent le pouvoir absolu en insufflant au roi l'idée qu'il se situe au-dessus des lois, en l'encourageant à tenir un Conseil restreint et exclusif à ses proches et intimes, ou encore en l'incitant à légiférer et à imposer sans le consentement du peuple. De plus, ils corrompent les mœurs du roi en l'incitant à mépriser la religion. L'auteur de la *Résolution claire et facile* écrit :

Je scay bien, que la plus part des Roys à cause de leur mauvaise nourriture & conseil pernicieux, trouvent meilleur ce qu'il leur plaist que ce qui leur est nécessaire & profitable, reçoivent le plus souvent des propos & mauvaix advertissemens [...]. C'est à dire, d'estre flattés, que d'estre bien conseillés [...] Il est vray qu'un Roy pense tousjours estre assez sage, & avoir du sens suffisamment pour gouverner son estat [...]. Il y à plus encores, c'est, que les Roys ont tousjours pres de leurs personnes un amas de flatteurs, qui aydent bien à leur en faire croire<sup>542</sup>.

Selon Gentillet, les conseillers (étrangers ou français) constituent la pire sorte de flatteur. Il va jusqu'à affirmer qu'un mauvais prince entouré de bons conseillers est fortement préférable à un bon prince entouré de mauvais<sup>543</sup>, car ces derniers « qui se voyent seuls en credi, veulent maistriser leur maistre, et souvent precipitent en ruine et eux et leur maistre avec<sup>544</sup>. »

Parmis ces mauvais conseillers, se retrouvent les favoris et la reine mère qui sont directement visés par Hotman :

Il peut avenir, qu'un jeune Roy mal nourry, ne se lairra pas seulement corrompre & gaster, soit par faute d'experience, soit par legereté volage de son naturel, par deux ou trois de son conseil, qui se seront insinuez en sa grace & qui au demeurant, seront genre vicieux, avaricieux, & prenans à toutes mains sous son autorité, ou par quelques jeunes mignons de Cour, qui ne cherchent autre chose,

---

<sup>541</sup> AM, p. 132.

<sup>542</sup> RCF, p. 30-32. Aussi, Brutus écrit : « Peut estre que les flatteurs de cours repliqueront que Dieu a resigné toute puissance aux Rois, reservant le ciel pour soy, & leur donnant la terre pour y regner & gouverner à leur plaisir : brief que les grands du monde ont fait partage d'empire avec Dieu (VCT, p. 22). » Et Hotman explique la différence entre le bon conseiller, qui « tend à promouvoir le bien de toute la République », et le mauvais qui « ne pense qu'à servir aux commoditez & avantages d'un homme » (FG, p. 101). Enfin, l'auteur du *Discours merveilleux* écrit : « Les Rois sont establis de Dieu pour administrateurs des royaumes. Tandis qu'ils vivent ils font part de ceste administration à leurs sujets. Les bons par un legitime conseil, avec l'advis duquel ils jugent des merites et capacitez d'un chacun : les mauvais à l'appetit des passions d'eux mesmes ou de ceux qui les possèdent, preferans bien souvent le meschant au bon, et l'incapable au capable (DM, p. 249). »

<sup>543</sup> AM, p. 132, 53 (« ...lequel est le meilleur ou d'avoir un meschant prince qui ait bons conseillers, ou un bon prince qui ait meschans conseillers, et resout que les anciens ont tenu, qu'il est beaucoup meilleur d'avoir un meschant prince qui ait bons conseillers »).

<sup>544</sup> AM, p. 135.

qu'à l'entretenir en amour, voluptez, & autres vicieux passe-temps : mais mesme il se peut faire, qu'une femme le tiendra si bien sous sa main, qu'il ne sera pas maistre de soy mesme, mais qu'il en sera si fol & si abesty, qu'il luy lairra entre ses mains l'administration des principaux affaires du Royaume : dequoy les exemples sont si fresquens aux histoires, que nul ne peut douter, qu'il ne puisse bien encore advenir<sup>545</sup>.

La critique du conseiller tyrannique peut donc relever de la haine du favori, de la misogynie, mais aussi de l'antiaulicisme. Pour Hotman, ce lien entre la courtoisie et la corruption des princes est évident puisque la cour « comme un lieu clos » isole « le souverain et l'empêche de se tenir accessible au public<sup>546</sup>. » Dès lors, les flatteurs sont libres de manipuler le roi selon leurs intérêts : « ... il n'advient que trop souvent, qu'estans amorchez par les delices & voluptez de la Cour, ils se corrompent, & se laissent aisément transporter à une convoitise de dominer, & au desir excessif de faire leurs maisons grandes : de sorte qu'à la fin, ils ne sont point Conseillers du Royaume, & du bien public : mais qu'ils sont flatteurs d'un Roy, & ministres de ses dissolutions & des leurs<sup>547</sup>. » C'est ainsi que les vilains conseillers usurpent le pouvoir et agissent en tyrans, car

...abusans de la fetardise [*sic*], bestise, & dissolution des Rois autrement legitimes, lesquels ils enyvrent de delices & paillardises (comme sous les Rois de France, specialement sous les Meroviengiens certains Maires du palais ont esté eslevez en ceste dignité par tels sales services) usurpent toute l'autorité royale, & ne laissent que le nom aux Rois. Tous ces tyrans sont de telle sorte, qu'encores qu'au reste ils gouvernassent dextrement, toutesfois à cause qu'ils possèdent ceste juridiction à aussi juste titre que seroit un tyran, à bon droit les peut-on tenir pour tyrans sans titre<sup>548</sup>.

Les libelles contre la tyrannie des conseillers visent dès lors les Italiens au pouvoir qui sont représentés comme des parvenus élevés par la faveur royale et qui, étant animés d'un dessein machiavélique, manipulent le roi Charles IX par flatteries et mauvais conseil et le poussent à agir contre les lois du royaume, contre les principes constitutifs de la monarchie française et contre ses fidèles sujets. Par exemple, si Charles IX a pu paraître intolérant envers les protestants, c'est que ses conseillers machiavéliques l'ont persuadé de l'existence d'une sédition huguenote :

Prenez garde, que le Roy a esté persuadé par la doctrine de Machiavelli, qu'il ne faut pas qu'il souffre en son Royaume, autre religion que celle sur laquelle son

---

<sup>545</sup> FG, p. 158-159.

<sup>546</sup> Le Roux, *La faveur du roi*, p. 87.

<sup>547</sup> FG, p. 101-102.

<sup>548</sup> VCT, p. 198-199.

estat a esté fondé : de laquelle, voire de ses faux miracles, il faut qu'il monstre faire compte : Asseurez-vous qu'on luy a enseigne & souvent repeté ceste leçon, que son Royaume ne peut estre paisible & assuré, cependant qu'il y aura deux religions. Notez qu'on a plusieurs fois fait entendre au Roy, que les Huguenots le vouloyent tuer, & pour le luy mieux persuader, luy ont fait voir des lettres de menez & dessein, supposees & fausses...<sup>549</sup>

C'est également sur le conseil tyrannique des Italiens que le roi aurait commandé le massacre des protestants<sup>550</sup>. Philalèphe lui-même, qui critique sans relâche Charles IX, surnommé « monsieur le tyran »<sup>551</sup>, impute la nature corrompue du monarque à l'éducation que ces adeptes de Machiavel lui ont inculquée : « Considerez, que le Roy depuis douze ans en ça a eu des maistres & instituteurs qui l'ont appris à jurer, blasphemer, se perivrer, paillarder, dissimuler sa foy, sa religion, ses pensees, estre maistre de son visage, & qui l'ont sur tout nourri à aimer de voir du sang, commençant par des bestes, & achevant par ses sujets<sup>552</sup>. »

Catherine de Médicis, italienne et parvenue, compte parmi les conseillers italiens tyranniques : « Chacun scait combien est odieuse la dicte association à ladicte dame, audit Mareschal de Retz & à leurs conseillers & ministres... »<sup>553</sup>. D'ailleurs, Charles IX n'a-t-il pas nommé sa mère comme première conseillère<sup>554</sup> ? De plus, en tant que mère du roi, Catherine sera attaquée sur son rôle de tutrice des jeunes rois<sup>555</sup>. En effet, nous avons constaté que les Monarchomaques et les Malcontents accusent les reines mères, y compris cette dernière, de pervertir leurs fils et de chercher à les détourner de leur tâche politique afin de conserver la réalité du pouvoir entre leurs mains. Le *Discours merveilleux* rapporte ainsi que Catherine, plutôt que de préparer Charles IX à sa fonction royale, l'a corrompu, l'a perverti et l'a rendu prompt au conflit :

---

<sup>549</sup> D1, RM, p. 37.

<sup>550</sup> « Le tyran & sa mere qui desiroyent sur toutes choses fait mourir l'Amiral & d'exterminer tout le reste des Huguenots de la France », demandèrent à Birague d'imaginer un moyen « pour servir à l'exécution de leurs desirs. » Il finit alors par imaginer qu'organiser le mariage de Marguerite de Valois et d'Henri de Navarre serait un moyen « de pouvoir attirer par ce cordeau les Huguenots, l'Amiral avec la Noblesse à la discretion de la cour. » Le roi et sa mère reçurent le même avis du comte de Retz qu'ils consultèrent aussi. Dans ce récit, on comprend donc que le massacre a été prémédité par Birague et Gondi, à la demande de la reine mère (D2, RM, p. 170-171).

<sup>551</sup> D1, RM, p. 160.

<sup>552</sup> D1, RM, p. 37.

<sup>553</sup> LdC, p. 43.

<sup>554</sup> Crawford, *Perilous Performances*, p. 40.

<sup>555</sup> Avec la transformation des modalités de régence, le poids politique important accompagnant la fonction de gardienne du roi, comme vu au chapitre précédent, suscitait chez les adversaires politiques de l'inquiétude. Ceux-ci craignaient que les régentes gouvernent le roi de manière trop personnelle, ou encore qu'elles négligent son éducation.

Au contraire, en ses tendres ans elle luy avoit laissé quitter ses precepteurs pour jouer à la toupie, et faire (par un sinistre presage) jouter les coqs l'un contre l'autre : et quand il est déclaré majeur, au lieu de taindre ceste royale jeunesse en toutes vertus, elle tasche de corrompre son propre fils, et effacer tout son bon naturel. Laisse approcher de sa personne des maistres de juremens et blasphemes, des moqueurs de toute religion. Le fait solliciter par des maquereaux, qu'elle pose (comme en sentinelle) à l'entour de luy : mesmes perd tellement toute honte, qu'elle luy sert de maquerelle, comme auparavant elle avoit fait au Roy de Navarre et au Prince de Condé, afin de luy faire oublier tout desir de cognoistre les affaires de son royaume, en l'enyvrant de toutes sortes de voluptez<sup>556</sup>.

En vérité, Charles IX aurait été un « prince de bon naturel », si Catherine « n'eust employé tous moyens à le corrompre<sup>557</sup>. » De même Philadelphie associe la mauvaise conduite du « tyran Charles IX » et d'Henri d'Anjou aux pernicioeux enseignements de leur mère :

Je [v]ous laisse penser de quel naturel peuvent estre ses enfans, qui sont nourris de son laict, & dressez sa main. Et en cela remarquez la lourde faute que firent ceux qui avoyent puissance d'y pourvoir apres la mort du Roy Henry, qui au lieu de s'en saisir (pour les faire instituer en toutes vertus) luy en laisserent le gouvernement, pour en faire des exemplaires de toute desloyauté & execration : & pour le comble de tout malheur, elle les a fais instrumens de leur ruine, de l'estat & de la couronne dont elle a receu tant d'honneur<sup>558</sup>.

En dénigrant la fonction de régente et d'éducatrice du roi sur le plan de sa féminité, les libellistes s'en prennent directement à la nature maternelle de la reine mère, sur la base de laquelle elle légitima son autorité monarchique quinze ans plus tôt, ainsi que nous l'avons vu. Enfin, les reines mères, parce qu'elles sont femmes, tombent elles-mêmes sous la coupe d'un favori et flatteur malfaisant. Catherine, nous le savons, n'est pas épargnée par cette critique : elle est dite gouverner la France « par le conseil de son Gondy, ainsi comme il luy plaist<sup>559</sup>. »

En somme, nous venons de voir comment les thèmes de la tyrannie d'exercice, de la tyrannie sans titre et de la tyrannie du conseiller exploités par les Monarchomaques et les Malcontents articulent de manière intersectionnelle le problème du pouvoir féminin, italien et non noble. Il émerge la figure d'une tyranne suprême : le naturel féminin, italien et non noble de Catherine font d'elle un « vray patron de tyrannie »<sup>560</sup>.

---

<sup>556</sup> DM, p. 171.

<sup>557</sup> DM, p. 153.

<sup>558</sup> D1, RM, p. 127.

<sup>559</sup> DM, p. 269.

<sup>560</sup> DM, p. 126.

## L'usage de la loi salique : un outil d'exclusion à la fois des femmes et des étrangers

Le thème de la loi salique permet aussi d'observer comment, dans l'*Anti-Machiavel* et le *Discours merveilleux*, tous ces enjeux de pouvoir se conjuguent afin d'exclure du pouvoir à la fois les femmes et les étrangers.

Innocent Gentillet écrit : « si en France un roy pouvoit abbatre la loy salique, et assujettir la couronne à la succession des femmes : il est certain que long temps a l'estat de France eus testé ruiné. [...] Car le naturel des habitans de France est tel, qu'ils ne sauroyent souffrir longuement un prince estranger... »<sup>561</sup>. Du point de vue de l'intersectionnalité, il est fort intéressant de constater la manière dont cette loi est représentée comme un outil législatif d'exclusion du pouvoir à la fois des femmes, mais aussi des étrangers et des « parvenus ». En effet, selon Gentillet, elle ne sert pas uniquement à exclure les femmes du pouvoir :

La loy salique [...] n'a pas esté faite seulement pour forclorre les femmes de la succession de la couronne, et de la domination souveraine, pour raison de l'imbecilité et incapacité à bien commander, qui est au sexe féminin : car au sexe masculin arrivent souvent telles incapacitez. Mais principalement a esté faite la loy salique, afin que par mariages les estrangers ne puissent parvenir à ladite succession de la couronne. Car ce seroit chose plus [in]tolerable aux François d'obeir à un roy estranger, que d'obeir à une royne françoises de nation, tant est odieuse la domination estrangere en France<sup>562</sup>.

En d'autres termes, il affirme que la nature du sexe féminin rend bel et bien les femmes inaptes à régner proprement ; or il concède qu'il existe des hommes qui en sont tout aussi incapables. Il explique que la loi salique sert à ce que le royaume ne tombe pas entre les mains d'un étranger, alors qu'il était récurrent à l'époque que les princesses soient mariées à des princes étrangers - les mariages royaux servant en quelque sorte de transactions diplomatiques entre les puissances européennes<sup>563</sup>.

Puis, Gentillet poursuit son raisonnement en traitant de l'« exemple ancien de la royne Brunehaut (ou Brunechile) qui estoit estrangere ». Cette dernière « avança en l'estat de maire du palais de France (qui estoit autant que gouverneur de tout le royaume) un Lombard, nommé Proclaide, lequel estoit fort en sa bonne grace et amitié. » Alors, « c'est estrangere [...] »

---

<sup>561</sup> AM, p. 75.

<sup>562</sup> AM, p. 157.

<sup>563</sup> En l'occurrence, un tel scénario serait à l'origine de la guerre de Cent Ans : c'est en raison du mariage d'Isabelle de France avec le roi d'Angleterre que leur fils Édouard III, en 1337, réclama son droit de succession à la couronne française.

devint aussi fort avaricieux et rapineux, comme est le naturel (dit l'histoire) des Lombards » qu'il a profité de cette ascension politique pour « manger et ruiner les sujets de France ». Il termine d'ailleurs en déclarant que « l'exemple de ce Lombard deust bien estre remarqué en ce temps, par les Lombards qui gouvernent en France<sup>564</sup>. » Donc, pour le libelliste, l'autorité féminine menace d'entraîner la domination d'un conseiller et favori étranger et non noble sur le royaume de France. Le libelliste semble ici s'attaquer à Catherine et à Albert de Gondi. Le lien entre le pouvoir néfaste des femmes et du favori étranger est d'autant plus évident que le passage de Gentillet portant sur la loi salique constitue une digression intégrée dans une section de son chapitre « Traitant du conseil que doit tenir un prince »<sup>565</sup> qui s'intitule « Le prince ne se doit fier aux étrangers »<sup>566</sup>.

Le *Discours merveilleux* interprète de manière semblable l'usage de la loi salique :

...par nostre loy Salique les femmes ont aussi peu de droit de vouloir gouverner ce royaume qu'en pretendre la succession : que par le contraire s'est fait, ç'a esté par un abus tout manifeste, dont nous avons tousjours porté la peine : [et] l'importance du danger public ne gist point en ce qu'une femme est appelée Roine, ou porte une couronne, mais en ce que le plus souvent elle gouverne tout à l'appetit des immoderées passions qui la peuvent emporter, et du premier qui a la subtilité de se mettre par quelques services en sa bonne grace, comme nos histoires le tesmoignent<sup>567</sup>.

Autrement dit, la loi salique sert à prévenir les « dérèglements de passion » propres aux femmes qui sont enclines à s'amouracher d'un flatteur et à se laisser manœuvrer selon ses envies. Ce libelle réfère aussi au cas de Brunehaut et de son Proclaide, un « Romain ou Lombard, homme de basse condition et de nulle valeur », et celui de Catherine de Médicis et de son Gondi, « Florentin issu de race de Marane, fils d'un banquier, qui par deux fois fit banqueroute à Lyon, et d'une premierement courtisane ». Notons qu'il s'opère alors un revirement rhétorique dans le dernier tiers du *Discours merveilleux*. Si jusqu'alors il fondait les comportements tyranniques de Catherine sur sa malfaisance intrinsèque en tant qu'Italienne machiavélique, il les attribue dorénavant à la « passion desmesurée » de cette femme, « voulant gouverner tout avec son Gondy » ! La reine mère n'est plus l'ennemie ultime du royaume, mais c'est plutôt son mignon italien et parvenu, Albert de Gondi, qui

---

<sup>564</sup> AM, p. 157-158.

<sup>565</sup> AM, p. 29.

<sup>566</sup> AM, p. 141.

<sup>567</sup> DM, p. 247-249.



devient le « principal conseiller des guerres civiles, desloyautez, trahisons et massacres faicts »<sup>568</sup>.

Si les autres polémistes ne traitent pas de la loi salique comme le font les auteurs de l'*Anti-Machiavel* et du *Discours merveilleux*, ils partagent toutefois cette même représentation du pouvoir féminin : les femmes constituent une menace pour l'État monarchique puisqu'en vertu de leur nature féminine passionnée et incontrôlée, elles sont sujettes à la manipulation d'un favori étranger de basse classe et par conséquent, elles rendent possible la mainmise étrangère sur le gouvernement français.

Les préoccupations politiques qui guident l'écriture de l'*Anti-Machiavel* sont avant tout anti-italiennes. C'est pourquoi, pour Gentillet, la menace de l'étranger prédomine sur celle des femmes. Ainsi, en faisant le récit des guerres civiles opposant les fils de Brunehaut, il fait porter la responsabilité des troubles sur Proclaide, l'Italien parvenu. En revanche dans la *Francogallia*, libelle aux préoccupations plus misogynes, Hotman en fait porter la faute à Brunehaut, la femme<sup>569</sup>. C'est ainsi que l'on constate que les discours sur la loi salique peuvent diverger si l'auteur est préoccupé davantage par la domination étrangère que par la domination féminine.

Autrement, d'un point de vue intersectionnel, on peut conclure que la loi salique, selon l'interprétation de l'*Anti-Machiavel* et du *Discours merveilleux*, est une loi « fondamentale » servant à exclure les femmes du pouvoir, les étrangers et ceux qui n'ont pas la légitimité de sang.

### **L'envers de la représentation négative de Catherine de Médicis**

Les Monarchomaques et les Malcontents semblent avoir construit cette représentation tyrannique de la reine mère afin de mobiliser la noblesse et les Français à défendre l'idéal de monarchie qu'ils soutiennent : l'autorité politique de cette dernière contrevient à la

---

<sup>568</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 267, 271.

<sup>569</sup> AM, p. 158 : « De ce temps là il y avoit guerre entre les enfans de la royne Brunehaut, Theodoric roy d'Orleans et Theodebert roy de Metz. Les barons et grands seigneurs leur vassaux, voulurent moyenner une paix entre ces deux roys freres : mais ce grand maire Proclaide l'empeschoit de tout son pouvoir » ; FG, p. 187 : « Elle [Brunehaut] mesme nourrit si mal ses propres enfans Theodebert & Theodoric, & les rendit si vicieux & si mal conditionnez, qu'à grand peine estoient-ils entre en leur adolescence, qu'ils conceurent inimitié mortelle l'un contre l'autre, laquelle proceda si avant par effusion de sang, desolation de guerre & batailles sanglantes, qu'elle se termina finalement par la ruine de tous deux. »

masculinisation, à la « nobilisation » et à la francisation des rouages du pouvoir. Au travers de cette figure antagonique, il se dessine alors une représentation de la noblesse masculine et française associée à la conservation du royaume de France, ainsi qu'un idéal de monarchie misogyne, xénophobe et anti-parvenu.

Dans leurs théories politiques, la noblesse de France joue un rôle primordial au sein du corps politique, comme le montre l'annexe 3 : les Grands nobles assument le même rôle de représentants du corps public, de gardes fous à l'égard d'une autorité royale trop puissante et de défenseurs du bien public<sup>570</sup>. Les polémistes cherchent alors à mobiliser la noblesse française, qu'ils jugent détenir le droit de résistance, afin qu'elle prenne les armes et défende le « bon et ancien » modèle de monarchie qu'ils estiment brimé par la tyrannie de l'élément le plus divergeant au sein du gouvernement, la femme, l'étrangère et la parvenue Catherine de Médicis. De plus, pour la noblesse malcontente, il s'agit aussi de prendre les armes pour défendre leur légitimité « naturelle » qu'ils sentent attaquée : lorsqu'on leur enlève le droit de participer à l'exercice politique du royaume, il en résulte en quelque sorte une perte de leur identité<sup>571</sup>. Pour justifier leur appel à prendre les armes, les polémistes ont figuré une ennemie suprême qui possède toute l'illégitimité politique qu'ils combattent et qui canalise tous les malheurs du royaume : Catherine, en raison de son sexe et de sa race, correspond à tous les types de tyrans dénoncés. Ainsi, par l'analyse de ses représentations genrées et racialisées, on constate que la légitimité de la noblesse repose sur le fait qu'elle constitue tout le contraire de cette dernière. Les libellistes associent, de manière antithétique, la reine mère à la guerre et au chaos, et les grands nobles à la paix et à l'ordre.

Catherine de Médicis est exposée dans les libelles comme un « malin esprit de femme, qui ne peut jamais avoir repos ni bien qu'au mal d'autrui »<sup>572</sup>. Car pour elle, tant que le royaume est divisé par conflits, aucune réconciliation et aucune résistance à sa tyrannie n'est envisageable. Le *Discours merveilleux* raconte que Catherine s'empressa « de troubler la paix » de 1563, laquelle « reunissoit de jour en jour » les Français, en « resveill[ant] les querelles de la religion, qui estoient à demis assopies ». Le tour royal de France de 1564-1566 qu'elle organisa n'était alors qu'un prétexte pour remuer les villes et provinces, les

---

<sup>570</sup> Bien qu'ils aient une conception différente de la source de leur légitimité politique : les Monarchomaques soutiennent que la légitimité politique des nobles provient des états généraux, alors que les Malcontents défendent qu'elle provient de sang et de sa dignité (à ce sujet, voir l'annexe 3).

<sup>571</sup> Jouanna, *Le thème polémique du complot...*, p. 490.

<sup>572</sup> DM, p. 191.

monter les unes contre les autres et ainsi réanimer le conflit. De même, l'entrevue de Bayonne ne lui aurait servi qu'à obtenir des conseils auprès du Duc d'Albe afin de trouver « des moyens de troubler ce royaume. »<sup>573</sup> Comment donc expliquer les multiples édits de paix proclamés par la reine mère ? Selon le *Discours merveilleux*, elle ne rétablit la paix que lorsqu'elle est en position de faiblesse<sup>574</sup>, ces moments d'accalmie étant pour elle l'occasion de manigancer son prochain coup<sup>575</sup>. Ou encore, faire miroiter la paix lui permet de tromper la vigilance des grands nobles afin de mieux les attraper<sup>576</sup>. *La France-Turquie* soutient avec aigreur : « L'on scait combien de Princes grans Seigneurs & Nobles Capitaines soldats ont esté tuez durant les guerres, combien de meurtres & d'assassinats ont esté faits durant les paix, tantost en plaine court, tantost dans les jardins, & tantost dans leurs maisons, & en tous autres lieux... ». Les paix qu'elle fait « florir & fructifier [...] ont tellement servy à ses malheureuses intentions & de sesdits ministres » qu'elle « tasche par tous les moiens » d'en élaborer d'autres<sup>577</sup> !

Inversement, si l'on fait la synthèse des représentations de la noblesse dans les libelles à l'étude, on voit que ses membres sont désignés comme « de naturels vassaux & loyaux sujets » qui « pour l'amour, pieté & charité grande & vraiment naturelle qu'ilz portoyent à leur patrie, [sont] si soucieux du bien, salut & conservation d'icelle ». En ce sens, ils sont « grands ennemis d'un tel estat politique que celuy que Machiavel à basti par ses escrits, c'est à dire d'un estat tyrannique », tout comme leurs ancêtres qui « se sont tousjours vigoureusement opposez aux tyrannies ». Cette bienveillance et cette bonté sont « un naturel en la noblesse françoises » qui est dit être « mauvais pour les machiavelistes estrangiers, qui sont venus en France exercer leurs tyrannies ». Par cela, elle « fera fort aisément tout ce qui

---

<sup>573</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 191, 173.

<sup>574</sup> DM, p. 167 et 179.

<sup>575</sup> C'est ainsi qu'est décrit le traité de Longjumeau de mars 1568 : les huguenots obtenant l'avantage militaire à la fin du premier conflit, Catherine fut forcée de conclure la paix. Alors que le prince de Condé rompait ses troupes, la reine mère, « d'autre costé minutoit et dressoit les preparatifs de la guerre, pendant qu'on escrivoit les articles de la paix (DM, p. 179). »

<sup>576</sup> Ainsi le *Discours merveilleux* raconte qu'elle envoya ses agents rejoindre le maréchal de Damville au Languedoc, alors en position belliqueuse, « sous ombre de traiter la paix ». Mais en vérité, elle dressait une entreprise « pour se saisir de sa personne, et l'amener au Roy, mort ou vif (DM, p. 229-231). » De même, les *Lunettes de cristal* perçoivent les paix établies par Catherine comme des occasions d'« attraper par poyson [...] ceux quelle ne pouvoit avoir par les armes » (LdC, p. 59-60). Voir aussi FT, p. 10.

<sup>577</sup> En ordre d'apparition des citations : FT, p. 46 ; LdC, p. 60.

pourra appartenir au bien d'un si precieux service & à la liberté de son estat & de sa patrie, preposant tousjours le public à son particulier profit. »<sup>578</sup>

Donc à la différence de Catherine, dont « le naturel » est « de ne pouvoir reposer sans faire mal »<sup>579</sup>, la noblesse est dépeinte comme la garante de la paix et le « point de ralliement » de tous les Français atterrés par les guerres qui se succèdent. Au fil du *Discours merveilleux*, les chefs de parti paraissent de plus en plus lassés des conflits et des tueries et de plus en plus inquiétés par la rupture du corps social<sup>580</sup>, comme le montre l'annexe 6. Si toutefois ils sont forcés de faire la guerre, c'est « pour le bien public du Royaume », à l'instar de « la guerre du Bien public » de 1465 que les Grands de France avaient menée contre la tyrannie du roi Louis XI<sup>581</sup>. En ce sens, *Le Reveille-matin* justifie la prise d'armes par le prince de Condé en prétendant qu'elle fut entreprise « pour la conservation du Roy, de ses Edicts, vassaux & sujets<sup>582</sup>. » Ou alors, il arrive que les nobles s'engagent dans des conflits armés à l'instigation de la reine mère qui cherche à les diviser<sup>583</sup>.

Catherine, belliqueuse, s'en prendrait donc aux nobles, pacifistes, parce qu'ils sont « ceux qui pourroyent legitimement s'opposer à [ses] meschancetez, ceux qui par la bonté de leur naturel ne peuvent compatir avec [ses] desloyautez et trahison ». En effet, « ils sont Mareschaux de France, principaux officiers de la Couronne, qui selon leur charge doivent tenir la main à ce que l'estat soit gouverné comme et par qui il appartient ». C'est en ce sens que le chevalier de Poncet, dans la *France Turquie*, aurait conseillé à son audience (qui incluait la reine mère) de se défaire « desdicts Princes grands seigneurs & nobles », puisque celle-ci constitue « la principale force & partie desdicts trois estats ». Celui qui veut assoir sa tyrannie sera alors assuré que « le peuple n'ose de soy réentreprendre s'il n'a quelques grands chefs qui le portent ou poulsent ». Catherine cherche à se débarrasser de la noblesse parce qu'elle constitue le ciment social du corps monarchique. Semer la division, emprisonner les

---

<sup>578</sup> En ordre d'apparition des citations : D1, RM, p. 9 ; DM, p. 102 ; AM, p. 627 ; D2, RM, p. 118-119.

<sup>579</sup> DM, p. 261.

<sup>580</sup> « Au retour de ce siege les seigneurs et gentils-hommes Catholiques pour la pluspart estoient saouls de guerres civiles, et ne s'y employoyent plus qu'à regret ... » (DM, p. 221).

<sup>581</sup> FG, p. 172.

<sup>582</sup> D1, RM, p. 16.

<sup>583</sup> Par exemple, les auteurs du *Discours merveilleux* et du *Reveille-matin* racontent que le siège d'Orléans par le prince de Condé et la prise des armes par les huguenots en 1563 furent opérées sous sa demande, alors qu'elle les pria de la libérer, elle et ses fils, de la captivité des Guise à Fontainebleau (DM, p. 161 et D1, RM, p. 132) : « Et voilà d'où nous viendrent beaucoup de maux : car si la Royne mere n'eust jamais donné courage & mandement au prince de Condé de s'armer [...] la guerre ne fust point nee, ny sortie si avant, ne si asprement qu'elle fit depuis » (D1, RM, p. 16).

Grands nobles ou les exterminer sont autant de moyens d'éviter qu'ils ne se liguent contre elle et ne résistent à ses politiques. Qui plus est, parce qu'ils sont les garants des lois et principes constitutifs de la monarchie française, elle doit s'en défaire « à fin qu'aucun ne reste qui ait seulement la hardiesse d'ouvrir la bouche pour alleguer les anciennes loix pratiquées de tout temps en ce royaume. »<sup>584</sup>

Donc les libellistes opposent les représentations de la noblesse à celles de Catherine de Médicis, l'une étant associée à la conservation de la monarchie, et l'autre à son démembrement. Si donc l'illégitimité politique de la reine mère, due à sa nature féminine, italienne et parvenue, entraîne la dissolution du royaume, on peut penser qu'à l'inverse, la légitimité politique des Grands, qui amène la stabilité et la pérennité de la France, est due à leur nature masculine, française et noble. Et cette légitimité, illustrée par l'association de la noblesse à la permanence des lois, de la monarchie et au bien-être du royaume, traduit une mise en équivalence de la noblesse et de la France.

Plus encore, les libellistes proposent un idéal de monarchie qu'ils construisent par opposition au régime tyrannique en place, soit celui de Catherine de Médicis. Dans ce miroir inversé tendu au prince, ils critiquent les défauts de cette dernière, qui relèvent de sa triple nature néfaste et mettent de l'avant les qualités requises à une saine monarchie, dont ils rappellent le passé glorieux du royaume de France, en insistant sur les épisodes désastreux - toujours causés par des femmes, des étrangers et des parvenus. Ils insistent sur les qualités du « bon Français », c'est-à-dire, de celui qui peut approcher légitimement du pouvoir. L'homme français et noble est celui qui doit conseiller le roi et partager la direction des affaires d'État avec ce dernier. Les représentations du « vrays & naturels François »<sup>585</sup> sont donc construites à l'opposé des représentations de la reine mère<sup>586</sup>.

Or, l'illustre corps monarchique de France a été dénaturé par le règne usurpateur et tyrannique d'une médicéenne et de ses suppôts italiens et parvenus, renversant par le fait

---

<sup>584</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 211 ; DM, p. 247 ; FT, p. 11-12 (voir aussi AM, p. 592) ; DM, p. 243. Le fait que Catherine doive éliminer la noblesse, obstacle à son assise tyrannique, ne fait que renforcer l'idée d'une opposition marquée entre cette dernière, emblème du mal qui sévit en France, et la noblesse, symbole du royaume de France et de son bien-être.

<sup>585</sup> D1, RM, p. 21.

<sup>586</sup> Catherine est fondamentalement traître, dissimulatrice, athée, destructrice, menée par ses passions, etc. Inversement, les « vrays & naturels François » (D1, RM, p. 21) sont dits « destest[er] la perfidie et desloyauté » (AM, p. 41). Ils ont « toujours eu ceste reputation, d'estre libera[ux], courtois, et prompt[s] à faire plaisir mesme aux inconnus et estrangers (AM, p. 42). » Puis, « le François est naturellement religieux, aime la pieté, & ne prend plaisir à fausser sa foy, ny à mespriser son honneur & reputation, ny à respandre le sang à froit (AM, p. 152) ».

même l'ordre hiérarchique et les rapports de pouvoir. Conséquemment, les Monarchomaques et les Malcontents estiment que le remède à ce fléau passe par un rétablissement de la monarchie française dans sa plus pure essence – du moins, comme ils se l'imaginent : « Ce seroit une belle chose, écrit Philadelphie, si l'on pouvoit [...] ramener ceste estat present tout confit & rouillé en vices au modèle de ce temps-là. » Alors « pourrons [nous esperer], que le gouvernement de nostre chose publique se portera bien, quand il sera remis en son ancien, & comme naturel estat », assure Hotman<sup>587</sup>.

Ainsi, les Monarchomaques et les Malcontents appellent les nobles à s'unir contre ce « vray patron de tyrannie » qu'incarne Catherine, afin de rétablir le gouvernement monarchique naturel des Français. La *Résolution claire et facile* s'adresse aux nobles : « quand nous voyons en icelle que toutes choses s'en vont renversées & accablées, par les excès des hommes ferlons & intolérables, qu'il n'y à plus d'estat ne de conseil entier, ne loix, ne jugemens, n'image ou trace aucune de police & droiture, si à telle urgente nécessité nous ne luy tendons la main pour la secourir au possible, il ny à personne qui nous puisse excuser du crime de parricide & perdueillon. » La défense du royaume, « si bonne, si sainte, si juste & tant nécessaire entreprise », est alors présentée comme un geste identitaire que les princes se doivent d'accomplir, sans quoi ils seraient « à bon droit jugés indignes de porter le tittre de Francoes, de Gentil-homme & de Chrestien, voire ser[ai]ent] condamnables par les Payens mesme, qui pour l'amour, pieté & charité grande & vraiment naturelle qu'ilz portoyent à leur patrie, ont esté si soucieux du bien, salut & conservation d'icelle, qu'ilz n'y ont espargné leurs biens, moyens & propres vies... »<sup>588</sup>.

Les libellistes exhortent alors les nobles à dépasser leurs divergences religieuses, causées par les machinations de la reine mère, et à s'unir pour accomplir leur devoir civique de défense des lois anciennes contre la tyrannie des conseillers machiavéliques : « Que Brunehaut [Catherine] ne nous face plus partir nostre heritage au tranchant de l'espée. Qu'elle ne nous mette plus en teste (pour nous faire entretuer) que nos freres sont bastars, illegitimes et autres que vrais François. » Car, comme explique Gentillet, « quand un peuple est d'accord, les ongles d'un tyran n'ont pas grand pouvoir sur eux, et ne se peuvent facilement introduire ne pratiquer les actions tyranniques sur un peuple qui est en bonne concordance, parce qu'il

---

<sup>587</sup> En ordre d'apparition des citations : D2, RM, p. 116 ; FG, p. 13.

<sup>588</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 126 ; RCF, p. 7-8 ; RCF, p. 102.

refuse le joug, et recule d'obeir aux ordonnances iniques et nouvelles charges, et sans l'obeissance, rien ne se peut amener en effect. » Comme le montre l'annexe 7, pour encourager la réconciliation, les auteurs promeuvent le point commun qui unit tous les protagonistes, leur naturel Français : « Reconnoissans quelque different de Religion qu'il y ait entre nous, que neantmoins nous sommes tous François, enfans legitimes d'une mesme patrie, nais en un mesme royaume, sujets d'un mesme Roy »<sup>589</sup>. De même, ils misent sur leur commune qualité noble pour les mobiliser.

Ils déclarent que le rétablissement de la France passe non seulement pas la réconciliation des Français et de sa noblesse, mais aussi par la libération de ses princes. En ce sens, le *Discours merveilleux* exhorte : « Marchons donc tous d'un cœur et d'un pas. Tous, di-je, de tous estats et qualitez, gentils-hommes, bourgeois et paisans, et la contraignons de nous rendre nos Princes et seigneurs en liberté », car « c'est à nous d'empescher que nos Princes ne soyent opprimez par calmonie. C'est à nous de leur ouvrir les prisons, leur oter les fers des pieds, les remettre au rang qu'ils doivent tenir. Pour cela portons-nous les armes... »<sup>590</sup>. Une fois libérés, les princes de sang pourront guider la résistance, affirment les *Lunettes de cristal* :

...toutes villes, toutes provinces, & tous peuples, de ce povre Royaume, tant d'une que d'autre religion, se resolvent de se liguier & unir ensemblement, [...] pour oster de captivité & de prison Monseigneur le Duc, fils de France, & les principaux officiers de la Couronne, afin que par le bon zele de leur nature leur bon conseil, conduite & vertu & de leurs adherans, nous puissions estre hors de la deffiance que la Royne Mere & ses ministres ont fermé parmy nous, nous puissions nous reconnoistre & embrasser, & nous resjouyr d'une paix, d'un bon ordre, & d'une seureté que leur liberté fera naistre sur la froideur & tristesse de ce povre Royaume<sup>591</sup>.

L'entreprise de mobilisation poursuivie par les libellistes, attribuée à la noblesse de sang française, permettra alors la chute de la tyrannie féminine et médicéenne et, par le fait même, le rétablissement du naturel français et de la monarchie française :

Excitons donc en nous la generosité et vertu de nos vaillans ayeulx, et monstons que nous sommes issus de la race de ces bons et preux François nos ancestres, qui ont jadis subjugué tant de nations estrangeres, et qui tant de fois ont vaincu ceste race italique qui nous veut aservir. Ne laissons pour quelques François degenerateux, adherans aux pernicious desseins de ceste race, de maintenir et conserver l'honneur et la reputation de loyauté, integrité et vaillance de nostre nation

---

<sup>589</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 279 ; AM, p. 541 ; DM, p. 279. L'appelle à l'union des partis religieux se retrouve aussi dans : D1, RM, p. 37 ; LdC, p. 43.

<sup>590</sup> DM, p. 279 et 235.

<sup>591</sup> LdC, p. 71.

françois, laquelle ces bastards italianisez ont souillee et contaminee par leurs cruautez, massacres et perfides. Nous n'avons faite que de courage pour parvenir à cest effect, car ces messers ne subsisteront gueres, s'ils conoissent une fois que ce soit à bon escient et de bon accord que les François les veulent renvoyer exercer leurs tyrannies en leur pays, et avois raison de celles qu'ils ont faites en France<sup>592</sup>.

En dernier lieu, il faut souligner une figure notoire qui apparaît dans l'*Anti-Machiavel* et le *Discours merveilleux* qui marque le naturel masculin, français et noble attendu du légitime auxiliaire de l'autorité royale, soit François d'Alençon, chef du mouvement des Malcontents<sup>593</sup>, dont la figure est opposée à celle de sa mère. Si Catherine concentre en elle toute la misère du royaume et si elle incarne l'ennemie suprême de la France, son fils symbolise la délivrance et la survivance du royaume et incarne l'essence même de la monarchie.

À la tête de la résistance nobiliaire, Alençon est dit avoir pris « la protection des loix et du bien public du royaume, contre ceste tyrannie », ce qui fait de lui le principal contestataire du gouvernement de la reine mère. Depuis longtemps, soutient le *Discours merveilleux*, « Monsieur le Duc son fils condamnoit les trahisons et cruautez, et trouvoit mauvais qu'on fist si peu de cas d'exterminer la Noblesse, et qu'à ceste fin l'on entretinst les guerres civiles au dommage de tout le peuple, et ruine presque inevitable de ce royaume. » De plus, Alençon constituait le principal adversaire de Catherine quant à l'obtention de la régence en 1574. Parce qu'il est homme, français et de sang noble, celui-ci détient la légitimité politique que requiert le détenteur de l'administration du royaume et que la reine mère ne possède pas. De ces mêmes qualités, il émane du chef des Malcontents une nature fondamentalement incompatible avec celle de Catherine : « Pourtant haissoit elle ce naturel genereux, ouvert, vrayement François, et incompatible avec le sien, qui ne prend plaisir qu'à ruine et desolation. »<sup>594</sup>

---

<sup>592</sup> AM, p. 160-161.

<sup>593</sup> L'auteur du *Discours merveilleux* excuse les comportements séditieux d'Alençon en présentant toujours ses actions comme étant en règle avec la loyauté qu'il porte à son frère, le roi : « Ce qui luy faisoit choisir ce parti plustost qu'aucun autre, comme de se retirer en Angletere où lon avoit parlé de le marier, estoit qu'il ne vouloit demeurer en lieu où sa demeure peust estre suspecte de quelque ligue, ains où il eust moyen de faire service agreable au Roy son frere (DM, p. 233). » Ou encore, il excuse sa tentative d'invasion en présentant sa captivité comme injustifiée : « Au moyen de quoy ce jeune Prince magnanime et courageux voyant que sa propre mere luy tenoit si estrange rigueur, entre en tel desespoir qu'il delibere se retirer vers le Comte Ludovic avec quelque petit nombre de ses domestiques (DM, p. 233). »

<sup>594</sup>En ordre d'apparition des citations : AM, p. 19 ; AM, p. 231 ; DM, p. 231.



C'est donc en raison de son naturel et de sa légitimité politique qu'Alençon doit être établi à la tête du gouvernement, à la place de sa vilaine mère. Ainsi, il pourra « remédier aux maux qu'elle a faits, et prévenir à ceux qu'elle pourroit faire, et fera pour certain, si on la laisse continuer. » Gentillet l'engage alors de « resusciter et [de] faire reluire en [lui] les vertus heroiques de [ses] ayeuls » afin de chasser de la France « les vices infames qui s'y enracinent », apportés par les étrangers. Dieu l'a suscité comme « le fatal libérateur » afin qu'il délivre la France « de la sanglante et barbare tyrannie des estrangers », lui qui est « prince françois, de la maison de France, françois de nation, françois de nom, et françois de cœur et d'effect ». En effet, « à qui pourroit mieux appartenir l'entreprise de delivrer la Fance de tyrannie, et le los [*la gloire*] et honneur d'un si haut et heroique exploit, qu'à vostre Excellence, qui n'a rien qui ne soit françois ? », demande Gentillet. En menant à bien cette entreprise, il pourra « remettre sus la maniere de gouverner vrayement françoise » et « bannir et renvoyer celle de Machiavel en Italie »<sup>595</sup>.

En somme, les Monarchomaques et les Malcontents illustrent la noblesse comme la représentante légitime de la France et des Français : elle est associée à des images de paix nationale et d'ordre monarchique, à la différence de Catherine qui est de « naturel sujet à brouiller tout »<sup>596</sup>. Les appelant à résister à la tyrannie de la reine mère et à rétablir la monarchie traditionnelle ancestrale, ils prônent leur réconciliation sur la base de leur sang noble et français commun. Alors que le sentiment de cohésion du corps monarchique se construisait traditionnellement autour de la figure du roi, tête du corps monarchique, il semble que les derniers Valois, Charles IX et Henri III, soient sous l'emprise de la régente et de mauvais conseillers italiens, et par conséquent, se trouvent dans l'incapacité de remplir leur fonction de chef d'État et de socle à la nation française. Dès lors, les princes de sang, dont le premier est François d'Alençon, sont les seuls qui détiennent la légitimité politique requise pour représenter, protéger et diriger les Français.

Les discours mobilisateurs du corps politique (roi, nobles et états généraux) de ces libellistes pourraient bien avoir alimenté un embryon de « conscience nationale »<sup>597</sup>, les

---

<sup>595</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 279 ; AM, p. 21.

<sup>596</sup> DM, p. 151.

<sup>597</sup> J'emprunte à Myriam Yardeni sa définition de conscience nationale au XVI<sup>e</sup> siècle : « Le terme “ conscience nationale ” a plusieurs sens et il est composé d'une très large gamme dans les nuances. Une première acception du terme veut dire la lente réalisation du fait qu'on appartient à une entité nationale : c'est la prise de conscience nationale, étape dans la cristallisation du sentiment national. Une autre acception du terme signifie la réalisation

stigmatisations à l'encontre de la reine mère servant en quelque sorte à construire une définition de la « nation française »<sup>98</sup>. Les Monarchomaques et les Malcontents, dans leurs libelles contre le gouvernement de Catherine de Médicis, semblent donc formuler une définition de la monarchie française qui valorise un modèle patriarcal et d'origine française et noble. Dans le contexte de crise politique, sociale et religieuse que furent les guerres de Religion, lequel nécessitera la redéfinition de la nation française, les Monarchomaques et les Malcontents semblent avoir façonné une représentation de Catherine de Médicis qui servirait peut-être aussi à éveiller la conscience nationale des Français et à valoriser un modèle de nation qui exclut toute forme d'autorité féminine, étrangère et non noble.

\*\*\*

En conclusion, nous avons vu dans ce chapitre comment les représentations négatives de Catherine de Médicis que façonnèrent les Monarchomaques et les Malcontents, fondées sur son sexe et sur sa race, s'inscrivent dans les débats entourant la nature de la monarchie française dans le contexte des guerres de Religion. L'analyse intersectionnelle des discours anti-absolutistes de ces libellistes nous informe sur les notions de pouvoir à une époque où les structures de pouvoir monarchiques sont en profonde mutation. Puisque ces libellistes avancent que le pouvoir féminin, étranger et non noble entraîne la dégénérescence de la monarchie, on peut en déduire qu'ils soutiennent un idéal de pouvoir masculin, français et noble. C'est ce que leurs représentations de la tyrannie, de la loi salique et de la noblesse nous révèlent. Les Monarchomaques et les Malcontents ont construit l'image d'une ennemie suprême afin de promouvoir un idéal de monarchie foncièrement français, masculin et noble.

---

du devoir moral à l'égard de l'entité nationale à laquelle on appartient : les dangers imminents qui planent sur l'entité nationale dans l'espace, qui dénaturent son essence et qui la menacent jusque dans son existence même la concrétisent : la conscience nationale est peut-être la forme la plus pure du patriotisme (Myriam Yardeni, « La naissance de la conscience nationale », dans *Enquêtes sur l'identité de la « nation France »*, *De la renaissance aux lumières*, Seyssel, Champ Vallon, 2004, p. 19). » Comme le démontre cette historienne, le demi-siècle des guerres de Religion a vu le développement d'un tel sentiment, lequel se trouva renforcé à la fin du siècle par le ralliement des Français à Henri IV. À ce sujet, voir Myriam Yardeni, *La conscience nationale en France pendant les guerres de religion, 1559-1598*, Louvain, Éditions Nauwelaerts – Paris, Béatrice-Nauwelaerts, 1971.

<sup>98</sup> Il est d'ailleurs récurrent dans l'histoire, explique l'historien Chris Lorenz, qu'en temps de crises politiques, les groupes dominants au sein de l'État condamnent ceux qui semblent incompatibles avec le modèle de nation désiré. Ceux-ci sont alors vus comme une menace à l'identité propre de cette nation imaginée (Chris Lorenz, « Representations of Identity : Ethnicity, Race, Class, Gender and Religion. An Introduction to Conceptual History », dans Stefan Gerger et Chris Lorenz, dir. *The contested nation : ethnicity, class, religion and gender in national histories*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, p. 26). Comme l'écrit Myriam Yardeni, « on hait l'étranger parce qu'il s'immisce dans les affaires françaises, parce qu'il éloigne les véritables Français du roi et du gouvernement de l'Etat. Or l'Etat de France est une question qui intéresse avant tout les Français (Yardeni, *La conscience nationale*, p. 125). »

## CONCLUSION

Dans ce mémoire, l'analyse intersectionnelle m'a permis de démontrer comment la construction des représentations genrées et racialisées de Catherine de Médicis s'inscrivent dans les débats entourant la nature de la monarchie française au cours des guerres de Religion. La seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, marquée par une succession de minorités ou d'absences royales qui affaiblissent l'autorité monarchique, voit le corps politique français se déchirer et s'exprimer le besoin de le rétablir selon un modèle de monarchie idéal. Celui que revendiquent les Monarchomaques et les Malcontents s'inscrit dans un mouvement de contestations nobiliaires (depuis 1560, jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle) qui s'opposent à un pouvoir royal centralisateur et illimité, forcé de prendre des mesures radicales et contestées afin de se stabiliser. En se plaçant au-dessus des lois du royaume, le roi raffermi son pouvoir de décision au détriment des prérogatives des états généraux et de la noblesse au sein du Conseil royal. Confrontés à de telles transformations monarchiques, à un moment où une femme, des étrangers ou des parvenus servent d'auxiliaires à l'autorité royale, les membres de la classe politique, tels les Monarchomaques et les Malcontents, revendiquent un idéal de monarchie qui prône un retour aux institutions monarchiques des « anciens François » et au respect des lois dites « fondamentales ».

À ces contestations monarchiques s'ajoute une hostilité croissante à l'égard des femmes, des étrangers et des parvenus au pouvoir. D'une part, le sentiment misogyne s'accroît, malgré que – et peut-être parce que – cette époque soit marquée par l'exercice politique de plusieurs femmes puissantes. De plus, une rivalité de longue date oppose la noblesse de sang aux parentes des rois quant à l'octroi de la fonction de régence en cas de minorité ou d'absence du roi. Depuis quelques siècles, ce sont généralement les femmes qui l'emportent sur les oncles royaux avides de pouvoir et donc menaçants pour l'intégrité de la couronne. Une « myriade d'opposants » développent alors un discours sur l'incapacité de la femme à régner en raison de son naturel déraisonné et farouche. Une telle opinion engendre alors l'image, que nous retrouvons dans nos sources, des femmes menées par leur appétit de pouvoir démesuré et par leurs passions pour un favori de provenance ignoble, souvent étranger, qui agit au travers d'elles. Ensuite, l'anti-italianisme est alimenté par la crainte partagée par plusieurs Français, d'une hégémonie culturelle, politique et économique des Italiens en France en raison de leur omniprésence dans toutes les sphères de la société. Ils semblent avoir investi la cour, pénétré l'entourage du roi et s'être emparés du Conseil royal.

Conséquemment, certains Français ont l'impression d'un avilissement du naturel français et de ses modes de gouvernement. Il se développe alors une image de l'Italien avare, perfide, machiavélique, immoral et irréligieux qui est responsable de la déchéance de la France et des Français. À cette haine s'ajoute celle du parvenu, alors que la plupart de ces Italiens sont considérés comme des individus de basse provenance qui ont réussi à s'élever dans la hiérarchie sociale en flattant et en manipulant le roi, ou en séduisant la reine mère. Sans détenir de légitimité de sang, ils ont atteint les plus hautes sphères du pouvoir monarchique, au détriment des membres de la « vraie » noblesse.

Selon les Monarchomaques et les Malcontents, l'exercice politique de ces trois figures antagoniques engendre la dégradation de la monarchie française. Les conséquences de leur participation à la direction des affaires d'État sont des enjeux que ces libellistes associent à la montée de l'absolutisme monarchique. Le non-respect des lois et coutumes du royaume, la violation de l'autorité des états généraux, l'avilissement des droits et privilèges de la noblesse de sang, ainsi que le problème du favori et du mauvais conseiller sont des thèmes qui concernent les représentations du pouvoir féminin, italien et non noble construites par ces polémistes, et qui se recoupent en une critique anti-absolutiste de la monarchie française. Enfin, tous ces enjeux discutés dans nos sources aboutissent en une théorie de la tyrannie et de la résistance légitime menée par les Grands nobles qui sont les représentants du peuple et les garants du bien public.

Nous avons aussi montré comment les représentations de genre, de race et d'« origines sociales » que font les Monarchomaques et les Malcontents de Catherine de Médicis contribuent à forger l'image d'une tyranne suprême. Responsable des guerres civiles, du démembrement de la monarchie française, de l'appauvrissement du royaume, de la chute des mœurs et de la décimation de la noblesse parce qu'elle est une femme, une Italienne et qu'elle est dépourvue de sang noble, Catherine de Médicis apparaît comme étant l'ennemie suprême du royaume de France.

### **Les limites de l'étude**

Notre analyse des représentations négatives de la reine mère proposée ici a rencontré plusieurs limites. Tout d'abord, elle ne s'est faite qu'à partir d'une sélection de sources afin de ne pas déborder le cadre d'un mémoire de maîtrise. Nous pourrions dès lors étendre l'analyse à l'intégralité des sources monarchomaques et malcontentes. En outre l'anonymat

des auteurs et le contexte de production parfois imprécis de la plupart des libelles étudiés ne nous a pas permis de bien mettre en perspective les discours de ces libellistes en fonction de leurs partis pris personnels et politiques et de mieux cerner les influences idéologiques réciproques et les liens politiques réels entre les Monarchomaques les et Malcontents<sup>599</sup>.

Ensuite, pour discerner l'évolution de ces représentations, il faudrait analyser tous les libelles concernant la reine mère depuis sa venue en France jusqu'à sa mort. L'analyse intersectionnelle s'enrichirait de cette perspective plus large (du point de vue éditorial) et plus longue dans le temps. Quand sa nature féminine ou ses origines sociales et étrangères ont-elles été mises de l'avant pour valoriser ou pour dévaluer son autorité ? S'entrecroisent-elles toujours de manière intersectionnelle dans les représentations de la reine mère ? De même, nous pourrions reconsidérer les représentations xénophobes de Catherine de Médicis dans la perspective plus large d'une rivalité généralisée des Français à l'égard de tout ce qui n'était pas considéré comme étant « français ».

Effectuer une analyse de la construction des représentations de Catherine de Médicis aussi exhaustive nous permettrait également d'envisager les ressemblances et les divergences de discours entre les polémistes catholiques et protestants. Enfin, nous pourrions développer davantage l'analyse en cherchant à comparer les représentations genrées et racialisées de Catherine qui sont positives, à celles qui sont négatives, afin de cerner une meilleure compréhension de la perception des femmes, des Italiens et des parvenus au pouvoir dans les mentalités de l'époque. Je pense, par exemple, à l'éloge posthume que fit Brantôme à la reine mère dans ses *Vies des dames illustres*<sup>600</sup>, en réponse au *Discours merveilleux*<sup>601</sup>.

Par ailleurs, si nous voulions établir une véritable étude de la construction de la légende noire de Catherine alimentée par ces représentations intersectionnelles, il faudrait explorer l'ensemble des libelles politiques contestataires et l'ensemble des histoires écrites au

---

<sup>599</sup> Cet éclaircissement nous permettrait de mettre en lumière ainsi que les liens politiques réels entre Monarchomaques les et Malcontents.

<sup>600</sup> Pierre de Bourdeille Seigneur de Brantôme, « Discours II. Sur la reyne, mère de nos roys derniers, Catherine de Médicis », éd. Ludovic Lalanne, *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille Seigneur de Brantôme...*, Vol. 7, Paris, Librairie de l'histoire de France, 1873 (s.d.), p. 332 à 402. La date de rédaction est inconnue. Le discours sur Catherine aurait vraisemblablement été écrit entre l'année du décès de la reine mère et celle de Brantôme, soit entre 1589 et 1614. Le recueil ne sera publié qu'en 1665.

<sup>601</sup> Cet éloge de la reine mère semble se conformer à des notions de pouvoir semblables à celles qui s'affirment à la fin du siècle. En effet, si Brantôme, certes acclame la bravoure de son sexe et l'excellence de ses origines Italiennes et Médicis, il met surtout l'accent sur les qualités masculines et françaises de Catherine. De même, en l'affirmant comme une de La Tour d'Auvergne, il souligne son appartenance à une maison noble de France.

sujet des guerres de Religion qui furent produites depuis la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours— je propose par exemple d'élargir l'étude de Nicola Sutherland (qui a analysé les représentations négatives dans les histoires de la reine mère) aux représentations de genre et de race qui sont aussi véhiculées dans les libelles politiques<sup>602</sup>. Alors, nous pourrions percevoir comment la figure mythique de la reine mère a été transmise par les historiens ultérieurs et comment elle est employée pour critiquer les institutions politiques en place et ceux ou celles qui les dirigent. En effet, en observant quels sont les écrits anti-Catherine qui ont le plus souvent été récupérés par l'historiographie, nous pourrions remonter à l'origine de cette légende noire. S'agit-il uniquement du *Discours merveilleux* comme plusieurs le pensent ? J'en doute : j'ai su montrer dans ce mémoire que l'interprétation des politiques de la reine mère et des événements des guerres civiles véhiculée dans ce libelle se situe dans un discours polémique partagé par d'autres libellistes contemporains.

### **Apport à l'historiographie**

Malgré les limites de cette étude, je pense être parvenue à démontrer, dans ce mémoire, que l'étude des représentations de la reine mère et de la réception de son autorité politique, uniquement du point de vue du genre, produit des résultats incomplets : Catherine de Médicis est une figure éminemment intersectionnelle.

Ensuite, j'ai su montrer que cette image, façonnée sur fond de luttes de pouvoir entre une autorité royale centralisatrice et des membres de la classe dirigeante qui défendent un idéal de monarchie tempérée, nous informe sur les diverses conceptions de la monarchie française et sur les notions de pouvoir et de légitimité politique au temps des guerres de Religion. Catherine elle-même était promotrice de l'autorité suprême des rois, afin d'assurer la stabilité monarchique en temps de crise nationale. Elle soutenait une autorité royale arbitre des conflits en prônant la tolérance civile. De même, elle soutenait le pouvoir décisionnel suprême du roi. Puis, elle préconisait un contrôle royal de la noblesse turbulente et avide de pouvoir. Enfin, elle privilégiait, pour elle et pour le roi, un entourage d'individus favorisés donc redevables et fidèles. Toutes ces convictions politiques, que les Monarchomaques et les

---

<sup>602</sup> Nicola Sutherland, « Catherine de Medicis : The Legend of the Wicked Italian Queen », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 9, n. 2, 1978, p. 45-56.

Malcontents associent au naturel féminin, italien et non-noble de la reine mère, vont attiser le mécontentement de la classe dirigeante, Grands nobles en tête, qui se sent exclue du pouvoir.

L'analyse de cette figure noire par le prisme intersectionnel du genre et de la race nous permet d'explorer plus largement les transformations profondes de la monarchie française à l'époque moderne et de mettre au jour une noblesse qui se sent écartée du pouvoir par une femme étrangère entourée d'Italiens parvenus. Parce qu'elle sent sa légitimité politique attaquée, cette noblesse sent son identité profanée. Dans cette période de crise nationale, les polémistes, comme les Monarchomaques et les Malcontents, cherchent alors un bouc émissaire pour expliquer le cataclysme politique qui s'abat sur la France et les Français, renverse le gouvernement monarchique et bouleverse l'ordre hiérarchique traditionnel. Et ce bouc émissaire, dont la présence même dénature l'identité française et les illustres et anciennes institutions du royaume, se trouve être la femme, l'Italienne et la parvenue Catherine de Médicis.

En contestant la légitimité du pouvoir de la reine mère sur la base de son sexe et de sa race, les libellistes légitiment par le fait même la noblesse de France, seule titulaire de l'autorité monarchique à un moment où l'entendement du roi est obscurci par le mauvais conseil de Catherine et des Italiens. En outre, la figure de Catherine de Médicis, construite par les libellistes comme une ennemie suprême, sert donc illustrer la tyrannie ou encore le régime politique qu'il faut combattre. Les Monarchomaques et les Malcontents cherchent alors à mobiliser les Français en dépassant leurs différents religieux et à s'unir sur la base de leur glorieuse identité française commune pour combattre cette ennemie nationale et ainsi défendre l'idéal monarchique cher aux polémistes. C'est en ce sens que l'on peut argumenter, en dernier lieu, que les représentations de la reine mère façonnées par les Monarchomaques et les Malcontents sont le miroir inversé de l'identité nobiliaire, définie par sa légitimité politique naturelle, masculine et française, mais aussi de l'identité nationale française, définie par sa monarchie française, masculine et noble.

On peut alors se demander dans quelle mesure ces notions de pouvoir sont à la base de la construction identitaire monarchique et nationale de la France. Par exemple, si on regarde la crise de succession qui survient en France à la fin du XVIIe siècle et qui se termine avec l'avènement d'Henri IV, on peut en effet penser qu'il se produit la victoire d'une monarchie

et d'une nation française anti-parvenu, misogyne, anti-étranger<sup>603</sup>. Par ailleurs, le triomphe de ce roi laisse également penser qu'il y a eu une victoire de l'idéal monarchique anti-parvenu, misogyne, anti-étranger, lorsque l'on examine les représentations de ce roi créées afin de légitimer son accession au trône de France : ce monarque a tout ce qu'il y a de plus viril, français et noble<sup>604</sup>. L'insertion dans l'imaginaire monarchique de la figure d'Henri IV et de la loi salique, deux mythes genrés et racialisés supportés par une historiographie française cautionnant une conception de la monarchie française inclusivement masculine, française et noble, n'a-t-elle pas assuré le succès de la représentation misogyne, xénophobe et anti-parvenu de Catherine de Médicis dans l'histoire ? Parmi toutes les versions du récit des guerres de Religion, n'est-ce pas celle la désignant comme l'ennemie suprême qui s'est imposée ? Car il semble qu'en parallèle, la figure de Catherine de Médicis soit intégrée au panthéon des vilaines reines de l'histoire de France, alors qu'elle semble devenir elle-même un exemple historique servant à justifier l'exclusion des femmes du pouvoir monarchique. Par exemple, le *Discours merveilleux* est republié en 1649, au début de la Fronde, contre la régence jugée abusive d'Anne d'Autriche. Ou encore en 1791, un libelle met en scène le fantôme de Catherine de Médicis qui conseille à Marie-Antoinette de faire usage d'une autorité tyrannique<sup>605</sup>.

Notre analyse intersectionnelle des représentations de Catherine de Médicis, construites entre les années 1573-1576, pourrait servir à celle de la construction d'autres mythes historiques et monarchiques français. L'enjeu du pouvoir féminin, étranger et non noble n'est-il pas récurrent dans les luttes politiques qui ponctuent l'histoire de la France avant – et pendant – la Révolution<sup>606</sup> ? Dans quelle mesure l'historiographie nationale française a-t-elle endossé ces notions de pouvoir misogynes, xénophobes et anti-parvenus, produisant

---

<sup>603</sup> À ce sujet, voir Viennot, « La “dernière guerre” (1585-1594) », *La France, les femmes et le pouvoir*, p. 600-669 ; *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, éd. Jouanna et al., Paris, Robert Laffont, 1998, p. 305 et 380-384 ; Myriam Yardeni, « La lutte pour l'unité nationale », dans *La conscience nationale en France pendant les guerres de religion, 1559-1598*, Louvain, Éditions Nauwelaerts – Paris, Béatrice-Nauwelaerts, 1971, p. 265-281.

<sup>604</sup> Yardeni, « La naissance d'une légende : Henri IV et la France (1589-1595) », dans *La conscience nationale*, p. 283-296.

<sup>605</sup> Catherine de Médicis dans le cabinet de Marie-Antoinette à Saint-Cloud, 1791. De même, quelques années après sa mort, Catherine est citée en exemple de mauvais gouvernement féminin dans l'arrêt Lemaistre, à côté de ces figures féminines malfaisantes qui ont servi, dix-huit ans plus tôt, à délégitimer son autorité.

<sup>606</sup> Pensons à Brunehaut ou à Blanche de Castille qui sont victimes d'une légende noire semblable à celle de Catherine de Médicis. Pensons également à ces reines et régentes étrangères du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, comme Marie de Médicis (une autre Médicis), Anne d'Autriche ou Marie-Antoinette autour desquelles se construisirent des représentations tout aussi polémiques que celle de Catherine.



des mythes patriotiques et des légendes noires empreintes de cette volonté d'exclusion intersectionnelle, jusque dans les cas de figure masculines, comme celle, par exemple d'Henri III, qui fut aussi victime d'un discours genré, anti-italien et anti-parvenu <sup>607</sup> ?

---

<sup>607</sup> Katherine Crawford, « Love, Sodomy, and Scandal: Controlling the Sexual Reputation of Henry III », *Journal of the History of Sexuality*, Vol. 12, N° 4, 2003, p. 513-542), de ce même perspective intersectionnelle ?

## ANNEXES

### Annexe 1

Les traités monarchomaques sont supposés opérer une distance vis-à-vis de l'actualité, les amenant à procéder à des attaques plutôt allusives. Ainsi, par l'ambition plus théorique de ces textes, les auteurs ne cherchent pas à trouver directement les responsables du massacre ou des troubles du royaume. Paul-Alexis Mellet avance que l'actualité anecdotique et les incriminations sont plutôt propres aux traités des Malcontents dont le programme politique se construit en opposition aux détenteurs actuels du pouvoir<sup>68</sup>. Cependant *Le Reveille-matin*, libelle monarchomaque, se démarque nettement de son corpus alors que son élaboration théorique repose sur les événements des guerres civiles et qu'il critique explicitement le mauvais conseil du roi. En ce sens, il peut être rapproché des libelles malcontents comme *La France-Turquie*, les *Lunettes de cristal*, ou le *Discours merveilleux*. Toutefois, l'ensemble de sa portée théorique et idéologique le lie aux traités monarchomaques<sup>69</sup>. De même, la préface des *Vindiciae contra tyrannos* emploie un ton très anti-machiavélique, ce qui le rapproche des idées de l'*Anti-Machiavel* d'Innocent Gentillet. Cependant, le cœur de l'ouvrage ne véhicule aucun discours anti-italien. Puis, du côté des textes des Malcontents, Innocent Gentillet expose une théorie monarchique au sens plus moral et religieux que les autres libelles du corpus. Par cela, l'*Anti-Machiavel* se rapproche des *Vindiciae contra tyrannos*. Gentillet adopte aussi une forme argumentative semblable à celle des théoriciens monarchomaques, en appuyant son argumentation sur des exemples tirés de l'histoire biblique, nationale et antique. Enfin, la théorie politique développée dans la *Résolution claire et facile* se rapproche fortement, sur certains aspects, des théories monarchomaques. Tous ces points sont plus amplement exposés au chapitre 2.

---

<sup>68</sup> Paul-Alexis Mellet, *Les traités monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite, 1560-1600*, Genève, Droz, 2007, p. 211.

<sup>69</sup> Sur la figure d'exception du *Reveille-matin*, voir Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 202, 204, 213, 240.

## Annexe 2

### *Blanche de Castille*

Blanche de Castille, régente de France de 1226 à 1234 sous la minorité de son fils Louis VIII, est « Espagnole de nation »<sup>600</sup>, ce qui fait d'elle une étrangère, comme Catherine. Cette figure n'est alléguée que dans la *Francogallia* et dans le *Discours merveilleux* où elle fait l'objet d'un développement plus long et plus explicite que n'importe quel autre exemple féminin dans les sources (mis à part Brunehaut).

Selon le *Discours merveilleux*, il est indéniable que Catherine s'est inspirée des exploits dévastateurs de la Castillane pour gouverner, laquelle est accusée d'avoir « envahi la tutelle du Roy S. Loys aagé d'onze ans ». Or « aussi tost qu'elle eut pris le gouvernement entre ses mains », raconte Hotman, « les Princes de France prindrent les armes » car « ce n'estoit point chose qu'il fallust souffrir, que la grandeur du Royaume de France fust gouvernee par une femme, voire encore qui estoit estrangere. » Ils élurent alors, comme il se doit, le comte Philippe de Boulogne régent et administrateur du royaume, mais Blanche ne « voulust rien ceder de ceste autorité ». Voulant « encore retenir par force la Regence du Royaume », elle « alluma une grande guerre civile en France ». Le *Discours merveilleux*, quant à lui, explique qu'elle aurait « mis en guerre les Catholiques contre les Albigeois » afin d'empêcher que les États ne s'opposassent à ses infractions. La guerre civile qui s'en suivit est alors rapprochée des guerres religieuses qui divisent les Français au XVI<sup>e</sup> siècle et dont la cause est imputée à Catherine de Médicis. Le *Discours merveilleux* affirme que tout comme cette dernière, Blanche de Castille serait parvenue à se défaire de « tous les grans du royaume [qui] estoient Albigeois, ou s'entendoyent avec eux » par le biais de ces conflits armés<sup>601</sup>. Enfin, bien que Louis VIII vînt à atteindre sa majorité, il resta soumis à l'emprise de sa mère<sup>602</sup>, tout comme le fut Charles IX.

---

<sup>600</sup> François Hotman, *La Gaule françoise de François Hotoman jurisconsulte. Nouvellement traduite de latin en françois*, Cologne, p. 191 ; ci-après : FG.

<sup>601</sup> En ordre d'apparition des citations : *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, éd. Nicole Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995 (1575-1576), p. 261 ; ci-après : DM ; FG, p. 191 et 192 ; DM, p. 261.

<sup>602</sup> FG, p. 194 ; DM, p. 261.

## *Brunehaut*

La figure la plus couramment employée dans notre corpus pour évoquer Catherine de Médicis est celle de la reine mérovingienne Brunehaut. Celle-ci exerça la régence de 595 à 613 sous les minorités de ses petits-fils Thibert II et Thierry II et de son arrière-petit-fils Sigebert II. Elle est invoquée dans la *Francogallia*, le *Monitoriale*, l'*Anti-Machiavel*, *Le Reveille-matin*, les *Vindiciae* et dans le *Discours merveilleux*. C'est dans ce dernier texte que l'analogie entre les deux reines mères est la plus explicite, alors que l'auteur consacre le dernier tiers de son libelle à comparer le gouvernement de Catherine à celui de Brunehaut.

Tout d'abord, les deux reines mères sont d'origine étrangère : « BRUNEHAUT estoit Espagole de nation. CATHERINE est italienne et Florentine<sup>613</sup>. » Par conséquent, toutes deux ne peuvent porter « affection ni amitié au royaume »<sup>614</sup>. En outre, elles sont des dissidentes religieuses : Brunehaut est la fille d'un hérétique arien, alors que Catherine est fille d'athéiste<sup>615</sup>.

Dans les deux cas, les ravages de ces reines sur le royaume de France ont été prophétisés<sup>616</sup>. L'auteur du *Discours merveilleux* compare alors leurs conduites politiques. Tout d'abord, elles ont encouragé frères et Français à s'entretuer<sup>617</sup> et ont aussi fait mourir ceux qui ont eu la bienveillance de veiller sur elles<sup>618</sup>. Ensuite, elles s'en sont prises aux prétendants légitimes de la couronne : Brunehaut aurait empoisonné son fils Childebert qui « s'apper[çut] de ses pernicieux conseils » pour ainsi « gouverner le royaume sous pretexte de l'enfance de Theodebert et Theodoric ses fils », alors que Catherine aurait, dès ses premières années en

---

<sup>613</sup> DM, p. 263.

<sup>614</sup> DM, p. 623.

<sup>615</sup> DM, p. 265.

<sup>616</sup> « Une Sibile (dit nostre histoire) prophetiza qu'une brune viendroit d'Espagne qui feroit mourir Rois et Princes, et finalement seroit deschirée par des chevaux. Vous avez veu les belles predictions qui furent faites de ceste-ci [Catherine] dés sa nativité, qu'elle ruinerait notamment le lieu où elle seroit mariée, et les divers conseils qui furent donnez là-dessus (DM, p. 265). »

<sup>617</sup> DM, p. 271.

<sup>618</sup> « Celle-la fut mariée à Sigisbert Roy de Mets par le conseil de Godonne maire du palais qui l'alla querir jusques en Espagne, et luy fit tout l'honneur qu'il peut, dont pour recompense elle le fit mourir par après. Cest ci mariée au bon Roy Henri lors Duc d'Orleans a tousjours hay tous ceux qui luy ont fait du bien. Elle n'a peu endurer en vie Monsieur le Connestable principal autheur de son mariage, et de tout l'honneur qu'elle eut onc, lequel alla jusques à l'un des bouts du royaume, à fin de la recevoir. A fait empoisonner le Cardinal de Chastillon, qui presques seul tint la main à ce qu'elle ne fut renvoyée en Italie, et luy sauva la vie en sa maladie de Chaalons en Champagne. Finalement elle a fait massacrer l'Amiral qui porta la parolle aux Estats pour les faire condescendre à luy accorder le gouvernement (DM, p. 265). »

France, fait empoisonner « M. François le Dauphin frere aîné du Roy Henry son mari, à fin d’approcher plus pres de la Couronne » et aurait mené « le feu Roy de Navarre à la boucherie, d’autant que le gouvernement de ce royaume luy appartenoit legitimement ». En outre, la Florentine est soupçonnée d’avoir empoisonné son fils Charles IX, en plus de tenir « aujourd’huy tout ouvertement Monseigneur le Duc son fils le Roy de Navarre son gendre prisonniers, pour plus facilement occuper la régence. »<sup>619</sup>

D’autre part, les deux reines mères gouvernent en étant conseillées par un favori italien : « Brunehaut ne se gouvernoit que par son Proclaide » et « Catherine, voula[it] gouverner tout avec son Gondy », écrit l’auteur du *Discours merueilleux*. Ces mignons ne sont nul autre que des parvenus qu’elles ont elles-mêmes élevé au-dessus de tous. En effet Brunehaut, tout comme Catherine, « honnoit [son favori] des principaus estats du royaume, deus de tout droit à la Noblesse » et l’« enrichissoit des tailles et exactions qu’elle mettoit sur le peuple ». Elle le privilégia « tellement que de petit coquin il devint grand seigneur » et plus tard, maire du palais<sup>620</sup>.

Enfin, l’auteur du *Discours merueilleux* raconte que Brunehaut attisa la guerre entre ses petits-fils afin de se venger du meurtre de son favori commis par les grands du royaume pour ramener la paix civile<sup>621</sup>. Sur ce point, Catherine surpasse cette dernière, affirme le libelliste. En effet, elle commit le massacre de « milliers nos freres sous ombre du mariage de sa fille propre », bien que personne n’ait jamais cherché à la troubler elle et « son Proclaide ». Ainsi, nous voyons « comme elle suit les traits de ce patron de meschanceté : mais plustost [nous voyons] comme elle le surmonte en toutes ses parties. »<sup>622</sup>

---

<sup>619</sup> DM, p. 265.

<sup>620</sup> DM, p. 267.

<sup>621</sup> En effet, ceux-ci auraient assassiné Proclaide, ennemi de la concorde, afin de ramener la paix civile. L’auteur se demande si la noblesse de ce temps emploiera les mêmes moyens pour rétablir la paix en France (DM, p. 271).

<sup>622</sup> En ordre d’apparition des citations : DM, p. 271, 277.

### Annexe 3

#### *Les théories monarchomaques*

Les Monarchomaques défendent une conception de la souveraineté monarchique qui appartient aux états généraux seuls « ausquels tous affaire publics se rapportent »<sup>623</sup>. Ces théoriciens leur attribuent le gouvernement et l'administration de toutes les affaires d'État, soit de traiter de paix ou de guerre, d'établir de nouveaux impôts et des lois publiques, de délibérer des souverains états et offices, de gouverner et d'administrer la chose publique, mais aussi, et surtout, ils ont le pouvoir d'élire le roi, d'établir sa succession et de le démettre de ses fonctions en cas de tyrannie ou de fainéantise<sup>624</sup>.

Aux états généraux, est également décerné le « plein pouvoir de deferer l'administration du Royaume à qui bon luy sembloit, pendant la minorite des Roys, ou pour autres occasions »<sup>625</sup>, décision rendue de concert avec les grands du royaume<sup>626</sup>. Pour illustrer cette pratique, Hotman présente, dans la *Francogallia*, le récit de la crise de succession de 1328. La couronne de France était alors disputée par Philippe de Valois et Édouard d'Angleterre, le roi Charles IV n'ayant laissé aucun héritier mâle à son décès. Alors, la querelle aurait simplement été résolue par une décision de l'assemblée, à laquelle « les deux parties se soumirent à l'arbitrage des Estats »<sup>627</sup>, prétend Hotman, effaçant par le fait même cent ans de guerres franco-anglaises. Les Monarchomaques octroient donc aux états généraux, « cerveau, yeux, & oreilles de nos Rois les mieux advisez & la bride & chastifol des meschans & des mal sages »<sup>628</sup> une importante responsabilité politique.

Au sein de cette assemblée, le roi et la noblesse sont considérés comme des membres élevés et privilégiés uniquement par la volonté du peuple. Ils ont été désignés par celui-ci afin de représenter le corps public et d'œuvrer pour le bien-être du royaume. Or, bien qu'ils reçoivent une tâche aussi honorable, ils n'en sont pas moins considérés comme de simples

---

<sup>623</sup> Etienne Junius Brutus, *Vindiciae contra tyrannos*, éd. Arlette Jouanna *et al.*, Genève, Librairie Droz, 1979 (1579), p. 62 ; ci-après : VCT.

<sup>624</sup> FG, p. 114 ; VCT, p. 119-120.

<sup>625</sup> FG, p. 182- 183. Voir aussi VCT, p. 119.

<sup>626</sup> Eusèbe Philadelphie Cosmopolite, « Discours I », *Le Reveille-matin des Francois, et de leurs voisins*, Édimbourg, 1574, p. 8 ; ci-après : D1, RM.

<sup>627</sup> FG, p. 167.

<sup>628</sup> D1, RM, p. 10.

magistrats du royaume élus et oeuvrant selon la volonté du corps public, comme l'explique l'historien Paul-Alexis Mellet<sup>629</sup>.

Brutus, dans les *Vindiciae*, estime en fait que le roi est de provenance égale à celle du peuple : tous deux font partie d'un même corps et ils sont frères devant Dieu<sup>630</sup>. Le souverain a été élu à la fois par Dieu et par le peuple rassemblé au sein de l'assemblée des États<sup>631</sup>. Il se forme alors une double alliance, entre Dieu, le roi et le peuple, qui lie d'obéissance, de manière contractuelle, le souverain envers les deux autres<sup>632</sup>. Le contrat juridique et théologique passé entre le monarque et son peuple jette alors les conditions d'obéissance de ce dernier, pensées comme un « échange réciproque et révocable, sur le modèle légal du lien d'obligation »<sup>633</sup>. De même, il jette les conditions de la légitimité du pouvoir monarchique, affirmées autour du rôle restreint du roi, qui est de maintenir les lois, d'administrer la justice, de mener la guerre, de préserver le royaume, de chasser les mauvaises mœurs, et de préserver les libertés de chacun<sup>634</sup>. En d'autres mots le souverain, selon la théorie monarchomane, n'est qu'un membre parmi les autres membres de la noblesse qui a été élevé par le peuple afin d'occuper la fonction de « souverain & principal tuteur » selon des limites bien définies<sup>635</sup>.

Les nobles, quant à eux, s'intègrent au corps politique en tant qu'« Officiers du Royaume ou de la Couronne »<sup>636</sup>. S'ils ont été élevés par le peuple parmi les autres membres

---

<sup>629</sup> Mellet, *Les traités monarchomanes*, p. 87.

<sup>630</sup> VCT, p. 154.

<sup>631</sup> VCT, p. 96 : « Nous avons montré ci devant, que c'est Dieu qui institue les Rois, qui les eslit, qui leur donne les Royaumes. Maintenant nous disons, que c'est le peuple qui établit les Rois, qui leur met les sceptres és mains, & qui par ses suffrages approuve leur election. Dieu a voulu que cela se fist ainsi, afin que les Rois reconnussent que c'est du peuple, apres Dieu, qu'ils tiennent toute leur souveraineté & puissance... » ; FG, p. 65 : « J'estime qu'il appert assez par ces passages icy & autres semblables, que les Rois de France estoient anciennement établis plustost par le consentement & volonté du peuple, que par droit de succession. A quoy mesme se rapporte la ceremonie, dont nos ancestres usoyent au sacre & couronnement des Rois. »

<sup>632</sup> La souveraineté du peuple positionne donc ce dernier au-dessus du roi, lequel se doit d'œuvrer pour le bien du royaume, en accord avec les états généraux : « Or puis que le peuple eslit & établit les Rois, il s'ensuit que le corps du peuple est par dessus le Roy. Car c'est chose evidente que celui qui est établi : que celui qui a receu autorité d'autrui, soit moindre que son auteur (VCT, p. 105). » Brutus écrit aussi : « En somme, puis qu'il n'y eut jamais homme, qui nasquist avec la couronne sur la teste, & le sceptre en la main, que nul ne peut estre Roy de par soy ni regner sans peuple : & qu'au contraire le peuple puisse estre peuple sans Roy, & ait esté long temps avant qu'avoir des Rois, c'est chose tresasseuree, que tous Rois ont esté premierement établis par le peuple (VCT, p. 102). »

<sup>633</sup> Mellet, *Les traités monarchomanes*, p. 88.

<sup>634</sup> VCT, p. 131, FG, p. 49.

<sup>635</sup> VCT, p. 223.

<sup>636</sup> VCT, p. 108. « Ces Officiers sont de deux sortes. Ceux qui ont en charge tout le Royaume universellement comme le Connestable, les Mareschaux, les Pairs & autres tels, sont tenus, chascun à part soy (quand tous les

du corps politique, c'est dans le but de le représenter et de les protéger d'un souverain aux tendances absolutistes. Alors, « leur devoir les oblige de luy courir sus avec les armes, s'ils ne peuvent autrement le reprimer. » En effet ils constituent, selon Brutus, « les protecteurs qui doyvent tenir la main à ce que le salut & la liberté du peuple demeurent en leur entier ». Ainsi, ils constituent les « gardiens & protecteurs de ceste alliance & convention » établie entre le souverain et son peuple. Pour ces raisons, les Grands nobles ont été affectés « conseillers & tuteurs avec le Roy » par l'État. Les nobles de France, en tant qu'officiers du royaume, sont donc présentés par les Monarchomaques comme l'élément qui régule et surveille l'exercice politique du monarque afin qu'il ne tombe pas dans la tyrannie : « ceux-ci sont ordonnez afin d'avoir l'œil sur le Roy, & empescher qu'il n'entreprene rien au dommage du peuple, le Roy n'estant réputé tel, sinon pource qu'il a le principal soin de la tutelle. »<sup>637</sup> Ils deviennent donc, en quelque sorte, des « contuteurs »<sup>638</sup> du royaume et ils ont l'obligation<sup>639</sup> de « garantir tout le Royaume de tyrannie »<sup>640</sup>.

La noblesse est mise en scène, dans la *Francogallia*, prenant les armes contre Louis XI qui « refusoit de pourvoir au bien public, & de prester l'oreille à bons & sages conseils ». Ou encore, elle est représentée s'opposant aux diverses reines mères qui se sont emparées du gouvernement de leurs fils, telle Blance de Castille contre qui « les Princes advertis, tirent tous la part où estoit le Roy : non pas pour l'offenser, ou pour luy faire violence aucune [...], mais (comme il assure luy-mesme) pour le tirer de la puissance et sujuction de sa mere. » De plus, dans ces libelles, l'entreprise nobiliaire est toujours liée aux intérêts du peuple, dont ils sont les représentants et les protecteurs. S'ils ont pris les armes contre Louis XI, raconte Hotman, c'est parce qu'ils ont été « esmeus par les continuelles plaintes & sollicitations du peuple » et qu'ils se résolurent « de procurer le bien public »<sup>641</sup>.

Enfin, les nobles prennent les armes afin de défendre l'autorité des états généraux et des princes de sang concernant l'octroi de la régence en cas de minorité ou d'absence du roi.

---

autres dissimuleroient ou tiendroyent mesmes le parti de la tyrannie) de reprimer le tyran. Les autres Officiers qui gouvernement quelque province ou portion de pays du Royaume, comme les Ducs, Marquis, Comtes, Consuls, Maires, &c. peuvent selon leur droit repousser la tyrannie & le tyran arriere de leurs villes & gouvernemens (VCT, p. 242). »

<sup>637</sup> En ordre d'apparition des citations : VCT, p. 108, 242, 127, 241-241, 223.

<sup>638</sup> C'est-à-dire « cotuteurs » (VCT, p. 223).

<sup>639</sup> « ...non seulement cela leur est loisible, mais aussi leur devoir le requiert si expressement, que s'ils ne le font il n'y a excuse quelconque qui puisse couvrir leur lascheté (VCT, p. 222). »

<sup>640</sup> VCT, p. 234.

<sup>641</sup> En ordre d'apparition des citations : FG, p. 172, 192, 172-173.



Philadelphie rapporte l'épisode de la conjuration d'Amboise pour confirmer une telle intervention : les Grands demandaient avant tout au jeune François II, alors sous l'emprise des Guise, de « convoquer au plustost les estats de son Royaume, de le manier & conduire avec l'avis des princes de son sang ou bien de les charger du maniement, & s'en reposer sur eux, suyant les anciennes loix de France, jusqu'à ce que l'age luy eust apporté plus grande cognoissance d'affaires<sup>642</sup>. » De même, Hotman rapporte que les nobles, tout en résistant à Blanche de Castille, instaurèrent à la régence du royaume le Comte Philippe, soit un homme, un Français et un noble, en bonne et due forme<sup>643</sup>.

Bref, on constate que dans la théorie monarchomane, bien que les nobles soient relégués au plan de magistrats élus au service du peuple, ils demeurent néanmoins un élément essentiel du corps de l'État. En ce sens, François Hotman expose l'indispensabilité de la noblesse au sein du corps politique, dont la qualité lui confère la fonction de ciment social de tous les états du royaume :

Car l'estat de la Royauté estant directement contraire à un gouvernement populaire, il est besoin de mettre quelque tiers entredeux, qui serve de contrepoix, & touchant aux deux extremités, autant à l'une comme à l'autre, les tienne en egale balance : c'est à scavoir, l'estat où quelque nombre de gens de bien & d'honneur ait le gouvernement, lequel à raison de la noblesse de race conjointe avec la suffisance, & experience aux affaires, approche de la dignité Royale : mais aussi pourautant qu'il est un degré plus bas, à cause de la sujétion qui luy est commune avec le peuple, n'est pas fort esloigné de l'Estat populaire<sup>644</sup>.

En assignant aux nobles le devoir de protéger l'État, les Monarchomanes leur octroient donc une importante autorité politique<sup>645</sup>. Mais cette légitimité de pouvoir, à la différence des Malcontents (comme nous le verrons), ne leur est pas attribuée en vertu de leur sang. En effet, soutient Brutus, cette autorité n'est pas « naturelle » puisqu'elle émane exclusivement du consentement des États : « ...les Officiers du royaume, reçoivent leur autorité du peuple, en l'assemblée generale des Estats »<sup>646</sup>. De même, le caractère bienveillant des Grands, et leur leadership est une vertu cultivée et non pas innée. C'est ce que soutient

---

<sup>642</sup> D1, RM, p. 8.

<sup>643</sup> FG, p. 191.

<sup>644</sup> FG, p. 97-98.

<sup>645</sup> On peut donc nuancer ce qu'affirme Paul-Alexis Mellet au sujet des aptitudes qu'allouent les Monarchomanes à la noblesse : « comme le roi, ils sont ravalés au rang de simples magistrats du royaume. Ne leur est reconnue aucune compétence politique particulière (Mellet, *Les traités monarchomanes*, p. 87). »

<sup>646</sup> VCT, p. 108.

l'auteur du *Reveille-matin* en évoquant les paroles que le consul romain Valerius Corvinus aurait adressées au sénat au sujet de sa charge politique :

...le Consulat estoit le guerdon & le prix de la vertu & non du sang. Et aussi tous ensemble par une bonne intelligence s'en iront chercher la vertu & la suffisance, là où elle sera logee, sans respect de l'aage ou du sang, pour l'eslever en tel degré qu'ils cognoistront estre propice pour leur commun bien & salut<sup>647</sup>.

C'est donc parce qu'elle est « fille naturelle & legitime de la vertu & prudence » et soumise à Dieu que la noblesse « fera fort aisément tout ce qui pourra appartenir au bien d'un si precieux service & à la liberté de son estat & de sa patrie, preposant tousjours le public à son particulier profit. » Réciproquement, « le peuple aussi respectera de tant les Nobles qui logeront ceste vertu, mere-nourrice de Noblesse, qu'il n'y a rien qu'ils ne facent pour leur obeir en ce qui sera de leur charge, & pour les honorer en privé autant qu'ils peuvent desirer d'eux »<sup>648</sup>.

En somme, les Monarchomaques conçoivent que la souveraineté monarchique appartient strictement aux états généraux. Au sein de cette assemblée des trois états, le roi et la noblesse sont considérés comme des membres élevés et privilégiés uniquement par la volonté du peuple qui les désigne de la sorte afin d'œuvrer pour le bien-être du royaume. Au sein de ce corps politique, la noblesse, en raison de sa vertu, constitue le ciment social qui unit le souverain à son peuple. Elle est la régulatrice des pouvoirs du premier et la protectrice des intérêts du second.

### *Les théories malcontentes*

Les libelles de propagande des Malcontents cherchent, quant à eux, à défendre un idéal de monarchie mixte où l'administration du royaume se trouve partagée entre le roi, les nobles et les états généraux, ce « qu'ils croient conforme aux plus vieilles traditions du royaume »<sup>649</sup>. Le roi ne s'élève donc pas de manière omnipotente au-dessus du corps politique et des lois du royaume, il n'est « que simple administrateur de la couronne »<sup>650</sup>. Sa légitimité

---

<sup>647</sup> « Discours II », RM, p. 119 ; ci-après : D2, RM.

<sup>648</sup> D2, RM, p. 118 et 119. De même, Hotman qualifie les nobles de « gens de bien & d'honneur » (FG, p. 97).

<sup>649</sup> Arlette Jouanna, « Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'Etat (1574-1576) », dans Philippe Contamine, dir. *L'État et les aristocraties. XIIIe-XVIIe siècle, France, Angleterre, Écosse*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, p. 249.

<sup>650</sup> *Résolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inferieurs. Ou il est monstre par bonnes raisons, tirées de tout droit Divin & humain : Qu'il est permis & licite aux Princes, Seigneurs, & peuple inferieur, de s'armer, pour s'opposer & resister à la cruauté & felonnie du Prince*

politique repose alors sur « le commun consentement »<sup>651</sup>, ce qui l'oblige à régner en consultant les états généraux et son Conseil.

Les Malcontents soulignent donc eux aussi l'obligation qu'a le roi de gouverner en consultant l'assemblée des états. Cette exigence, « par la primitive creation des roys et monarques », est l'une des conditions qui confèrent au monarque l'autorité souveraine<sup>652</sup>. Pour Innocent Gentillet, cette consultation constitue même une des lois fondamentales du royaume, la « seconde colonne sur laquelle le royaume est fondé ». Car « l'estat du royaume et de la royauté tomberoit incontinent par terre : et n'y a doute qu'il ne pourroit durer longuement en son estre, si les Estats generaux estoient abolis et supprimez<sup>653</sup>. » C'est en ce sens que l'une des revendications émises en 1574-1576 par les chefs de la noblesse malcontente portait sur la convocation des états généraux (qu'ils obtinrent à Blois en 1576-1577). Pour ceux-ci, « c'était réclamer la reconstitution visible du corps politique en son entier, qui unissait le roi et les États de son royaume, et que des perturbateurs tentaient de démembrer », explique Jouanna<sup>654</sup>. Enfin, les Malcontents attribuent également aux états généraux la fonction de « pourvoir au gouvernement du royaume » d'un « gouverneur ou regent » en toute autorité, choisi parmi les grands du royaume, lorsqu'il « advenoit que les rois estoient mineurs d'aage, ou perclus de l'usage de leur entendement par quelque accident, ou captifs et prisonniers »<sup>655</sup>.

Néanmoins, les Malcontents accordent en général moins de responsabilités aux états généraux que les Monarchomaques. Par exemple, Gentillet explique que dans l'histoire, cette assemblée ne se réunissait que pour trois choses : afin de pourvoir au royaume un gouverneur ou un régent lors de minorité ou d'inaptitude royale ; afin de réformer le royaume et « ramener les choses à leur ancienne et premiere institution et integrité » ; afin « d'imposer

---

*superieur, voire mesme necessaire, pour le devoir duquel on est tenu au pays & Republique*, Bâle, 1575, p. 33 ; ci-après : RCF.

<sup>651</sup> Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989, p. 287.

<sup>652</sup> AM, p. 620.

<sup>653</sup> AM, p. 76. Et il poursuit en affirmant que « le corps des États generaux », à la différence des princes de sang, « est un corps qui n'est point sujet à minorité, captivité, perclusion d'entendement, soupçon ni à autre incapacité et qui n'est point mortel : tellement que c'est un beaucoup plus certain et ferme fondement de l'Estat du royaume et de la royauté que nul autre » (AM, p. 77).

<sup>654</sup> Jouanna, *Le devoir de révolte*, p. 295.

<sup>655</sup> AM, p. 70. Voir aussi DM, p. 253 : « de tout temps a esté pratiqué en changement ou longue absence de nos Rois, que les Estats soyent deuëment assemblez, et selon leur conscience declarent quelqu'un regent, luy attribuans pour son conseil gens de bien et capables, à fin que par leur avis il gouverne le royaume. »

tailles et impôts sur le peuple »<sup>656</sup>. Il n'est nulle mention d'élection ou de déposition du monarque, ni d'avis sur la paix ou sur la guerre.

Pour les Malcontents, nobles cherchant à préserver leur place au sein de l'administration du royaume, « les grans affaires de nostre estat » sont plutôt traitées au sein « du privé conseil de nos Rois »<sup>657</sup>. Cette assemblée restreinte, que le *Discours merveilleux* surnomme le « conseil des Princes du sang, principaux officiers et conseillers de la Couronne », était un espace de pouvoir que les Grands estimaient leur être réservé en considération de leur qualité noble. Pour ces libellistes, la légitimité politique repose sur la supériorité naturelle de leur sang « noble » et sur leur vertu innée, lesquelles confèrent aux princes une « liberté et autorité » leur concédant une part du pouvoir monarchique. La prééminence des races nobles et leur légitimité monarchique font alors d'eux les « vrais conseillers de la couronne ». En ce sens, Gentillet affirme que le Conseil des « anciens François » avait toujours été composé des Grandes nobles, car « ils ont cest honneur d'estre princes du sang ». Ils ne doivent donc jamais en être exclus et ce malgré le fait, admet-il, « qu'il peust bien advenir que quelques uns d'eux ne sont tousjours les plus resolus, ni les mieux garnis des parties requises, pour savoir bien conseiller et gouverner les affaires de la chose publique »<sup>658</sup>.

D'autres rôles sont attribués à la noblesse en vertu de leur supériorité naturelle. C'est à l'un d'entre eux que doit être remise la régence du royaume quand l'occasion se présente, ainsi que « les loix du royaume et toutes anciennes coustumes [y] deferent »<sup>659</sup>. En l'occurrence, l'une des revendications des Malcontents porte sur les droits du duc d'Alençon à exercer la régence en 1574. Enfin, par leur caractère noble, les nobles se sont vus attribuer la charge de préserver les lois du royaume contre toute prétention tyrannique. Ils sont alors les garants du corps politique et les garde-fous à l'égard d'une autorité royale trop puissante :

D'autant que des trois estats qui furent instituez anciennement en la France, la noblesse (du corps de laquelle les Princes & grands Seigneurs estoent tenuz pour les principaulx membres) fust estimee & comme ordonnee pour la conservation

---

<sup>656</sup> AM, p. 70.

<sup>657</sup> DM, p. 169.

<sup>658</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 153 ; RCF, p. 92 ; AM, p. 57.

<sup>659</sup> DM, p. 233.

des deux autres estats, lesquels neantmoins par connexité & correspondance, sont la force de la noblesse contre les plaisirs & vouldoirs des Roys<sup>60</sup>.

Corollairement, cette responsabilité leur défère le droit de résistance. La notion d'obéissance conditionnelle envers le souverain est ici pensée selon les liens féodaux et personnels établis entre le monarque et les grands du royaume<sup>61</sup>. Dès lors que le roi ne respecte plus les libertés de son peuple et les privilèges de la noblesse et qu'il outrepassé les limites de son autorité, cette dernière peut licitement lui résister. Car, « la defense par armes est de droit naturel » et même un honneur<sup>62</sup>. Défenseure du corps politique, elle est le « moyen » par lequel les Français peuvent s'opposer à la tyrannie<sup>63</sup>. Le *Discours merueilleux* écrit :

Pour conclusion, j'adresseray ma parole à vous messeigneurs les Princes du sang : le sang royal duquel vous estes issus vous convie à si saincte et louable entreprise. N'endurez donc point davantage que la vie de ces pauvres Princes et seigneurs soit à la discretion de celle qui se baigne en vostre sang. [...]. A cela mesme vostre devoir et honneur vous appelle, seigneurs et gentils-hommes François <sup>64</sup>.

Elle doit aussi « tenir la main à ce que l'estat soit gouverné comme et par qui il appartient » et ainsi préserver le royaume d'une usurpation tyrannique<sup>65</sup>. Mais surtout, elle doit défendre le rang auquel elle appartient. En ce sens, le *Discours merueilleux* exhorte les membres de la noblesse à prendre les armes et à libérer les princes de sang de la tyrannie de Catherine de Médicis : « c'est à nous d'empescher que nos Princes ne soyent opprimez par calmonie. C'est à nous de leur ouvrir les prisons, leur oter les fers des pieds, les remettre au rang qu'ils doivent tenir. Pour cela portons-nous les armes... »<sup>66</sup>.

En somme, les Malcontents conçoivent que la souveraineté monarchique appartient à l'ensemble du corps politique, mais un corps politique au sein duquel les nobles – après le roi – dominant par la qualité de leur sang noble. Ceci leur confère le droit et la responsabilité de veiller sur le pouvoir du monarque et de s'assurer du bien-être du peuple et du royaume. Ils doivent également protéger les lois et coutumes du royaume ainsi que l'autorité des états

---

<sup>60</sup> *La France-Turquie, c'est-à-dire, conseils et moyens tenus par les ennemis de la couronne de France, pour reduire le royaume en tel estat que la Tyrannie Turquesque*. Orléans, 1576, p. 9; ci-après : FT.

<sup>61</sup> Mellet, *Les traités monarchomaques*, p. 87.

<sup>62</sup> En ordre d'apparition des citations : RCF, p. 59 ; DM, p. 279 : « A vous, messieurs de Paris, l'occasion se presente pour acquerie cest honneur. N'endurez donc qu'autre vous y previenne. »

<sup>63</sup> DM, p. 171.

<sup>64</sup> DM, p. 279.

<sup>65</sup> DM, p. 247.

<sup>66</sup> DM, p. 237.

généraux. Enfin, la prééminence des Grands nobles leur confère le droit de participer à l'exercice du pouvoir monarchique en tant que conseillers du roi ou, à l'occasion, en tant que régents du royaume.

#### **Annexe 4**

Comme montré dans le chapitre 3, Catherine persécute la noblesse française, catholique comme protestante<sup>667</sup>, et emploie la division et la guerre civile pour se tenir en place avec son Gondi. Le fait d'entretenir l'animosité des uns et des autres « afin de les faire choquer », en suivant les enseignements de Machiavel, est une manière de « casser les uns par les autres ». Par exemple, « en ruinant le parti des huguenots » elle « affoibli[t] tant qu'elle [peut] celui des catholiques. » Les conflits qu'elle anime sont aussi des occasions d'« hazarder la noblesse à la guerre » afin de s'en débarrasser : ce fut le cas pour Antoine de Navarre, François de Guise ou le connétable Anne de Montmorency<sup>668</sup>. De même, le siège de La Rochelle est décrit par l'auteur malcontent du *Discours merveilleux* comme un véritable abattoir de nobles :

Je vous prie, remarquez tousjours, comme ceste femme-ci s'achemine à son but. Elle y mande toute la Noblesse de tous les endroits du royaume : et y fait marcher tous les grans seigneurs de France, messieurs de Guise, partie de ceux de Mommorency, les Ducs de Longueville, de Bouillon, et d'Uzez, et les princes de sang : [...]. On sait mesme le conseil qui y fut tenu d'y celebrer un autre S. Barthelemy, enquoy estoyent compris le Roy de Navarre, le Prince de Condé, les Ducs de Longueville, et de Bouillon...<sup>669</sup>

Les guerres ne sont pour Catherine qu'un moyen de persécuter la noblesse, les invitations à la cour ou l'organisation de mariages<sup>670</sup> constituant d'autres manières de les rassembler et de les capturer. De même, si la reine mère était « contrainte à l'instance du peuple » de convoquer les états généraux, elle s'y serait aisément résolu, y voyant une opportunité « d'y appeler tous les grans, (qui ne pourroyent refuser d'y venir) et y celebrer sur eux une autre S. Barthelemy<sup>671</sup>. » Catherine opprime aussi la noblesse en la dépouillant de ses

---

<sup>667</sup> « Maintenant que les grans du parti Huguenot son tous estaints, elle aborde les Catholiques mesme, mais non pas tous ensemble, car il faut que les uns luy servent de bourreau à executer les autres » (DM, p. 225). Voir aussi, p. 207, 187, 205, 225.

<sup>668</sup> En ordre de référence : DM, p. 267, 165, 163, 167, 177.

<sup>669</sup> DM, p. 219.

<sup>670</sup> En ordre de référence : DM, p. 173-175 et 193, 273.

<sup>671</sup> DM, p. 221. Voir aussi DM, p. 229.

titres, honneurs et dignités dont elle investit plutôt les Italiens parvenus du royaume<sup>672</sup>, à l'instar de son favori Gondi. Si la noblesse de France est exterminée, « ... on n'aura point faute de Nobles », écrit l'auteur du *Discours merveilleux*, car « y a assez d'Italiens et de François de basse condition qu'ils anobliront, pour tenir tous les fiefs du royaume.<sup>673</sup> »

Ensuite, Catherine a agi en tyran d'exercice lorsque, il y a quinze ans, elle a introduit en France les écrits de Machiavel<sup>674</sup>, lesquels sont à l'origine de la corruption de l'État monarchique actuel. En l'occurrence, elle méprise les droits et devoirs de chacun des membres du corps politique en administrant l'État sans l'avis des instances de consultation : dès qu'elle fut faite surintendante du royaume lors du lit de justice de 1563, elle « diminu[a] l'Autorité du privé conseil de nos Rois, où se souloyent demener les grans affaires de nostre estat » pour plutôt « tenir de petis conseils à l'oreille avec deux ou trois personnes de peu de valeur, qu'elle aimoit (comme son oncle Clemzent) pour ses affaires plus secretes, nommément avec Gondi »<sup>675</sup>. De même, Catherine fuit la convocation des états généraux<sup>676</sup>, craignant « que les Catholiques et Huguenots ne s'y accordassent pour le bien commun »<sup>677</sup>. Enfin, en ruinant les finances de la couronne et en appauvrissant le peuple français<sup>678</sup>, elle est responsable de la dégénérescence économique du royaume de France.

Bref, nous voyons comment les entreprises politiques de Catherine de Médicis, dénoncés dans les libelles monarchomaques et malcontents, sont conformes aux critères définissant le tyran d'exercice.

---

<sup>672</sup> DM, p. 257, *Lunettes de cristal de roche, par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subjuguier la France, à mesme obeissance que la Turquie : adressees à tous Princes, Seinguers, Gentils hommes, & autres d'une & d'autre Religion bons & legitimes François. Pour servir de contre-poison à l'Antipharmaque, du Chevalier Poncet*, dans *La France-Turquie...*, Orléans, 1576, p. 52 à 54 ; ci-après : LdC.

<sup>673</sup> DM, 221. Voir aussi LdC, p. 46 ; FT, 7 et 12.

<sup>674</sup> AM, p. 35.

<sup>675</sup> DM, 169. Puis, l'auteur poursuit sur les origines exécrables de ce mignon, qui ne détient manifestement pas la légitimité de sang nécessaire pour siéger au Conseil du roi.

<sup>676</sup> De même Hotman écrit : « Or puis donques que ceste coustume & ce droict a tousjours esté en usage entre toutes nations, j'enten de celles qui vivent sous un gouvernement Royal & moderé, non pas sous une domination tyrannique on peut de là aisément conclurre, non seulement que ceste liberté tant bele de tenir assemblees generales de conseil, est une partie du droict des gens, mais mesme que les Roys qui par mauvaises pratiques & cautelles oppriment ceste sainte & sacree liberté, ne doyvent plus estre tenus en qualité de Roys, mais de tyrans, comme ceux qui violent le plus saint droit qui ait jamais eu lieu entre les hommes, & repnent les liens de toute societé humaine (FG, p. 106-107). »

<sup>677</sup> DM, p. 223.

<sup>678</sup> DM, p. 257.

## Annexe 5

C'est dans le *Discours merveilleux* que l'on retrouve la plus ample démonstration de l'illégitimité juridique de la reine mère. Déjà lors la venue de Charles IX sur le trône, « tendoit-elle à gouverner pendant sa minorité »<sup>679</sup> et ce, contre les droits de régence du « Roy de Navarre premier Prince du sang » et la volonté des officiers de la couronne<sup>680</sup>. Mais Catherine parvint à détourner une importante part de l'appui politique de son adversaire en se conciliant le parti réformé par une fausse allégeance. D'autre part, Navarre lui-même se serait laissé convaincre « que luy et la Roine manieroyent par ensemble les affaires du royaume, par le Conseil des Princes du sang, principaux officiers et conseillers de la Couronne. » Or en vérité, elle désirait « estre seule, et le throne du gouvernement estoit trop estroit pour son ambition<sup>681</sup>. »

Ensuite, si Catherine fit déclarer Charles IX majeur à l'âge de quatorze ans, « encor qu'aucuns estimassent que c'estoit trop tost, et contre les exemples passez », c'était pour contrecarrer les prétentions à la régence du prince de Condé – devenu le premier de sang depuis le décès d'Antoine de Bourbon en 1562. De la sorte, elle cherchait également à empêcher la convocation des états généraux, exigée tous les deux ans lors de minorité royale. Alors, elle fit déclarer son fils majeur, « afin que par ce moyen elle peust gouverner seule au nom du Roy, auquel elle feroit dire et faire tout ce que bien luy sembleroit », après quoi, elle fit diminuer l'autorité du Conseil privé du Roi et tint conseil auprès de quelques favoris<sup>682</sup>. Par conséquent Charles IX n'était plus que la marionnette de sa mère :

Le Roy, cependant, n'entendoit de ses affaires non plus majeur que mineur, ressemblant à un personnage muet en une farce, qui ne sert qu'à se pourmener sur un eschafaut, ou ne dit que ce qu'on luy souffle à l'oreille : aussi ne vouloit elle pas qu'il en sceust d'avantage<sup>683</sup>.

Par la suite, lorsque Charles IX décéda le 13 mai 1574, les maréchaux Montmorency et Cossé venaient d'être emprisonnés, François d'Alençon et Henri de Navarre étaient en captivités à la cour, et Catherine aspirait à mettre la main sur Montmorency-Damville. Catherine aurait alors fait barricader tout Paris pour s'assurer qu'aucun de ces princes ne

---

<sup>679</sup> DM, p. 153.

<sup>680</sup> DM, p. 153.

<sup>681</sup> DM, p. 153.

<sup>682</sup> DM, p. 169.

<sup>683</sup> DM, p. 169 et 171.



puisse être délivré et ne puisse s'opposer à ses desseins. Ainsi, écrit le polémiste, « elle retient tout le gouvernement du royaume et s'en fait appeler REGENTE<sup>684</sup>. »

L'auteur argumente alors que même si le royaume de France avait accepté que les femmes fussent nommées régentes, personne ne peut se nommer régent soi-même, à l'instar de Catherine. Bien qu'elle prétendait avoir été instituée administratrice du royaume par le roi sur son lit de mort, le libelliste explique que la parole d'un roi défunt n'a aucune autorité, puisqu'il est mort ! D'autre part, même de son vivant, le souverain n'aurait pu aliéner son bien sans le consentement des états. De toute manière, lorsque le roi décède, tous ses commandements et toutes ses procurations disparaissent avec lui, l'autorité de les émettre se transmettant alors à son successeur. De même les cours de parlement, qui se doivent de confirmer une telle régence, voient leurs pouvoirs s'éteindre en même temps que le monarque, jusqu'à ce que son successeur ne les réanime. Or le nouveau roi, Henri III, se trouvait en Pologne. Il ne nomma donc pas sa mère régente, soutient l'auteur, du moins pas le jour suivant la mort de Charles IX. Par conséquent, Catherine ne peut que s'être « intronisée » elle-même à la tête du gouvernement<sup>685</sup>.

Qui plus est, il aurait fallu qu'elle obtienne l'accord des princes de sang, c'est-à-dire du duc d'Alençon et du roi de Navarre. Bien qu'elle le prétende, ceux-ci sont en captivité : « qui a le corps prisonnier ne peut avoir la langue libre. Les grilles, les gardes, les clostures portent tesmoignage contre elle de ce que je dis. » En vérité, la reine mère sait que les Grands du royaume et les états généraux « ne pourroyent approuver en leur cœur ses tant malheureux deportements » et attribueraient la régence au duc d'Alençon, « comme plus proche du sang, & ja lieutenant general du feu Roy ». Voilà pourquoi Catherine a emprisonné les princes : « à fin qu'aucun ne reste qui ait seulement la hardiesse d'ouvrir la bouche pour alleguer les anciennes loix pratiquées de tout temps en ce royaume. »<sup>686</sup>

---

<sup>684</sup> DM, p. 247.

<sup>685</sup> En ordre de référence : DM, p. 249-251, 251-253, 251 : « Ainsi donc tandis que le feu Roy a vescu, elle peut avoir eu quelque couleur de gouverner ce royaume : [...] Mais avec le feu Roy est morte et ensevelie son autorité : avec luy sont annullez les mandemens qu'il a faicts. [...] ainsi toute la puissance qu'il pourroit avoir donnée à la Roine mere, en son vivant, est aneantie, et toute l'autorité escheuë au Roy de Pologne son successeur. »

<sup>686</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 253, 277, 243.

## Annexe 6

Certains seigneurs comme Anne de Montmorency ou Artur de Cossé-Brissac qui, depuis le massacre de 1572, « avoyent fait ouverte demonstration de trouver mauvaises [les] expeditives cruautez [de la reine mère], et qui fuyoyent la cour pour ne sembler participer à ces conseils pernicieux », sont désormais « au rang des ennemis capitaux » de celle-ci « pour n'avoir trempé leur cousteau dans le sang François, comme on vouloit ». Ou encore, le connétable de Montmorency, rongé de voir la reine mère gouverner seule et à sa volonté malgré que le roi ait été déclaré majeur, aurait passé par-dessus son « ambitieux naturel » puisqu'il était plus alarmé par les dissensions civiles. En effet, soutient le *Discours merveilleux*, il souhaitait davantage que « par toute la France les gentils-hommes tant Catholiques que Huguenots, et le peuple mesme se [rallie] ensemble par le moyen de la paix, et [oublie] de jour à autre les inimitiez et rancunes de la guerre civile », plutôt que de chercher à récupérer ses droits politiques. Enfin, raconte Philadelphie, lorsque l'Amiral de Coligny, très loyal à Charles IX, est mis en garde des mauvaises intentions du souverain qui « a été persuadé par la doctrine de Machiavelli », il se refuse à y croire, persuadé que « la providence de Dieu [...] avoit changé le cœur du Roy : de sorte qu'il y avoit dequoy bien & mieux esperer, [...] qu'il ne croiroit jamais, que dans le cœur de son roy, peust loger une pensee si meschante [...] que tout au contraire, il croyait, que dés que la France a esté erigee en regne, il n'y avoit eu un meilleur roy, que Charles neuvieme l'estoit pour lors. » La candide loyauté de l'Amiral envers son roi lui valut la mort. On voit donc comment la noblesse est associée à la paix dont elle souhaite le rétablissement plus que tout : « les principaux seigneurs de ce royaume ayans veu le peu de compte qu'on faisoit de hazarder leurs vies » et « qu'on se moquoit de ceux qui estoient morts és guerres civiles », étaient « bien-resolus de s'employer à l'establissement de la paix publique »<sup>687</sup>.

Le thème antithétique de la guerre et de la paix opposant les représentations de la noblesse et celles de la reine mère est le mieux illustré avec l'épisode du décès d'Anne de Montmorency en 1567 relaté par le *Discours merveilleux* : la reine mère serait venue visiter le connétable blessé sur son lit de mort. Ce dernier « tant estoit-il affectionné au bien de ce royaume, et plus enclin à obeir à la raison qu'à passion aucune tant vehemente qu'elle peust estre, [...] ne luy tient propos que de faire paix ». Or, « c'estoyent paroles perdues. Car d'où il

---

<sup>687</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 229 ; DM, p. 171 ; D1, RM, p. 40-41 ; DM, p. 271.

prenoit ses raisons pour la paix, elle les prenoit pour la guerre : où il monstroit la perte, elle trouvoit son gain : et d'où il conjecturoit certainement la ruine du royaume, elle se promettoit son établissement proche, / De chair et sang desirant se saouler.<sup>1</sup> »

## Annexe 7

Pour encourager la réconciliation, les auteurs promeuvent la caractéristique commune qui unit tous les protagonistes, soit leur naturel français : « Reconnoissans quelque different de Religion qu'il y ait entre nous, que neantmoins nous sommes tous François, enfans legitimes d'une mesme patrie, nais en un mesme royaume, sujets d'un mesme Roy ». De même, ils misent sur leur qualité noble commune. En ce sens certains libellistes rapprochent les grandes maisons rivales du temps. Par exemple, Gentillet souligne les origines communes de la « race de sang royal » des Valois et des Bourbons, ces deux maisons descendant de Saint-Louis : « Dieu par sa misericorde face la grace aux princes de ce temps, qui sont descendus d'une si bonne origine, qu'ils puissent engraver en leur cœur ces beaux commandemens de ce bon roy ... ». De la même manière, l'auteur du *Discours merveilleux* balaie les fameuses luttes opposant la maison de Guise à celle de Montmorency. Il prétend que Dieu, contrecarrant les desseins tyranniques de la reine mère, « semble avoir reséré ces deux maisons pour la confusion de ceste maudite femme, pour la conservation d'eux mesmes et pour le restablissement de ce royaume »<sup>688</sup>.

Plus encore, dans un effort de rassemblement des partis, les auteurs du *Discours merveilleux* et du *Reveille-matin* intègrent les Guise, ciblés par d'autres polémistes comme des « tyrans étrangers », au clan des princes dressé contre le gouvernement de la reine mère. Les deux auteurs démentissent l'implication des Lorrains dans le massacre de la Saint-Barthélemy, puisque « plusieurs gentils-hommes Huguenots reconnoissent aujourdhuy leur vie d'eux »<sup>689</sup>. En vérité, de telles accusations auraient été portées par la reine mère qui cherchait à faire passer l'assassinat de l'amiral et le massacre de 1572 sur leur dos :

...pour les rendre odieux à tous les Princes étrangers, [Catherine] les veut accuser d'estre autheurs de tout, et s'excuser à leurs despens, par ainsi les chasser de la Cour, non point pour faire la bonne mine, mais pour leur en fermer et barrer la porte si tost qu'ils seront partis, à fin que jamais ils n'y puissent rentrer : et (peut

---

<sup>688</sup> En ordre d'apparition des citations : DM, p. 279 ; AM, p. 625 ; DM, p. 213.

<sup>689</sup> DM, p. 213. Voir aussi D1, RM, p.105.

estre) puis apres leur faire leur procès comme à gens qui ont troublé le repos public, forcé les gardes du Roy, pour executer leur vengeance, traict que ceste femme a bien retenu de son Machiavel<sup>690</sup>.

Enfin, les deux libellistes soulignent l'appartenance de cette famille aux grandes maisons de France : « les Lorrains, les Guisars, ce sont des Princes appartenans en plusieurs sortes à la France »<sup>691</sup>. Le *Discours merveilleux* les qualifie de « plus proches du sang royal » et *Le Reveille-matin* les expose comme des descendants légitimes à la couronne de France en affirmant qu'ils descendent des Carolingiens<sup>692</sup>.

---

<sup>690</sup> DM, p. 213. Voir aussi D1, RM, p. 67-68.

<sup>691</sup> D2, RM, p. 99.

<sup>692</sup> En ordre de référence : DM, p. 211 ; D1, RM, p. 104.

# BIBLIOGRAPHIE

## Sources

- BRANTÔME, Pierre de Bourdeille Seigneur de. « Discours II. Sur la reyne, mère de nos roys derniers, Catherine de Médicis », éd. Ludovic Lalanne, *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille Seigneur de Brantôme...*, vol. 7, Paris, Librairie de l'histoire de France, 1873 (s.d.), p. 332 à 402.
- BRUTUS, Etienne Junius. *Vindiciae contra tyrannos*. Éd. Arlette Jouanna *et al.*, Genève, Librairie Droz, 1979 (1579) ; cité VCT, en note de bas de page.
- COSMOPOLITE, Eusèbe Philadelphe. *Le Reveille-matin des Francois, et de leurs voisins*. Édimbourg, 1574 ; cité RM, en note de bas de page.
- Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*. Éd. Nicole Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995 (1575-1576) ; cité DM, en note de bas de page.
- GENTILLET, Innocent. *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume, ou autre principauté. Divisez en trois parties, assavoir, du conseil, de la religion, et de la police que doit tenir un prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin... (ou l'Anti-Machiavel)*. Éd. Edward C. Rathé, Genève, Librairie Droz, 1968 (1576) ; cité AM, en note de bas de page.
- HOTMAN, François. *La Gaule françoise de François Hotoman jurisconsulte. Nouvellement traduite de latin en françois*. Cologne, 1574 ; cité FG, en note de bas de page.
- La France-Turquie, c'est-à-dire, conseils et moyens tenus par les ennemis de la couronne de France, pour reduire le royaume en tel estat que la Tyranie Turquesque*. Orléans, 1576 ; cité FT, en note de bas de page.
- Lunettes de cristal de roche, par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subjuguier la France, à mesme obeissance que la Turquie : adreeses à tous Princes, Seinguers, Gentils hommes, & autres d'une & d'autre Religion bons & legitimes François. Pour servir de contre-poison à l'Antipharmaque, du Chevalier Poncet*, dans *La France-Turquie...*, Orléans, 1576 ; cité LdC, en note de bas de page.
- Matagonis de matagonibus decretorum baccalaurei, Monitoriale adversus Italogalliam Antonii Matharelli, Alvernogeni*. Genève, 1575 ; cité *Monitoriale*, en note de bas de page.
- Résolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inferieurs. Ou il est monstre par bonnes raisons, tirées de tout droit Diving & humain : Qu'il est permis & licite aux Princes, Seigneurs, & peuple inferieur, de s'armer, pour s'opposer & resister à la cruauté & felonnie du Prince superieur, voire mesme necessaire, pour le devoir duquel on est tenu au pays & Republique*. Bâle, 1575 ; cité RCF, en note de bas de page.

## Monographies et articles de périodique

- BALSAMO, Jean. « “Un livre écrit du doigt de satan”. La découverte de Machiavel et l'invention du machiavélisme en France au XVIe siècle » dans Dominique de Courcelles, éd. *Le pouvoir des livres à la Renaissance*, Paris, École des chartes, 1998, p. 77-92.
- BEAUNE, Colette. *Naissance de la nation France*. Paris, Gallimard, 1985.
- BÉLY, Lucien, dir. *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVIe-XVIIIe siècle*. Paris, Presses universitaires de France, 2003.
- BERTIÈRE, Simone. « Le métier de reine en France aux XVIe et XVIIe siècles », *Proceedings of the Western Society for French History*, n°23, 1996, p. 1-17.
- BELLENGER, Yvonne. « Le pamphlet avant le pamphlet. Le mot et la chose », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, vol. XXXVI, n° 1, 1984.

- BILGE, Sirma. « Théorisations féministes de l'intersectionnalité », *Diogène*, n° 225, 2009, p. 70-88.
- BOULLE, Pierre H. *Race et esclavage dans la France de l'Ancien Régime*. Paris, Perrin, 2007.
- BOUYER, Christian. *Dictionnaire des reines de France*. Paris, Perrin, 1992.
- CAZAURAN, Nicole. « Introduction », dans *Discours merveilleux de la vie, actions & deportemens de Catherine de Medicis, royne mere ; auquel sont recitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du royaume de France, & ruiner l'estat d'iceluy*, éd. Nicolae Cazauran, Genève, Librairie Droz, 1995, p. 11- 54.
- CLOULAS, Ivan. *Catherine de Médicis*. Paris, Fayard, 1979.
- CORVISIER, André. « Pour une enquête sur les régences », *Histoire, Économie et Société*, n° 2, vol. 21, 2002, p. 201-226.
- COSANDEY, Fanny. *La Reine de France. Symbole et pouvoir. XVe-XVIIIe siècle*. Paris, Gallimard, 2000.
- COSANDAY, Fanny et Robert Descimon. *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Paris, Éditions du Seuil, 2002.
- CRAWFORD, Katherine. *Perilous Performances : Gender and Regency in Early Modern France*. Cambridge, Harvard University Press, 2004.
- CROUZET, Denis. *Le haut cœur de Catherine de Médicis : une raison politique aux temps de la Saint-Barthélemy*. Paris, Albin Michel, 2005.
- CROUZET, Denis. *La nuit de la Saint-Barthélemy : un rêve perdu de la Renaissance*. Paris, Fayard, 1994.
- DUBOST, Jean-François. *La France italienne : XVIe-XVIIe siècle*. Paris, Aubier, 1997.
- GIESEY, Ralph E. et John H. M. Salmon. « Editor's Introduction », dans François Hotman, *Francogallia*, Cambridge, University Press, 1972, p. 2-134.
- HARPER, Élisabeth. « Regard sur l'intersectionnalité », *Collection Études et analyses*, n°44, 2012.
- HELLER, Henry. *Anti-italianism in 16th century France*. Toronto, University of Toronto Press, 2003.
- JOUANNA, Arlette. *L'idée de race en France au XVIe siècle et au début du XVIIe*. Montpellier, Ministère des Universités – Université Paul Valéry, 2 volumes, 1976.
- JOUANNA, Arlette. *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*. Paris, Fayard, 1989.
- JOUANNA, Arlette. *La France de la Renaissance*. Paris, Perrin, 2009.
- JOUANNA, Arlette. « Le thème polémique du complot contre la noblesse lors des prises d'armes nobiliaires sous les derniers Valois », dans *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, Actes du colloque international organisé à Rome, 1993, Rome, École Française de Rome, 1996. p. 475-490.
- JOUANNA, Arlette. « Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'Etat (1574-1576) », dans Philippe Contamine, dir. *L'État et les aristocraties. XIIIe-XVIIIe siècle, France, Angleterre, Écosse*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, p. 247-277.
- JOUANNA, Arlette et al. *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*. Paris, Robert Laffont, 1998.
- KNECHT, Robert Jean. *Catherine de Médicis (1519-1589)*. Bruxelles, Le Cri édition, 2003.
- LE ROUX, Nicolas. *La faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois*. Seyssel, Champ Vallon – Paris, Diffusion, Presses universitaires de France, 2001.
- LORENZ, Chris. « Representations of Identity : Ethnicity, Race, Class, Gender and Religion. An Introduction to Conceptual History », dans Stefan Gerger et Chris Lorenz, dir. *The contested nation : ethnicity, class, religion and gender in national histories*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2011, p. 24-59.
- MELLET, Paul-Alexis. *Les traités monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite, 1560-1600*. Genève, Droz, 2007.
- MELLET, Paul-Alexis. « Nouveaux espaces et autres temps : le problème de la Saint-Barthélemy et l'horizon européen des monarchomaques », dans Paul-Alexis Mellet, dir. *Et de sa bouche sortait un glaive. Les monarchomaques au XVIe siècle*, Actes de la Journée d'étude tenue à Tours en mai 2003, Genève, Droz, 2006, p. 79-99.

- PROLONGEAU, Hubert. *Machiavel*. Paris, Gallimard, 2010.
- RATHÉ, Edward C. « Introduction », dans Innocent Gentillet, *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume, ou autre principauté. Divisez en trois parties, assavoir, du conseil, de la religion, et de la police que doit tenir un prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin...* (ou l'Anti-Machiavel), éd. Edward C. Rathé, Genève, Librairie Droz, 1968, p. 1-16.
- SCOTT, Joan W. « Gender : A Useful Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, n°5, 1986, p.1053-1075.
- SKINNER, Quentin. *Les fondements de la pensée politique moderne*. Paris, Éditions Albin Michel, 2001.
- SMITH, Pauline M. *The anti-courtier trend in sixteenth century French literature*. Genève, Droz, 1966.
- SOLNON, Jean-François. *Henri III : un désir de majesté*. Paris, Perrin, 2001.
- SOLNON, Jean-François. *Catherine de Médicis*. Paris, Perrin, 2003.
- SUTHERLAND, Nicola. « Catherine de Medici: The Legend of the Wicked Italian Queen », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 9, n° 2, 1978, p. 45-56.
- TOURNIER, Maurice. « “Race”, un mot qui a perdu la raison », *Mots*, n° 32, 1992, p. 105-107.
- VIENNOT, Éliane. *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (Ve-XVIe siècle)*. Paris, Perrin, 2006.
- WANEGFFELEN, Thierry. *Catherine de Médicis : le pouvoir au féminin*. Paris, Payot, 2005.
- WEBER, Henri Weber. « Introduction », dans Etienne Junius Brutus, *Vindiciae contra tyrannos*, éd. Arlette Jouanna et al., Genève, Librairie Droz, 1979, p. I-XVIII.
- YARDENI, Myriam. *La conscience nationale en France pendant les guerres de religion, 1559-1598*. Louvain, Éditions Nauwelaerts – Paris, Béatrice-Nauwelaerts, 1971.